

BADJI MOKHTAR UNIVERSITY- ANNABA  
UNIVERSITE BADJI MOKHTAR – ANNABA



جامعة باجي مختار - عنابة

FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE  
DEPARTEMENT D'AMENAGEMENT  
LABORATOIRE RESSOURCES NATURELLES ET AMENAGEMENT

**THESE DE DOCTORAT 3<sup>ème</sup> CYCLE**

**AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET  
ENVIRONNEMENT**

**Thème**

**Evaluation de la politique publique  
environnementale : bilan de système management de  
l'environnement (SME) dans les entreprises en Algérie**

Présentée par

**Tabet TRIRAT**

**DIRECTEUR DE THÈSE : Khaled BRAHAMIA      Professeur      Univ.Badji Mokhtar**

**DEVANT LE JURY :**

<b>PRESIDENT</b>	<b>BOUKHEMIS kaddour</b>	<b>Professeur</b>	<b>Univ.Badji Mokhtar-Annaba</b>
<b>EXAMINATEUR</b>	<b>TADJINE Kamel</b>	<b>Professeur</b>	<b>Cen. Univ Tamanrasset</b>
<b>EXAMINATEUR</b>	<b>BELGRAA LARBI</b>	<b>MCA</b>	<b>Univ. Mohamed Boudiaf-M'sila</b>
<b>EXAMINATEUR</b>	<b>OULARBI Abderazak</b>	<b>MCA</b>	<b>Univ.Badji Mokhtar-Annaba</b>

2019/2020

# Dédicace

*Je dédie mon travail de recherche à :*

*Mes chers parents ;*

*Ma femme et mes filles Maouada , Wedjdane*

*Et Labib ;*

*Mes sœurs, mes frères ;*

*Ma famille et mes amis ;*

*Notre département et à l'université de ANNABA.*

# REMERCIEMENTS

Je remercie avant tout **ALLAH** qui m'a donné la santé, la volonté, la patience et l'énergie dès le premier jour où j'ai vu la lumière jusqu'aujourd'hui.

Ce travail est l'aboutissement d'un long cheminement au cours duquel j'ai bénéficié de l'encadrement, les encouragements et le soutien de plusieurs personnes, à qui je tiens à dire profondément et sincèrement merci beaucoup.

J'exprime ma reconnaissance en premier lieu à mes promoteurs, le Pr. Khaled BRAHAMIA, d'avoir accepté ma candidature avec son groupe de recherche dès que j'ai accédé au cycle du doctorat ; il n'a jamais hésité de me soutenir dès le départ, malgré ses nombreuses occupations. Son encouragement et son encadrement scientifique a toujours été pour moi une lumière pour comprendre un peu plus de ses génies dans le domaine du système management environnemental pour l'évaluation de la politique publique environnementale : Bilan de système management de l'environnement (SME) dans les entreprises Algériennes. Il m'a suivi aussi tout au long de la rédaction de ce travail. Son appui apporte chaque fois des nouveautés inappréciables et déterminantes dans l'achèvement de l'étude de système management dans les entreprises algériennes que nous avons effectuées.

Lors de la préparation de ce manuscrit, j'aimerais dire que la supervision attentive de mon directeur de thèse m'a beaucoup servi, bien loin au-delà de ce que je pouvais attendre. Qu'il en soit infiniment remercié !

Je remercie encore tous les collègues chercheurs des différentes spécialités : Dr. Ali Makhoulf, Dr. Derradji Nada, Dr. Aissa Bensehoub, ainsi que la consultante : Mme F. Ouadhi pour tout ce qu'ils m'ont apporté afin de réaliser ce travail.

Je remercie également M. Ahmed BENABID, qui m'a toujours assisté, encouragé et surtout poussé en avant, et aussi de m'avoir tenu compagnie lors de préparations de mes produits scientifiques (publications et conférences...etc.).

Je remercie les membres du jury pour avoir bien voulu donner de leur temps pour lire ce travail et faire partie des examinateurs. Qu'ils en soient particulièrement remerciés.

Je remercie toutes les personnes qui, d'une quelconque manière, m'ont apporté leur amitié, leur attention, leurs encouragements, leur appui pour que je puisse terminer ce travail.

Je remercie profondément celle qui mérite une grande importance dans ma vie, elle m'accompagne successivement pour m'offrir la force et l'énergie dont j'ai besoin. Il s'agit de F.D, ma merveilleuse, splendide et vertueuse épouse, dont je ne pourrai mesurer l'apport dans l'accomplissement de cette formation. Dans tout ce que j'ai pu souffrir et obtenir, elle a été l'autre moi. Je te remercie infiniment ma chérie.

En fin, un remerciement spécial pour mon père et ma mère qui sans leurs soutiens je n'aurai jamais eu l'opportunité de continuer mes études.

Tabet TRIRAT

## ملخص:

تعتبر البيئة من أهم المحاور الاستراتيجية في العالم الأمر الذي جعل كل دولة تتخذ سياسة خاصة بها معتمدة في ذلك على استراتيجيات، مخططات، مشاريع وأهداف بغرض حماية البيئة وتطوير الاقتصاد. من بين هذه الدول الجزائر التي سعت منذ الثمانينات إلى وضع إطار مؤسستي وتشريعي قادر على حماية البيئة في كل المجالات وليس هذا فحسب وإنما سعت أيضا إلى تشجيع المؤسسات على مراعاة البعد البيئي من خلال القيام بإجراءات متعددة في هذا المجال وذلك باعتماد التخطيط الاستراتيجي مراعية بذلك السياسة العامة للدولة وهذا ما أدى إلى تباع نظام إدارة البيئة ISO 14001 في الجزائر كمرجع يحدد المتطلبات الواجب على المؤسسات مراعاتها في إطار تطبيق هذا النظام. الهدف من هذا البحث هو دراسة تحديات تطبيق نظام إدارة البيئة في المؤسسات الجزائرية.

تم إجراء استبيان على جميع الشركات الجزائرية التي تم تحديدها كمؤسسات طبقت ISO 14001 SME أي 76 مؤسسة. نستخرج من هذا الاستبيان نتيجتان رئيسيتان: انتشار هذا النظام ضعيف للغاية، بحيث 101 شركة فقط اعتمدت هذا النظام من أصل ما يقارب مليونين وعدم كفاءة المكلفين بالمهام حسب ما يتطلبه القانون الجزائري

## كلمات مفتاحية:

البيئة، حماية البيئة، المحاور الاستراتيجية، السياسة العامة، نظام إدارة البيئة ISO 14001

## **Résumé :**

L'environnement est l'un des axes stratégiques les plus importants au monde, qui a amené chaque pays à adopter sa propre politique basée sur des stratégies, des plans, des projets et des objectifs dans le but de protéger l'environnement et de développer son économie. Parmi ces pays, l'Algérie a cherché, depuis les années 80, à mettre en place un cadre institutionnel et législatif capable de protéger l'environnement dans tous les domaines. Ainsi, encourager les institutions à prendre en compte la dimension environnementale en entreprenant de multiples mesures dans ce domaine en adoptant une planification stratégique qui va tenir compte de la politique générale de l'État. Ceci a conduit à la mise en place du système de management environnemental (SME) ISO 14001 en Algérie comme référence qui définit les exigences que les institutions doivent observer dans le cadre de l'application de ce système.

Le but de cette recherche est d'étudier les enjeux de l'application du système de management environnemental dans les institutions algériennes. Une enquête a été menée sur l'ensemble des entreprises algériennes identifiées ayant appliqué le SME ISO 14001 soit 76. Il ressort de ce travail deux principaux résultats ; une très faible diffusion de ce système uniquement 101 entreprises sur presque deux millions et l'inadéquation des profils de formation par rapport aux tâches exigées par la réglementation.

## **Mots clés :**

**Environnement, protection de l'environnement, axes stratégiques, politique publique, système management environnemental ISO 14001.**

## **Abstract**

The environment is considered as one of the most important strategic issues the world, that makes any country to adopt its own policy based on strategies, plans, projects and goals for the purpose of protecting the environment for this field development.

Since the eighties, Algeria was among these countries, to establish an institutional and legislative frame work capable of protecting the environment in all aspects. It is sought to encourage institutions to take into account the environmental dimension and undertaking multiple measures in this field by adopting strategic planning with respect to the general policy of the state. This led to the establishment of the environmental management system (EMS) “ISO 14001” in Algeria as a reference that defines the requirements that institutions must observe in the framework of applying this system. The aim of this researches to study the challenges of implementing the environmental management system in Algerian institutions and enterprise.

A survey was carried out on all identified Algerian companies having implemented the ISO 14001 EMS, which is 76 company. We extract two main results from this survey: the spread of this system is very weak, as only 101 companies adopted this system out of nearly two million, And the inefficiency of those charged with the tasks, as required by Algerian law.

### **Key words :**

**Environment, Environmental Protection, Strategic issues, public policy, environmental management system ISO 14001.**

# TABLEAU DES MATIERES

LISTE DES FIGURES .....	xi
LISTE DES TABLEAUX .....	xiii
LISTE DES ABREVIATIONS .....	xiv
Introduction générale.....	1
Chapitre 01 : La politique publique : principes et notions de base .....	7
1. La politique publique .....	7
1.1. Naissance et développement de la notion de politique publique .....	7
1.2. Les éléments constitutifs d'une politique publique .....	8
1.3. Les types de politique publique.....	9
1.4. Le Cycle Politique.....	11
1.4.1. L'énoncé du programme politique (définition du problème).....	12
1.4.2. La Construction des alternatives politiques (la formulation d'une politique).....	13
1.4.3. Choix de solution (sélection d'options de politique préférée) .....	13
1.4.4. Formulation de politique publique .....	14
1.4.5. La mise en œuvre de la politique publique .....	14
1.4.6. Suivi de la politique publique.....	14
1.4.7. Évaluation de la politique publique.....	15
1.5. La relation de la politique publique aux concepts connexes.....	15
1.6. Évaluation des politiques publiques .....	19
1.7. La politique publique environnementale.....	22
1.7.1. L'environnement .....	22
1.7.2. L'Évaluation environnementale .....	23
1.7.2.1. Notion d'évaluation de l'environnement.....	24
1.7.2.2. La démarche d'évaluation de l'environnement.....	25
1.7.3. L'évaluation environnementale stratégique .....	25
1.7.3.1. Processus type d'EES.....	26
1.7.3.2. L'intérêt de l'ÉES.....	29
1.7.3.3. Les ÉES dans le monde .....	30
Conclusion.....	33



Chapitre 02 : Système de management environnemental .....	34
Introduction.....	34
2. Organisation internationale de normalisation .....	35
2.1. La Norme ISO 14001 .....	36
2.2. La certification .....	37
2.3. La révision d'ISO 14001 .....	39
2.3.1. La première mise à jour d'ISO 14001 en 2004.....	40
2.3.2. La deuxième mise à jour d'ISO14001 de 2015 .....	46
2.3.3. Synthèse des évolutions de l'ISO Quatre évolutions notables.....	49
2.3.4.Évolution le système management de l'environnement.....	50
2.3.5. Les motivations pour la certification ISO 14001 .....	51
2.3.6. Les avantages liés à la certification ISO 14001 .....	53
2.3.7. Structure et mise en œuvre d'ISO 14001 .....	53
2.3.8. La démarche de mise en œuvre du SME version 2015 .....	55
2.4. La consultance et l'invention du management environnemental .....	57
2.4.1. Processus de consultation.....	58
2.4.2 Mission de consultant.....	62
2.5. Les organismes de certification.....	63
2.6. Certification de l'environnement.....	63
2.6.1. Le processus de certification .....	63
2.6.2. Sélection d'un organisme de certification.....	65
2.7. L'ISO 14001 en Algérie.....	65
Conclusion.....	67
Chapitre 03 : La politique publique environnementale en Algérie .....	68
Introduction.....	68
3. L'environnement en Algérie « une structure en constante migration» .....	69
3.1. Les fondements de la stratégie politique environnementale en Algérie.....	70
3.2. Le système d'évaluation environnementale en Algérie .....	73
3.2.1. Évaluation environnementale stratégique (ÉES).....	75
3.2.2. Évaluation des impacts sur l'environnement .....	78
3.2.2.1. Les études d'impacts sur l'environnement en Algérie .....	78
3.2.2.2. Processus étude impact sur l'environnement .....	79
3.2.2.3. Etude de danger .....	82
3.2.2.4. Les autorisations d'exploitation .....	83

3.2.3. Système de gestion de l'environnement (SME).....	83
3.2.4. Suivi et surveillance environnementale.....	84
3.2.5. Audit environnemental.....	85
3.2.5.1. Les procédures d'approbation de l'audit environnemental .....	86
3.2.5.2. Les évaluations environnementales internes .....	86
3.3. Les capacités législatives et réglementaires existantes en évaluation.....	87
3.3.1. Les lois .....	87
3.3.2. Les conventions internationales .....	88
3.4. Capacités institutionnelles.....	90
3.4.1 Capacités institutionnelles au niveau central.....	90
3.4.2. Les capacités institutionnelles au niveau régional .....	92
3.4.3. Les capacités institutionnelles au niveau local.....	93
3.5. Institutions et modes d'intervention dans l'évaluation de la politique environnementale	93
3.5.1. L'Agence Nationale des Changements Climatiques ANCC .....	93
3.5.2. L'Agence Nationale des Déchets AND.....	94
3.5.3. L'Agence Nationale des Ressources Hydriques ANRH .....	95
3.5.4. L'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation l'énergie	96
3.5.5 Le Centre National des Technologies de Production Propre CNTPP.....	96
3.5.6. Le Conservatoire National des Formation Environnementales CNFE .....	97
3.5.7. Le Centre de Développement des Energies Renouvelables CDER .....	97
3.5.8. Le Centre National de la Diversité et des Ressources Biologiques CNDRB.....	98
3.5.9. Le Commissariat National du Littoral CNL.....	98
3.5.10. L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD).....	99
3.5.11. L'Office National d'Assainissement (ONA).....	99
3.6. Les instruments économiques et financiers de protection l'environnement en Algérie..	100
3.7. Évaluation des capacités existantes de l'environnement en Algérie.....	104
Conclusion.....	107
Chapitre 04 : L'implantation du système management de l'environnement .....	109
Introduction.....	109
4. Méthodologie de l'étude.....	110
4.1. Le Questionnaire .....	110
4.2 La population de l'étude.....	110
4.3 Les Principales phases de l'enquête .....	111

4.4. Présentation des résultats .....	111
4.4.1. Interprétation des résultats .....	111
4.4.2 Analyse de la démarche de la mise en place du SME .....	113
4.4.3. L'implantation du SME.....	128
4.4.3.1. La politique environnementale de l'entreprise .....	128
4.4.3.2. Planification ; Identification des aspects environnementaux des activités .....	132
4.4.3.3. Mise en œuvre et fonctionnement .....	138
4.4.3.4. Contrôle.....	142
4.4.4. Les motivations à l'origine d'un SME des établissements (les enjeux internes et externes).....	150
4.5. Critique des résultats de recherche .....	152
Conclusion.....	156
Conclusion générale .....	157
Bibliographie.....	161
Annexes.....	170

## **LISTE DES FIGURES**

<b>Figure 1.1</b> :Processus de recherche .....	5
<b>Figure 1.2</b> :Le cycle d'une politique .....	11
<b>Figure 1.3</b> : La relation de la politique et aux concepts connexes.....	16
<b>Figure 1.4</b> : Articulation logique entre projet, programme et politique .....	18
<b>Figure 1.5</b> : Intégration des considérations environnementales dans la hiérarchie décisionnelle (OCED 2006) .....	26
<b>Figure 1.6</b> : Les principales étapes de la démarche d'EES (tiré de Crowley et Risse ; 2011;p.10) .....	27
<b>Figure 2.1</b> :Évolution de la certification ISO 14001 au niveau international (ISO 2016) .....	37
<b>Figure 2.2</b> : Tendances de progression de la certification ISO 14001 .....	38
<b>Figure 2.3</b> : Evolution de la norme ISO 14001 .....	51
<b>Figure 2.4</b> : Modèle de système de management environnemental pour la Norme ISO 14001 v 2015 .....	55
<b>Figure 2.5</b> : Structure de la norme (HLS) - High Level Structure .....	56
<b>Figure 2.6</b> : Phases du processus de consultation.....	59
<b>Figure 3.1</b> : Stratégie nationale de l'environnement .....	73
<b>Figure 3.2</b> : Système d'évaluation environnementale appliqué en Algérie selon le décret exécutif n° 17-364/n° 17-365).....	74
<b>Figure 3.5</b> : Processus étude d'impact sur l'environnement en Algérie (Décret 90-78).....	81
<b>Figure 4.1</b> : Affectation des entreprises par types d'activité.....	112
<b>Figure 4.2</b> : Les moyens par lesquels les entreprises ont connues le SME.....	113
<b>Figure 4.3</b> :Les principales raisons s'engagent des entreprises dans un SME.....	114
<b>Figure 4.4</b> : La durée nécessaire dans la mise en place un SME .....	115
<b>Figure 4.5</b> : l'aide d'un organisme externe .....	116
<b>Figure 4.6</b> : Des entreprises qui ont subi un incident / accident environnement .....	120

<b>Figure 4.7:</b> Les priorités de l'entreprise concernant l'environnement .....	122
<b>Figure 4.8:</b> Les entreprises qui exigent de respect la réglementation liée à l'environnement	123
<b>Figure 4.9:</b> L'assurance de la veille réglementaire des entreprises .....	123
<b>Figure 4.10:</b> Critère les objets formulés .....	130
<b>Figure 4.11:</b> Inspection des autorités réglementaires des entreprises au cours des trois dernières années .....	132
<b>Figure 4.12:</b> Les incidences environnementales surveillées régulièrement dans l'entreprise	143

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau 1.1</b> : Typologie des politiques .....	9
<b>Tableau 2.1</b> : Top 10 des pays en matière de certification ISO 14001 .....	39
<b>Tableau 2.2</b> : Détails de révision de la norme ISO 14001 en 2004.....	41
<b>Tableau 2.3</b> : Clauses applicables à tous les normes de gestion .....	47
<b>Tableau 2.4</b> : Nombre les entreprises algérienne certifiées en cours les années 2004-2016 ...	66
<b>Tableau 3.1</b> :Synthèse sur la migration du ministère de l'environnement depuis son introduction dans la politique publique .....	70
<b>Tableau 3.2</b> : Les conventions internationales liées aux problèmes environnementaux .....	89
<b>Tableau 3.3</b> :Inspections régionales pour les 48 wilayas (décret exécutif n° 06-362).....	92
<b>Tableau 3.4</b> :L'organisation administrative du secteur de l'eau .....	95
<b>Tableau 4.1</b> :Répartition des entreprises, étudiées selon la taille .....	111
<b>Tableau 4.2</b> : Le cout de la mise en place selon la taille de l'entreprise.....	118
<b>Tableau 4.3</b> : Les coûts des audits environnementaux selon la taille de l'entreprise.....	118
<b>Tableau 4.4</b> :Les budgets alloués à la formation du personnel par chaque entreprise.....	119
<b>Tableau 4.5</b> :Les types de certificat des entreprises certifiées .....	130
<b>Tableau 4.6</b> :L'importance de l'influence exercée par les organismes de suivi .....	134
<b>Tableau 4.7</b> :Les enjeux de l'adoption du système management de l'environnement ISO 14001 .....	151

## **LISTE DES ABREVIATIONS**

<b>Abréviation</b>	<b>Définition</b>
<b>AE</b>	: Audit environnemental.
<b>AFNOR</b>	: Association Française de Normalisation.
<b>AND</b>	: L'Agence Nationale des Déchets.
<b>ANPE</b>	: Agence Nationale de la Protection de l'Environnement.
<b>ANRH</b>	: L'Agence Nationale des Ressources Hydriques.
<b>AQÉI</b>	: Association Québécoise pour l'Évaluation d'Impacts.
<b>CDB</b>	: Convention sur la Diversité Biologique.
<b>CDER</b>	: Centre de Développement des Energies Renouvelables.
<b>CEI</b>	: Commission Electrotechnique Internationale.
<b>CITET</b>	: Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis.
<b>CMED</b>	: Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.
<b>CNDRB</b>	: Le Centre National de la Diversité et des Ressources Biologiques.
<b>CNFE</b>	: Le Conservatoire National des Formation Environnementales.
<b>CNTPP</b>	: Le Centre National des Technologies de Production Propre.
<b>EDD</b>	: Etude de Danger.
<b>ÉE</b>	: Evaluation Environnementale.
<b>ÉES</b>	: Evaluation Environnementale Stratégique.
<b>ÉIE</b>	: Etude d'Impact sur l'Environnement.
<b>EPST</b>	: Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique.
<b>GTZ</b>	: Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement.
<b>HCEDD</b>	: Haut Conseil pour l'Environnement et le Développement Durable.
<b>HLS</b>	: Structure de Haut Niveau/ High Level Structure.
<b>IAF</b>	: International Accreditation Forum.
<b>IANOR</b>	: Institut Algérien de Normalisation.
<b>ISO</b>	: International Standards Organization.
<b>KPI</b>	: Key Performance Indicator.
<b>MAEP</b>	: Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs
<b>MATE</b>	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

<b>MATEV</b>	: Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville.
<b>MATET</b>	: Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.
<b>MCPD</b>	: Modes de Consommation de Production Durable.
<b>METAP</b>	: Programme d'Assistance Technique pour la Protection de l'Environnement de la Méditerranée.
<b>NEPA</b>	: National Environmental Policy Act.
<b>JO</b>	: Journal Officiel.
<b>PAS</b>	: Programmes d'Ajustements Structurels.
<b>PDCA</b>	: Plan-Do-Check-Act.
<b>PME</b>	: Petite et Moyenne Entreprises.
<b>PNAE-DD</b>	: Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable.
<b>PNA-MCPD</b>	: Plan National d'Action sur les Modes de Consommation et Production Durable.
<b>PNUD</b>	: Planification Nationale sur la Diversité Biologique.
<b>POI</b>	: Plans d'Opération Interne.
<b>PP</b>	: Politique Publique.
<b>PPI</b>	: Plans Particuliers d'Intervention.
<b>QHSE</b>	: Qualité, Hygiène Sécurité et Environnement.
<b>RÉP</b>	: Rapport d'Evaluation du Projet.
<b>RNE</b>	: Rapport National sur l'État.
<b>RNE</b>	: Rapport National de l'Environnement.
<b>RP</b>	: Rapport du Président.
<b>RSO/RSE</b>	: Responsabilité Sociétale des Organisations ou des Entreprises.
<b>SGE</b>	: Système de Gestion de l'Environnement.
<b>SME</b>	: Système Management Environnemental.
<b>SPANB</b>	: Stratégie et Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité.
<b>STEP</b>	: Station d'Épuration des Eaux Usées.



## **Introduction générale**

Pendant longtemps, la réalité environnementale est restée marquée par la multiplicité et la diversité des problèmes environnementaux. Résultant d'une exploitation grossière des ressources naturelles, en raison des besoins humains croissants et diversifiés. La surexploitation des ressources naturelles est devenue une caractéristique de l'activité économique actuelle. Une attitude qui élève la question environnementale au rang des problèmes mondiaux les plus importants.

La multiplication des problèmes à caractère environnemental est comme une invitation au débat sur les préoccupations environnementales mondiale. Les rencontres mondiales se suivent depuis la conférence de Stockholm en 1972 où apparaissait pour la première fois le concept ; gestion écologique rationnelle de l'environnement.

Le rapport de "Brundtland" intègre dans les négociations environnementales l'expression « développement durable » qui consiste à prendre en compte le paramètre environnemental, dans la conception et la mise en œuvre des projets de développement économique et social. Dans cette dynamique de réflexion sur les effets de la croissance sur l'environnement, la "Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement" marque son empreinte avec le rapport « Notre avenir à tous » paru en 1987 et particulièrement avec l'organisation de la conférence de Rio de 1992 où (182) pays se sont réunis pour débattre de l'avenir de la planète. Cette conférence marque une réelle consolidation des (accords multilatéraux sur l'Environnement) de la seconde génération, à travers l'adoption de deux conventions sur l'engagement "commun, mais différencié" des États à affronter des enjeux environnementaux planétaires. Depuis, beaucoup de pays ont intégré le concept environnement et mis en place des stratégies pour protéger et évaluer les dégâts sur l'environnement.

À l'heure de la mondialisation où l'information circule en temps réel, il est crucial pour une entreprise ou un État qui aspire à conquérir des marchés internationaux d'être visible et crédible. Le respect de l'environnement est un moyen par lequel les grandes entreprises assurent une visibilité. Aussi, l'État et les entreprises algériennes qui aspirent à s'exporter sont sommés de garantir non seulement la qualité de leurs produits, mais aussi le respect des milieux récepteurs (l'air, le sol, et l'eau). L'État, c'est engager depuis plus de 30 ans sur la voie du respect de l'environnement à travers la promulgation d'une batterie de texte

de loi et des instruments de leur application. En effet, l'Algérie est un pays pionnier dans la préservation de l'environnement. Les premiers engagements remontent au début des années 80. Cet engagement se renforce, le 05 février 1983 par la promulgation de la loi 83-03 relative à la protection de l'environnement, cette date présente le point de départ d'une véritable politique publique environnementale, faisant écho aux différents problèmes environnementaux soulevés jusque-là. Malgré les efforts consentis par les pouvoirs publics ; évolution du cadre législatif, intégration du système management environnement (SME) ISO 14001 dans la politique publique, l'Algérie pêche par la faible application des textes réglementaires. D'où notre intérêt de s'interroger sur la question de l'évaluation de la politique publique environnementale, elle-même aspect fondamental du système management de l'environnement.

Durant trente ans, les gouvernements successifs se sont intéressés à la question environnementale sans lui donner une envergure crédible. Le cadre législatif suivi quelques années plus tard par des textes d'application et du cadre institutionnel, capable de pousser les entreprises à prendre en considération la dimension environnementale. Tout en mettant en œuvre les actions écologiques supposées faire partie de la planification stratégique environnementale, conformément à la stratégie et la politique publique. C'est le décalage temps entre les ambitions politiques et la pratique effective qui sème le doute sur l'efficacité du cadre législatif et institutionnel à mettre en place une véritable politique environnementale. À l'exemple du CNTPP<sup>1</sup> qui n'a vu le jour que 19 ans après, alors que ce centre est sensé accompagner les entreprises dans leurs démarches dans la mise en place d'un système management ISO 14001.

Aussi, nous essayons dans ce travail de recherche de mettre la lumière sur un aspect important de la politique environnementale en Algérie à savoir les enjeux environnementaux dus à la croissance économique. Nous nous intéressons en particulier à mettre en pratique l'un des aspects de la loi contenue dans les missions du CNTPP ; « l'évaluation du passif environnemental et accompagner les entreprises dans leurs démarches de la mise en place d'un "Système de Management Environnemental (SME), selon le standard international ISO 14001 ».

---

<sup>1</sup> CNTPP institution nationale officiellement désigné par MATE pour mettre en œuvre les engagements du MATE (Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).

Depuis la publication de la première version de la norme ISO 14001 relative au Système de Management de l'Environnement en 1996, jusqu'à la publication de la deuxième version après (1996-2015), soit durant 20 ans, l'Algérie ne compte que près de 101 entreprises certifiées ISO 14001, le rôle de la norme ISO 14001 dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. L'ISO annonce la norme ISO 14001 comme : - Un outil qui aide l'entreprise à faire face aux exigences des politiques publiques et des pressions de leurs parties intéressées au sens large. Les SME, et en particulier la norme ISO 14001, seraient « compatibles avec le développement durable<sup>2</sup> », et « répondraient aux besoins croissants de la société en matière de protection de l'environnement » (ISO, 1996 a). Elle vise à aider les organisations à développer des pratiques commerciales durables qui permettront de redynamiser, restructurer et améliorer leurs pratiques de gestion de l'environnement tout en menant la performance de l'entreprise à un niveau supérieur<sup>3</sup>. Ainsi, l'ISO 14001 met en avant l'intention de la direction de s'engager formellement à tout mettre en œuvre afin d'appliquer la législation, et même de prendre les mesures préventives nécessaires (prévention de la pollution)<sup>4</sup>.

Par ailleurs, il est constaté une inégale diffusion de cette norme dans le monde ; les pays développés comptent plus d'engagement que les pays du tiers-monde. L'état de l'art sur la question explique cette situation par les différences de niveaux de recherche dans le domaine environnemental entre les deux mondes. Une prépondérance de la recherche purement technique ou scientifique portant sur les quantités ou les seuils de pollution et des atteintes provoquant la dégradation de l'environnement, ou encore des recherches portant sur la gestion environnementale dans les industries et la panification de l'environnement dans les politiques publiques dans les pays occidentaux plutôt que dans les pays moins développés. Nous déduisons par la nature des études menées que l'application des systèmes de gestion de l'environnement dans les institutions économiques est très difficile sans une prise de conscience de l'importance de préserver l'environnement. L'application des principes environnementaux est confrontée aux intérêts divers et contradictoires, comme la primauté

---

<sup>2</sup> ISO : Organisation Internationale de Normalisation.

<sup>3</sup> Livre blanc des révisions à la norme ISO sur les systèmes de gestion environnementale.

<sup>4</sup> ISO 14001 comme instrument de dérégulation, initiateur, de développement durable et base de l'EMAS Dr .M.DEMUYNCK coordinateur environnement SECO et auditeur BCCA représentant belge ISO /TC 207 et CEN PC7 « EMAS».

des enjeux commerciaux sur les enjeux environnementaux pour les entreprises ou les pays. Un constat qui nous incite à se questionner sur la réalité de la diffusion et l'implantation du système management de l'environnement ISO 14001 dans les entreprises algériennes. L'installation du système, est-elle en rapport avec la morphologie des entreprises, c'est-à-dire ; la taille de l'entreprise ; le domaine d'activité, etc. Ou encore en rapport avec les enjeux économiques des entreprises.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, leur activité ou leur envergure, génèrent plus ou moins de problèmes environnementaux et doivent donc relever le défi de se conformer aux exigences de l'environnement naturel dans lequel elles évoluent. (Agustín J. Sánchez-Medina *et al*, 2014). Ainsi, la responsabilité de répondre aux problèmes environnementaux, tel que le changement climatique, ne se limite pas au gouvernement, mais aussi aux grandes entreprises. En fait, dans la plupart des économies, les petites et moyennes entreprises représentent la plus grande partie de l'activité économique 95<sup>5</sup> % (OCDE, 2000). En Algérie, la population globale de catégorie d'entreprises (PME) s'élève à 1 074 503 entités<sup>6</sup> (2017).

Aussi, l'application d'un SME émane de l'entreprise et doit traduire la politique environnementale de l'entreprise. C'est pourquoi nous nous sommes intéressés aux déterminants politiques et économiques à l'origine de l'engagement volontaire des entreprises algériennes dans un SME.

**C'est pourquoi nous nous sommes intéressés à vérifier les hypothèses suivantes :**

L'installation du système management de l'environnement est fonction de la taille des entreprises et les enjeux économiques

La sous-représentation des SME dans les entreprises algériennes et sa diffusion souffre de la sous-qualification technique et l'absence de ressources humaines qualifiées dans le domaine.

---

<sup>5</sup>Organisation de Coopération et de Développement Économiques© OCDE 2000Synthèses : Les petites et moyennes entreprises : force locale, action mondiale.

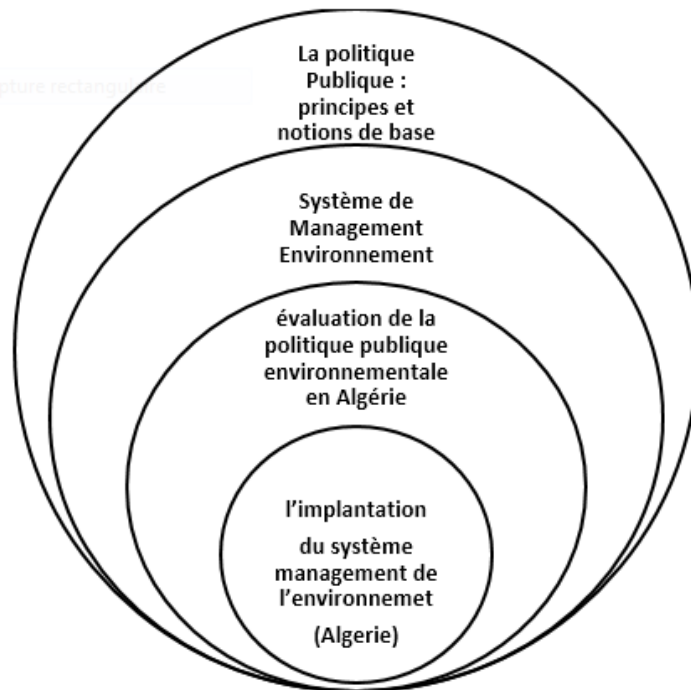
<sup>6</sup>Bulletin d'informations statistique de l'entreprise, données de l'année 2017 « Ministère de l'Industrie et des Mines – Direction Générale de la Veille Stratégique, des Etudes et des Systèmes d'Information ».

Deux hypothèses qui peuvent vérifier l'aptitude des pouvoirs publics dans l'application de la politique publique environnementale dans les entreprises algériennes.

Répondre à ce questionnement exige impérativement la conduite d'une enquête sur l'ensemble des opérateurs économiques ayant volontairement appliqué un SME au sein de leur entreprise respective soit 101<sup>7</sup> entreprises, chiffre obtenu des instances internationales.

Réaliser une enquête sur un panel d'entreprises disparate et géographiquement dispersées a compliqué notre recherche, dans la mesure où il nous a été difficile de localiser certaines entreprises, d'autre, du fait de la distance mettent jusqu'à une année voire plus à répondre et d'autre ne daigne même pas à vous recevoir. Donc, c'est dans ce climat chargé de tension et de crainte que nous avons envoyé 76 questionnaires. Que nous avons analysé et interprété.

Le processus de recherche dans cette thèse est le suivant (cf. figure 1.1) :



**Figure 1.1** :Processus de recherche

Le manuscrit de thèse est structuré en une introduction générale et quatre chapitres ; le premier, porte sur les concepts et le processus d'élaboration de politiques publiques. Le

---

<sup>7</sup>ISO. The ISO Survey of ISO 14000 certificate data per country and sector-1999 to 2016.

deuxième chapitre est consacré au contexte et la situation environnementale en Algérie. Le troisième chapitre présente le système management de l'environnement. Dans le quatrième chapitre, nous présentons les résultats l'analyse et l'interprétation de l'enquête sur l'implantation du système management dans les entreprises algériennes.

Une conclusion générale, achevée la présente thèse qui regroupe l'ensemble des principaux résultats issus de ce travail de recherche.

## **Chapitre 01 : La politique publique : principes et notions de base**

### **1. La politique publique**

Bien que le mot politique soit simple, mais il recouvre plusieurs déclinaisons, il peut se référer à une politique, indiquant implicitement un ensemble de politiques gouvernementales. Chaque problème abordé par les politiques publiques est appelé "Enjeu", qui appelle l'intervention du gouvernement, les scientifiques, les chercheurs en gestion, en sciences politiques et économiques.

La politique publique est : toute action ou décision prise par le gouvernement ou ses représentants pour intervenir dans les affaires communautaires afin de résoudre les problèmes rencontrés par les états à l'interne et à l'externe. Les politiques publiques permettent d'atteindre des objectifs divers, on peut citer la volonté d'assurer : l'éducation des citoyens, la sécurité et le maintien de l'État de droit, l'amélioration de l'environnement des affaires, l'accroissement du revenu par capital, le plein-emploi, la couverture médicale universelle, la libre circulation des personnes et des biens, la redistribution de la richesse nationale, etc. (Richard Georges SINSIN, 2013). Une politique publique s'inscrit dans un « cadre général d'action », ce qui permet de distinguer (en principe) une politique publique de simples mesures isolées.

Tout le problème est alors de savoir si ce cadre général doit être conçu à l'avance par le décideur ou bien simplement reconstruit à posteriori par le chercheur. Il est certain, en tout cas, que l'existence de ce cadre général n'est jamais donnée et doit toujours faire l'objet d'une recherche parmi les différentes acceptions des politiques publiques, le sens commun les associe à des programmes d'actions dans des secteurs d'activités et des espaces géographiques ciblés (Mény et Thoenig, 1989). Si la cible de leur action diffère, il n'en demeure pas moins qu'elles sont systématiquement reliées à des logiques d'intervention et de transformation d'une réalité sur laquelle elles cherchent à influencer grâce aux postures, aux activités, aux instruments et aux solutions qu'elles mobilisent (Thoenig, 2008).

#### **1.1. Naissance et développement de la notion de politique publique**

Le terme « politique public » a été utilisé à l'origine par Harold Lasswell (1951), le spécialiste des sciences politiques américain, qui a d'abord plaidé en faveur de la « science politique » en 1951, puis dans diverses publications. Il a appelé au développement d'une « science politique » distincte qui s'intéresse au rôle de la connaissance dans et du processus

politique (Lasswell, 1951). L'idée (concept) de la science politique est d'appliquer les connaissances scientifiques à des problèmes politiques pratiques et d'utiliser différentes méthodes d'enquête sur le processus de prise de décision afin de comprendre l'activité réelle du gouvernement (Lasswell, 1951 ; Deleon et Vogenbeck, 2007 ; Torgerson, 2007 et Hill, 2009).

Ainsi, le terme de politique est une création du 20<sup>ème</sup> siècle (Gerston, 2004 et K .Birkland, 2010). Depuis lors, les universitaires et les politologues ont continué à développer leur acception du vocable politique sur les activités du gouvernement et à réfléchir à la définition de la politique publique, indiquée dans de nombreux manuels et revues professionnelles.

## **1.2. Les éléments constitutifs d'une politique publique**

Selon les travaux d'Yves Mény et Jean-Claude Thoenig (1989), cinq (5) éléments constituent la base de toute politique publique, soit : ***le contenu, le programme, l'orientation normative, le facteur de coercition et le ressort social.***

- ***Le contenu*** : il s'agit des actes concrets, des éléments matériels d'une politique publique. Il peut s'agir d'un texte de loi, d'une subvention, de la création d'une agence, etc. ; mais il faut aussi tenir compte des éléments symboliques, comme les discours ou les campagnes d'information (Ex. : lutte contre l'alcoolisme ou le tabagisme).

- ***Le programme*** : il s'agit du cadre général d'analyse, qui comprend des frontières plus ou moins objectives (découpage ministériel par exemple). Il faut alors s'intéresser aux logiques sociales qui ont défini ces frontières. Un exemple précis de programme ; la politique de lutte contre la pollution, qui englobe une politique incitative, une politique de sanction, etc. Qui relèvent de différents ministères.

- ***L'orientation normative*** : il y a toujours des objectifs derrière les politiques publiques ; on parle d'action publique finalisée. Ces objectifs sont parfois faciles à analyser, car ils sont explicites, mais ils peuvent aussi être implicites. À ce niveau-là, ce sont les valeurs et les préférences idéologiques des acteurs qui entrent en compte. Exemple : le tournant néolibéral.

- ***Le facteur de coercition*** : toutes les politiques publiques ont en effet une nature coercitive, l'action publique contraint le comportement des acteurs, qu'ils soient publics ou



privés. Exemple : normes et règlements qui limitent l'utilisation du parc automobile, qui incitent à changer d'équipements, etc. Dans le cas des politiques redistributives, l'action gouvernementale tend à constituer des ayants droit, c'est-à-dire qu'elle modifie l'environnement juridique des individus en créant des bénéficiaires et des victimes des réglementations.

• **Le ressort social** : « L'ensemble des acteurs publics et privés qui concourent plus ou moins directement à la production et à la mise en œuvre des politiques publiques » Tous les acteurs (hommes politiques, administration, associations, syndicats, individus, professionnels, etc.) qui participent aux interactions, donnent naissance aux politiques publiques.

### 1.3. Les types de politique publique

La typologie la plus utilisée est celle de *Théodor lowi* (1972) ; elle combine deux dimensions : les instruments d'action publique et les destinataires des politiques publiques ; elle se décline à partir de deux paramètres : le type de ressortissant (individuel ou groupe) et le type de contrainte qui s'exerce (directe ou indirecte).

**Tableau 1.1** : Typologie des politiques

		Contrainte	
		Directe	Indirecte
Public	Individu	Politique réglementaire	Politique allocative
	Groupe	Politique redistributive	Politique procédurale

Le croisement de ces deux paramètres permet d'établir quatre types de politiques publiques :

- Les politiques réglementaires : ces politiques visent les individus au moyen d'une contrainte directe (obligation scolaire, limitations de vitesse pour les automobilistes, port du casque pour les deux-roues, etc.) ;
- Les politiques allocatives (ou distributives) : elles visent les individus au moyen d'une contrainte indirecte (attribution de permis de construire, prestation sociale sous conditions spécifiques). Un individu bénéficie d'une action publique s'il remplit un certain nombre de conditions ;

- Les politiques redistributives : elles concernent des groupes au moyen d'une contrainte directe (sécurité sociale, politique fiscale). Dans ce cas, l'État fixe des règles concernant un groupe spécifique. Le groupe entier est alors soumis à une obligation précise (Exemple : obligation de cotiser pour la Sécurité sociale) ;
- Les politiques procédurales (ou constitutives) : elles constituent des contraintes indirectes pour des groupes. Elles passent, le plus souvent, par la mise en place de dispositifs institutionnels (Exemple : contrat de plan État-région). La puissance publique encadre les politiques publiques en édictant des règles sur les procédures à suivre.

Cette typologie permet de mettre en évidence plusieurs éléments de transformation des politiques de l'État. Elle construit à travers la production de politiques publique : il a progressivement étoffé ses domaines d'action publique. Le champ d'action des politiques publiques est très vaste et va des politiques réglementaires à celles constitutives en passant par les politiques distributives et redistributives (Patrick Hassenteufel, 2011), Vincent Dubois (2009) définit l'action publique comme l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux. Ces relations, plus ou moins institutionnalisées, s'établissent entre des acteurs aux statuts et positions diversifiées qu'on ne peut réduire a priori aux seuls « pouvoirs publics » : représentants de groupes d'intérêt, journalistes, entrepreneurs privés ou usagers y côtoient ministères, organisations internationales, fonctionnaires ou responsables politiques.

1. L'action publique consiste à édicter des règles obligatoires qui s'appliquent à tout individu dans une situation donnée. L'État oblige ou interdit. Ex: limitation de vitesse pour les automobilistes ; règles fixes pour protéger l'environnement (taux d'émission de gaz à effet de serre par exemple). Ces politiques s'appuient sur le droit contraignant (sanctions possibles en cas de non-respect).

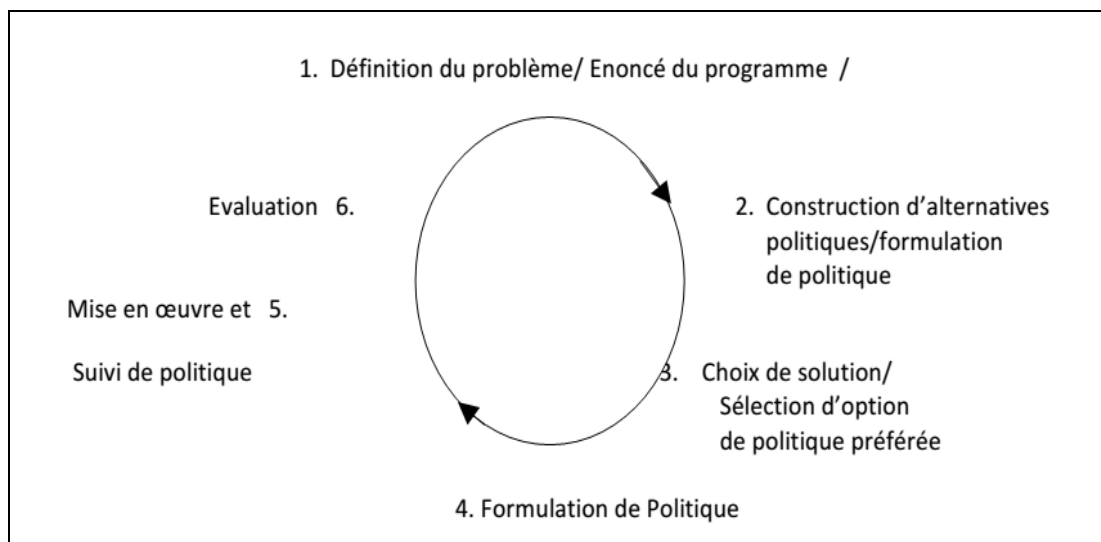
2. L'action publique repose sur l'attribution d'autorisations ou de prestations particulières. Ex. : attribution de permis de construire ou de prestations sociales soumises à des conditions spécifiques. L'État alloue des ressources matérielles ou juridiques sans obligations ; on parle aussi de la politique allocutive. Elles ont une dimension facultative.

3. L'action publique opère des transferts entre groupes, souvent dans une logique de solidarité. Ex : assurances sociales (maladie, vieillesse, etc.) ; politiques fiscales.

4. L'action publique consiste à édicter des règles sur les règles ou sur le pouvoir ; elles fixent en quelque sorte des procédures à suivre que doivent respecter les acteurs des politiques publiques. Ex. : réformes constitutionnelles ; création de nouveaux cadres institutionnels ; développement des procédures de débat public ; etc.

#### 1.4. Le Cycle Politique

Bien que les différentes approches du processus de mise en œuvre de décision politique<sup>8</sup> existent selon le contexte et les objectifs, le modèle du manuel est généralement accepté dans le domaine de la science politique, il est appelé le cycle politique<sup>9</sup> (Anderson, 1994 ; Bardach, 1996), comme le montre la Figure 1.2 ci-dessous :



**Figure 1.2:** Le cycle d'une politique

<sup>8</sup> Les approches cognitives des politiques publiques, qui se sont fortement développées tant en France (Muller, 2000) qu'en Amérique du Nord (Sabatier, Schlager, 2000 ; Béland, 2009) depuis la fin des années 1980, ont cherché à articuler la dimension des idées avec celle des acteurs pour appréhender le changement dans l'action publique.

Approche cognitive: éléments de connaissance qui détermine l'action publique (expertise, production d'information, dynamique scientifique).

Approche normative: valeurs, croyances qui définissent une conception de la société, conception du rôle des individus et même des conceptions particulières des éléments physiques.

<sup>9</sup> Cette section se fonde sur Anderson (1994) ; Bardach (1996) ; Howlett et Ramesch (1996); Université de l'Ohio (1998); Open Society Institute (1999); Pal (2000); Smith (2000).

Comme avec de nombreux modèles<sup>10</sup>, la solidité du cycle de la politique réside dans sa capacité d'orientation, mais sa faiblesse réside dans le manque de flexibilité. En d'autres termes, bien qu'un tel modèle ne puisse jamais prescrire les mesures spécifiques que le spécialiste devrait suivre dans chaque situation, il informe sur le contexte dans lequel le spécialiste en politique devrait agir en vue de suivre les meilleures pratiques. En outre, la mise en œuvre de décision politique réside dans le potentiel d'informer sur les étapes précédentes et suivantes du cycle (fig. 11). Par exemple, la pondération des options pour sélectionner la meilleure option de politique publique ; peut aider à approfondir et à élargir la définition. Comme le suggère Bardach (1996), le processus doit être considéré comme itératif, c'est-à-dire ; recyclerez à travers des éléments de chacune des étapes jusqu'à parvenir à un résultat approprié. Il est également important de noter le caractère intrinsèquement collaboratif et interactif de toutes les étapes de ce processus.

La recherche et l'analyse de la politique publique la plus effective sont effectuées en équipes et impliquent différents niveaux d'interaction avec les différentes parties prenantes tout au long du processus; par exemple, ces interactions peuvent étendre des discussions avec les chercheurs en politique dans l'étape de définition du problème, à la recherche du rapport coût des options de politique avec les groupes cibles, à une rencontre avec des représentants du gouvernement pour promouvoir les recommandations de politique.

#### **1.4.1. L'énoncé du programme politique (définition du problème)**

Un problème est généralement identifié par un groupe de personnes dans une société donnée, comme point de départ dans le processus de mise en œuvre de décision politique. Pour ce faire, il est nécessaire de convaincre la communauté la plus large qu'un réel problème existe et qu'une action du gouvernement est nécessaire. Afin de réaliser cet objectif dans la sphère politique publique, il y a lieu de présenter des arguments suffisamment convaincant et complets qui donnent les causes, les effets et l'ampleur du problème en se basant sur une grande variété de sources.

---

<sup>10</sup> Le modèle des étapes est également désigné comme le « modèle linéaire », le « modèle séquentiel », le « modèle heuristique des étapes » ou le « cycle des politiques publiques » (voir par exemple Anderson, 2011; Smith et Larimer, 2009; Lemieux, 2002; DeLeon, 1999; Jones, 1997;). Modèle logique, modèle théorique : Un modèle logique est une illustration visuelle des ressources, des activités et des résultats attendus d'un programme ou d'une initiative (c.-à-d., buts, objectifs, groupes cibles, et activités) référence : Santé Publique Ontario (2012).

### **1.4.2. La Construction des alternatives politiques (la formulation d'une politique)**

Une fois, la nature du problème est suffisamment détaillée, la question est comment inscrire le problème sur l'agenda du gouvernement ? La première action est de déterminer les options de politique. Afin de construire des alternatives appropriées. Pour cela il faut observer ce qui se fait actuellement, les options que d'autres suggèrent et intégrer ses propres suggestions. Il est impératif de neutraliser les différentes options qui s'excluent mutuellement, c'est-à-dire, éviter les options qui sont simplement des variantes de la même idée. Par ailleurs, il est difficile de trouver l'alternative idéale, Donc essayer de chercher les alternatives politiques les plus réalisables et réalistes, propres au contexte.

### **1.4.3. Choix de solution (sélection d'options de politique préférée)**

Le choix des alternatives élaborées se fait sur la base d'un ensemble de critères d'évaluation. L'utilisation de ce processus d'évaluation basé sur des critères permet non seulement de choisir une alternative appropriée, mais il constituera également une assise pour argumenter avec autorité et légitimité les options de politique. Les critères généralement utilisés dans ce processus sont les suivants :

- Effectivité : à quelle échelle cette alternative produira les retombées voulues, c'est-à-dire, résoudre les problèmes.

-Efficacité : une analyse basée sur le ratio coût-avantage à la fois de l'argent et de l'impact social ; comment cette option affectera-t-elle les groupes visés ?

-Équité : y a-t-il une distribution équitable des coûts et des avantages ?

-Faisabilité/Possibilité de mise en œuvre : existe-t-il un cadre politique, administratif et juridique adéquat qui permet une mise en œuvre effective et efficiente de cette option ?

Flexibilité/Possibilité d'amélioration : cette option est-elle flexible pour être modifiée pour convenir à d'autres situations ou permettre une amélioration ?

Bardach (1996) donne quelques conseils utiles pour cette étape, il suggère en substance d'essayer de quantifier (en termes de coûts financiers et sociaux) des aspects de l'option et les projections autant que possible, utiliser des méthodes de modélisation causale et essayer d'être réaliste, plutôt qu'optimiste quant aux résultats possibles des alternatives. Lorsque toutes vos alternatives sont évaluées, il y a lieu de comparer les résultats et évaluer les différences et en fin choisir le meilleur résultat.

#### **1.4.4. Formulation de politique publique**

Afin d'élaborer une conception politique efficace, il y a lieu de réfléchir au choix et la combinaison d'instruments de politique (par exemple, juridiques, organisationnels ou l'autonomie des réseaux) et d'organisations de prestations (par exemple, gouvernementales ou non-gouvernementales, publiques ou privées) pour fournir les services ou les produits décrits dans la politique.

Une fois l'option de politique préférée sélectionnée et présentée et en supposant qu'elle a été acceptée entièrement ou modifiée, la proposition, devient désormais une politique publique. Les agences gouvernementales doivent maintenant décider comment elles peuvent mettre en œuvre la politique plus efficacement.

#### **1.4.5. La mise en œuvre de la politique publique**

La mise en œuvre d'une politique publique peut être considérée comme un processus au cours duquel des acteurs sociaux et des ressources sont mobilisés pour réaliser les objectifs d'une politique préalablement définie. L'étude d'une mise en œuvre<sup>11</sup> nécessite à la fois l'examen des actions politiques distinguées (R. Aron, 1965), le programme des actions appliquées à un problème donné (Policy) et la «politique domaine » (politics) où sont considérés des individus et des groupes.

#### **1.4.6. Suivi de la politique publique**

Un équilibre entre une bonne formulation de politique et son application effective conduit généralement à des résultats plus efficaces. De plus, un processus continu de suivi doit être mené par ce qui forme la base d'une procédure d'évaluation globale, s'appuyant sur de multiples sources de données. Selon Anderson (1994) et Howlett et Ramesch (1996), de nombreux spécialistes en politique publique éprouvent un grand intérêt dans la mise en œuvre des stratégies vu qu'elles ont un effet direct sur la qualité des résultats de politique.

---

<sup>11</sup> Parmi les principaux travaux étudiant la mise en œuvre des politiques publiques citons : E .Bardach. The Implementation Game, Cambridge, Mass .Institute of Technology Press(1977).

#### **1.4.7. Évaluation de la politique publique**

L'évaluation des politiques publiques est un examen qui vise à évaluer l'utilité de la politique. L'évaluation porte sur l'analyse des objectifs, sa mise en œuvre, ses produits, ses résultats et ses impacts de manière aussi systématique que possible. La mesure des performances pour évaluer sa pertinence, et l'analyse des effets et des impacts sur le secteur d'activité ou la société concernée. L'évaluation peut couvrir toutes les étapes du cycle des politiques publiques allant de la préparation de la réglementation jusqu' à la mise en œuvre en appliquant des principes et des méthodes d'évaluation<sup>12</sup>« annexe 01 » pour examiner le contenu, la mise en œuvre ou l'impact d'une politique qui permet également l'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Le processus d'évaluation consiste alors d'observer la mise en œuvre effective de la politique publique notamment, en termes d'objectifs et de moyens utilisés. Il impliquera certainement un large panel de personnes ; des fonctionnaires, des politiciens, des agences non-gouvernementales en somme des parties prenantes en raison de la nature circulaire et itérative du cycle de politique.

En concevant un plan d'évaluation de politique publique, les agences gouvernementales et les organisations de prestation ont besoin d'examiner la façon dont les objectifs de politique peuvent être évalués avec précision et efficacité et la manière dont les données recueillies pour l'évaluation seront utilisées comme base pour la prise de décision.

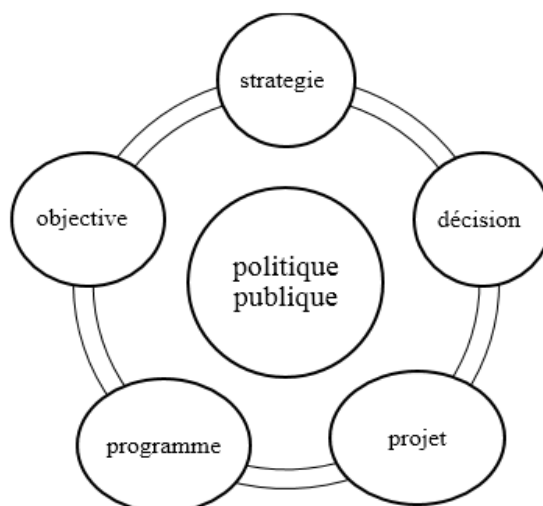
Après l'étape d'évaluation, l'un des points suivants peut être pris en reconsidération : l'option de politique choisie, la conception ou la mise en œuvre de politique. Cela signifie que la question peut être repoussée sur le programme, repoussé à une autre étape du processus ou peut continuer à être mise en application de la même façon.

#### **1.5. La relation de la politique publique aux concepts connexes**

Afin de faciliter la compréhension et la portée du contenu du vocable composé la politique publique, il est nécessaire de le distinguer d'autres concepts connexes qui gravitent autour de lui, (figure 1.3)

---

<sup>12</sup> Développé à partir de: Gloria Rubio (2011):"La conception et la mise en œuvre d'un menu d'évaluation", The Muts & Bolts of M&E Systems. Bank Mondial. p.124 (voir annexe 01).



**Figure 1.3: La relation de la politique et aux concepts connexes**

**Une stratégie**, est « un *processus* d'élaboration et de mise en œuvre d'objectifs » (A. Rose et A. Lawton, 1999). Davies (2000) affirme également que la stratégie est « une conception ou un plan pour atteindre des objectifs politiques ». En outre, il décide des agences opérationnelles qui seraient utilisées pour atteindre les objectifs et de la structure de ces agences.

Il s'agit « d'une *action* majeure spécifique ou d'un ensemble d'actions permettant d'atteindre des objectifs politiques » (Paine et Naumes, 1975).

La stratégie peut donc être considérée comme la conception d'un ensemble de programmes interdépendants pour la réalisation d'un objectif unique. Il est donc utile de préciser que cette stratégie décide de la manière dont les objectifs de politique peuvent être atteints, des ressources nécessaires et de la manière dont ces ressources seront effectivement acquises et utilisées. Cela peut être considéré comme un guide pour la conception, la mise en œuvre et la réalisation des objectifs déclarés. En règle générale, la stratégie peut être considérée comme la composante organique de la politique. Ainsi, la stratégie est perçue dans la plupart des définitions comme un processus d'action ou un type d'action spécifique employé pour réaliser certains objectifs de la politique.

**Les objectifs** : Paine et Naumes (1975) décrivent les objectifs comme une prévision de voir les résultats des objectifs atteints (Hogwood et Gunn, 1991) décrivent également les objectifs comme « un avenir souhaitable et les objectifs ultimes des organisations gouvernementales ». Ceci vérifie ce qui a été discuté plus tôt. Les actions du gouvernement



sont prises pour atteindre des objectifs précis. (Althaus *et al*, 2007) soutiennent qu'une politique est sélectionnée et formée pour aider une organisation à atteindre des objectifs particuliers.

Ainsi, les objectifs peuvent être considérés comme un objectif à atteindre, une orientation vers l'organisation politique et une partie organique de la politique. Cependant, les objectifs sont généralement définis au sein des organisations politiques et impliquent une longue période de délibération et de débats animés. Ils sont définis par des participants particuliers, ceux qui font partie de l'organisation politique ou ont un accès institutionnalisé. Les objectifs peuvent également être spécifiques ou généraux, ils se traduisent par un ensemble de programmes.

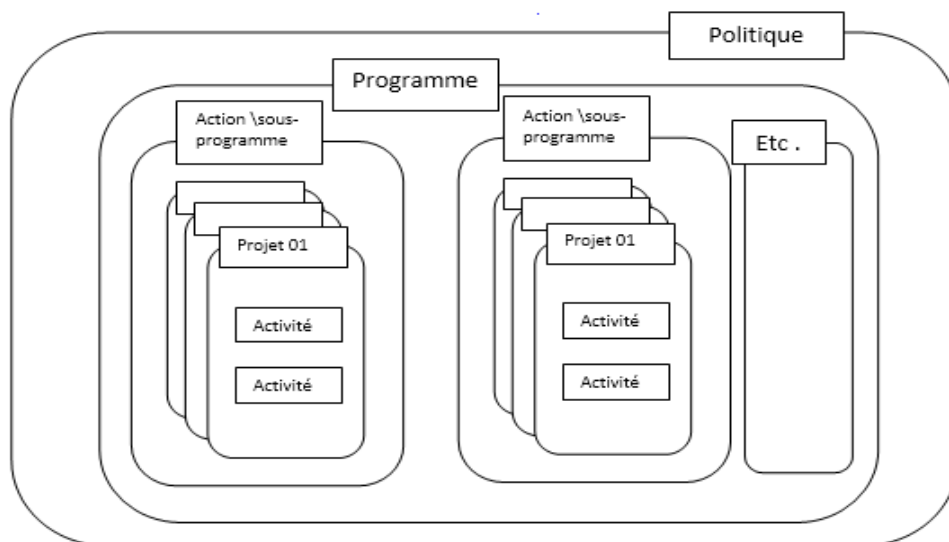
**Un programme :** tel que défini par (Starling, 2010), est « un élément spécifique du plan et une unité de stratégie par laquelle les organes de politique sont constitués ». Hogwood (1991) le décrit également comme « un moyen spécifique par lequel les organisations politiques peuvent atteindre les objectifs déclarés ». Par conséquent, le programme constitue les unités dont les objectifs sont définis et un aspect majeur de la politique ; une politique ne peut être mise en œuvre sans être traduite en action programmes. En ce sens, divers programmes peuvent être développés pour répondre aux mêmes objectifs politiques. Les programmes peuvent enfin être administrés sous forme de projets spécifiques ou (Verecke, 2003), c'est un cadre pour des projets interdépendants, qui sont gérés de manière correspondante pour atteindre des objectifs communs.

**La décision :** définie par (Simon, 1997), il s'agit d'« un choix rationnel qui implique de sélectionner des alternatives conduites pour atteindre un ensemble d'objectifs au sein d'une organisation ». (Hogwood et Gunn, 1991) Considère également une décision comme « une action spécifique résultant d'un moment de sélection entre différentes options ».

La décision est donc un choix calculé et une option parmi les conséquences qui pèsent le plus lourd dans l'organisation politique. Dans la fonction d'évaluation, la décision indique au sens de la théorie de la décision « un choix ou un jugement effectué sur la base des données disponibles entre des plans d'action bien définis dont les conséquences sur les «états» du monde sont raisonnablement bien compris » (Majone,1981). Le paradigme théorique de la décision ne reconnaît aucune différence essentielle entre décision et politique ; cela donne le sens de la décision à adopter en tant que politique. Mais en réalité une

décision est complètement différente de la politique ; c'est un moment de choix parmi les alternatives. Tandis que la politique telle que mentionnée précédemment dans son sens le plus courant est plus grande qu'une décision unique ; c'est un ensemble de décisions interdépendantes et d'actions orientées vers des objectifs déterminés. Cependant, des décisions sont nécessaires à n'importe quel stade de la conception et du choix d'une politique, ainsi que d'une stratégie, d'objectifs, de programmes et de projets.

**Projet :** le projet est un ensemble d'actions à réaliser pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise et pour la réalisation desquelles on a identifié non seulement un début, mais aussi une fin (Afitep, Afnor, 1996). La norme (ISO10006, 2003) définit le projet comme « processus unique, qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entreprises dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques, incluant les contraintes de délais, de coûts et de ressources ». Le projet, comporte ses outils qui permettent d'identifier et de mesurer les résultats des politiques publiques et possibles de déterminer si les activités sont orientées dans la bonne direction et mise en œuvre dans une zone donnée pendant une période bien déterminée (long terme). Le projet est constitué des plans ; le plan est de courte durée par rapport au projet le programme est un ensemble des projets qui est réalisable dans différentes zones avec la production d'information fiable et à temps. La figure 1.4 ci-dessous présentée articulation logique entre projet, programme et politique.



**Figure 1.4 :** Articulation logique entre projet, programme et politique

## 1.6. Évaluation des politiques publiques

L'évaluation des politiques, parfois appelée simplement évaluation, fait référence à l'examen de l'efficacité d'une politique ou d'un programme (Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi, P. H., et *al.*, 2004). L'efficacité est généralement considérée comme le principal indicateur permettant de juger du succès d'une politique (Salamon, 2002). Les analystes l'ont souvent classés comme la dernière étape d'un cycle politique et peut être examinées réalisées après la mise en œuvre d'une politique (ex-post<sup>13</sup>), en tant qu'exercice d'apprentissage des politiques ou avant la mise en œuvre (ex-ante<sup>14</sup>) en tant qu'outil. Plus formellement, l'évaluation s'appuie sur les concepts et les techniques des disciplines des sciences sociales et constitue l'objectif premier de l'amélioration des programmes politiques (Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004).

La recherche et l'analyse des politiques a remonté après la -Seconde Guerre Mondiale, que plusieurs mouvements de l'administration publique se rationalisent et se professionnalisent (Rossi *et al.*, 2004). Dans les années 1970 et 1980, plusieurs systèmes d'évaluation formels avaient été mis en place aux États-Unis. Une évolution constante dans ce domaine de recherche a montré l'importance d'une telle pratique ; car il est plus important que jamais d'évaluer l'efficacité des préoccupations actuelles concernant l'affectation de ressources rares (Howlett et Ramesh, 2003).

L'idée d'évaluation occupe actuellement une place prépondérante dans les idées de gestion axées sur les résultats dans la doctrine<sup>15</sup> de la mesure de la performance de l'administration publique (Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004).

---

<sup>13</sup> Ex-poste : un bilan de l'action est dressé. Les forces et les faiblesses des politiques ou programmes évalués sont définis. Les paramètres d'évaluation sont fixés à postériori, dans la phase de conclusion du projet. L'évaluation se situe nettement après la clôture de l'action et s'intéresse aux effets à moyen ou long terme (impacts). Elle vise à apprécier la réalisation des objectifs fixés et des résultats attendus ou non.

<sup>14</sup> Ex-ante : les paramètres d'évaluation sont fixés à priori, avant l'action, c'est à dire dans la phase de conception du projet. Elle a pour objectif d'améliorer et de renforcer la qualité finale du plan ou du programme en cours d'élaboration. Elle porte sur l'analyse du contexte à l'origine de l'intervention publique, sur le contenu de cette intervention, sur les conditions de mise en œuvre et sur les réalisations, résultats et effets attendus.

<sup>15</sup>La doctrine managériale définit comme étant le « processus par lequel des résultats sont obtenus de façon efficace et efficiente, via et avec la coopération d'autrui. En plus du fait qu'il est basé sur quatorze principes, fait appel essentiellement à cinq éléments: prévoir, organiser, commander, coordonner et contrôler (Stephen .R et *al.*, 2011, Henri FAYOL, 1991).

C. Hood et M. Jackson. Selon ces deux auteurs, la réforme administrative s'argumente sous forme de "doctrines" (c'est-à-dire de croyances fortes), elles-mêmes soutenues par des "justifications". Les doctrines

L'évaluation est aussi importante qu'un exercice d'apprentissage des politiques. En d'autres termes, l'évaluation permet de ressortir les points forts et les points faibles de la conception future et des nouvelles politiques prospectives à savoir :

**Nécessité de la politique :** il s'agit d'évaluer si une politique doit réellement être mise en place pour traiter un problème. Un tel exercice implique nécessairement de revoir les conditions initiales et la raison d'être de la politique en cours d'élaboration (Soriano, 1995 ; Reviere *et al.*, 1996 ; Rossi *et al.*, 2004).

**Conception de la politique :** c'est l'appréciation des hypothèses conçues qui sont en lien avec la politique, y compris la stratégie adoptée par la politique pour atteindre ses objectifs (Weiss, 1972 ; Wholey, 1979 ; Chen et Rossi, 1980 ; Howlett et Ramesh, 2003). Cette étape impliquera nécessairement des techniques de prise de décision lors du choix de la politique alternative et de la stratégie de mise en œuvre qui répondront aux objectifs politiques d'une manière plus rentable (Palumbo, 1987). La théorie des politiques explique pourquoi et fournit la raison pour laquelle on peut espérer obtenir les résultats souhaités (Rossi *et al.*, 2004).

**Mise en œuvre de la politique :** également appelée processus de la politique. Ce domaine d'évaluation examine la performance des processus utilisés pour mettre en place la politique. C'est-à-dire les activités politiques qui ont réellement lieu et les services qui sont réellement fournis dans le cadre du fonctionnement politique de routine. Ce type d'évaluation est conçu pour décrire comment fonctionne la politique et évalue dans quelle mesure ; il remplit bien les fonctions prévues (Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004).

**Impacts ou résultats de la politique :** se préoccupe d'évaluer comment et quel bien produit la politique. Les évaluateurs tentent d'évaluer l'effet des mesures et les résultats de la

---

s'appliquent aux administrateurs ("qui ?"), aux structures administratives ("quoi ?"), aux procédures ("comment ?"), tandis que les justifications en appellent à des arguments d'économie et d'efficacité, ou de loyauté et d'égalité, ou encore d'adaptabilité et de solidité (Hood, Jackson, 1991, p. 13).

-Les doctrines (1-la pratique de la gestion professionnelle du secteur public ; 2-détermination des Normes et mesures de performance ;3-confirmation sur les contrôles de sortie ; 4-Shift désagrégation des unités du secteur public ; 5-shift de grande concurrence dans le secteur public ; 6-la pression sur les styles des pratiques de gestion dans le secteur privé; 7-Insister sur une plus grande discipline et parcimonie dans l'utilisation des ressources) (HOOD 1991 p 02).

politique sur ; l'état de la population cible qui devrait avoir changé (Parsons, 1996 ; Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004).

**Efficacité de la politique :** dans ce type d'évaluation, les évaluateurs tentent de relier les résultats de la politique à leurs coûts. Il s'agit des analyses *coûts-Bénéfices* et *coûts-efficacité* (Parsons, 1996 ; Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004). En règle générale, lorsque les impacts politiques (y compris les avantages et les coûts) peuvent être attribués et que la valeur monétaire est privilégiée, mais le plus souvent, tous les impacts ne peuvent pas être quantifiés par une analyse coût-efficacité, qui ne quantifie que les coûts et exprime les avantages unités de résultat (Rossi *et al.*, 2004).

L'analyse coûts-Bénéfices (ACB) et l'analyse coût-efficacité (CEA) permettent de comparer des politiques, des programmes ou des projets entre eux et de confronter plusieurs alternatives, notamment dans le but de choisir celle qui est la plus apte à obtenir un résultat donné pour le coût le moins élevé. Elles sont des exemples de techniques rationnelles visant à améliorer l'efficacité de la prise de décision publique que l'analyse des politiques est censée étudier (John, 1998). Simpson et Walker (1987) Donnent un exemple en identifiant trois principaux problèmes ;

- (1) La nature unidimensionnelle tente de réduire chaque impact / effet sur la valeur monétaire, ce qui n'est pas approprié à plusieurs cas ;

L'incertitude et le risque qu'il tente d'assimiler à un résultat, qui est nécessairement sujet à l'incertitude par un seul paramètre ; Biais intergénérationnel, résultant de la sélection des taux d'actualisation, selon l'ACB, devrait être maintenu constant pour les projets concurrents. Essentiellement, il s'agit de choix faits par de pertinentes analyses et des décisions basées sur les sujets, ce qui peut entraîner des résultats biaisés (Simpson et Walker, 1987 ; Eddy, 1992 ; Zerbe, 1998). Alors, la nature subjective de ces techniques les rend influençables politiquement ; comme les techniques originales pour soutenir la prise de décision qu'ils essaient d'éviter (John, 1998).

L'analyse de l'efficacité est souvent considérée comme une extension de l'analyse d'impact et est généralement effectuée ;

- 1- de manière prospective (ex-ante) dans le cadre de la phase de conception ou

2- de manière rétrospective (ex-post) en tant qu'exercice d'apprentissage stratégique dont les résultats bénéficieront à l'avenir au statut possible de la politique (Gramblin, 1990 ; Nas, 1996 ; Howlett et Ramesh, 2003 ; Rossi *et al.*, 2004). Le moment exact d'une analyse de l'efficacité est sujet à controverse. Ex-ante et ex-post offrent des avantages différents, mais souffrent également d'un certain nombre de limitations (Davies, 2004 ; Rossi *et al.*, 2004).

L'analyse de l'efficacité se heurte à un problème. Il est souvent très difficile de juger de l'efficacité ultime des politiques publiques (Salamon, 2002 ; Banta, 2003 ; Potter & Harries, 2006). Difficultés connexes : les analystes sont confrontés au manque fréquent de littérature sur le lien entre les politiques et leurs effets.

### **1.7. La politique publique environnementale**

L'intégration de l'environnement dans les politiques publiques est considérée, au niveau international et national, comme un facteur clé de la réussite des politiques publiques. L'élaboration conjointe d'objectifs de long terme, associée à des modalités de suivi, de développement d'outils d'évaluation communs et la mise en place de procédures efficaces permettent d'intégrer, aux moments clés de la prise de décision sectorielle, des objectifs environnementaux. Toutefois, l'intégration des préoccupations environnementales dans les instruments et moyens des politiques sectorielles peut entraîner des conflits d'intérêt, de compétence et d'interprétation.

L'environnement est un domaine où l'action publique est structurante, que ce soit par l'encadrement des normes, l'obligation de prévention, de l'étude des effets ou par les services publics associés (eau ou déchets par exemple), ou encore par des compétences stratégiques nécessaires à la conduite de politiques et d'actions environnementales.

#### **1.7.1. L'environnement**

Il n'existe pas de définition universellement admise de l'environnement. L'objet environnement est complexe, en raison des difficultés éprouvées à délimiter ce dernier de manière spatiale et temporelle, à connaître l'ensemble de ses composantes et leurs interrelations (Rousseaux et Apostol, 2000). Cette complexité sémantique de l'environnement et la variabilité de ses représentations expliquent le fait que chacun peut y trouver sa propre vision et perception du monde. Les nombreuses définitions proposées de l'environnement peuvent donner sens aux relations entre l'homme et son milieu ambiant.

Selon la Conférence des Nations Unies de Stockholm (1972), l'environnement est défini comme « l'ensemble des conditions sociales et des ressources matérielles disponibles dans un milieu à un moment donné et qui servent à satisfaire les besoins de l'homme. » « L'environnement est l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. » (Giordan et Souchon, 1991). À ceux-là s'ajoutent deux définitions qui complètent et achèvent la compréhension du terme en question. Ainsi ; l'environnement est « l'ensemble des éléments (biotiques ou abiotiques) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins ». C'est aussi « l'ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) et subjectifs (beauté d'un paysage, qualité d'un site, etc.) constituant le cadre de vie d'un individu ». (I.Berry-Chikhaoui, 2014, F Guérin-Pace, 1998, Julien Guigue, 2014).

### **1.7.2. L'Évaluation environnementale**

Le processus d'évaluation environnementale a beaucoup évolué depuis son apparition et progresse encore aujourd'hui. Il a vu le jour aux États-Unis en 1970 avec le National Environmental Policy Act (NEPA), une loi exigeant la prise en considération des préoccupations environnementales dans les prises de décision (Lerond *et al.*, 2003). C'est d'abord l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) des projets ponctuels qui a permis des avancées du processus d'évaluation environnementale. L'ÉIE est une procédure d'examen des impacts biophysiques et humains, tant bénéfiques que néfastes, d'un projet sur l'environnement (Lerond *et al.*, 2003, André *et al.*, 2010). L'ÉIE a induit des améliorations considérables, entre autres dans l'identification, la qualification et l'évaluation des impacts.

En 1988, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) insiste sur l'importance d'évaluer les impacts des Politiques, des Plans et des Programmes (PPP) sur l'environnement. Cette nouvelle approche élargit le champ d'application du processus d'évaluation environnementale en l'appliquant à un stade précoce de la prise de décision, soit au niveau de la planification des grandes orientations.

La Banque mondiale est la première à adopter une directive opérationnelle d'Étude Environnementale Stratégique (EES) pour les programmes sectoriels et régionaux. Suite à cela, de nombreux pays mettent sur pied des énoncés législatifs qui institutionnalisent l'ÉES.

Aujourd'hui, l'ÉES, l'ÉIE, l'analyse de cycle de vie et le système de gestion environnementale sont quelques-unes des procédures d'évaluation environnementale utilisées dans le monde (AQÉI, 2006). Celles-ci s'imbriquent les unes dans les autres pour former un processus intégré d'évaluation environnementale ayant ainsi un impact sur le choix des grandes orientations jusqu'aux pratiques de gestion des organisations (André *et al.*, 2010).

L'objectif fondamental de l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) est d'intégrer les dimensions relatives à l'environnement et au développement durable au cœur même du processus d'élaboration des politiques, des plans et des programmes gouvernementaux.

### **1.7.2.1. Notion d'évaluation de l'environnement**

L'évaluation environnementale est donc l'analyse préliminaire, globale et critique des problèmes, effets et résultats, tant positifs que négatifs, en matière d'environnement des activités d'un établissement, d'un projet ou d'une politique. L'évaluation environnementale est généralement très liée à la politique générale du pays et à sa réglementation. Différentes méthodologies existent dans différents pays.

Aussi, l'évaluation environnementale (ÉE) est appréhendée différemment par les auteurs selon le niveau auquel elle s'applique :

- La Banque Mondiale (1999) l'a définie comme : « Un processus dont l'ampleur, la complexité et les caractéristiques sur le plan de l'analyse, dépendent de la nature et de l'échelle du projet proposé et de l'impact qu'elle est susceptible d'avoir sur l'environnement. Elle consiste à évaluer les risques que présentent les projets sur l'environnement, les effets qui sont susceptibles d'exercer dans sa zone d'influence et à étudier des variantes du projet, à identifier des moyens d'améliorer la sélection du projet, sa localisation, sa planification, sa conception et son exécution en prévenant, en minimisant, en atténuant ou en compensant ses effets négatifs sur l'environnement, et en renforçant ses effets positifs. L'ÉE inclut aussi le processus d'atténuation et de gestion des nuisances pendant toute la durée de l'exécution ».

- Sadler (1996) définit l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) comme un processus d'évaluation et d'examen des politiques, des plans et des programmes ou d'autres Initiatives en amont des projets.



- André *et al.* (2010), définit l'évaluation environnementale comme : un processus systématique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et des systèmes humains afin de faciliter la planification d'un développement durable et la prise de décision en général.

- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

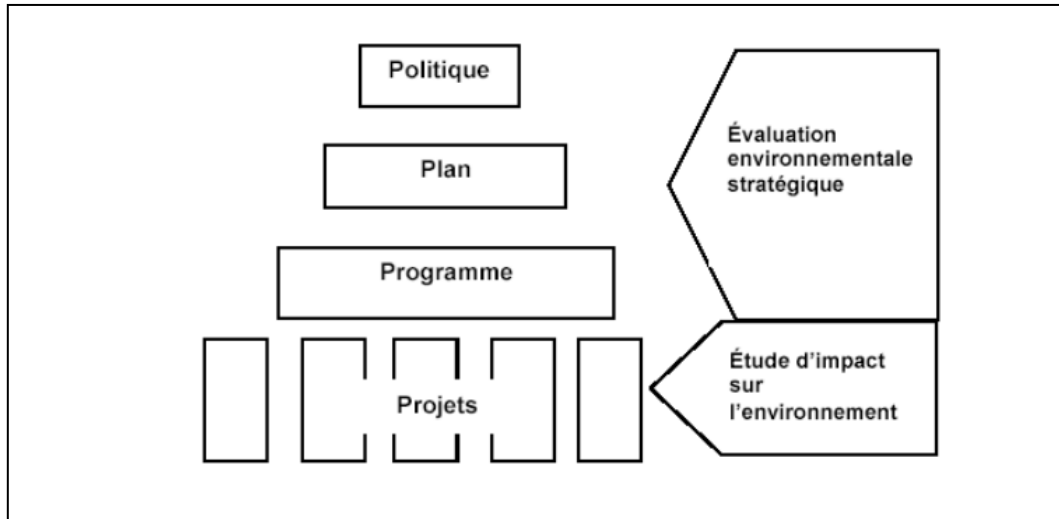
### **1.7.2.2. La démarche d'évaluation de l'environnement**

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation). La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

### **1.7.3. L'évaluation environnementale stratégique**

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est une analyse plus globale des considérations environnementales d'un milieu, plutôt qu'une évaluation environnementale concernant uniquement un projet. Il s'agit d'un processus systématique d'évaluation systémique (holistique) des incidences de l'environnement sur les projets de politiques, plans, programmes. Il a pour but de garantir que l'on tient compte de l'environnement dès le début du processus décisionnel et que l'on y accorde autant d'importance que les considérations économiques et sociales. Alors que nous tendons vers le développement durable, l'EES est un outil important qui fournit aux décideurs les renseignements nécessaires à la prise de décisions éclairées.

En d'autres termes, c'est la démarche méthodologique qui assure la prise en compte de l'environnement dans le processus d'élaboration des Politiques, Plans et Programmes (PPP ou 3P).

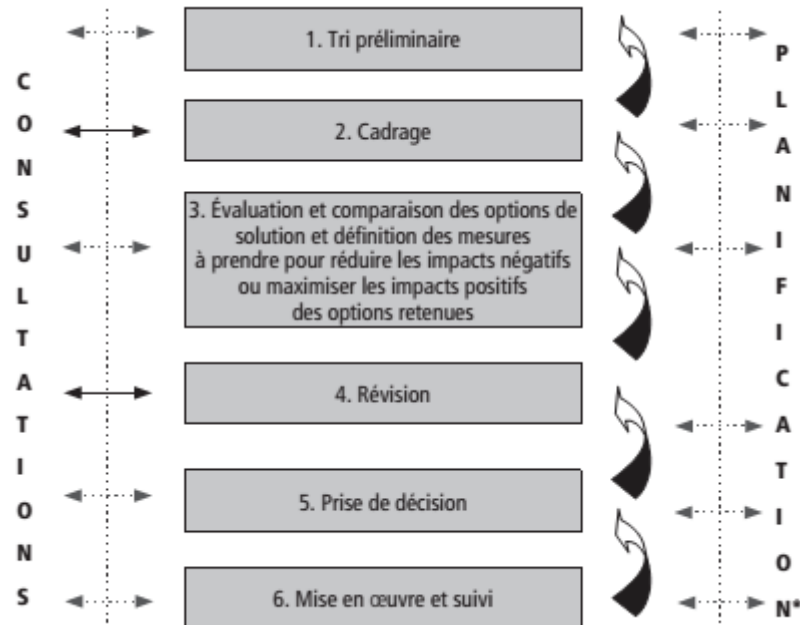


**Figure 1.5:** Intégration des considérations environnementales dans la hiérarchie décisionnelle (OCED 2006)

En d'autres termes, l'évaluation environnementale stratégique n'est pas une analyse des impacts environnementaux d'une politique, d'un plan ou d'un programme, mais plutôt une démarche dont le produit est une Politique, un Plan ou un Programme qui prend en compte les incidences environnementales sur le développement. Ce qui veut dire que l'EES permet non pas d'établir des précisions d'impacts, mais plutôt de tracer les limites dans lesquelles se réaliseront les futures activités qui découleront de la Politique, du Plan ou du Programme de développement.

### 1.7.3.1. Processus type d'EES

L'Évaluation Environnementale Stratégique se base sur six étapes génériques similaires à celles de l'EIE. Par contre, leur portée diffère. Ces étapes, présentées



**Figure 1.6:** Les principales étapes de la démarche d'EES (tiré de Crowley et Risse ; 2011;p.10)

### - **Le tri préliminaire**

Le tri détermine la nécessité de réaliser une EES et le cas échéant, l'envergure qu'elle devra prendre. De façon générale, la nécessité de l'EES est déterminée au cas par cas ou au moyen d'une liste réglementaire précisant les PPP à soumettre ou non à l'EES.

### - **Le Cadrage**

Le cadrage définit la portée de l'EES et détermine ce qu'elle doit prendre en compte. Cette étape est particulièrement importante en ce sens qu'elle établit le cadre suivant lequel l'EES sera réalisée. D'après plusieurs auteurs, dont la Commission européenne (2001, p. 36) et Branch et Ross (2000), le cadrage a pour fonction :

- de s'assurer que l'EES fournit un portrait fidèle de la situation actuelle, particulièrement sur les plans environnemental, social, politique et institutionnel ;

- de déterminer les objectifs environnementaux, sociaux et économiques à considérer dans le cadre de l'analyse, ces objectifs constituent en quelque sorte l'image du futur désiré ou la référence à partir de laquelle l'analyse se fera ;

- de cibler les efforts d'analyse sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques les plus significatifs de façon à éviter de se perdre dans des considérations qui, bien qu'intéressantes, n'auront peu ou pas d'incidence sur la décision ;

- de proposer un cadre permettant de comparer les possibilités de PPP (options de solution) ainsi que leurs effets potentiels à l'égard des enjeux ;

- d'établir, lorsque possible, un lien entre l'EES et la ou les EIE qui seront entreprises dans le cadre du projet de PPP ;

- de définir l'approche générale à utiliser (principes directeurs, méthodologie, données requises, consultations à réaliser, etc.) dans la préparation du rapport d'EES.

Le processus de cadrage se concrétise généralement par un document qui établit en quelque sorte le canevas (ou le devis) que doivent suivre le ou les rédacteurs chargés de préparer le rapport d'EES.

L'évaluation et la comparaison des options de solution et la définition des mesures à prendre pour réduire les impacts négatifs ou maximiser les impacts positifs des options retenues. Cette étape consiste à évaluer et à comparer les conséquences des différentes options de solution pertinentes pour la politique, le plan ou le programme de façon à retenir la ou les options les plus favorables d'un point de vue environnemental, social et économique. Elle concerne également la définition des recommandations appropriées pour réduire les impacts négatifs ou maximiser les impacts positifs de la ou des options retenues et se matérialise par un rapport d'EES. Celui-ci présente la méthodologie utilisée et les résultats découlant de l'EES afin d'en informer les acteurs intéressés (public, autorités compétentes, etc.) et de susciter leur participation et leurs commentaires.

#### **- La révision**

La révision, appelée aussi examen, analyse, évaluation ou contrôle de la qualité, a pour objectif de s'assurer que le rapport d'EES réalisé est complet et de qualité. Elle peut également servir à juger de l'acceptabilité environnementale, sociale ou économique d'une politique, d'un plan ou d'un programme. Pour ce faire, elle donne généralement lieu à diverses consultations, comme des consultations d'experts, des consultations interministérielles, publics ciblés ou élargis. Dans certains cas, elle recourt également à des critères pour attester la qualité du rapport d'évaluation. Ceux-ci peuvent couvrir des questions

liées à la conformité de l'EES (par exemple, le rapport d'EES est-il conforme aux lignes directrices sur l'EES adoptées par un pays donné ou reconnu par les organisations internationales ?),

- à la présentation de l'information (par exemple, l'information présentée dans le rapport est-elle suffisamment claire pour contribuer à une compréhension adéquate des enjeux posés par la politique, le plan ou le programme et aux façons d'y répondre ?), et

- à la démarche de consultation et de participation du public adoptée (par exemple, est-ce que les avis ou les commentaires reçus ont bel et bien été intégrés dans le rapport d'EES et dans la politique, le plan ou le programme ?).

- **La prise de décision :**

Cette étape consiste à informer les autorités compétentes des résultats et des conclusions de l'EES et à influencer les décisions liées au rejet, à l'amendement ou à la mise en œuvre de la politique, du plan ou du programme. Cette phase se caractérise généralement par la soumission – aux autorités compétentes – du rapport final d'EES et de courtes notes permettant de résumer, dans un langage simple, clair et convaincant, les principaux éléments d'information ressortant de la démarche d'évaluation.

- **La mise en œuvre et le suivi**

La mise en œuvre vise à suivre les recommandations énoncées dans la politique, le plan ou le programme, une fois ce dernier approuvé ou amendé par les autorités compétentes. Cette étape est accompagnée de la démarche de suivi qui a pour objet :

- de déterminer les impacts de la politique, du plan ou du programme qui auraient pu être oubliés dans le rapport d'EES et de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux impacts négatifs et maximiser les impacts positifs ;

- de veiller à ce que les mesures proposées dans le rapport d'EES pour réduire les impacts négatifs ou maximiser les impacts positifs de la politique, du plan ou du programme soient bel et bien mises en place et qu'elles s'avèrent adéquates.

### **1.7.3.2. L'intérêt de l'ÉES**

Le recours à l'ÉES par les organisations internationales et les administrations publiques nationales a permis jusqu'à maintenant d'atteindre différents objectifs (Bina et

Vingoe, 2000, OCDE, 2006.) : intégrer plus systématiquement les considérations de développement durable dans les PPP ;

Encourager la consultation et la participation du public (y compris les groupes vulnérables.) à la prise de décision stratégique afin de contribuer à une plus grande transparence des processus de décision, d'améliorer la qualité et la crédibilité des PPP et de réduire le risque de controverse ou de confrontation à la suite de l'adoption de ces documents. Fournir un cadre de travail pour améliorer la collaboration et la communication entre les différents acteurs engagés dans les processus de planification (notamment entre les planificateurs et les autorités décisionnelles des ministères chargés de l'environnement, des affaires économiques et sociales, etc.) et pour favoriser la coopération transfrontière (lorsqu'il s'agit de résoudre des questions complexes liées, par exemple, aux ressources partagées telles que les cours d'eau, ou associées aux effets des polluants par-delà les frontières, etc.);

Évaluer la pertinence de plusieurs solutions de rechange. L'ÉES se base généralement sur l'analyse de plusieurs solutions de rechange (ou scénarios) pouvant répondre à l'image du futur que se font les acteurs (communautés locales, société civile, gouvernements, entreprises privées, universitaires, etc.) à l'égard notamment du développement d'un territoire ou d'une problématique sectorielle (transport, production d'énergie, etc.). Ainsi, elle permet d'évaluer la pertinence de chacune de ces solutions.

### **1.7.3.3. Les ÉES dans le monde**

L'évaluation environnementale stratégique (EES)<sup>16</sup> Bina, O. (2008) fait référence à une famille d'approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations environnementales dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer les liens réciproques avec les considérations économiques et sociales (OCDE, 2006). Elle est de plus en plus utilisée pour faciliter l'intégration de considérations environnementales, ainsi que les aspects sociaux et économiques, dans la prise de décisions stratégiques à toutes les étapes. L'EES ajoute une valeur particulière en analysant les PPP à un stade préparatoire précoce de leur formulation, en définissant le contexte et le cadre des EIE des projets ultérieurs.

---

<sup>16</sup>Bina, O. (2008). Strategic Environmental Assessment. In Innovation in Environmental Policy? Integrating environment for sustainability (Eds, Jordan, A. and Lenschow, A.) Edward Elgar Publishing Ltd, Cheltenham, p.134-156.

L'EES est une pratique répandue : plusieurs organisations internationales, bailleuses de fonds, pays développés et en développement ont adopté des dispositions légales à l'égard de l'application de l'EES. Bon nombre d'applications volontaires de l'EES peuvent également être recensées. Ces dernières s'accompagnent d'un vaste corpus de cadres conceptuels, de guides, de méthodes et d'études de cas.

**La banque Mondiale** : Une institution financière internationale qui accorde des prêts à effet de levier à des pays en développement, en vue d'atteindre ses objectifs, cette corporation dispose des règlements qui la régissent, entre autres, le *Bank Procedure* et l'*Operational Procédure 4.01* (BP/OP 4.01) de 1999. Ces derniers établissent le processus environnemental au sein de cette institution, L'EES est l'un des instruments stipulés dans l'*Operational Procédure 4.01* et est définie, par la Banque mondiale, comme étant un outil qui, par son approche participative et analytique, a pour objectif d'intégrer les variables environnementales et sociales aux PPP et évaluer leurs liens avec les considérations économiques (**Banque Mondiale**, 2013a).

La stratégie environnementale de la Banque mondiale repose sur un principe simple : pour être réel, le développement doit être durable. Autrement dit, les moyens de développement économique d'aujourd'hui doivent pouvoir être utilisés par les générations à venir. Cette stratégie est d'une importance capitale, tant par l'ampleur des opérations qu'elle finance, que pour l'exemple qu'elle propose aux autres institutions de financement. Au cours de l'exercice 1991, 83 projets sur 229 opérations financées par la Banque mondiale ont présenté des liens avec la protection de l'environnement.

**La Banque africaine de développement** : devenue réalité dans le paysage financier africain et mondial en 1964. L'intégration effective des objectifs de durabilité dans ses politiques et programmes constitue l'un des défis majeurs auxquels la Banque doit faire face. Un certain nombre de mécanismes ont été mis au point afin d'intégrer les objectifs de durabilité dans les procédures de formulation, d'évaluation et d'exécution des projets financés par la Banque (Banque Africaine de Développement 2004). Des procédures d'analyse environnementale et sociale indépendantes ont également été mises en place.

En 1996, la Banque a mis en route un programme biennal de formation approfondie à l'intention des membres de la Direction et du reste du personnel professionnel sur l'analyse et la préservation de l'environnement.

La Banque dispose de procédures environnementales sous forme de directives d'évaluation environnementale (DEE), depuis mai 1992. Elle a publié les Procédures de revue environnementale pour les opérations du secteur privé en mai 2000, et la version révisée des Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES) pour les opérations du secteur public de la BAD en juin 2001.

La Banque encourage également les entreprises du secteur privé à se doter de capacités axées sur l'utilisation de technologies propres, éco énergétiques et un tourisme respectueux de l'environnement.

**Banque Interaméricaine de Développement (BID)** Est la plus importante banque de développement régional d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que la principale source de financement et d'expertise à long terme de la région pour un développement économique, social et institutionnel durable. La BID a pour principal objectif de réduire la pauvreté et de favoriser l'équité sociale. Pour ce faire, la Banque concentre ses efforts sur quatre domaines prioritaires d'intervention : objectif général l'amélioration de la qualité de vie et des conditions sanitaires des communautés rurales par le biais de l'approvisionnement en eau potable et des services d'assainissement.

En 2007, la BID a mis en place sa nouvelle politique environnementale qui requiert l'application de l'évaluation environnementale stratégique aux politiques.

**Banque Asiatique de Développement** Est une banque multilatérale de développement qui se consacre à la réduction de la pauvreté dans la région de l'Asie-Pacifique au moyen de la croissance économique durable, du développement social et de la bonne gouvernance. L'ADB dispose d'une politique environnementale qui définit les instruments applicables dans l'examen des impacts de ses financements.



## **Conclusion**

En résumé, la politique publique a été définie et ses limites sont déterminées en termes de substance et de portée. Elle est classée en différents types : politique de distribution et de redistribution ; réglementaire et autorégulation ; de fond et de procédure ; matériel et symbolique ; collectif et individuel ; comportemental et structurel, libéral et conservateur ; et tributaire. En outre, la politique publique est considérée comme un plan d'action, une activité gouvernementale et les résultats du processus politique. Mais ces sorties ne sont que les fins des produits gouvernementaux, qui exigent beaucoup de temps, et regroupent les décisions au sens de décisions connexes concernant des questions et des domaines particuliers. Ces décisions découlent généralement de la perception qu'il y a, des problèmes à résoudre. Le processus passe par un ensemble de décisions préliminaire ; sur ce qui devrait être fait exactement, comment cela devrait être fait et quand cela devrait être fait. Le processus d'élaboration des politiques, est une activité gouvernementale continue, sur une longue période. Elle est divisée en quatre processus, à savoir : l'initiation, la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation. Chaque phase est examinée comme un type d'activité gouvernementale à part pour mieux appréhender le choix des gouvernements et comment ils prennent des mesures pour les mettre en application et comment ils les financent.

Ce chapitre a examiné le processus politique, en passant à la revue de littérature disponible, le prochain chapitre sera concentrera au système management de l'environnement d'un côté d'évolution et de démarche de la mise en place.

## Chapitre 02 : Système de management environnemental

### Introduction

Les préoccupations écologiques sont devenues un objet et un objectif de la société civile et des entreprises à caractère économique. Aussi la question de responsabilité environnemental et sociale a incité l'humanité à se questionner sur les effets des activités humaines ; domestiques ou économique à court et long terme pour les générations à venir. Depuis les années 2000, les questions environnementales font leur entrée dans le monde des entreprises. Dont elles constituent désormais le principal défi (Gendron, 2004), in Angèle Renaud (2011). Les entreprises, sont donc les principaux responsables et acteurs des résultats économiques, mais également des comportements nuisibles des individus et des sociétés humaines à l'égard de l'environnement naturel (Capron et Quairel, 2007). Ce sont d'ailleurs les raisons pour lesquelles, les entreprises introduisent le management environnemental afin d'améliorer le rendement managérial et commercial Thomas reverdy (2001)<sup>17</sup>. Les questions environnementales pour l'entreprise ne sont plus perçues comme des contraintes externes, mais comme des convenances stratégiques pour contrôler au mieux leurs impacts environnementaux et obtenir une meilleure insertion sociale.

Ce sont là les raisons fondamentales qui expliquent l'intérêt des entreprises pour l'introduction d'un système de management environnemental. (Desmazes et Lafontaine, 2007).in Angèle Renaud (2011).

Un Système de Management Environnemental (SME) est l'ensemble des mécanismes propres à l'entreprise qui ont pour objectif la gestion et/ou l'amélioration de la performance environnementale (Nicolas Tchertchian, 2013). Il s'agit d'une démarche volontaire et transversale à l'entreprise. Le contenu et la structure du SME seront fortement liés aux spécificités (historique, activités, taille, localisation, culture...). Il n'est donc pas seulement réservé au monde industriel et aux multinationales, il est aussi accessible aux PME, aux entreprises de services. Aussi, les objectifs d'un SME sont de proposer une structure de fonctionnement de l'entreprise qui prend en compte les préoccupations environnementales, du sommet de la base (direction et opération) ; et de favoriser, diffuser la reconnaissance des

---

<sup>17</sup>Par Thomas Reverdy maître de conférences, cristo l'invention du management environnemental <http://www.annales.org/gc/2001/gc03-2001/reverdy031-042.pdf>.

actions écologiques à un public plus large (Boiral, 2006a,b). Le SME est un système de self-control environnemental des entreprises et afin d'assurer leur légitimité sociale. Depuis 1996 à ce jour plusieurs systèmes de management environnemental ont vu le jour dans différents pays afin d'accompagner leur entreprise dans leur politique environnementale à l'exemple de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui a mis en place la norme environnementale NFX 30200 en 1993. Ou encore celle de la grande Bretagne la norme BS-7750, le Canada avec la norme Z-750, l'Espagne avec la norme UNE77-801, les USA avec la norme NSF-110, l'Irlande avec IS-310.

La multiplication des normes s'est traduit par des soucis commerciaux une barrière à l'accessibilité des marchés. D'où la contribution de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) par la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) qui transcende les pays et les activités. C'est ainsi que la norme internationale ISO 14001 fut lancée en 1996.

Le Système de Management environnemental est un terme indépendant de toute forme de standardisation ou de reconnaissance officielle. Toutefois, il est possible de faire reconnaître un SME de manière officielle. Cependant, les solutions les plus connues sont la norme ISO 14001. Cette étape permet d'améliorer le SME grâce au regard extérieur du certificateur et de communiquer auprès des partenaires sur la stratégie environnementale. La norme ISO 14001 n'est donc pas un SME à proprement parler, mais bien une solution pour une entreprise de faire reconnaître officiellement son système, en répondant à certaines exigences.

La norme ISO 14001 est un référentiel de Système de Management Environnemental. Cela signifie qu'un SME qui respecte les exigences fixées par le texte de la norme peut être certifié ISO 14001. C'est une norme internationale, applicable et reconnue partout dans le monde. La norme peut être adoptée par toutes les structures et pour tout type d'activité. Ainsi que les avantages potentiels qu'ils obtiennent grâce à son adoption (Castka & Prajogo, 2013; Heras-Saizarbitoria, Boiral, & Arana, 2016).

## **2. Organisation internationale de normalisation**

L'Organisation internationale de Normalisation ou International Organisation for Standardisation en anglais (ISO pour la forme abrégée) est une organisation internationale, créée en 1947, composée de représentants des organismes de normalisation nationaux

d'environ 150 pays, qui produit des normes internationales dans des domaines industriels et commerciaux. Le secrétariat central de l'ISO est situé à Genève, en Suisse. Il assure aux membres<sup>18</sup> de l'ISO le soutien administratif et technique, coordonne le programme décentralisé d'élaboration des normes et procède à leur publication. Ces dernières sont très utiles aux organisations industrielles et économiques de tout type, aux gouvernements, aux instances de réglementation, aux dirigeants de l'économie, aux professionnels de l'évaluation de la conformité, aux fournisseurs et acheteurs de produits et de services, dans les secteurs tant public que privé et en fin de compte, elles servent les intérêts du public en général lorsque celui-ci agite la qualité de consommateur et d'utilisateur. L'ISO 14001 contribue à la protection et à la stabilité de l'environnement de la planète dont l'équilibre est très précaire.

## 2.1. La Norme ISO 14001

C'est une norme internationale qui précise la structure et les principes d'un SME. Elle fait partie de la série de normes ISO14000 qui regroupe les normes environnementales. Celles-ci datent de 1996 et bénéficient d'une reconnaissance internationale. Ce type de norme, notamment la Norme ISO 14001, la plus couramment utilisée, offre essentiellement une garantie de reconnaissance et de validation par les différents acteurs de la société. Ce sont des normes stables, dans le temps et dans l'espace, car elles sont universellement reconnues.

L'ISO 14001 repose sur une démarche volontaire. Son approche par l'organisation de l'entreprise se fonde sur l'engagement d'une politique et la mise en place d'un système auto-améliorant (La norme établit les prescriptions et exigences minimales : définition d'une politique, objectifs, planification, mise en œuvre, contrôle, actions correctives). Elle s'applique à un organisme ou à un site dans sa totalité, mais pas aux produits.

La norme ISO 14001 permet aux entreprises de choisir parmi trois moyens pour évaluer la conformité de leur système de gestion à la norme. Elles peuvent, *premièrement*, s'auto déclarer conformer aux exigences de la norme en donnant une assurance écrite. *Deuxièmement*, elles peuvent choisir de faire évaluer leur système par une « seconde partie », par exemple, par un client. *Troisièmement* l'option d'une tierce partie est utilisée pour

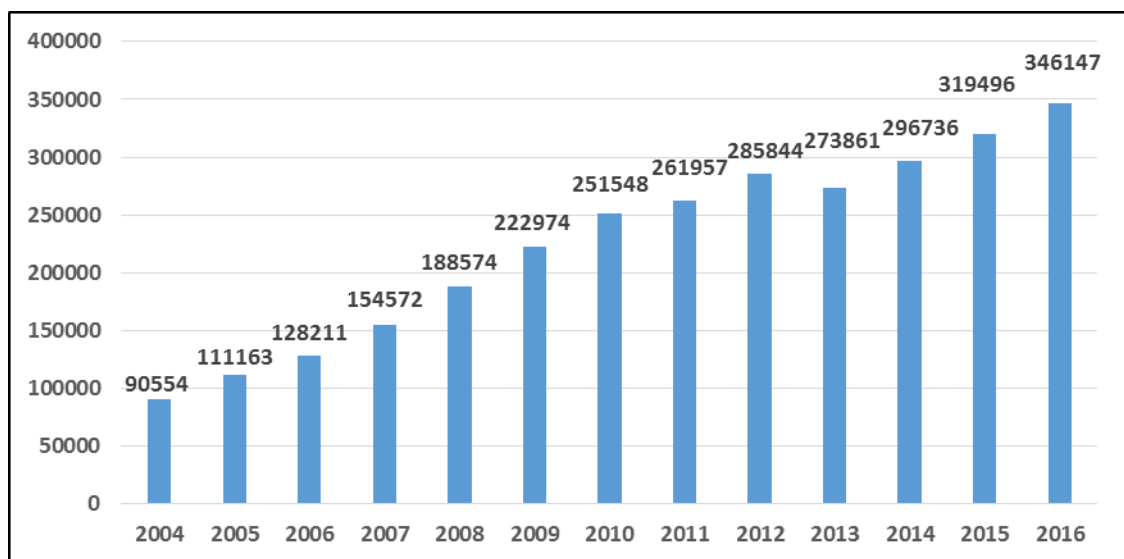
---

<sup>18</sup>Il y a différentes catégories de membres : • le comité membre de l'ISO : l'organisme national « le plus représentatif de la normalisation dans son pays » • le membre correspondant pour les pays qui n'ont pas encore d'organisme national représentatif. Le membre abonné pour les pays dont l'économie est limitée.

décrire une technique dont l'évaluation compte parmi l'une de ses fonctions fondamentales. Certaines méthodes requièrent l'accompagnement pour vérifier les documents et les informations fournies avant d'attribuer une note de performance ou délivrer un label (Cole et Jose Valdebenito, 2013) l'entreprise peut faire évaluer son système par une tierce partie indépendante pour obtenir une reconnaissance plus formelle. Le résultat de cette option est la délivrance d'un certificat par une organisation accréditée (Gendron, 2004). Ainsi, une entreprise qui décide d'entreprendre l'implantation d'un système de gestion environnementale selon ISO 14001 n'est pas obligée de se faire certifier, ce qui explique la difficulté de trouver l'intégralité des entreprises qui possèdent un SGE selon cette norme.

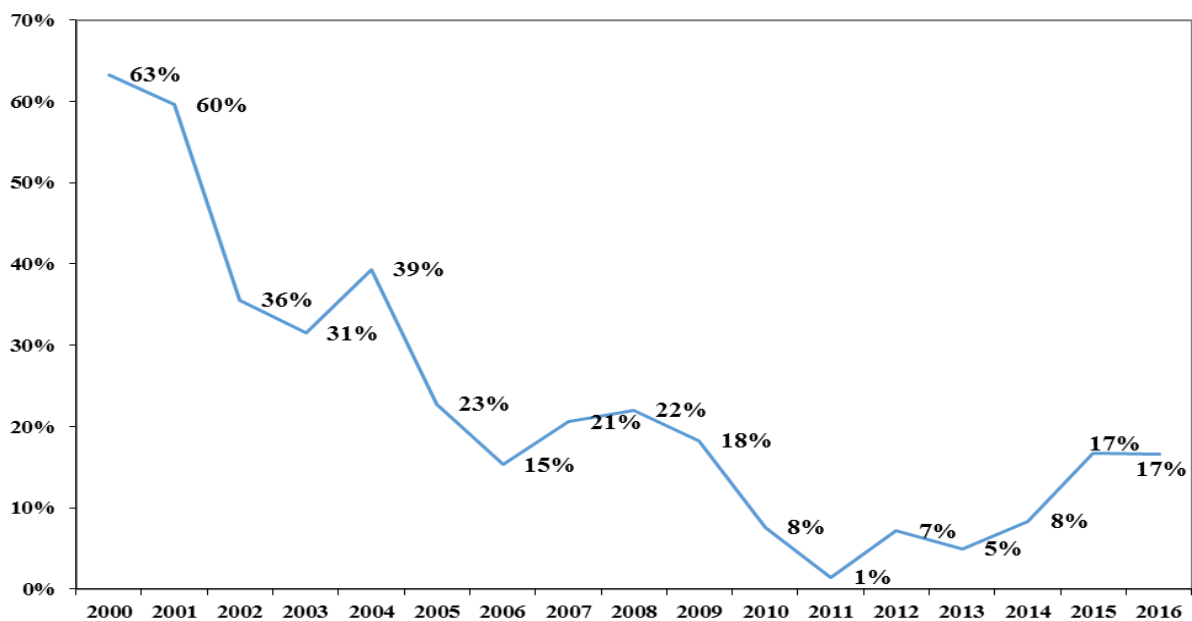
## 2.2. La certification

C'est une reconnaissance par une tierce partie du respect des exigences de la norme par le SME de l'entreprise. Cette tierce partie est extérieure à l'entreprise et impartiale. La certification considère que cette nouvelle modalité de contrôle (Kais MTAR, 2014) est une preuve des qualités organisationnelles et de la capacité à maîtriser les risques liés aux activités au sein de l'entreprise.



**Figure 2.1** : Évolution de la certification ISO 14001 au niveau international (ISO 2016)

Cette figure permet de relever que le nombre de certification ISO 14001 a plus que doublé entre 2004 et 2015. Aujourd'hui, plus de 346 147 organismes sont certifiés ISO 14001 dans le monde. La progression annuelle moyenne en matière de nombre de certificat ISO 14001 est supérieure à 17% comme l'illustre la figure 2.2.



**Figure 2.2** : Tendence de progression de la certification ISO 14001

La diffusion de cette norme est inégale au niveau des pays. 74.30 % des certificats ISO 14001 sont concentrés dans 10 pays (voir tableau 2.1). La Chine détient à elle seule 31,69 % de 39,40 % de certificats ISO 14001 loin devant les pays occidentaux comme l'Allemagne, les USA et la France. Étonnamment, les États-Unis ne figure pas dans le top 10 des pays et se classent dixième pour les certificats ISO 14001 avec 5582 certificats, loin derrière l'Espagne (13717) et l'Inde (7724) (ISO, 2017). En outre, des pays tels que la Roumanie et l'Italie, qui ont un niveau d'industrialisation et une économie plus faible que les États-Unis, le Royaume Uni et l'Allemagne, sont inclus dans les 10 pays ayant le plus de certificats ISO 14001. Le Royaume-Uni (3,43 %) et la France (2,12 %). La Roumanie par contre, dépasse les Etats-Unis en termes de certification ISO 14001 avec 1,75 % contre 1,6 % pour les Etats-Unis de certificat dans le monde.

**Tableau 2.1 : Top 10 des pays en matière de certification ISO 14001**

<b>N°</b>	<b>Pays</b>	<b>Nombre certification</b>
01	Chine	120829
02	Japon	86633
03	Italie	32684
04	Espagne	19167
05	Grande Bretagne	12371
06	France	6695
07	USA	4584
08	Roumanie	3417
09	Corée du sud	3189
10	Allemagne	3173

### **2.3. La révision d'ISO 14001**

La révision a été menée par le comité technique de l'ISO, ISO/TC 207/SC 1, composé des experts désignés par les organismes nationaux de normalisation dans leurs pays respectifs et les organisations en liaison. L'ISO prévoit une révision des normes tous les cinq ans. Cependant, si la modification ne paraît pas pertinente, rien n'est opéré. La dernière révision de l'ISO 14001 date de 2004. "Il s'agissait de modification mineure. Donc, depuis 20 ans, l'ISO 14001 n'avait pas beaucoup changé. Or, le monde économique est en mutation face à l'accélération de la concurrence, les préoccupations des consommateurs, le changement climatique, la volonté de préserver les ressources naturelles, la biodiversité, etc."

Aussi en 2013, un comité technique d'ISO a conduit une enquête sur les avantages et améliorations de l'ISO 14001 à laquelle ont répondu 5000 organisations dans 110 pays. L'intérêt de l'ISO 14001 y est reconnu comme moyen efficace pour répondre aux exigences légales, améliorer la performance environnementale ou renforcer l'engagement des managers et des employés. Les résultats indiquent cependant une marge d'amélioration possible quant au dialogue avec les parties prenantes et avec les fournisseurs. De nouveaux enjeux primordiaux sont aussi clairement identifiés tels que la réduction de la pollution, l'éco-efficacité et l'approche du cycle de vie des produits et services.

### **2.3.1. La première mise à jour d'ISO 14001 en 2004**

Lorsque le premier processus de mise à jour d'ISO 14001 a commencé, la communauté de l'ISO avait deux objectifs : définir les précisions ISO 14001, et mieux intégrer ISO 14001 à ISO 9001. Pour atteindre ces deux objectifs, certaines modifications étaient nécessaires et certains rajouts ont été faits à 16 des 20 définitions d'ISO 14001. Le tableau n° 5 résume les principales modifications introduites.

Afin d'intégrer ISO 14001 à ISO 9001, la structure et le fonctionnement de la norme ont été formalisée, ce qui s'est traduit par plus de documentation, la mesure du rendement et un accent appuyé sur la présentation du rapport de gestion et les exigences légales.

La norme ISO 14001 s'inspire des normes ISO 9000 par son approche organisationnelle fondée sur deux grands principes : l'engagement d'une politique et la mise en place d'un système pour la mettre en œuvre. Relative à la mise en place d'un système de management environnemental rectifiable par un organisme tiers, elle propose un modèle fondé sur le respect de la réglementation et la recherche d'une amélioration continue. Elle ne supplante pas les dispositifs réglementaires, mais garantit aux tiers que l'exploitation les connaît et les applique. Le texte normatif ne fournit pas de critères de performance à atteindre, mais définit l'organisation de la gestion de l'environnement.



**Tableau 2.2 : Détails de révision de la norme ISO 14001 en 2004**

Paragraphe de l'ISO 14001 : 1996	Paragraphe de l'ISO 14001 : 2004	Modifications introduites
Introduction	Introduction	L'introduction de la version révisée, qui décrit les finalités et les principes de la norme, a été peu modifiée. Quelques reformulations tendent à insister sur la double cohérence d'un SME : cohérence interne des différents éléments qui composent le SME et cohérence externe, avec les activités de production et les modes de gestion généraux de l'entreprise.
3- Définitions	3- Définitions	<p>Pas moins de 7 définitions nouvelles viennent enrichir le vocabulaire d'ISO 14001, précisant d'emblée des notions dont on approchait le sens par la pratique, et identifiant et qualifiant de nouveaux êtres appartenant à son monde. Les trois premières concernent des éléments constitutifs de la dynamique de changement organisationnel tel que le conçoit l'ISO, les trois suivantes concernent les modes de formalisation et de traçabilité, qui jettent les bases d'une mémoire de l'entreprise et des preuves d'audit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Action corrective 3.3</li> <li>-Non-conformité 3.15.</li> <li>-Action préventive 3.17</li> <li>-Document 3.4.</li> <li>-Procédure 3.19.</li> <li>-Enregistrement 3.20.</li> <li>-Auditeur 3.1.</li> </ul> <p>Certaines définitions ont été modifiées, dont les 2 premières pour compatibilité avec ISO 9000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Système de management environnemental 3.8.</li> <li>Politique environnementale 3.11.</li> <li>Impact 3.7.</li> <li>Performance environnementale 3.10</li> <li>Audit interne 3.14 (auparavant : audit du système de management environnemental)</li> <li>Prévention de la pollution 3.18.</li> </ul> <p>Dans chaque définition a été introduit un renvoi aux autres définitions de la norme, de façon à établir les relations entre ces définitions</p>
4.1 .Exigences générales	4.1.Exigences générales	Il est précisé que « l'organisme doit établir, documenter, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer de façon continue son SME ». La version 2004 fait de la définition et de la documentation du domaine d'application une de plein droit. L'introduction et l'annexe informative de la version 1996 indiquaient déjà la nécessité pour l'organisme de clarifier les frontières au sein desquelles s'applique leur SME, mais la nécessité de la formaliser est renforcée. Mais l'annexe A1 de la version 2004 va plus loin, en liant explicitement la définition de ce domaine d'une part aux aspects environnementaux des activités, produits et services de l'organisme, d'autre part à la crédibilité de son SME.
4.2. Politique environnementale	4.2. Politique environnementale	« La direction à son plus haut niveau doit définir la politique environnementale (...) dans le cadre du domaine d'application défini de son SME (...) » Elle doit être « communiquée à tout personne travaillant pour ou pour le compte de l'organisme ». Commentaires de l'annexe A : « y compris aux sous-traitants travaillant dans une installation de l'organisme ». Elle précise aussi que la communication aux sous-traitants peut être faite sous d'autres formes que la déclaration de politique elle-même, comme des règlements, des directives et des procédures, et peut ainsi porter uniquement sur certains passages pertinents de la politique. (...la politique environnementale) comporte un engagement de conformité aux exigences légales et aux autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, relatives à ses aspects environnementaux, (...) »
4.3.1. Aspects environnementaux	4.3.1. Aspects environnementaux	L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure pour : a) identifier les aspects environnementaux de ses activités, produits et (remplaçant « ou ») services, dans e cadre du domaine d'application défini (...) en tenant compte des développements nouveaux ou planifiés ou des activités, produits et services nouveaux ou modifiés ; b) déterminer ceux de ces aspects qui ont ou peuvent avoir des impacts significatifs sur l'environnement (...). » Les limites (celles du domaine d'application) et la portée (son objet inclut désormais les produits et services, et doit considérer la situation actuelle et les changements en cours) de l'analyse environnementale sont clairement explicitées dans la nouvelle version de la norme. Celle-ci précise en annexe les objets de l'analyse sans pour autant établir des modes de qualification de ces objets. De plus, elle établit l'analyse environnementale

		comme base de l'ensemble du SME et non plus seulement comme information pour la fixation des objectifs.
4.3.2. Exigences légales et autres exigences	4.3.2. Exigences légales et autres exigences	« L'organisme doit identifier ces exigences et déterminer comment ces exigences s'appliquent à ses aspects environnementaux ». Il doit aussi « s'assurer que (... elles) sont prises en compte dans l'établissement, la mise en œuvre et la tenue à jour de son SME. La nouvelle version rend explicite un double lien : le lien entre exigences légales et extralégales et aspects environnementaux, et celui entre ces exigences et l'ensemble du SME. Il énonce aussi la nécessité d'une opération de traduction de ce lien dans des dispositions et/ou dispositifs du SME.
4.3.3. Objectifs et cibles	4.3.3. Objectifs et cibles et programmes	Regroupement du 4.3.3. et du 4.3.4. de l'ISO 14001 :1996 « L'organisme doit, à ses niveaux et fonctions concernés, établir, mettre en œuvre et tenir à jour des objectifs et cibles environnementaux documentés ». « Les objectifs et cibles doivent être mesurables, lorsque c'est possible, (...) » : la mesurabilité a été déplacée de l'annexe informative (version 1996) au Chapitre 4 des spécifications, et devient donc une exigence de plein droit. « (... ils doivent être) cohérents avec la politique environnementale, y compris l'engagement de la prévention de la pollution, de conformité avec les exigences légales applicables et les autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit, et d'amélioration continue ». Les objectifs et cibles doivent désormais traduire tous les engagements de politique environnementale imposés par la norme. L'exigence d'amendement des programmes d'action en fonction des changements en cours, supprimée dans la version 2004, reste pourtant obligatoire. En effet, tout développement en cours ou planifié doit donner lieu à une identification des aspects environnementaux significatifs, selon le point 4.3.1. L'établissement et l'ajustement des objectifs, cibles et programmes, devant obligatoirement prendre en compte les aspects environnementaux significatifs, non seulement tout changement en cours impliquera un amendement des programmes d'action, mais ces amendements seront clairement basés sur les résultats du diagnostic environnemental, ce qui était beaucoup moins clair dans la version 1996.
4.3.4. Programme environnemental		les trois outils majeurs de la planification stratégique outils, cibles et programmes sont désormais considérés comme des dimensions d'une seule et même exigence.
4.4.1. Structure et responsabilité	4.4.1. Ressources, rôles, responsabilités	« La direction doit s'assurer de la disponibilité des ressources indispensables à l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour et l'amélioration du SME ». L'un des rôles explicites du « représentant spécifique de la direction » (il était implicite dans la version 1996) devient de proposer « des recommandations pour l'amélioration » du SME à la direction.
4.4.2. Formation, sensibilisation et compétence	4.4.2. Compétence, formation et sensibilisation	La version 2004 introduit la référence à la gestion des compétences de l'organisme. L'inversion des termes du titre n'est pas anodine : la nouvelle version de la norme met l'accent sur les résultats (compétence du personnel) plutôt que sur les moyens (formation, sensibilisation). Les besoins en formation sont précisés : ils portent sur les aspects environnementaux et le système de management environnemental. Elle indique aussi que la compétence et la sensibilisation de toute personne effectuant une tâche associée aux impacts environnementaux significatifs sont nécessaires, qu'elle agisse « pour l'organisme ou pour son compte ». La sensibilisation et la formation organisées ne pourront plus être d'ordre général uniquement, mais devront porter sur les impacts directement liés au travail accompli par la personne cible. La sensibilisation et la formation organisées ne pourront plus être d'ordre général uniquement, mais devront porter sur les impacts directement liés au travail accompli par la personne cible.
4.3. Communication	4.3. Communication	Une fois de plus la version 2004 ajoute les devoirs de mise en œuvre et de maintien de la procédure. Elle impose désormais à l'organisme qui décide de communiquer en externe de documenter son choix, sans préciser s'il s'agit seulement de l'enregistrer ou s'il s'agit de le justifier, ce qui laisse une marge d'interprétation à l'organisme. De plus, si la décision est positive, l'organisme doit déterminer les méthodes de communication qu'il compte employer et s'y tenir. Les lignes directrices sont nettement enrichies d'éléments allant dans le sens d'une obligation morale, sinon légale ou normative, de rendre compte aux parties intéressées.
4.4.4. Documentation du SM	4.4.4. Documentation du SM	Ce point établit la liste des éléments assurant la traçabilité et la lisibilité du SME. Elle a été modifiée pour une meilleure compatibilité avec l'ISO 9000. « La documentation du SME doit comprendre : la politique environnementale, les objectifs et les cibles, la description du domaine d'application du SME, la description des principaux éléments du SME et leurs interactions (...) les documents (... et) enregistrements exigés » dans la formulation des spécifications et/ou nécessaires pour « assurer la planification, le fonctionnement et la maîtrise efficaces

		des processus qui concernent ses aspects environnementaux significatifs. » Certains éléments se trouvaient déjà mentionnés dans l'annexe A de la version 1996, mais n'avaient pas le statut d'exigences.
4.4.5. Maîtrise de la documentation	4.4.5. Maîtrise de la documentation	Ce point a été reformulé pour le rendre plus cohérent avec les exigences d'ISO 9000. Au-delà de cet objectif, on constate que les modifications introduites modifient l'espace d'interprétation des spécifications. La version 1996 exigeait que l'organisme établisse et mette à jour l'information relative au SME et des procédures de gestion de l'information, le devoir de mise en œuvre est implicite dans la version 1996 et explicite dans la version 2004. La formulation 2004 déplace l'objet de l'exigence de la procédure (avec un objectif de maîtrise) vers la maîtrise elle-même, donc sur le résultat à atteindre. Ce faisant, elle change le cadre d'appréhension des rubriques du point 4.4.5. (à peu de choses près identiques à celles de la version 1996), qui apparaissent alors autant comme des critères de qualité du système (disponibilité, lisibilité, révision, etc.) que des critères de conformité à la norme. L'idée de système de documentation (donc de l'interdépendance et de la cohérence d'ensemble des documents) est nouvelle, et la liste des éléments qui en font partie a été complétée, notamment avec des informations en provenance de l'annexe de la version précédente.
4.4.6. Maîtrise opérationnelle	4.4.6. Maîtrise opérationnelle	La nouvelle version de la norme supprime l'allusion aux opérations d'entretien, mais elle exige désormais que des procédures opérationnelles soient établies, mises en œuvre et tenues à jour et qu'elles doivent permettre de maîtriser— au lieu de « couvrir » dans la version 1996 les situations critiques. L'annexe de la version 2004 a aussi été enrichie. Elle lie explicitement le contrôle a priori et le contrôle a posteriori des opérations, ainsi que les procédures opérationnelles et les pratiques « au jour le jour ».
4.4.7 Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir	4.4.7. Préparation et réponse aux situations d'urgence	Au niveau des situations d'urgence, la version 1996 disait que l'entreprise devait identifier les risques et être capable de réagir, pas qu'elle devait « répondre aux situations d'urgence et accidents réels et prévenir ou réduire les impacts environnementaux négatifs associés ». La version 2004 établit le devoir de réagir, là où la version 1996 n'exigeait que la capacité à réagir, et exige des résultats. L'annexe A de la version 1996 n'apportait aucune précision, se contentant de mentionner qu'« un texte pouvait être inclus (... à cet endroit) lors d'une prochaine révision ». L'annexe de la version 2004 a été enrichie. Listant les éléments qui participent d'une procédure de qualification des situations d'urgence, la nouvelle version la précise et donne des repères de contenu.
4.5.1. Surveillance et mesurage	4.5.1. Surveillance et mesurage	Séparation en 2 paragraphes : 4.5.1. Surveillance et mesurage. 4.5.2. Evaluation de la conformité (remplace la veille réglementaire) « L'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour surveiller et mesurer (...) Cette (ces) procédure(s) doit (doivent) inclure la documentation des informations permettant le suivi... ». Le terme « documentation » est plus large que « enregistrement »
	4.5.2. Evaluation de la conformité	4.5.2.1. En cohérence avec son engagement de conformité, l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables. L'organisme doit conserver des enregistrements des résultats de ces évaluations périodiques. 4.5.2.2. L'organisme doit évaluer sa conformité aux autres exigences auxquelles il a souscrit. L'organisme peut vouloir combiner cette évaluation avec l'évaluation de sa conformité réglementaire décrite 4.5.2.1. Ou établir une (des) procédure(s) séparée(s). L'organisme doit conserver des enregistrements des résultats de ces évaluations périodiques ». Ce paragraphe remplace les dispositions de veille réglementaire, qui obligeaient l'organisme à tenir à jour un « registre » des exigences légales applicables. Mais faire l'évaluation de la conformité exige que l'organisme mette en rapport les évolutions réglementaires relevées dans ce registre, et ses activités, produits et services, ses aspects environnementaux significatifs, ses objectifs et cibles, etc.
4.5.2. Non-conformité, action corrective et action préventive	4.5.3. Non-conformité, action corrective et action préventive	L'énoncé de cette exigence a été rapproché de l'exigence correspondante de la norme ISO 9000. L'ensemble du paragraphe a été remanié. Le devoir de mise en œuvre de la procédure de gestion des non-conformités a été rendu explicite. La portée de l'exigence a été étendue aux non-conformités potentielles, et plus seulement les non-conformités réelles, ce qui renforce la dimension « prévention » de cette procédure. Ce point définit et qualifie précisément les différentes étapes de la démarche, de façon beaucoup plus précise que la version 1996 : a) identifier et corriger la (les) non-conformité(s) et entreprendre les actions pour

		<p>remédier à ses (à leurs) impacts environnementaux,</p> <p>b) examiner en détail la (les) non-conformité(s), déterminer leur(s) cause(s) et entreprendre les actions afin d'éviter qu'elle(s) ne se reproduise(nt),</p> <p>c) évaluer le besoin d'action(s) pour prévenir des non-conformités et mettre en œuvre les actions appropriées identifiées pour empêcher leur occurrence,</p> <p>d) enregistrer les résultats des actions correctives et des actions préventives mises en œuvre, et</p> <p>e) passer en revue l'efficacité des actions correctives et des actions préventives mises en œuvre. La chaîne d'action est ici prolongée par rapport à la version ISO 14001 :1996. Cet article décrit un processus qui passe par les différentes étapes de la Roue de Deming : Plan-Do-Check-Act. C'est bien l'action corrective telle que l'avait pensée Shewhart, mais étendue à d'autres dimensions que la dimension technique des procédés. Ces informations se trouvaient dans l'annexe A de la version 1996 et n'avaient donc pas statut d'exigence.</p>
4.5.3. Enregistrements	4.5.4. Maîtrise des enregistrements	<p>« L'organisme doit établir et tenir à jour les enregistrements, dans la mesure où ils sont nécessaires pour fournir la preuve de la conformité aux exigences de son SME » et de la norme, « et fournir les résultats obtenus ». La version 2004 a éliminé toute une série d'informations relatives à la forme, à l'organisation et à l'archivage des enregistrements (redondants avec le paragraphe « maîtrise de la documentation » dans la mesure où l'enregistrement est explicitement repris comme élément du système documentaire) et s'est focalisée sur l'explicitation de l'utilité et du rôle des enregistrements : ce sont des preuves de conformité et de résultats.</p>
4.5.4 Audit de SME	4.5.4 Audit interne	<p>« L'organisme doit s'assurer que des audits internes du système de management environnemental sont réalisés à intervalles planifiés (...) Un (des) programme(s) d'audit doit (doivent) être planifié(s), établi(s), mis en œuvre et tenu(s) à jour par l'organisme, (...) Une (des) procédure(s) d'audit doit (doivent) être établie(s), mise(s) en œuvre et tenue(s) à jour et doit (doivent) traiter ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des responsabilités et des exigences pour la planification, la réalisation des audits, le rapport des résultats et la conservation des enregistrements associés,</li> <li>- de la détermination des critères d'audit, du domaine d'application, de la fréquence et des méthodes. Le choix des auditeurs et la réalisation des audits doivent assurer l'objectivité et l'impartialité du processus d'audit ».Il ne s'agit plus seulement d'établir une procédure mais de s'assurer qu'elle est mise en œuvre et ce, de façon à assurer les conditions de validité de l'audit, qui sont précisées. Les rubriques minimales de la procédure d'audit étaient auparavant indiquées à titre informatif dans l'annexe A ; elles sont devenues des exigences de plein droit.</li> </ul>
4.6. Revue de direction	4.6. Revue de direction	<p>« (...) Les revues de direction doivent comprendre l'évaluation d'opportunités d'amélioration et le besoin de changements à apporter au système de management environnemental, (...)</p> <p>Les données d'entrée de la revue de direction doivent comprendre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les résultats des audits internes et des évaluations de la conformité aux exigences légales et aux autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit,</li> <li>b) les informations venant des parties intéressées externes, y compris les plaintes,</li> <li>c) la performance environnementale de l'organisme,</li> <li>d) le niveau de réalisation des objectifs et cibles,</li> <li>e) l'état des actions correctives et préventives,</li> <li>f) le suivi des actions décidées lors des revues de Direction précédentes,</li> <li>g) les changements de circonstances, y compris les développements dans le domaine des exigences légales et des autres exigences relatives à ses aspects environnementaux, et</li> <li>h) des recommandations pour l'amélioration.</li> </ul> <p>Les données de sortie de la revue de direction doivent comprendre des décisions et actions relatives à des modifications possibles de la politique environnementale, des objectifs, des cibles et d'autres éléments du système de management environnemental, en cohérence avec l'engagement d'amélioration continue » . L'épithète « éventuel » qui qualifiait dans la version 1996 le besoin de changement que devait aborder la direction, a été supprimée. De plus, ce point ne doit plus seulement être « abordé » mais bien « évalué », ce qui implique que la direction doit prendre position par rapport aux changements et améliorations souhaitables, et cette position doit faire partie des « productions » répertoriées du processus de revue. La nature des informations à analyser est clairement imposée : la liste figurant au point 4.6. provient pour une part de l'annexe A de la version 1996, et pour une autre part des spécifications de la version 2000 de la norme ISO 9000.</p>

La mise à niveau de 2004 indique que « L'organisation doit établir, documenter, mettre en œuvre, maintenir et continuellement améliorer un système de management environnemental conforme aux exigences de cette norme internationale et déterminer comment elle remplace les exigences » (ISO 14001 : 1996, 4.1). Cette version précise vraiment qu'organisation doit réellement remplir cette exigence. La plupart des changements étaient plutôt mineurs. Par exemple, la mise à niveau de 2004 aux exigences de la politique environnementale a ajouté qu'une organisation doit maintenant prendre en compte la portée du SME tout en définissant la politique. De plus, la police devrait être conforme aux lois et autres exigences (ISO14001 : 1996, 4.1) ; Un petit changement a également été apporté à la section communication, exigeant l'établissement d'une méthode de communication avec des parties externes. L'ancienne version ne mentionnait rien de semblable (ISO 14001 : 2004, 4.4.3). La section sur les documentations a été considérablement modifiée, apportant un besoin documenté la portée d'un SME, les objectifs, les cibles et les politiques. De plus, la mise à niveau de 2004 exigeait d'identifier et de développer ainsi la documentation nécessaire pour répondre aux demandes des normes (ISO 14001 : 2004, 4.5.4). Dans quelques sections, le libellé est devenu plus précis et plus exigeant la mise en œuvre du processus identifié par exemple, la version 1996 organisations requises pour identifier les non-conformités. La mise à niveau de 2004 demandé en outre que les organisations prennent des mesures pour répondre aux non-conformités (ISO 14001 : 2004, 4.5.3). De même, la version de 1996 exigeait l'étalonnage et le maintien d'équipement de surveillance. La mise à niveau de 2004 a ajouté à cela que cet équipement devrait effectivement être utilisé pour surveiller et mesurer les principales caractéristiques (ISO 14001 : 2004, 4.5.1). Une nouvelle section a également été incluse "Évaluation de la conformité" qui a souligné qu'une organisation doit démontrer comment il se conforme aux exigences légales et autres (ISO14001 : 2004, 4.5.2). Un autre exemple se trouve dans la section traitant de réponse d'urgence. Dans la version de 1996, les organisations ont été invitées à établir et maintenir des procédures pour identifier et répondre aux situations d'urgence environnementale. La mise à niveau de 2004 a ajouté qu'un l'organisation devrait effectivement utiliser ces procédures et non seulement les établir et les maintenir (ISO 14001 : 2004, 4.4.7). Des changements importants ont été apportés à la section sur l'examen de la gestion le matériel sur les intrants et les extrants de l'examen de la gestion a été ajouté. Le matériel sur les intrants de gestion a ajouté des résultats d'audit, des changements dans les aspects, communications et plaintes de tiers, modifications juridiques, examens de gestion antérieurs, le statut des mesures correctives et actions préventives,

actions de suivi et recommandations d'amélioration. C'était beaucoup plus détaillé que la version de 1996. Sortie de gestion nécessaire inclure des décisions et des actions concernant la politique environnementale, les objectifs, ou des cibles, et d'améliorer le SME d'une organisation. Dans l'ensemble, les résultats devraient révéler l'engagement d'une organisation à l'amélioration continue (ISO 14001 : 2004, 4.6). Certains experts ont déclaré que de nombreuses personnes ont été déçues mises à niveau et que tant de temps et d'efforts ont été consacrés à changer la norme, mais que cela ne s'est pas traduit par un changement substantiel. Cependant, les changements n'étaient pas destinés à être extensifs dans la nature, mais plutôt conçus un affinement des normes existantes. Rétrospectivement, on pourrait dire que la communauté ISO a atteint ses objectifs avec les changements de 2004.

### **2.3.2. La deuxième mise à jour d'ISO14001 de 2015**

Les deux facteurs les plus influents affectant la mise à niveau d'ISO 14001 sont les Structure de haut niveau (HLS) et rapport de l'étude sur les défis futurs Groupe (FCSG).2.8.1 Structure de haut niveau au fil des ans.

L'ISO a publié diverses normes de gestion de différentes formes et les structures. Pour les organisations exploitant plusieurs normes managériales, avoir différentes structures managériales peut être difficile. Il y avait de la pression sur l'organisation ISO depuis un certain temps pour intégrer toutes les normes de gestion ISO dans un format unifié qui les rendrait plus faciles à travailler ensemble. C'était par exemple l'une des suggestions du groupe de travail de l'ISO sur les PME (ISO / TC207 / SC1 / SME Task Group, 2006), qui a exploré comment augmenter les avantages d'ISO 14001 des petites et moyennes organisations. L'organisation ISO a donc produit un document appelé la structure de haut niveau qui a été fourni avec un texte de base identique bien défini et structuré avec les termes communs ainsi que des définitions essentielles. Le but du HLS est d'améliorer la cohérence et l'alignement de l'ISO norme de système de gestion en fournissant un niveau élevé de structure. Cela aide grandement les organisations avec ISO norme managériale.

Avec le HLS, les normes générales d'ISO 14001 seront alignées et chacune d'elle aura des exigences spécifiques à la discipline, selon les besoins. Le HLS guide facilement les organisations à travers les étapes nécessaires à la sécurité, la qualité, ou même la sécurité alimentaire. Le but de ces changements est que l'approche commune de la nouvelle gestion

les normes du système augmentera la valeur de ces normes pour les utilisateurs. C'est particulièrement destiné aux organisations opérant un système de gestion unique est conçu pour répondre aux exigences de plus d'un management système standard. Ceci est souvent appelé un système de gestion intégré. Le HLS est applicable à toutes les normes de système de management ISO Type A. Un type une norme de système de management est définie comme une « norme destinée à fournir au marché des spécifications pertinentes pour la gestion système d'une organisation pour démontrer sa capacité à répondre aux exigences internes et (par exemple, en évaluant cette capacité par parties externes) » (ISO Guide 83, 2011).

En vertu de la norme HLS, ISO 14001 passera de ses quatre sections actuelles à 10 sections. Avec l'augmentation de six sections supplémentaires, chaque section devient plus claire dans sa structure. L'organisation ISO a imposé une interdiction stricte de la suppression de toute partie du texte HLS dans la formation d'autres normes managériales. Le texte peut seulement être ajouté lorsque cela est nécessaire pour faire fonctionner les normes de gestion pour exigences spécifiques, mais rien ne peut être retiré du texte de base. En fait, certains changements à l'ISO 14001 sont très prévisibles. La nouvelle structure HLS contient 10 clauses applicables à tous les types ISO de type (A) normes de gestion, comme indiqué ci-dessous (Guide ISO 83, 2011) :

**Tableau 2.3 :** Clauses applicables à tous les normes de gestion

Clause 01	- Champ d'application : La nature du champ d'application de différentes normes de gestion varie en fonction de différents sujets. Le HLS le décrit très brièvement.	
Clause 02	-Références normatives : La nature des références normatives dans différentes normes de gestion varie selon les différents sujets. Le HLS le décrit très brièvement.	
Clause 03	-Termes et définitions Cette clause contient les définitions des termes considérés comme faisant partie intégrante du texte commun pour toutes les normes de gestion. Au total, 22 termes sont définis, qui doivent tous être inclus dans la clause 3 de chaque norme managériale indépendante. Chaque norme spécifique utilisera en outre d'autres définitions nécessaires pour ce sujet spécifique.	
	3.01. Organisation : Personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions et responsabilités, pouvoirs et relations pour atteindre ses objectifs. Note 2 à l'article : Si le champ d'application du système de management (3.04) ne couvre qu'une partie d'une organisation alors la haute direction se réfère à ceux qui dirigent et contrôlent cette partie de l'Organisation. "	3.05. Direction générale : Personne ou groupe de personnes qui dirige et contrôle un Organisation (3.01) au plus haut niveau. Note 1 à l'article : La direction générale à le pouvoir de déléguer des pouvoirs et fournir des ressources au sein de l'Organisation.

Clause 04	Contexte de l'organisation			
	La première sous-clause est appelée «comprendre l'organisation et son contexte» : l'organisation doit déterminer les sujets externes et internes pertinents pour but de l'organisation et réputé influencer les résultats attendus.	La deuxième sous-clause est appelée «comprendre les besoins et les attentes de "parties intéressées» : l'organisation doit identifier à la fois les parties et leurs besoins et exigences de l'organisation.	La troisième sous-clause détermine la portée du système de gestion. Dans le l'établissement de la portée, l'organisation doit prendre note des deux sous-paragraphes précédents.	La quatrième sous-clause explique que tout système de gestion est un système continu processus de changement en cours et que l'organisation doit donc se concentrer sur les améliorations régulières et de mettre en place des processus pour faciliter cela.
Clause 05	Leadership			
	La première sous-clause concerne le leadership et l'engagement, en présentant un accent accru sur le rôle de la haute direction pour diriger et être engagé dans le système managérial. Par exemple, la politique et les objectifs d'une norme managériale spécifique doivent être établis et conformément à la stratégie générale de l'organisation.	La deuxième sous-clause concerne la politique et souligne le rôle du top la gestion. De plus, il faut que la politique de la norme managériale être disponible pour les parties intéressées.	La troisième sous-clause est appelée « rôles organisationnels, responsabilités et autorités « : le rôle de la haute direction est rendu très clair. Ils devraient attribuer les rôles, les responsabilités et les pouvoirs pertinents et communiquer ceci au sein de l'organisation. La haute direction est responsable de l'ensemble système et pour rendre compte de ses performances	
Clause 06	Planification : L'organisation doit identifier les risques et les opportunités qui proviennent d'évaluer ses problèmes externes et internes, comme cela a été fait au 4.1. Ensuite, le l'organisation doit planifier la façon de gérer à la fois les risques et les opportunités, et plus tard pour évaluer l'efficacité de ces actions. L'organisation doit également établir des objectifs pertinents qui doivent être conforme à la politique et, idéalement, être mesurables, surveillés, communiqué et mis à jour. Toutes les exigences ci-dessus doivent être entièrement documentées.			
Clause 07	Support L'organisation est tenue de fournir un soutien suffisant pour la gestion système, de sorte que les personnes nécessaires aient les compétences et connaissance du SME et de ses avantages. L'organisation doit déterminer le besoin de communication externe et interne. La dernière partie de cette clause est centrée sur l'information documentée, la création et la mise à jour ainsi que le contrôle de la documentation information.			
Clause 08	Opération Cette clause provient des informations de la clause 6.1 sur les risques et les opportunités. L'organisation doit planifier, mettre en œuvre et contrôler les processus qui sont réputé traiter les informations précédemment identifiées. L'organisation a besoin avoir des critères pour évaluer le résultat, et ceux-ci doivent être entièrement documentés.			
Clause 9	- Évaluation de la performance contient trois sous-clauses :			



	La première sous-clause concerne la surveillance, la mesure, l'analyse et l'évaluation. L'organisation doit évaluer ce qui doit être surveillé, comment cela est fait, quand c'est fait, et quand et comment cela est analysé et évalué	La deuxième sous-clause se concentre sur ce qui est exigé de la vérification interne.	La troisième sous-clause identifie ce qui est demandé dans la revue de direction
Clause 10	Amélioration		
	-La première partie de cette clause traite de la non-conformité. L'organisation a besoin d'avoir une structure détaillée de façon à traiter la non-conformité, et cela la structure doit être revue régulièrement.	La deuxième partie souligne le besoin d'amélioration continue. Il y a de nouveaux éléments significatifs dans le HLS qui contribuent à élever le statut et l'importance de la gestion environnementale dans les entreprises à un niveau plus stratégique, en particulier les clauses 4 et 5 et certaines parties du paragraphe 6. Cela ne dilue en rien d'ISO 14001, qui a souvent été considérée comme sa principale force. La nouvelle orientation stratégique encourage les entreprises à mieux intégrer le SME dans le cœur de leur activité, plutôt que de le gérer comme un système de gestion parallèle, comme c'est souvent le cas. Souvent, ces deux systèmes ont peu à faire les uns avec les autres. Le nouveau texte reconnaît l'utilisation du concept général de risque et la nécessité de comprendre le risque dans le contexte du système de gestion. Il encourage également tout le monde à considérer l'action préventive comme un concept plus large que celui qui empêche simplement qu'un incident se reproduise.	

### 2.3.3. Synthèse des évolutions de l'ISO Quatre évolutions notables

**a. La "priorisation" des enjeux de l'entreprise.** La politique environnementale devra agir sur les enjeux majeurs qui concernent l'entreprise (recyclage des déchets pour une entreprise, plutôt que le tri des cartons).

**b. L'implication plus forte des dirigeants.** Ils devront prendre en compte les critères environnementaux dans la stratégie globale de l'entreprise, pas de façon annexe, pour ainsi prioriser les risques et les opportunités.

**c. La prise en compte de l'ensemble du cycle de vie des produits et services.**

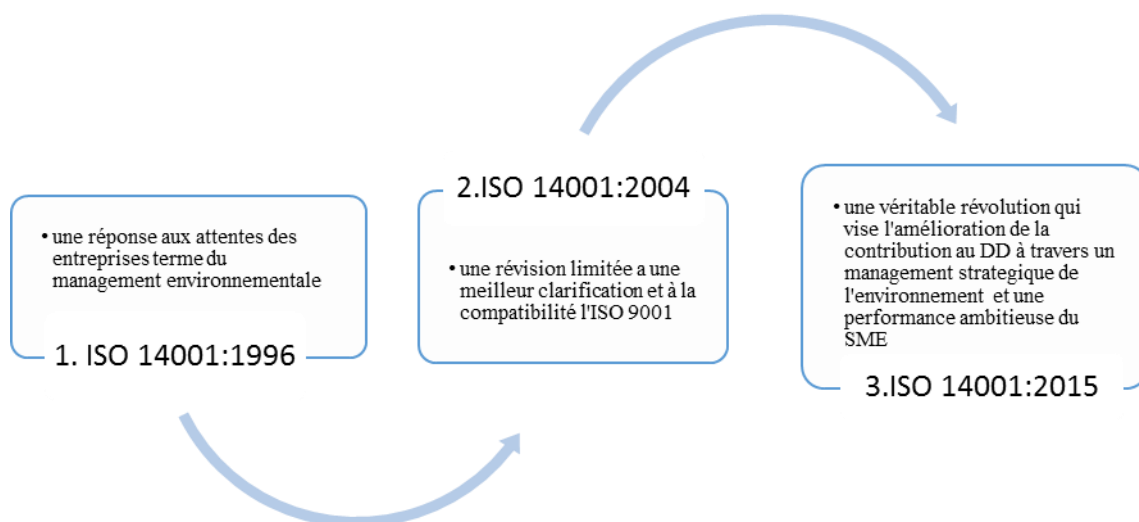
L'ACV propose une méthode efficace, holistique et systématique permettant d'évaluer et de quantifier les impacts environnementaux, économiques et sociaux, à partir de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin du cycle de vie (Gueldry et Knuckles, 2012). L'entreprise devra faire des efforts tout au long de la chaîne de production, soit en agissant directement sur les éléments dont elle a la maîtrise (matière première, par exemple), soit sur ceux qu'elle peut influencer (fournisseurs, par exemple).

**d. La mise en place de critères de mesure de performance.** Pour compenser un manque d'ambition reproché à la version précédente, la nouvelle mouture demande aux entreprises de définir des critères de mesure et d'évaluation. Ils devront être communiqués aux parties prenantes pour plus de transparence.

#### **2.3.4.Évolution du système management de l'environnement**

ISO 14001 est la norme établissant les exigences pour la mise en place d'un système de management environnemental (SME). Adopté par plus de 319324 organisations certifiées dans 155 pays, il semblerait que la norme ISO 14001 soit appréciée pour son aspect opérationnel (Source AFNOR).

La première version date de 1996 et la deuxième à déjà presque 11 ans. Une version 3 est a vu le jour en septembre 2015, dans laquelle il s'agissait d'avantage de « prendre en compte l'évolution des marchés, des attentes de la société et des citoyens et les évolutions réglementaires touchant l'environnement ». À ce titre, il a été fait appel aux utilisateurs, par une enquête publique menée d'août à octobre 2014. Au terme de trois années de transition la nouvelle version est entrée en application en septembre 2018.



**Figure 2.3** : Evolution de la norme ISO 14001

La publication de la version finale pour : l'esprit de la norme et ses fondamentaux restent inchangés. Il s'agit toujours de maîtriser les impacts environnementaux en s'appuyant sur une analyse environnementale, tout en élargissant cette analyse au cycle de vie, en intégrant les produits et services créés ou Co-générés. La norme s'ouvre encore davantage au « management intégré » et s'aligne avec les concepts de la RSO ou RSE (*Responsabilité Sociétale des Organisations ou des Entreprises*) et du développement durable définis dans la norme ISO 26000.

Au plan opérationnel, il ne s'agirait donc pas d'une révolution, mais plutôt d'une évolution, en phase avec les attentes sociétales et en cohérence avec la progression des entreprises, désormais très nombreuses à avoir déployé un système de management documenté.

### **2.3.5. Les motivations pour la certification ISO 14001**

La recherche de la certification est un objectif supplémentaire à l'implantation du SME. Selon certains auteurs (Andrews *et al.*, 2003 ; Yiridoé *et al.*, 2003) ainsi que d'après les répondants de cette étude, les motivations pour la certification sont très variables. Elles peuvent être internes comme externes. Elles dépendent souvent de la maison mère d'une organisation, des partenaires d'affaires (à l'exemple d'Hydro-Québec qui exige de ses fournisseurs qu'ils soient certifiés ISO 9001 pour la gestion de la qualité) ou encore de la politique interne. Toutes ces raisons s'intègrent dans la typologie établie par Druez-Vérité et

Niek /AFNOR (2008) que l'on retrouve à la figure 1-3. Les motivations majeures pour la certification se révèlent être constituées de :

- l'amélioration de l'image de l'entreprise ;
- l'anticipation des exigences réglementaires ;
- la réponse à la volonté du groupe ;
- l'amélioration de l'efficacité globale de l'entreprise ;
- la réponse à des exigences réglementaires.

En général, les motivations pour la certification ne diffèrent pas beaucoup de celles associées fondamentalement à l'adoption de la norme ISO 14001. En ce qui concerne les motivations internes pour la certification d'un SGE par un OEC accrédité, on citera l'éveil de la conscience des employés, l'intégration du management environnemental dans la firme, la réduction de l'utilisation du matériau et la volonté d'aller au-delà de la conformité. Au niveau externe, les raisons relèvent notamment de la reconnaissance publique, des exigences des clients et fournisseurs et des bénéfices réglementaires.

Trois principales motivations ont été à la base de la dernière révision de L'ISO 14001(révision 2015).

- ✓ La réponse aux enjeux environnementaux de plus en plus exigeants : En effet la dégradation environnementale a évolué rapidement et l'accès aux ressources naturelles rares devient redoutable à long terme. Ceci a exigé l'inscription dans une logique de développement durable.
- ✓ Les limites de la version 2004 : L'absence de l'obligation d'un engagement sur la performance du SME et d'une communication externe des résultats environnementaux sont les points les plus critiqués. En effet les entreprises doivent faire preuve d'une réelle préservation de l'environnement via leurs SME.
- ✓ Le défi de la pertinence de l'ISO 14001 à long terme : La confrontation des entreprises aux enjeux évolutifs affecte leur responsabilité environnementale d'où la flexibilité du SME et sa capacité proactive sont deux critères de pertinences du management stratégique.

### **2.3.6. Les avantages liés à la certification ISO 14001**

Le principal avantage d'une démarche de management environnemental est de disposer d'un outil permettant de coordonner l'ensemble des initiatives environnementales dans une démarche globale et transversale.

**Avantages économiques :** si la mise en place d'un SME représente un investissement financier, cet investissement est compensé par la maîtrise des coûts induit par la démarche, notamment à travers la rationalisation des pratiques. L'analyse environnementale peut révéler des dysfonctionnements de gestion et donner lieu à une amélioration du contrôle des dépenses : on pourra ainsi optimiser les coûts liés au contrôle des dépenses, les coûts liés à la consommation d'énergie, d'eau et de matières premières ou à la gestion des déchets.

On peut également obtenir un meilleur lissage des coûts d'investissement, car ils sont intégrés dans un cadre d'amélioration continue. Le management environnemental s'appuie sur des perspectives à long terme. Il limite donc les risques de pertes d'argent liées à des actions non cohérentes entre elles ou à des erreurs induites par un raisonnement à court terme.

**Avantages au niveau organisationnel :** sur le plan du fonctionnement interne, le SME apporte une méthode de gestion qui a pour principal avantage d'instaurer une structure au sein de l'organisme : cela permet d'engranger des gains de temps, de rendement, de compétitivité. Cette démarche tend à décloisonner les différents services, à mettre en place des méthodes de travail transversales, à donner un sens et une cohérence aux actions entreprises. Le SME permet de libérer un potentiel d'initiatives et de valoriser le savoir-faire de chacun, de renforcer l'implication de la direction et l'engagement des employés, d'attester de la conformité aux exigences légales et réglementaires, actuelles et futures.

**Avantages commerciaux :** L'avantage commercial immédiat est l'amélioration de l'image de marque. Une entreprise qui met en avant sa politique environnementale est une entreprise qui se distingue favorablement par ses concurrents aux yeux des clients. Le système de management environnemental rend décisive cette bonne impression, en mettant en valeur le sérieux et la rigueur de la démarche.

### **2.3.7. Structure et mise en œuvre d'ISO 14001**

La structure actuelle de la norme ISO 14001 est, quant à elle, basée sur des principes de management et de gestion de la qualité qu'a formalisé William Edwards Deming, auteur et

célèbre consultant américain en management de la qualité. Ainsi, selon l'approche de Deming, une entreprise est perçue comme un système si elle est dirigée comme un ensemble de composantes et de relations interdépendantes. Son activité doit aussi être dirigée avec une vision à long terme dont le but est de donner satisfaction à toutes les parties prenantes avec une responsabilité qui n'est pas seulement économique, mais aussi sociétale (Chanel et Fournier, 2010). La méthode qu'il propose est basée sur quatre phases à enchaîner successivement, dans une logique d'amélioration continue qu'est le *Plan-Do-Check-Act* (PDCA).

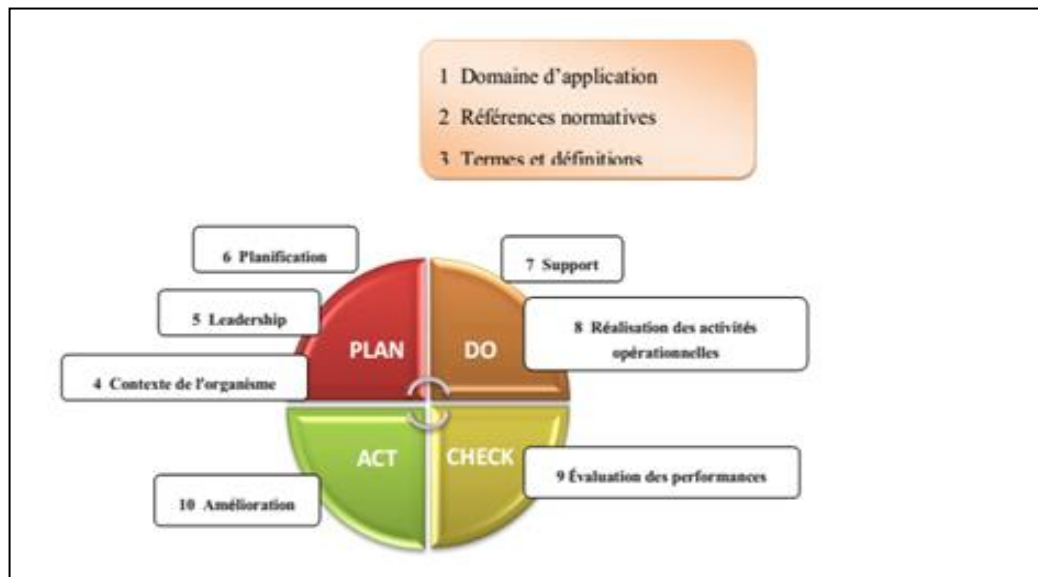
- **Planifier (Plan)** : définition d'une politique environnementale, et détermination des objectifs et processus nécessaires à la fourniture de résultats en accord avec la politique environnementale de l'organisme ;

- **Mettre en œuvre (Do)** : mettre en œuvre les processus ;

- **Contrôler (Check)** : piloter et mesurer les processus par rapport à la politique environnementale, les objectifs, les cibles, les exigences légales et autres, et rendre compte des résultats ;

- **Agir (Act)** : mener des actions pour améliorer de façon continue la performance du système de management environnemental.

L'ensemble de la démarche est ainsi sous-tendu par l'objectif d'amélioration continue. La base de l'approche déclinée dans la norme ISO 14001 est généralement illustrée sous la forme de la figure suivante, qui présente les différentes phases du PDCA dans une boucle d'amélioration continue.



**Figure 2.4 :** Modèle de système de management environnemental pour la Norme ISO 14001 v 2015

### 2.3.8. La démarche de mise en œuvre du SME version 2015

La version L'ISO 14001 2015 a adopté la nouvelle structure dite HLS commune avec les autres normes de système de management dans une perspective d'intégration plus facile. En 2012, l'International Standard Organisation a engagé une démarche pour mettre en place un cadre commun à toutes les normes de Système de Management (SM) contenant :

- Structure commune de “haut niveau” High Level Structure (HLS) ;
- Texte commun et Terminologie.

Chaque norme individuelle de systèmes de management ajoutera des exigences spécifiques à la discipline.

Avantages principaux :

- Compatibilité accrue entre les normes
- Simplification des normes
- Intégration de normes dans un SM simplifiée
- Valeur ajoutée pour les utilisateurs
- Efficacité accrue du développement de normes pour les comités techniques

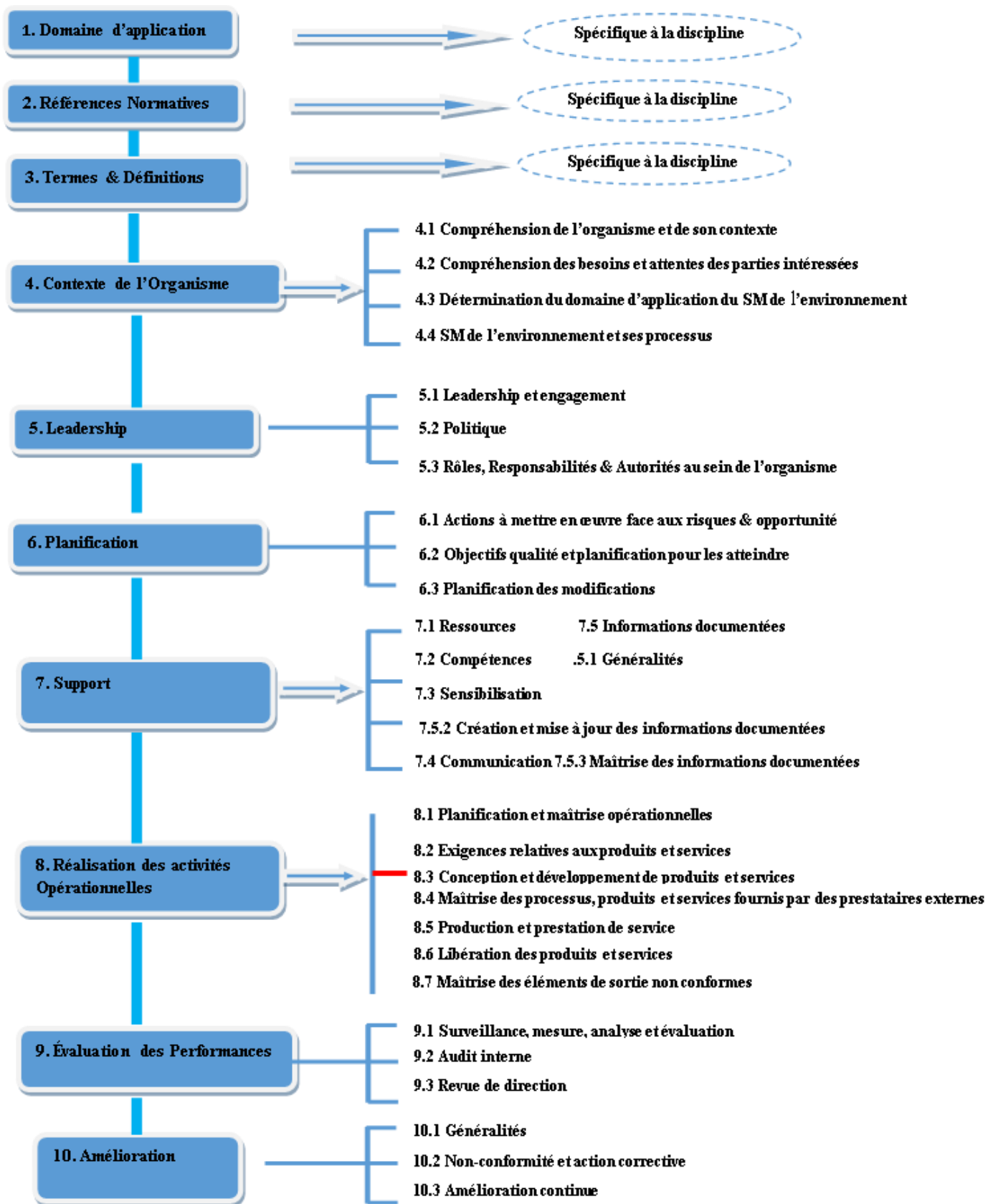


Figure 2.5 : Structure de la norme (HLS) - High Level Structure



## 2.4. La consultance et l'invention du management environnemental

Les entreprises tendent à se recentrer sur leur « cœur de compétences », c'est-à-dire sur l'ensemble des activités pour lesquelles elles possèdent des avantages concurrentiels reposant sur des savoirs et des savoir-faire difficiles à imiter. Pour le reste, elles choisissent d'externaliser (consultation ou conseil) « Le conseil est un apport de compétences extérieures pour résoudre un problème ».

La Consultation en tant que service professionnel spécial et souligne un certain nombre de caractéristiques qu'un tel service doit posséder.

Selon Greiner. L et Robert Metzger (1983) « le conseil ou consultation en gestion est un service de conseil offert aux organisations par des personnes spécialement formées et qualifiées, qui aident de manière objective et indépendante l'organisation cliente à identifier les problèmes de gestion, à analyser ces problèmes et à recommander des solutions. Résoudre ces problèmes et aider, sur demande, à la mise en œuvre de solutions.

La pratique du conseil en management est donc bien une activité contingente, tributaire de la maîtrise de savoirs et habiletés multiples, tournés vers la réussite d'actions entreprises « pour » un client, dans un contexte donné et sur un marché particulier.

Le cabinet de consultance, il s'est d'emblée spécialisé dans des prestations relatives à la gestion environnementale des entreprises et au développement durable. Son objectif vise à la fois à rationaliser et généraliser son expérience de consultant et à justifier son offre commerciale de prestations en l'appuyant sur une théorie. Il a été l'un des fondements du développement de la norme.

**Le consultant**, éventuellement agréé par l'autorité publique, dont la mission auprès des entreprises est définie en termes de diagnostic, de conseil, de formalisation et de formation.

- **le certificateur**, accrédité par un organisme public, dont la mission est définie en termes d'évaluation et de validation de la démarche de l'entreprise.

Ces deux métiers ne constituent pas pour autant des groupes professionnels distincts. Nombre de consultants sont aussi les certificateurs : c'est la relation avec l'entreprise qui est discriminante. Par ailleurs, en dehors des missions d'audit, les certificateurs ont des activités

annexes, qui relèvent de la sensibilisation, de la formation et du conseil, et qui ne participent pas à la « définition du métier ».

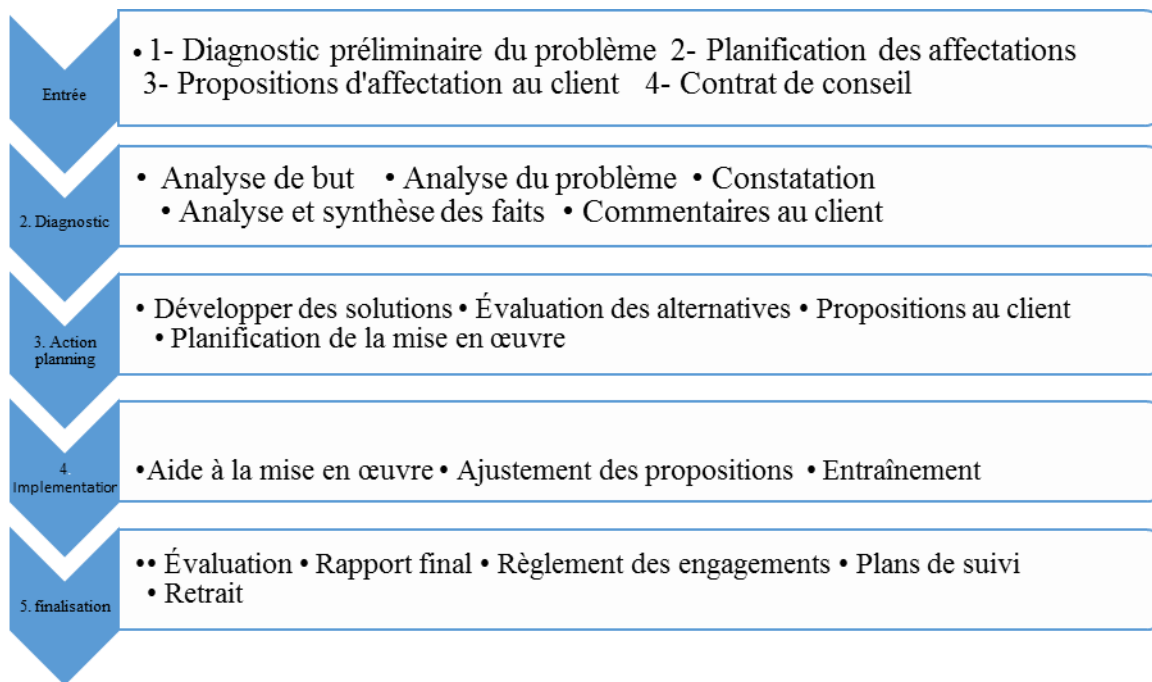
La demande de l'entreprise, c'est que le consultant lui fournisse une solution globale pour la gestion de cette interface, qui soit à la fois utile à son fonctionnement et susceptible d'être validé et certifié par le certificateur.

Le consultant doit se faire le porte-parole de tous les acteurs (M. Barnia, 2015) « avec lesquels il y a interface », y compris ces éléments physiques qu'il a contribué à identifier et/ou à spécifier. Il fera exister leurs projets, leurs enjeux, leurs questions dans le SME.

L'intervention du consultant et celle du certificateur sont interdépendantes. Les descriptions de la situation qu'ils donnent à voir dans leurs récits montrent qu'ils se retrouvent de fait en position de s'évaluer l'un l'autre et de réguler mutuellement leurs activités. L'évaluation du SME lors de la certification se double implicitement et indirectement de l'évaluation de l'intervention qui a permis sa conception. Le consultant n'est pas non plus démuné de moyens de contrôle. Il assiste aux audits de certification, au cours desquels il peut exercer une certaine contre-expertise, bien que celle-ci ne soit pas considérée comme légitime. Il dispose de l'oreille des entreprises et peut les influencer dans le choix d'un certificateur.

#### **2.4.1. Processus de consultation**

Lors d'une intervention de conseil typique, le consultant et le client entreprennent une série d'activités requises pour atteindre les objectifs et les changements souhaités. Ces activités sont normalement appelées "le processus de consultation". Ce processus a un début clair (la relation est établie et le travail commence) et se termine (le consultant départ). Entre ces deux points, le processus peut être subdivisé en plusieurs phases, ce qui permet au consultant et au client d'être systématiques et méthodiques, de passer d'une phase à l'autre et d'une opération à l'autre. De nombreuses façons différentes de subdiviser le processus de consultation, ou cycle, en phases majeures peuvent être trouvées dans la littérature. Divers auteurs suggèrent des modèles allant de trois à dix phases. Nous avons choisi un modèle simple à cinq phases, comprenant l'entrée, le diagnostic, la planification de l'action, la mise en œuvre et la résiliation. Ce modèle, illustré à la figure 2.6.



**Figure 2.6** : Phases du processus de consultation

Un modèle universel ne peut pas être appliqué aveuglément à toutes les situations, mais il fournit un bon pour appliquer le modèle à une situation concrète, il est possible d'omettre une ou plusieurs phases ou de faire se chevaucher certaines phases, par ex : la mise en œuvre peut commencer avant la fin de la planification de l'action, ou un diagnostic détaillé peut ne pas être nécessaire ou peut être intégré à l'élaboration des propositions. Il peut être utile de revenir en arrière d'une étape ultérieure à une étape antérieure. Ainsi, l'évaluation peut servir non seulement à une évaluation finale des résultats de la mission et des avantages tirés du changement (phase de terminaison), mais aussi à la décision de reculer et adopter une approche différente chaque phase peut être décomposée en plusieurs sous-phases ou activités parallèles. L'ensemble du modèle doit être appliqué de manière flexible et avec beaucoup d'imagination. Le processus de consultation peut être considéré comme une variante du processus de changement, dans lequel le changement est planifié, géré et mis en œuvre avec l'aide d'un consultant.

### **1. Entrée**

Dans la phase d'entrée, le consultant commence à travailler avec un client. Cette phase comprend leurs premiers contacts, discussions sur ce que le client aimerait réaliser ou changer dans son organisation et comment le consultant pourrait aider, la clarification de leurs rôles respectifs, la préparation d'un plan d'assignation basé sur l'analyse des problèmes, et la négociation et l'accord d'un contrat de conseil. C'est une phase préparatoire et de

planification. On souligne souvent que cette phase jette les bases de tout ce qui va suivre, car les phases suivantes seront fortement influencées par la qualité du travail conceptuel effectué, et par le genre de relation que le consultant établit avec le client au tout début. Dans cette phase initiale, il peut également arriver qu'une proposition d'affectation ne soit pas préparé à la satisfaction du client et aucun contrat n'est convenu, ou que plusieurs les consultants sont contactés et invités à présenter des propositions, mais seulement l'un d'eux est sélectionné pour l'affectation.

## **2. Diagnostic**

La deuxième phase est un diagnostic approfondi du problème à résoudre. Pendant cette phase, le consultant et le client coopèrent pour identifier le type de changement nécessaire, définissent en détail les objectifs à atteindre par l'assignation, et évaluent le rendement, les ressources, les besoins et les perspectives du client.

Quelles attitudes prévalent les changements dans l'organisation ? Est-ce que le besoin de changement est apprécié, ou faudra-t-il persuader les gens qu'ils devront changement ? Les résultats de la phase diagnostique sont synthétisés et les conclusions dessinées sur la façon d'orienter le travail sur les propositions d'action afin que les vrais problèmes soient résolus et les objectifs souhaités atteints. Certaines solutions possibles peuvent commencer et émerger au cours de cette phase. L'établissement des faits et le diagnostic des faits reçoivent souvent le moins d'attention. Encore la décision sur les données à rechercher, les données à omettre, les aspects de problème à examiner en profondeur et quels faits ignorés prédéterminent la pertinence et la qualité des solutions qui seront proposées. De plus, en collectant des données et parler aux gens, le consultant influence déjà le système client et les gens peuvent déjà commencer à changer en raison de la présence du consultant dans l'organisation. Inversement, l'établissement des faits doit être maintenu dans des limites raisonnables, déterminé par la nature et le but de la consultation.

## **3. Plan d'action**

La troisième phase vise à trouver la solution au problème. Cela inclut le travail sur une ou plusieurs solutions alternatives, l'évaluation des alternatives, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des changements et de la présentation des propositions au client pour décision. Le consultant peut choisir parmi un large éventail de techniques, particulières si le client participe activement à cette phase. La planification de l'action nécessite l'imagination et la créativité, ainsi qu'une approche rigoureuse et systématique identifier et explorer des alternatives réalisables, en éliminant les propositions qui pourraient conduire à des

changements triviaux et inutiles, et décider quelle solution sera adoptée. La dimension non-négligeable de la planification de l'action consiste à élaborer une stratégie et des tactiques mettre en œuvre des changements, en particulier pour faire face aux problèmes humains qui peuvent être anticipés, et pour surmonter la résistance et le soutien au changement.

#### **4. Implémentation (mise en œuvre)**

C'est la quatrième phase du processus de consultation, pour la pertinence et la faisabilité des propositions élaborées par le consultant en collaboration avec le client. Les changements proposés commencent à devenir réalité. Les choses commencent à se produire, soit comme il est prévu ou autrement ; c'est-à-dire des nouveaux problèmes, des obstacles, des fausses hypothèses ou des erreurs de planification imprévu peuvent être découvert. La résistance au changement peut être très différente de ce qui était pris en charge aux stades du diagnostic et de la planification. Le design et l'action du plan d'origine peuvent être corrigés. Comme il n'est pas possible de prévoir exactement et détailler chaque relation, événement ou attitude et la réalité de la mise en œuvre diffère souvent du plan, le suivi et la gestion de la mise en œuvre sont très importante. C'est aussi pourquoi les consultants professionnels préfèrent être associés à la mise en œuvre des changements qu'ils ont aidé à identifier et planifier, c'est une question sur laquelle il y a eu beaucoup de malentendus.

Beaucoup de missions de consultant prennent fin lorsqu'un rapport contenant des propositions d'action est transmis, nature et but du consultant en gestion, c'est-à-dire avant la mise en œuvre. En générale ; pas plus de 30 à 50 % de missions de consultant comprennent la mise en œuvre. Si le client est pleinement capable de la manipulation de toute phase du processus de changement seul et est désireux de le faire, il n'y a pas de raison pour laquelle il ou elle devrait continuer à utiliser un consultant. Le consultant peut partir dès la fin de la phase diagnostique.

Malheureusement, la décision de mettre fin à une affectation après le diagnostic ou la phase de planification de l'action ne reflète souvent pas l'évaluation faite par le client de ses propres capacités et sa détermination à mettre en œuvre les propositions sans aucune aide supplémentaire du consultant. Au contraire, il reflète une conception répandue - ou une idée fausse - de la consultation selon laquelle les consultants ne doivent pas réaliser plus que de faire accepter leurs rapports et propositions par les clients. Certains clients le choisissent parce qu'ils ne comprennent pas vraiment que même un excellent rapport ne peut pas fournir une garantie qu'un nouveau régime sera effectivement le travail et les résultats promis seront

atteints. D'autres clients peuvent être heureux parce que ce qu'ils voulaient vraiment était un rapport, pas de changement.

## **5. Finalisation**

La cinquième et dernière phase du processus de consultation comprend plusieurs activités. La performance du consultant lors de la mission, l'approche adoptée, les modifications apportées et les résultats obtenus doivent être évalués par le client et le cabinet de conseil. Les rapports finaux sont présentés et discutés à ce stade, les engagements sont réglés. S'il y a un intérêt à poursuivre la collaboration, la relation, un accord sur le suivi et les futurs contacts peut être négocié. Une fois ces activités terminées, la mission ou le projet de consultation est résilié d'un commun accord et le consultant se retire du client organisation.

En pratique, les cinq étapes du processus de consultation sont généralement structurées, organisées et mises en œuvre grâce à des consultations particulières et séparées (missions, aussi appelées missions, cas, consultances, projets ou clients comptes). Dans une mission typique, le consultant et le client conviennent de la portée du travail à effectuer :

- les finalités (objectifs, résultats) à atteindre ;
- l'expertise à fournir par le consultant ;
- la nature et l'ordre des tâches à accomplir par le consultant ;
- la participation du client à la mission ;
- les ressources nécessaires ; - l'emploi du temps ; - le prix à payer ;
- d'autres conditions, le cas échéant.

### **2.4.2 Mission de consultant**

En pratique, les cinq étapes du processus de consultation sont généralement structurées, organisées et mises en œuvre grâce à des consultations particulières et séparées (missions, aussi appelées missions, cas, consultances, projets ou clients comptes). Dans une mission typique, le consultant et le client conviennent de la portée du travail à effectuer :

- les finalités (objectifs, résultats) à atteindre ;
- l'expertise à fournir par le consultant ;
- la nature et l'ordre des tâches à accomplir par le consultant ;
- la participation du client à la mission ;
- les ressources nécessaires ; - l'emploi du temps ; - le prix à payer ;

- d'autres conditions, le cas échéant.

## **2.5. Les organismes de certification**

Les organismes de certification, et les professionnels qui en relèvent, occupent une place spécifique dans le monde d'ISO 14001. Ils sont les seuls intermédiaires dont la position, les qualités et compétences, la fonction, le statut et les modalités d'action ont été prévus et cadrés lors de la conception du système ISO 14001. En effet, la norme ISO 14001 et le SME ont été d'emblée conçus pour rendre possible la certification. Des dispositifs de certification des produits et des systèmes de management qualité fonctionnaient déjà depuis longtemps, à l'époque où la norme ISO 14001 a été élaborée. Il s'agissait, pour les normalisateurs, de venir se greffer sur ces dispositifs existants, et pour les certificateurs, d'étendre le champ de leurs activités à un nouveau domaine.

## **2.6. Certification de l'environnement**

Au cours des dernières années, il y a eu un débat considérable entre les dirigeants consultants sur la pertinence des normes de l'environnement auditées entreprises. Le mouvement vers la certification a été au rythme dicté par le marché, y compris dans certains cas la pression directe du secteur public les clients, qui considèrent la certification comme une garantie nécessaire d'attention à l'environnement. En conséquence, de nombreuses grandes sociétés de consultation ont commencé à se préparer et à certification pour au moins certains secteurs de leur activité. Les origines de ce mouvement se trouvent dans plusieurs pays de l'Union européenne, aux Pays-Bas et le Royaume-Uni en particulier.

### **2.6.1. Le processus de certification**

Si une organisation veut être certifiée ISO 14001, elle doit être évaluée par un auditeur indépendant, qui évalue s'il est « sûr de conduire "ses biens et services dans d'autres organisations. Si le système de l'environnement est trouvé fiable, l'organisation sera enregistrée et recevra un certificat. Les exigences qu'une organisation doit remplir pour être enregistrée sont ce que les gens d'affaires envisageraient des pratiques commerciales sensées. Il y a au moins quatre façons de documenter ISO 14000 :

- Embaucher un consultant pour entrer dans l'organisation pour documenter le processus.

- Affecter une personne au sein de l'organisation (éventuellement un consultant interne) pour accomplir cette tâche.

- Acheter la documentation ISO déjà complète (plug-and-go). Certaines entreprises vendent des procédures de système de l'environnement pour chaque processus requis par la norme. Les entreprises qui démarrent pourraient souhaiter adopter cette approche, car elles peuvent changer chaque procédure documentée ou instruction de travail pour s'adapter à leur environnement.

- Demander aux propriétaires de processus de documenter leur propre processus

Le chemin le plus courant vers la certification (ou l'enregistrement) est le suivant :

1. Commencez par assurer l'engagement et la participation de la direction, développer l'équipes et l'esprit d'équipe.

2. Effectuer l'évaluation ISO 14000. Entreprendre un processus de préparation qui comprend la compréhension des exigences, l'évaluation de la conformité actuelle (analyse), établissant un système d'audit interne et documentant processus.

3. Obtenir ou développer un manuel QHSE : C'est un bon moyen d'obtenir toute la documentation nécessaire.

4. Diriger l'éducation et la formation. Tout le monde, de haut en bas, a besoin d'une formation pour la compréhension du vocabulaire ISO 14000, des exigences, du rôle du manuel de QHSE, et les avantages qui découleront du système. Ils doivent également être conscients du processus de mise à jour et améliorer les procédures.

5. Préparer le document des instructions de travail. Les processus qui ont été amélioré auront besoin d'une nouvelle documentation. Une fois terminé, ce manuel devra décrire tous les processus qui affectent la qualité et l'environnement.

6. La dernière étape du programme ISO 14000 consiste en un audit effectué par un bureau d'enregistrement, afin de vérifier que le système fonctionne comme décrit dans le manuel et qu'il respecte les exigences de la norme ISO 14000. Le système d'audit comprend un audit de première partie et un audit par une tierce partie. L'audit de première partie est effectué en interne par une personne qualifiée selon les règles normes et documentation. L'audit par une tierce partie implique des examens et enregistrement par un organisme externe. Audits de seconde partie, sont effectuées par le client à l'emplacement d'un fournisseur, ne sont pas nécessaires si le fournisseur est enregistré ISO 14000.



### **2.6.2. Sélection d'un organisme de certification**

Choisir la bonne organisation pour mener à bien la certification peut être difficile avec des inconnus. Il faut choisir un organisme de certification accrédité par un organisme d'accréditation signataire de la reconnaissance multilatérale de l'IAF Arrangement (MLA) a prouvé qu'il est conforme aux meilleures pratiques. Lors de la sélection d'un organisme pour certifier le système de gestion, il est important de prendre en compte un certain nombre de facteurs :

- La Qualifications, la formation de compétence continue et surveillance du personnel ;
- Les personnes techniquement compétentes qui ont la pertinence, l'expérience et l'expertise sectorielle ;
- La certification est reconnue par les acheteurs sur les marchés nationaux et étrangers ;
- La certification de manière indépendante et impartiale.

### **2.7. L'ISO 14001 en Algérie**

En Algérie, au cours des dernières années, le nombre d'entreprises algériennes qui ont adopté la norme ISO 14001 a augmenté, (tableau 2.4).

Depuis 2004 jusqu'à 2016, le Bureau de Normalisation en Algérie (IANOR), a enregistré 101 entreprises ; certifié ISO 14001, suivie de la mise en œuvre d'un plan de prévention de la pollution. La mise en œuvre de la normalisation est régie par trois décrets exécutifs<sup>19</sup> adoptés en 2005 en application de la loi n° 04-04<sup>20</sup> de 23 juin 2004 qui accuse un retard en matière d'évaluation et de conformité. La faible certification des entreprises aux normes environnementales ISO 14001, résulte de la faiblesse de la concurrence entre les entreprises, de ce côté, la réaction des entreprises qui ont fait l'objet de certification aux normes 14001 étaient stimulés par la concurrence des entreprises étrangères.

Aujourd'hui la plupart des entreprises vont au-delà de la réglementation et visent à maîtriser et à réduire l'impact de leurs activités, qu'elle soit réglementée ou non. Elles se

---

<sup>19</sup> 1)-Décret exécutif n° 2005-464 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, p. 3.J.O.R.A.N° 80 DU 11/12/2005.

2)-Décret exécutif n° 2005-465 du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité, Art 8.

3)-Décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou el kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation ALGERAC.

<sup>20</sup> Loi n° 2004-04 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 relative à la normalisation.

dotent, à cette fin, d'une politique, de normes et de procédures internes à travers un cadre de gestion environnementale.

**Tableau 2.4:** Nombre les entreprises algérienne certifiées en cours les années 2004-2016

année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre certificat	3	6	6	17	24	37	86	66	88	101	92	102	101

Source: The ISO Survey of Management System Standard Certifications (1999-2016)

Les entreprises certifiées ISO 14001, identifiées proviennent de différents secteurs, et localisées dans différentes régions de l'Algérie. Différents types de Système de gestion de l'environnement (SME, EMAS,) le SME est à ce jour la plus couramment utilisée, Cette norme a le mérite d'être une référence internationale, connue et appliquée dans de très nombreux pays. Elle permet aux entreprises de mettre en place les démarches et les outils nécessaires à une gestion environnementale plus efficace. L'entreprise qui souhaite obtenir la certification ISO 14001, pour construire une démarche s'inscrivant dans la durée et crédibiliser son engagement environnemental, doit faire auditer son système de management environnemental par un organisme certificateur.

EMAS (Eco Management and Audit Schème) : date de 1993. Il a fait l'objet de deux révisions dont la dernière date du 25/11/2009, le règlement EMAS contient des exigences supplémentaires comme le respect préalable de la réglementation, l'implication des salariés, la validation et la communication d'un rapport sur la performance environnementale (la déclaration environnementale comprenant des indicateurs clé de performance).

La norme ISO 14001 s'est assez lentement substituée aux SGE locaux ou sectoriels existants. Ainsi, à partir de la fin des années 2004, la norme ISO 14001 est devenue le modèle de référence dans la plupart des grandes entreprises de divers secteurs d'activités, si bien que le concept de SGE est parfois implicitement associé à cette norme.

## **Conclusion**

Un Système de management de l'environnement dans les entreprises est un outil de préparation, d'évaluations et d'amélioration des performances et de communications sur les performances environnementales. Ce système est apparu après des changements en matière de normes. Après un long processus de révision, la nouvelle norme ISO 14001 a été publiée en 2015. Elle adopte la nouvelle structure documentaire dite « High Level Structure : HLS » qui est commune aux normes des systèmes de management, (ISO 9001, ISO 45001)

Un système management de l'environnement est un facteur d'optimisation significatif parce qu'il offre des références internes harmonisées et des moyens de maîtrise cohérents et complets. C'est aussi un véritable outil de pilotage pour les dirigeants, pour concrétiser la stratégie de l'entreprise, sur la base d'outils d'analyse de risque et de management, orientés vers l'amélioration constante de la performance. C'est aussi un guide renforcé pour structurer la communication interne et externe de l'entreprise.

Cette norme prend donc de la hauteur et invite chaque entreprise à avoir une démarche globale, et repositionne le système de management au niveau de la direction et vise à ce qu'il soit véritablement intégré dans les processus de gouvernance et pas uniquement porté par le service Environnement. Quelques entreprises algériennes ont intégrées le système management de l'environnement depuis l'année 2004 jusqu'à nos jours

Ce chapitre a traité l'évolution du système management de l'environnement et la démarche de la mise en place, il est suivi par un autre chapitre consacré pour l'évaluation de la politique publique environnemental en l'Algérie. Il examine les structures politiques et les agences gouvernementales à travers lesquelles les politiques sélectionnées sont élaborées et mises en œuvre.

## **Chapitre 03 : La politique publique environnementale en Algérie**

### **Introduction**

L'Algérie est l'un des pays qui a tenté de créer un système juridique visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel de la protection de l'environnement et à suivre les nouvelles données internationales en mettant à jour les moyens juridiques et en les rendant plus efficaces. Dans ce chapitre, nous allons examiner l'efficacité des structures et des instruments ou processus mis en place par la politique publique environnementale algérienne.

Depuis le 5 février 1983, date de promulgation de la loi 83-03 relative à la protection de l'environnement, une nouvelle conjoncture a débutée en Algérie. Cette date a marqué le début d'une prise en compte effective de l'environnement (la protection et gestion de l'environnement) en Algérie.

L'évaluation environnementale en Algérie s'est effectuée dans le cadre du développement global des capacités en protection de l'environnement. Toutefois, les actions de développement des capacités dans le domaine de la protection de l'environnement ont été dictées et influencées par de nombreux facteurs qui ont contribué ensemble à façonner et à produire l'actuelle politique environnementale nationale. Nous invoquons : les programmes d'ajustements structurels (PAS) imposés par les institutions financières internationales depuis 1986. Lesquels programmes ont imposé des mises à niveau non seulement financières mais aussi managériales et environnementales. Un autre raison d'ordre politique, le respect des engagements tenus à l'échelle internationale. Entre 1988 et 2002 l'Algérie a vécu une période d'instabilité politique, suivi d'une phase de transition économique qui dure jusqu'à nos jours. Ce sont là toutes les contraintes économiques politiques, augmentés par le poids de la croissance démographique et les héritages culturels d'un système administratif dépassé qui caractérisent la société civile et limitent la mise en place d'un système de gestion de l'environnement et par voie de conséquence annihilé l'émergence de capacités scientifiques et techniques dans le domaine de l'évaluation environnementale.

### **3. L'environnement en Algérie « une structure en constante migration »**

Depuis la création du premier organisme assurant des missions environnementales en 1974 jusqu'à la création de la première structure gouvernementale « Secrétariat d'État à l'environnement au milieu des années quatre-vingt-dix » le secteur n'a cessé de se déplacer entre les différents secteurs tableau 6. Cette migration traduit le flou politique et une absence d'une vision claire sur la place des questions environnementales dans le schéma de développement économique en Algérie. Les différentes politiques qui se sont succédé butent sur la mise en place de véritables leviers économiques environnementaux.

Cette vision a commencé à devenir de plus en plus claire avec la création un ministère dédié à l'environnement 2000. En effet, l'année 2000 a été manifestement le départ d'une prise en charge de l'environnement par l'affectation de cette dernière d'abord au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) et ensuite en 2007, la prise en charge de l'environnement a été affectée au Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Tourisme (MATET). En 2010 elle passe au ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de la Ville (MATEV) et enfin en 2015, éclatement du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) en rattachant l'Environnement, au ministère des Ressources en eau, alors que, l'Aménagement du territoire, est érigé en ministère incluant aussi le Tourisme et l'Artisanat, en 2017 la création d'un ministère de l'Environnement et des Énergies renouvelables.

**Tableau 3.1:** Synthèse sur la migration du ministère de l'environnement depuis son introduction dans la politique publique

Année	Ministère de Rattachement	Année	Ministère de Rattachement
1977	Ministère de l'Hydraulique.	1994	Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Environnement.
1981	Secrétariat d'État aux Forêts et à la mise en valeur des Terres.	2000	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (MATE).
1984	Ministère de l'Hydraulique.	2007	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, (MATE).
1988	Ministère de l'Intérieur et de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture.	2010	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ville (MATEV).
1990	Ministère Délégué à la Recherche, à la Technologie et à l'Environnement.	2015	Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (MATET).
1992	Ministère de l'Éducation Nationale.	2017	La création d'un Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables.
1993	Ministère chargé des Universités.	/	/

### 3.1. Les fondements de la stratégie politique environnementale en Algérie

L'Etat algérien a mis en place le Ministère Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) afin de garantir une gestion efficace des questions environnementales du pays, mieux adaptée aux enjeux, défis et perspectives le cadre d'un aménagement durable des territoires.

Parmi les rôles du (MATE); élaborer des politiques nationales environnementales et d'aménagement du territoire ; Initier les textes législatifs et réglementaires relatif à la protection de l'environnement ; Assurer la surveillance et le contrôle de l'environnement ; Assurer la coopération entre les différents secteurs impliqués dans le domaine de l'environnement ; Assurer la coopération internationale et l'application des différentes conventions ratifiées et plans d'action adoptés par le pays dans le domaine de l'environnement. Aussi l'élaboration de la Stratégie National de l'Environnement (SNE) ; le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-DD) , L'activité réglementaire du (MATE) s'est traduit par la production d'une Stratégie Nationale de l'Environnement (SNE 2001-2011), par un premier PNAE-DD, Plan National d'Actions et de Développement

Durable publié en janvier 2002, pour la période 2002-2011<sup>21</sup> ( MATE 2002 ), ce dernier définit les grandes lignes d'une stratégie nationale de l'environnement en cohérence avec les priorités socio-économiques du pays, et propose un programme d'urgence.

Après douze années, une nouvelle structure voit le jour (MATE Tourisme) et déploie une nouvelle stratégie :

-Un second Plan National d'Action Environnemental -Développement Durable PNAE-DD 2014-2021, qui donne naissance au Centre National des Technologies de Production plus Propre "C.N.T.P. P ». Celui-ci engage le plan national d'action (PAN 2016)<sup>22</sup> pour développer des Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD)<sup>23</sup> sur la base de trois axes stratégiques ; la mise en œuvre du Plan National pour l'Environnement, le Développement Durable (PNAE-DD) et les engagements de l'Algérie pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques à la COP<sup>24</sup> 21 (CPDN) ; de la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD). Le centre vise à évaluer les dispositions prises pour atteindre des ODD et à proposer des recommandations pour améliorer la cohérence des politiques publiques et les mécanismes de gouvernance.

-Le Plan National Action pour les Modes de Consommation et de Production Durables est l'aboutissement de l'engagement de l'Algérie adopté par le sommet de Rio +20 soutenue par le programme Européen SWITCHMED<sup>25</sup> et le programme des nations unies pour l'environnement (PNUE).

---

<sup>21</sup>Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement : Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) janvier 2002.

<sup>22</sup>Plan d'action national MCPD, 42 actions pour développer des modes de consommation et de production durables au service 2016.

<sup>23</sup>L'Algérie s'est engagée sur la voie du développement durable depuis le début des années 2000, et dans le cadre de la composante politique du programme Switch Med, financé par l'UE, l'Algérie a développé un plan d'action national sur les modes de consommation et de production durables. Désormais, un plan d'action national sur les modes de consommation et production durables (PAN-MCPD) a été élaboré et adopté. Il concerne tous les secteurs en rapport avec la consommation et la production durables.

<sup>24</sup>Une COP est une grande conférence internationale sur le climat qui réunit les États engagés depuis 1992 par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). COP signifie "Conférence of parties", les "parties" étant les signataires de la Convention (195 pays + l'Union européenne). L'objectif est de faire le point sur l'application de la Convention et négocier les nouveaux engagements.

<sup>25</sup>Switch Med est mis en œuvre par les efforts combinés de l'UE, l'ONUDI (l'Organisation des Nations Unies pour le Développement de l'Industrie), le PNUE-PAM (le Programme des Nations Unies pour l'Environnement-Plan d'Action Méditerranéen), le CAR/CPD (le Centre d'Activité Régionale pour la Consommation et la Production durables) et la Division Economie de l'ONU Environnement. Tous les pays de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) bénéficieront de cette initiative.

-Le plan national d'Action sur les Modes de Consommation et Production Durable (PNA-MCPD) s'adresse à tous les organismes, les entreprises, les administrations, les collectivités locales et les associations de la société civile, et ce, pour prendre des initiatives individuelles et communes, en vue de promouvoir et d'encourager, par des actions concrètes et innovantes, de nouveaux produits et utiliser des technologies plus propres sur le plan environnemental.

- L'utilisation efficiente des ressources naturelles ;
- La préservation des habitats naturels, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, et la protection des bassins versants ;
- La diminution et la prévention de la pollution ;
- L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Au niveau national : Le plan national d'Action sur les Modes de Consommation et Production Durable (PNA-MCPD) se situe comme instrument de mise en œuvre du PNAEDD, et interagit avec les autres initiatives et programmes nationaux :

- Le Plan national Climat ;
- Le Plan national d'Efficacité énergétique et de Maitrise de l'Énergie ;
- Le plan national de développement des énergies renouvelables ;
- La stratégie nationale de gestion intégrée des déchets (SNGID incluant PROGDEM<sup>26</sup> et PNAGDES<sup>27</sup> actualisés et mis à niveau) en cours d'élaboration ;
- Les dispositions de soutien à la compétitivité de l'entreprise ;
- Les Contrats de Performance environnementale.

Au niveau international : Le plan national d'Action sur les Modes de Consommation et Production Durable (PNA-MCPD) représente un niveau d'engagement important de l'Algérie dans le sens de :

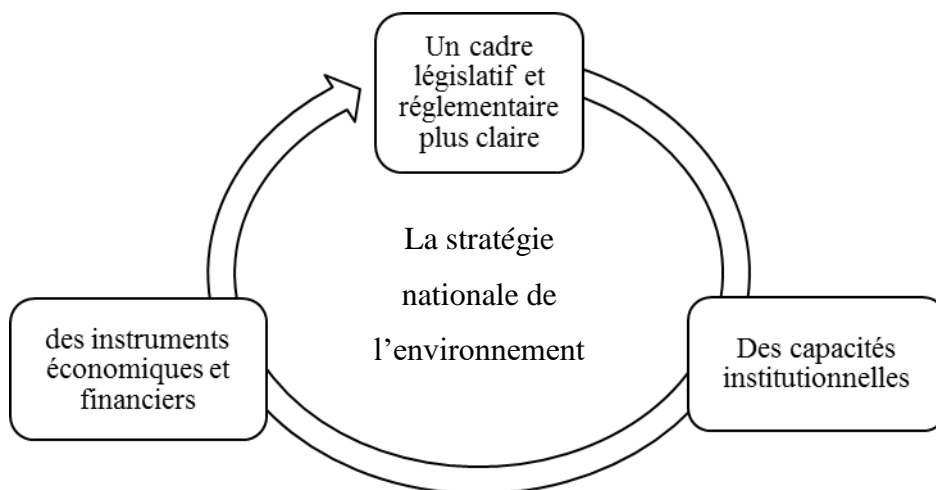
---

<sup>26</sup>PROGDEM: Programme de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par le gouvernement Algérien en 2002 constitue le prolongement de la loi 01- 19 du 12 Décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets et représente le cadre de référence de la nouvelle politique.

<sup>27</sup>PNAGDES: Programme National de Gestion des Déchets Spéciaux est établi pour une période de (10) dix années, il est révisé chaque fois que les circonstances l'exigent, sur proposition du Ministre chargé de l'environnement ou à la demande de la majorité des membres de la commission chargée de son élaboration.



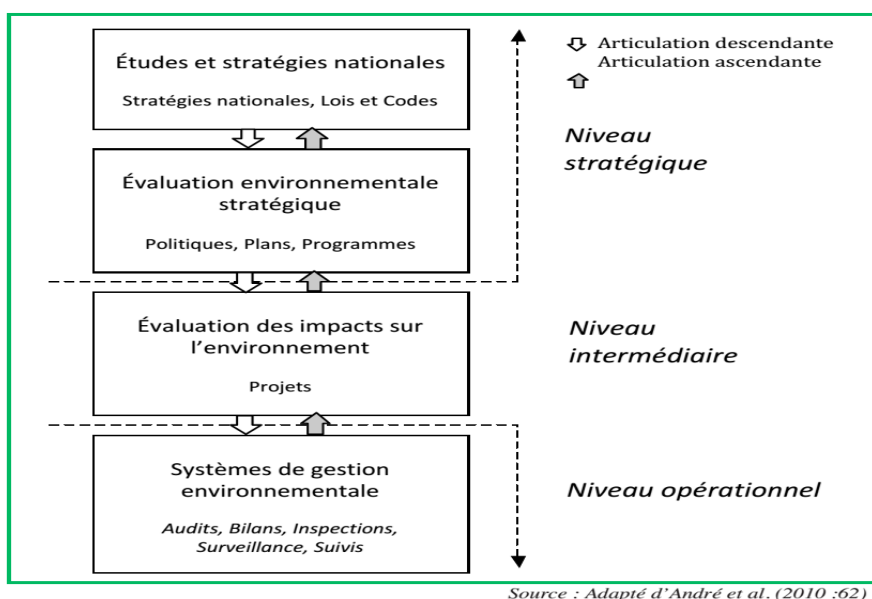
- La mise en œuvre du cadre de programmation décennal des MCPD, recommandé depuis le Sommet de RIO 1992, puis objet d'une résolution lors du sommet de RIO+20 en 2012.
- La réalisation de la première cible de l'objectif 12 des Objectifs du Développement durable adoptés en septembre 2015.
- Les concrétisations des engagements de l'Algérie vis-à-vis de la COP 21, notamment au travers de la CPND.
- Les orientations stratégiques en Algérie dans le domaine de l'environnement intègrent trois axes principaux dans le cadre de planification stratégique ce dispositif national de politique environnementale et basé leur orientation sur trois volets : cadre législatif et réglementaire, des capacités institutionnelles, des instruments économiques et financiers, figure 3.1 présente la stratégie nationale de l'environnement.



**Figure 3.1 :** Stratégie nationale de l'environnement

### 3.2. Le système d'évaluation environnementale en Algérie

L'évaluation environnementale se compose d'un ensemble de processus qui visent la prise en compte de l'environnement dans la planification des opérations d'aménagement ou de développement de projets, de programmes, et généralement de politiques.



**Figure 3.2** : Système d'évaluation environnementale appliqué en Algérie selon le décret exécutif n° 17-364/n° 17-365

Le système d'évaluation environnementale fait partie d'un processus d'étude environnementale :

- Études et stratégies ;
- Évaluation environnementale stratégique (ÉES) ;
- Évaluation des impacts sur l'environnement ;
- Évaluation environnementale interne, Audit d'environnement ou vérification environnementale ;
- Système de gestion de l'environnement (SME) ;
- Suivi environnemental.

Cependant, selon l'étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale (Sadler, 1996), ce système appréhende également un système d'acteurs qui comportent trois échelons : les décideurs, les gestionnaires et les praticiens ainsi que le public. Les gestionnaires de l'évaluation environnementale reconnaissent que chaque échelon a des attentes et des points de vue différents et souvent ; les décideurs considèrent que le processus est parfois trop long, trop coûteux, apparemment inutilement compliqué et qu'en définitive, il ne donne pas toujours l'information dont ils ont besoin pour prendre une décision éclairée contradictoire. Les gestionnaires et les praticiens voient un processus dans

lequel, dans les décisions finales, il n'est pas toujours tenu compte des résultats de leurs travaux, et dans lequel ils n'ont pas toujours le temps et les ressources nécessaires pour faire un travail adéquat. Les membres du public voient un processus qui peut les exclure de participer aux prises de décisions qui influent sur leur vie et leur collectivité, ou qui peut produire une quantité impressionnante de volumes de données scientifiques complexes, mais très peu d'explications claires et nettes<sup>28</sup>.

Toutefois selon la même étude, ces systèmes d'ÉE ne fonctionnent pas à vide. Chacun a pour fondement le contexte des valeurs sociales, culturelles et politiques particulier à chaque pays. Finalement, selon cette même étude, l'intégration de facteurs environnementaux à la prise de décision est un défi qui vise principalement le gestionnaire de l'ÉE, qui doit faire fonctionner le système, en assurer sa pertinence et faire le pont entre les praticiens et le public et les impacts du projet.

### **3.2.1. Évaluation environnementale stratégique (ÉES)**

L'Évaluation Environnementale Stratégique (ÉES) (Décret exécutif n° 17-364 art 03, 6,7, loi 03-10, art 13) est un processus systématique visant à évaluer les conséquences environnementales des politiques, des plans ou des programmes. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision. En d'autres termes, l'ÉES fait en sorte que les politiques, les plans et les programmes sont élaborés dans le respect des principes de développement durable.

Selon (Therivel, R *et al.*, 1992) l'évaluation environnementale stratégique, est un processus formel et exhaustif servant à évaluer les incidences environnementales et sociales d'action stratégique comme les politiques, les plans, les programmes (PPP), ainsi que leurs solutions de rechange donnant lieu à un rapport écrit dont les conclusions sont utilisées dans la prise de décision par les autorités imputables.

Les gouvernements algériens ont engagé plusieurs plans et programmes dans le cadre de la loi et des axes stratégiques de la politique publique, en même temps l'Algérie veille au

---

<sup>28</sup> Rapport final, Sommet international sur l'évaluation environnementale Ottawa, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et International Association for Impact Assessment, 1994.

respect des engagements internationaux dans le domaine du développement durable, comme le démontrent les ratifications des conventions et accords internationaux en matière de développement durable qui concernent l'environnement. Parmi les programmes environnementaux les plus importants liés à la stratégie nationale on site :

**Le Programme d'action pour l'environnement du NEPAD 2003-2008:** Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)<sup>29</sup> reconnaît que l'éventail des questions environnementale du continent est vaste et complexe. Il est par conséquent nécessaire de conjuguer tout les efforts pour mettre en place un programme environnemental cohérent. Il est fortement recommandé la mise en place et l'adoption d'un plan d'action et des stratégies cohérentes - pour faire face aux défis environnementaux de l'Afrique tout en luttant contre la pauvreté.

Le présent Plan d'action environnemental pour cette première décennie du 21<sup>ème</sup>, est élaboré selon un processus consultatif et participatif, sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Le plan d'action finalisé le 15 mai 2003 est une réponse concrète des dirigeants africains pour faire face aux défis environnementaux.

**Le Programme SWITCH-MED 2012-2016 :** soutenu par l'Union européenne et le PNUE et l'ONUDI : Switch Med est initié pour faciliter la transition vers des modes de consommation et de production plus durables dans la région du sud du bassin méditerranéen. Les pays participants sont le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, la Palestine, la Jordanie et le Liban. La finalité de ce programme est d'encourager les économies méditerranéennes à passer à des profils de consommation et de production durables et à l'économie verte, y compris à des stratégies de développement à faible émission, en présentant et en diffusant des méthodes susceptibles d'améliorer l'efficacité énergétique et des ressources. Le programme cherche également à atténuer l'impact environnemental lié au cycle de vie des produits et, s'il le juge opportun, à promouvoir les énergies renouvelables. Il s'agit de changer la façon dont les biens et services sont produits et consommés de manière à ce que le développement

---

<sup>29</sup>La mise en œuvre du Plan d'action environnemental exigera des efforts renouvelés des dirigeants africains chargés des questions de l'environnement. Le comité directeur du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur le développement et la mise en œuvre de la composante environnementale du NEPAD à savoir : l'Algérie, l'Egypte, le Mali, le Maroc, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et la Zambie devra continuer son travail jusqu'en juin 2003.

humain et la satisfaction des besoins de l'homme soient découplés de la dégradation de l'environnement.

**Programme PAPSE 2014-2020** : ce programme vise trois axes : renforcer la coopération sectorielle dans les domaines de l'environnement et le changement climatique, accompagner les réformes que l'Algérie a entamé, placer l'environnement au cœur des politiques de développement du pays.

**Programme PRIMA 2013- 2016** : Programme Innovation **Développement durable Entrepreneuriat Emploi (IDEE)** mis en œuvre par la **Coopération Internationale Allemande (GIZ)**, pour le compte du **Ministère Fédéral Allemand (BMZ)**, et en coopération avec le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM). Dans le cadre de ses activités visant à l'implémentation de nouveaux services vert d'appui aux entreprises (Green BDS), engage en coopération avec le réseau international PREMA.net E.V., un programme pour l'utilisation efficiente des ressources au sein des PME intitulé **Profitable Ressource Efficient Management**. L'objectif principal de ce programme est de renforcer les capacités institutionnelles et humaines pour répondre aux problèmes de l'utilisation des ressources dans l'industrie.

**Programme national d'action pour les déchets ménagers (PROGDEM) en 2001** : Ce programme vise la modernisation de la gestion des déchets ménagers en mettant en place progressivement les éléments de la chaîne des déchets pour lui assurer la cohérence et l'efficacité recherchées. La première étape du PROGDEM a été consacrée à la planification de la gestion des déchets ménagers dont les grands axes ont été la mise aux normes dans le service public de gestion des déchets ménagers et le traitement des déchets ménagers et assimilés et la seconde étape, le tri et la valorisation des déchets à travers une industrie de récupération et de valorisation.

**Le programme AGID (2003-2007) (2014-2017)** : s'insère dans les stratégies algériennes mises en œuvre dans le cadre du PNAE-DD, du PNAGDES et du PROGDEM. L'AGID<sup>30</sup> a été formulé par les parties algériennes et belges de la manière suivante : « Réduire les pertes économiques et l'impact environnemental des déchets en contribuant au

---

<sup>30</sup>Appui à la Gestion Intégrée des Déchets.

développement d'une meilleure gestion intégrée des déchets ménagers et spéciaux ».1<sup>er</sup> programme indicatif de coopération 2003-2007 dans le secteur des déchets, à savoir : le projet en cours de finalisation de gestion des déchets ménagers et assimilés,2<sup>ième</sup> programme de coopération 2014-2017 entre la République d'Algérie et le Royaume de Belgique. L'AGID doit être coordonné de manière harmonieuse avec les autres programmes de coopération lancés par différents bailleurs de fonds (Union Européenne, GIZ, PNUD, Corée du Sud). Dans ce contexte l'accent a été mis sur l'opérationnel. En pratique cela veut dire que l'AGID assistera l'Agence Nationale des Déchets (AND) tant au niveau organisationnel qu'au niveau technique.

### **3.2.2. Évaluation des impacts sur l'environnement**

Les pays en voie de développement suivent le mouvement et mettent en place leurs propres outils d'évaluation environnementale, principalement à cause de l'adoption de règles en ce sens par les institutions financières d'aide au développement (André *et al.*, 2003). Le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg en 2002, propose un Plan d'action faisant la promotion de l'utilisation des évaluations des impacts environnementaux<sup>31</sup> pour adopter et appliquer des politiques et mesures visant à promouvoir des modes de production et de consommation viables en appliquant le principe du pollueur-payeur défini dans le principe 16 de la Déclaration de Rio<sup>32</sup> sur l'environnement et le développement.

La première EIE en Algérie remonte à 1986 et le nombre d'EIE réalisé annuellement varie entre 80 et 100. Selon le rapport sur l'état de l'environnement de 1997, entre 1995 et 1997, sur 271 projets initiés par les opérateurs économiques publics ou privés, seuls 108 projets ont fait l'objet d'étude d'impact.

#### **3.2.2.1. Les études d'impacts sur l'environnement en Algérie**

L'Algérie, a introduit le processus d'évaluation environnementale par une procédure administrative d'évaluation des impacts sur l'environnement la procédure d'ÉIE instituée

---

<sup>31</sup>Rapport du sommet mondial pour le développement durable Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002.

<sup>32</sup>Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992.) [www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/9/Declaration de Rio 1992.](http://www.diplomatie.gouv.fr/sites/odyssee-developpement-durable/files/9/Declaration%20de%20Rio%201992.pdf)

depuis 1983 par la loi 83-05 relative à la protection de l'environnement, elle a été amendée en 2003 par la loi 03-10 à la suite des recommandations du rapport élaboré en janvier 2001 par le CITET<sup>33</sup> dans le cadre du projet METAP<sup>34</sup>III (1996- 2000) de renforcement intentionnel en évaluation environnementale. Les outils légaux et institutionnels sont mis en place et permettent en principe la réalisation de bonnes ÉIE. Le nouveau texte d'application afférent aux ÉIE n'a été publié qu'en mai 2007. À la publication du décret exécutif relatif à la nomenclature des installations classées, sorti en mai 2007. Par ailleurs, les instruments organisationnels recèlent des insuffisances qui pourront compromettre la qualité des ÉIE élaborées. À cet effet, notre analyse s'est référée aux éléments fixés par la loi 03-10, les décrets exécutifs 06-198,07-144 et 07-145, les éléments proposés dans le guide des ÉIE élaboré en 2001 par la GTZ et adopté par le MATE.

### **3.2.2.2. Processus étude impact sur l'environnement**

L'intégration des principes du développement durable au cœur des orientations politiques et sociétales de l'État, que représente le principe 17 de la déclaration de RIO « Une étude d'impact sur l'environnement, en tant qu'instrument national, doit être entreprise dans le cas des activités envisagées qui risquent d'avoir des effets nocifs importants sur l'environnement et dépendent de la décision d'une autorité nationale compétente ».

L'Etat, algérien prévoit un mécanisme par lequel un projet soumis à la procédure d'évaluation des impacts doit passer avant que le promoteur ne débute les travaux. Ainsi, l'EIE est un instrument d'aide à la décision dans les différentes étapes de réalisation d'un projet. Elle intègre les aspects économiques, sociaux et environnementaux pour tendre vers la solution de moindre impact et fournit à l'autorité administrative les éléments nécessaires pour :

- S'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement ;

---

<sup>33</sup>A cet effet, une mission technique du Centre International des Technologies de l'Environnement (CITET) s'est rendue du 17 au 23 novembre 2000 en Algérie auprès du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE). Parmi les Pays Bénéficiaires (ARABES) expérience internationale du CITET en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'environnement (Maroc -Algérie -Mauritanie -Libye -Égypte -Jordanie Palestine -Syrie -Liban -Yémen-Iraq -Djibouti -Arabie Saoudite).

<sup>34</sup>METAP : Mediterranean Environmental Technical Assistance Program financé la communauté européenne, la banque européenne d'investissement, le PNUD et la banque mondiale (METAP) a été créé en 1990 pour fournir des ressources aux pays dans le domaine de la protection de l'environnement le projet couvre 16 pays méditerranéens ; dans le cadre du programme régional METAP III ;la banque mondiale confié au CITET la direction du seconde phase du projet pilote pour renforcement institutionnel du système évaluation des impacts sur l'environnement dans la région de méditerranéenne.

- Se prononcer sur la nature et le contenu de la décision à prendre.

L'EIE est un outil privilégié de prévention de la pollution et de la dégradation de l'environnement. Elle permet d'épargner au promoteur et à l'autorité les surcoûts et les conflits habituellement constatés après la réalisation du projet.

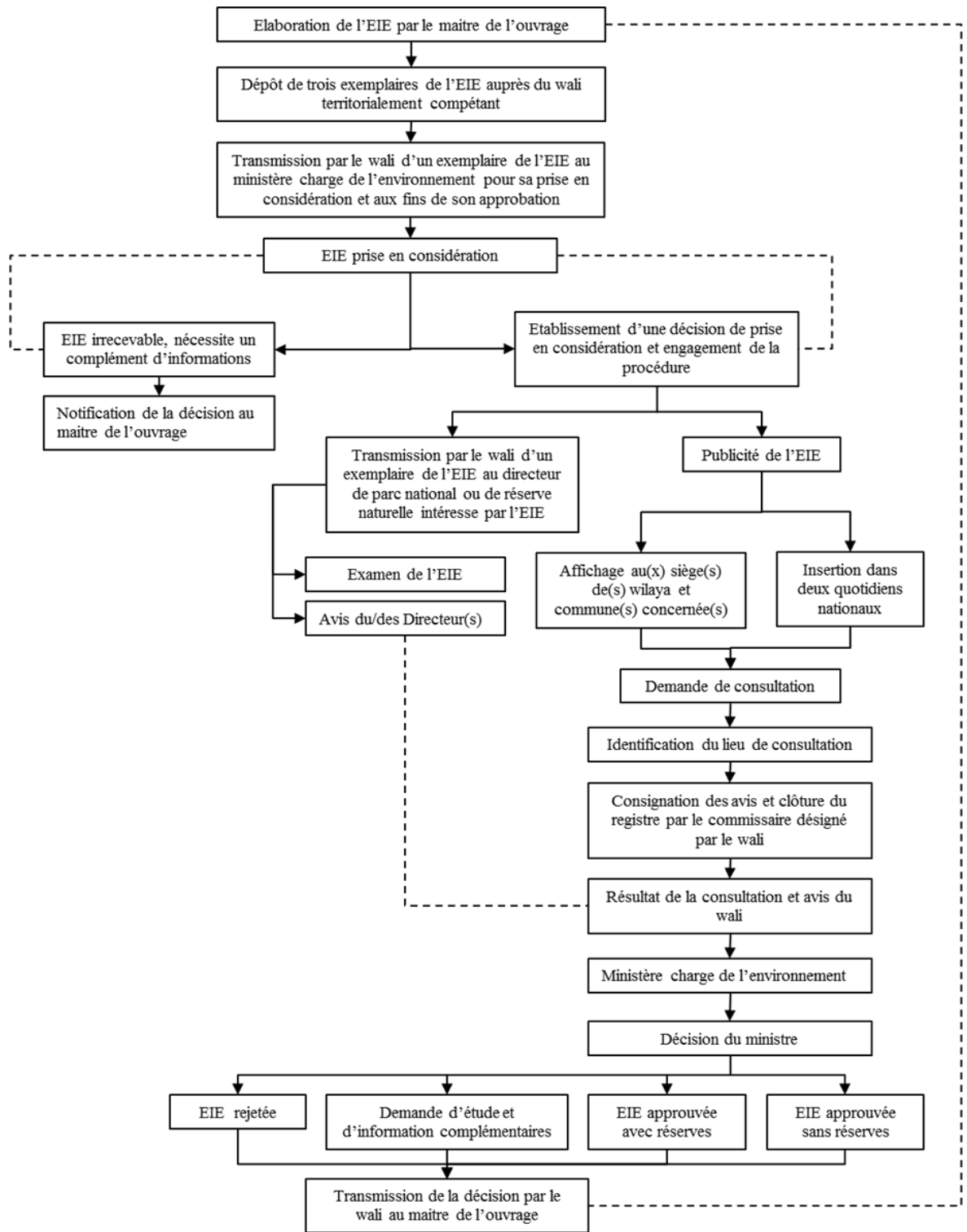
Elle est aussi un outil de planification qui définit les actions à mettre en œuvre et les paramètres à suivre ainsi que les échéanciers, les dépenses et les responsabilités des différents intervenants.

L'EIE permet d'examiner différentes alternatives du projet pour dégager celles qui répondent au mieux aux besoins économiques et sociaux et aux exigences de protection de l'environnement. L'EIE aide le promoteur à mieux concevoir son projet en évaluant les conséquences sur l'environnement et en identifiant les solutions pour les atténuer.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) est un processus permettant d'optimiser un projet et d'évaluer sa compatibilité avec les prescriptions relatives à la protection de l'environnement, dont le maître d'ouvrage est responsable, se fonde sur les directives, qui en constituent le squelette. Décrivez les phases d'un processus général d'Étude d'Impact sur l'Environnement (ÉIE) et son ordonnancement.

Il revient à des experts de différents domaines de déterminer les conditions de base de l'environnement biophysique et humain, d'évaluer l'importance et la signification des impacts du projet sur les composantes de l'environnement préalablement définies, de proposer des mesures afin d'éviter, d'atténuer ou de compenser les impacts observés la figure 3.5 explique le processus étude d'impact sur l'environnement en Algérie.





**Figure 3.5** : Processus étude d'impact sur l'environnement en Algérie (Décret 90-78).

L'exigence d'une étude d'étude d'impact sur l'environnement par la loi algérienne s'inscrit clairement dans le principe de prévention et dans le principe d'intégration.

### 3.2.2.3. Etude de danger

Au niveau opérationnel (les projets /unités industrielles) de système d'évaluation environnementale, l'étude de danger a été instituée par la loi relative à la gestion des risques majeurs (loi 03-10), et l'émergence de l'économie verte<sup>35</sup>. Les études sont suivies actuellement par la direction de l'évaluation des études environnementales<sup>36</sup> au (MEER) ministre de l'environnement et des énergies renouvelables qui est chargé d'examiner et d'analyser les études d'impact sur l'environnement, les études de danger et les audits environnementaux, et de veiller à leur conformité.

L'étude est prévue dans le décret exécutif 06-198 est requise lors du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est révisable à tout moment sur demande du Préfet. Cette étude regroupe des informations qui permettent d'identifier les sources de risque, les scénarii d'accident envisageables et leurs effets sur les personnes et l'environnement. Les études de dangers constituent la base indispensable pour l'établissement des Plans d'Opération interne (POI) et des Plans particuliers d'Intervention (PPI). L'étude de dangers doit être réactualisée au moins tous les cinq ans. Une étude de danger est également réalisée lors de la cessation d'activité d'une entreprise. On parle de risque lorsqu'il y a exposition au danger. Voir les étapes d'une étude danger et de son approbation annexe n°05.

Les études de danger sont réalisées à la charge du promoteur de projet ou l'établissement classé, par des bureaux d'étude, ou des bureaux d'expertise agréé par le ministère chargé de l'environnement.

---

<sup>35</sup>Programme des Nations Unies pour l'environnement : Vers une économie verte compte parmi les contributions majeures du PNUE au processus Rio+20 ainsi qu'au but global de lutte contre la pauvreté et de réalisation d'un 21e siècle placé sous le signe du développement durable... le PNUE, l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources. Sous sa forme la plus simple, elle se caractérise par un faible taux d'émission de carbone, l'utilisation rationnelle des ressources et l'inclusion sociale.

<sup>36</sup>Décret exécutif n° 17-364 du 6 Rabie Ethani 1439 correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement et des énergies renouvelables.

#### **3.2.2.4. Les autorisations d'exploitation**

L'Etat oblige le promoteur d'un projet à obtenir un certificat d'autorisation avant de commencer les travaux sur le terrain si ce projet risque de nuire à la qualité de l'environnement.

L'autorisation environnementale vous permet de réaliser des travaux en conformité avec les lois et les règlements applicables dans le respect de l'environnement. Une autorisation vous accorde ainsi un rôle actif dans la protection de l'environnement, tout en favorisant l'acceptabilité sociale de votre projet et son intégration harmonieuse dans le milieu où il se réalise.

Le décret exécutif, N°06-198 définit la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement et notamment, les régimes d'autorisation et de déclaration d'exploitation des établissements classés leurs modalités de délivrance, de suspension et de retrait, ainsi que les conditions et modalités de leur contrôle.

Le classement des établissements en quatre catégories suivant les risques et les dangers ils peuvent présenter conformément à la nomenclature prévue.

- établissement classés de première catégorie comportant au moins une installation soumise à autorisation ministérielle ;

- établissement classés de deuxième catégorie : comportant au moins une installation soumise à autorisation du Wali territorialement compétent :

- établissement classés de troisième catégorie : comportant au moins une installation soumise à autorisation du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent ;

- établissement classés de quatrième catégorie : comportant au moins une installation soumise au régime de la déclaration auprès du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent.

#### **3.2.3. Système de gestion de l'environnement (SME)**

Dans le cadre de l'évaluation de la politique environnementale et particulièrement dans son chapitre Plan National d'Action sur les Modes de Consommation et Production Durable (PNA-MCPD) qui s'adresse à tous les organismes et les entreprises (En matière de

promotion de la qualité de la production nationale), l'Algérie a mis en place des systèmes de management environnemental (SME ISO 14001) et de la qualité (SMQ, ISO 9001). Des systèmes destinés à la redynamisation des entreprises, tout en tenant compte de l'évolution du contexte social et des mutations économiques. D'autres actions ont été mises à contribution en vue de la préservation de la santé publique comme (Eco labels) avec la contribution de l'ensemble des intervenants sur le marché.

Le CNTPP assiste et soutient les projets d'investissements et fournit aux industries toutes les informations (technologies plus propres et obtention de certification environnementale selon le standard international ISO 14001), relevant de ses attributions, en vue d'améliorer les procédés de production. Le CNTPP qui a pour mission le développement de la coopération internationale dans le domaine des technologies de production plus propre a été retenu le 04 janvier 2008 comme Centre Régional au titre de la convention de Stockholm pour la région Afrique du nord, pour la gestion des polluants organiques persistants POP.

Le système (SME) inclut au sens de la réglementation algérienne, des processus tels que : l'évaluation environnementale interne, les études de danger et de risque, les audits environnementaux. Cependant, la gestion de ces processus nécessite un personnel hautement qualifié. Jusqu'à présent, le monopole de la gestion des audits environnementaux et des examens internes, est toujours détenu par la GIZ. Toutefois, il faut mentionner que ce type d'évaluation est implanté récemment en Algérie. À cet effet, le recours dans cette phase à l'assistance technique extérieure est obligatoire. Le maintien d'une telle collaboration est conditionnée par le développement des capacités locales.

### **3.2.4. Suivi et surveillance environnementale**

La surveillance environnementale s'effectuera à la phase de construction, mais pourra aussi se poursuivre durant l'exploitation. Elle a pour but de s'assurer du respect des mesures environnementales citées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation, des conditions fixées dans le décret gouvernemental et les certificats d'autorisation, ainsi que des exigences découlant des lois, des règlements et des permis pertinents. Plus précisément, le programme de surveillance décrira les moyens et les mécanismes proposés pour assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Il pourra permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction.

La surveillance environnementale constitue une démarche scientifique pour suivre l'évolution de certains composants des milieux naturel et humain touchés par la réalisation du projet, le suivi environnemental permettra de vérifier la justesse des évaluations de certains impacts (particulièrement ceux pour lesquels subsistent des incertitudes dans l'étude d'impact), l'efficacité de certaines mesures d'atténuation et, s'il y a lieu, des mesures de compensation. Elle pourra notamment permettre de réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à toute nouvelle perturbation du milieu, par la mise en place de mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour atténuer ou compenser les impacts imprévus. Concrètement, l'étude d'impact décrira les composantes du milieu, notamment les CVE (composantes valorisées de l'écosystème), devant faire l'objet d'un programme de suivi environnemental et présentera les principes généraux à suivre pour concevoir et mettre en œuvre un programme de suivi régulier.

Les connaissances et les expériences acquises lors des programmes de surveillance et de suivi antérieurs pourront être utilisées non seulement pour améliorer les prévisions et les évaluations relatives aux impacts des nouveaux projets de même nature, mais aussi pour mettre au point des mesures d'atténuation et éventuellement réviser les normes, directives ou principes directeurs relatifs à la protection de l'environnement.

### **3.2.5. Audit environnemental**

L'audit environnemental d'une entreprise industrielle est une évaluation périodique et systématique, documentée et objective de l'organisation, des systèmes de gestion et de la performance des équipements mis en place pour assurer la protection de l'environnement. L'audit environnemental est entrepris afin de faciliter le contrôle, par la direction de l'entreprise de ses pratiques environnementales, veiller à leur conformité à la réglementation.

Les managers d'entreprise ont besoin de vérifier régulièrement si leurs installations respectent l'évolution des exigences prévues par la loi ou par leurs propres politiques et normes internes. Effectue des évaluations pour cerner les problèmes de conformité, les faiblesses dans les systèmes de gestion ou les zones à risque. Suivant la taille de l'entreprise, son domaine d'activité, sa situation et sa politique du moment, recouvrir des formes très différentes. On peut citer, à titre d'exemple :

- L'audit partiel, consécutif à la détection d'une anomalie ;

- L'audit d'acquisition, préalable à l'achat d'un terrain, d'un bâtiment industriel, d'une usine, etc. ;
- L'audit, comme outil de gestion des risques, le risque environnemental étant considéré comme l'un des risques de l'entreprise.

L'audit environnemental (AE) est institué par les décrets N° 98-339 et N° 06-198. Selon cette réglementation, l'audit environnemental identifie les différentes sources de pollution et de nuisances générées par un établissement classé, et propose toutes mesures, procédures ou dispositifs en vue de prévenir, réduire et/ou supprimer les pollutions et nuisances.

### **3.2.5.1. Les procédures d'approbation de l'audit environnemental**

L'audit environnemental décret exécutif 06/198 est adressé au Wali territorialement compétent et est examiné par la commission qui exprime son avis et ses recommandations et est approuvé par le ministre chargé de l'environnement pour les établissements de première catégorie et par le Wali territorialement compétent pour les établissements de deuxième et troisième catégories.

### **3.2.5.2. Les évaluations environnementales internes**

La mise en place des SME au niveau des entreprises et l'adoption des normes de la série ISO 14000 comme normes nationales peut être considérée comme une mesure d'évaluation interne, Cependant, les objectifs des entreprises étatiques et des PME, à court terme, sont l'ISO 14001. Par contre les objectifs ne sont pas encore spécifiés pour les normes ISO 14040 et 1404. Sur le plan opérationnel, la mise en place de la charte de l'environnement, du contrat de préfinance de l'entreprise et de la commune et des délégations à l'environnement est une première démarche pour la mise en place et la généralisation des SME.

Les entreprises industrielles ont été encouragées à s'engager dans la mise en place du SME qui vise des objectifs de réduction progressive des quantités de rejets polluants, la mise en place de procédures d'autocontrôle et d'auto-surveillance, et la mise en œuvre des schémas directeurs. Les délégués à l'environnement aident les entreprises industrielles à concevoir et à veiller à la mise en œuvre d'un plan de dépollution de l'entreprise de manière à se confondre aux exigences de protection de l'environnement. Dans cette perspective, plusieurs entreprises

industrielles ont mis en place des délégations de l'environnement, le délégué pour l'environnement est l'interface entre les autorités, l'entreprise et le citoyen en matière d'information, de sensibilisation, de conseil et de communication sur les questions relatives à l'impact généré, sur l'environnement, par l'activité de l'entreprise.

### **3.3. Les capacités législatives et réglementaires existantes en évaluation**

Actuellement, on recense plus de 898 textes de lois et de décrets relatifs à l'environnement et à sa protection. Depuis 1983, date de la première loi sur l'environnement, le renforcement du dispositif juridique et réglementaire semble évoluer vers une véritable consolidation du droit de l'environnement en Algérie, notamment avec la ratification de plusieurs conventions internationales. Les efforts fournis dans ce domaine ont été intensifiés après l'institutionnalisation du « Haut Conseil pour l'Environnement et le Développement Durable » (HCEDD) en 1996, et plus particulièrement depuis la création en 2000 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) et de l'institutionnalisation en 2003 du PNAEDD. Une nouvelle génération de législations et de réglementations a été alors promulguée, dans laquelle des volets importants ont été consacrés à l'évaluation environnementale sous plusieurs formes.

#### **3.3.1. Les lois**

La grande multiplicité des textes de lois aussi bien dans le secteur de l'environnement que les autres secteurs dont les activités ont un impact sur l'environnement, nous nous limitons à celles qui influencent le plus le domaine de l'ÉE (évaluation environnementale).

Loi 83-03 du 05 février 1983, relative à la protection de l'environnement.

Cette loi constitue le texte le plus important qui a consacré pour la première fois le principe de la prise en charge des impacts sur l'environnement. Elle a dès le départ institué les études d'impact sur l'environnement (ÉIE) et a déclenché de nombreuses actions de renforcement des capacités sur le plan institutionnel et organisationnel notamment la création de l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE). Toutefois, le décret d'application relatif aux ÉIE n'a été publié qu'en 1990 soit sept ans après la promulgation de la loi.

Les dispositions de cette loi ont été abrogées par la loi 03-10, du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Par

contre les amendements des textes d'application relatifs aux ÉIE et ceux relatifs à la nomenclature des installations classées, prévus par la loi 83-03, sont demeurés en vigueur et jusqu'en mai 2006 (pour les ÉIE) et mai 2007 (pour la nomenclature des installations classées), lors que la loi 03-10 prévoyait une période maximale de 24 mois pour la publication des textes réglementaires afférents (Annexe 3).

Les pouvoirs publics ont mis en place un cadre législatif assez étoffé permettant de mettre en œuvre des politiques d'appui aux MCPD. Le cadre réglementaire et d'application est en cours d'amélioration notamment pour atteindre un niveau d'opérationnalité adéquat.

### **3.3.2. Les conventions internationales**

L'Algérie a participé et a signé toutes les conventions et les chartes internationales concernant le développement durable. Deux ans après (en 1994<sup>37</sup>) l'adoption de l'agenda 21 lors du sommet de la terre à Rio, le pays a créé le haut conseil de l'environnement et du développement durable et le conseil économique et social et par la suite le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Cette prise de conscience s'est traduite par l'adoption, d'un ensemble de mesures qui traduisent la volonté du gouvernement à intégrer le développement durable dans les politiques de développement du pays et donner une place prépondérante à l'environnement.

Les conventions internationales ont été adoptées pour fixer le cadre et pour définir les actions a mené en vue de résoudre les problèmes environnementaux globaux : réchauffement du climat, érosion de la biodiversité, sécheresse et désertification. Le tableau 3.2 présente ces conventions :

---

<sup>37</sup>Conférence de RIO 1992 d'entrer en vigueur du date de 21 Mars 1994.



**Tableau 3.2:** Les conventions internationales liées aux problèmes environnementaux

Conventions	Adoption (date et lieu)	Dates de signature et de ratification de l'Algérie
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	10/12/1982 à Montego Bay (Jamaïque)	Ratification 11 /06/ 1996
La Convention pour la protection de la mer méditerranée contre la Pollution, « Convention de Barcelone » Modifié comme suit : Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée	Le 16 /02/1976 à Barcelone amendée : Le 10 /06/1995 à Barcelone	Ratification le 28 /04/ 2004 Décret présidentiel n°04-141
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine	Le 02 février 1971 à Ram sar (Iran)	Adhésion 11. Décembre 1982 J.O n° 51 du 11.12.82 Décret n°82-439
convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Le 15 septembre 1968 à Alger	Ratification 11 déc 1982 J.O n° 51 du 12.12.82 Décret n°82-440
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Le 03 mars 1973 à Washington (USA)	Adhésion 25 décembre 1982 J.O n° 55 du 25.12.82 Décret n° 82-498 du 25 décembre 1982
Convention internationale pour la protection des végétaux	Le 06 décembre 1951 A Rome Révisée 10-29 novembre 1979	Adhésion 7 mai 1985 Décret 85-112 J.O n° 21 du 15 mai 1985 Ratification 25 novembre 2002 J.O n° 78 du 27.11 2002 décret présid.n°202-400
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	Le 09 mai 1992 Adoptée par les Nations Unies à Rio (Brésil)	Ratification 10 avril 1993 J.O n°24 du 21.04 1993 Décret pré.n°93-99
Convention sur la diversité biologique	Le 05 juin.1992 Rio de Janeiro (Brésil)	Approbation 21. Janvier 1995 J. O n° 07 du 15. Février 1995 Ordn°95-03 Ratification 06. juin.1995 J.O n° 32 du 14 juin 1995 Décret pré.n°95-163
Convention des nations unies pour la lutte contre la désertification	Le 17 juin 1994 à Paris	Approbation 10 janvier 1996 J.O n° 03 du 14 janvier 1996 Ord 96-04 Ratification

		22 janvier 1996 J.O n° 06. du 24 janvier 1996 Décret pré- 96-52
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et nature	Le 23 novembre 1972 à Paris	Ratification 25 juillet 1973 J.O n° 69 du 28 août 1973 Ord.n°73-38
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalier des déchets dangereux de leur élimination.	Le 22 mars 1989 Vigueur 5 mai 1992 Amendée le 22 septembre 1995 à Bâle (Suisse)	Adhésion 16 mai 1998 avec Réserve J.O n° 32 du 19.mai 1998 Décret prés. n°98-158 Ratification 22 mai 2006 Décret présidentiel n°06-170
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Le 23 juin 1979 à Bonn (Allemagne)	Ratification 31 mars 2005 J.O n°25 du 06.avril 2005 Décret prés.n°05-108
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Le 22 mai 2001 à Stockholm (suède)	Ratification 07 juin 2006 Décret Présidentiel n° 06-206
Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Le 10 septembre 1998 à Rotterdam	Cette Convention n'est ni signée ni Ratifiée par l'Algérie : les instruments de ratification sont en cours de préparation par les services du Ministère des Affaires Etrangères

### 3.4. Capacités institutionnelles

Cette ensemble législative et réglementaire s'est poursuivies par la mise en place à plusieurs niveaux, de structures institutionnelles du niveau central et jusqu'au niveau local déconcentré, nous abordons en détail les institutions environnementales et exposons leurs rôles dans l'évolution du concept d'évaluation environnementale en fonction de l'évolution de législation qui a découlé de l'adhésion de l'Algérie à divers traités internationaux.

#### 3.4.1 Capacités institutionnelles au niveau central

L'Algérie a élaboré une loi-cadre pour l'environnement en 1983, établissant des principes généraux de gestion et de protection de l'environnement. Cependant, son application a été retardée du fait de procédures excessivement longues et de déficiences au niveau de sa conception. Les dispositions juridiques ne permettent pas le contrôle intégré des

pollutions et la gestion adéquate des déchets. Elles sont insuffisantes pour protéger le littoral et assurer l'exercice effectif de la puissance publique. Cette loi a déclenché par la suite, une série d'actions en matière de renforcement des capacités en environnement, partant de la création de **l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE)**, (décret n° 83-457 du 23 juillet 1983), passant par la création de **l'Inspection Générale de l'Environnement et de ses services déconcentrés** par (décret N° 96-59 en 1996), la création du **Secrétariat d'État à l'environnement** en 1997 et la création du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

La création en l'an 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) a ouvert des perspectives nouvelles, l'effort de renforcement des capacités en environnement est apparu alors plus organisé, plus concrètement un renforcement des capacités en évaluation environnementale.

Aussi en 2017 le ministère est réorganisé et enrichi par de nouvelles structures<sup>38</sup> soit six 06 directions :

(1) **La direction de la politique environnementale Urbaine** (qui comprend les sous-directions des déchets ménagers et assimilés, encombrants et inertes, des nuisances sonores et visuelles, de la qualité de l'air et des déplacements propres, des rejets liquides urbains).

(2) **La direction de la politique environnementale industrielle** (qui comprend les sous-directions : la gestion des déchets, substances et produits chimiques dangereux, de la promotion des technologies propres, et de la valorisation des déchets et sous-produits industriels, des établissements classés et de la prévention des risques et nuisances industriels.

(3) **La direction de la préservation et de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes avec ses sous-direction** (de la préservation du patrimoine naturel et biologique et des espaces verts, de la préservation du littoral, du milieu marin et des zones humides, de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques.

---

<sup>38</sup>Décret exécutif n°17-365 du 6 Rabie Ethani 1439correspondant au 25 décembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

(4) **La direction des changements climatiques** (d'adaptation aux changements Climatiques, atténuation aux changements climatiques) ;

(5) **La direction de l'évaluation des études environnementales** (e l'évaluation des études d'impact, d'évaluation des études de dangers et des audits environnementaux).

(6) **La direction de la sensibilisation, de l'éducation, et du partenariat pour la protection de l'environnement** (la sensibilisation et de l'éducation environnementales, du partenariat dans le domaine de la protection de l'environnement).

### 3.4.2. Les capacités institutionnelles au niveau régional

Au niveau régional, des inspections régionales de l'environnement ont été créées en 2003 pour prendre en charge les activités d'évaluation environnementale. Elles sont chargées particulièrement de la mise en œuvre dans les wilayas relevant de leur compétence territoriale, des actions d'inspection et de contrôle. Il existe actuellement 05 inspections régionales pour les 48 wilayas (voir tableau 3.3) qui sont partiellement opérationnelles en raison du caractère récent du renforcement des capacités.

**Tableau 3.3:** Inspections régionales pour les 48 wilayas (décret exécutif n° 06-362)

Inspection Régionale	Siege	Wilayas
Oran	Oran	Oran, Mostaganem, Aïn Témouchent, Tlemcen, Sidi Bel Abbès, Mascara, Saïda, Relizane, Tiaret.
Béchar	Béchar	Béchar, Adrar, Tindouf, Naâma, El Bayadh.
Alger	Blida	Alger, Blida, Tipaza, Boumerdès, Tizi-Ouzou, Chlef, Aïn Defla, Médéa, Tissemsilt, Djelfa, Béjaïa, Bouira, M.Sila.
Ouargla	Ouargla	Ouargla, Biskra, El Oued, Illzi, Laghouat, Ghardaïa, Tamenghasset.
Annaba	Annaba	Annaba, Skikda, El Tarf, Guelma, Souk Ahras, Tébessa, Jijel, Constantine, Mila, Batna, Oum El Bouaghi, Khenchela, Sétif, Bordj Bou Arréridj.

Les inspections régionales de l'environnement ont pour missions :

- Le suivi, le contrôle et l'évaluation au niveau régional. La mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement et du développement durable. Le suivi, le contrôle de mise en conformité et l'évaluation de l'application de la réglementation en vigueur, des installations et des activités ; le suivi et l'évaluation des systèmes de prévention et d'intervention des

situations de pollution et de catastrophes naturelles et technologiques dans les zones à risques et/ou vulnérable etc. ; et leur suivi auprès des juridictions locales compétentes.

### **3.4.3. Les capacités institutionnelles au niveau local**

Au niveau local, la redéfinition des missions et prérogatives des services déconcentrés du MATE s'est traduite en 2003, par la création des 48 directions de l'environnement en remplacement des inspections de l'environnement de wilayas. La nomination par décret du directeur de l'environnement, à la différence du corps d'inspecteurs, renforce plus son rôle et lui donne un pouvoir de décision plus grand, par rapport aux autres secteurs administratifs locaux. La direction de l'environnement est chargée au niveau local :

- D'examiner et de délivrer les permis, les autorisations et les visas prévus par la réglementation en vigueur dans le domaine de l'environnement ;
- Promouvoir des actions d'information, d'éducation et de sensibilisation en matière d'environnement ;
- Prendre ou de faire prendre les mesures tendant à améliorer le cadre et la qualité de la vie ;
- Visites d'inspection périodique des établissements.

## **3.5. Institutions et modes d'intervention dans l'évaluation de la politique environnementale**

### **3.5.1. L'Agence Nationale des Changements Climatiques ANCC**

L'Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) relevant du MATE dont la mission<sup>39</sup> est de :

1) promouvoir l'intégration de la problématique des Changements Climatiques dans tous les plans de développement et de contribuer à la protection de l'environnement.

2) mener, dans le cadre de la stratégie nationale des Changements Climatiques, des actions d'information, de sensibilisation et d'étude et de synthèse dans les domaines ayant trait aux émissions et à la séquestration des gaz à effet de serre, à l'adaptation aux

---

<sup>39</sup>Décret exécutif n° 05-375 du au 26 septembre 2005 portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets et aux différents impacts socio-économiques<sup>40</sup>.

De contribuer au renforcement des capacités nationales des différents secteurs dans le domaine des changements climatiques et de tenir une base de données relative aux changements climatiques et de veiller régulièrement à sa mise à jour.

L'Algérie a adopté plusieurs stratégies et programmes nationaux dédiés à la lutte contre les effets du changement climatique. À l'échelle planétaire, son engagement a été démontré par la ratification de l'accord de Paris dans le cadre du CCNUCC en octobre 2016.

### **3.5.2. L'Agence Nationale des Déchets AND**

L'AND a été créé par le décret exécutif n° 02 - 175 du 20 Mai 2002. Placée sous la tutelle du Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, elle est chargée, dans le cadre d'une mission de sujétion de service public d'informer et de vulgariser les techniques de tri, de collecte, de transport, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets. Elle doit capitaliser et constituer un fond documentaire sur la gestion des déchets et en assurer la diffusion aux collectivités locales et au secteur d'activités.

À partir de 2001, le gouvernement algérien a défini une stratégie nationale en matière de protection de l'environnement qui s'est traduite par le plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD). Sur le volet déchet, le PNAE-DD s'est décliné en deux programmes : PROGDEM : Programme de gestion des déchets solides municipaux, PNAGDES : Plan national de gestion des déchets spéciaux.

À ce titre, le gouvernement s'est lancé sur tout un programme de mise à niveau notamment par : Le renforcement de l'aspect réglementaire : promulgation de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.

Renforcement institutionnel : par la création d'institutions dédiées à toutes les thématiques environnementales. C'est à ce titre que l'Agence Nationale des Déchets a été créé. Sa mission principale étant la promotion de la gestion intégrée des déchets. Services déconcentrés : 48 directions de l'environnement de wilayas et inspections régionales.

---

<sup>40</sup>Arrêté du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015 portant désignation des membres du conseil scientifique de l'agence nationale des changements climatiques.

Introduction de la fiscalité environnementale : notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe sur les activités polluantes et dangereuses (TAPD).

### 3.5.3. L'Agence Nationale des Ressources Hydriques ANRH

L'Agence Nationale des Ressources Hydrauliques (ANRH) est un établissement public à caractère administratif et à vocation scientifique et technique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée par le décret n° 81-167 du 25 Juillet 1981, elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de l'Hydraulique et a pour missions ; la prospection et l'évaluation des ressources en Eau et en Sol du Pays, la collecte, le traitement et la mise à jour des informations relatives aux ressources en Eau et en Sol, le suivi de la ressource au plan quantitatif et qualitatif, la préservation, la protection et la sauvegarde de la ressource contre toute forme de dégradation.

Dès 1996, l'Algérie a engagé une nouvelle politique de l'eau, à savoir la « Gestion intégrée des ressources en eau » pour garantir leur valorisation et leur durabilité.

Parmi les importants programmes celui sur la gestion intégrée durable de l'eau (à l'Initiative Horizon 2020) financé par l'Union européenne. Le projet fait suite et après la fusion de deux programmes menés préalablement avec succès, également financés par : le Programme méditerranéen pour l'environnement (H2020 CB/MEP) (2009-2014) et le mécanisme de Soutien au programme de gestion intégrée durable de l'eau (SWIM SM) (2010-2015).

**Tableau 3.4:**L'organisation administrative du secteur de l'eau

Au niveau national	Ministère des Ressources en Eau avec ses différentes Directions Centrales
Au niveau local : Wilaya	Direction des ressources en eau (48)
Au niveau régional : Bassin	Direction Générale (5)
Établissements publics sous tutelle	Directions régionales : ANRH, ADE, ONA, ANBT, ONID, SEAAL, SEACO, SEOR, SEATA... etc.

### **3.5.4. L'agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie**

L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Énergie (APRUE) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret présidentiel en 1985, placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie. Elle a pour mission principale la mise en œuvre de la politique nationale de maîtrise de l'énergie, et ce, à travers la promotion de l'efficacité énergétique. Dans le cadre de la loi n° 99- 09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'Énergie, l'agence a pour missions :

- La coordination et l'animation de la politique nationale de maîtrise de l'énergie ;
- La mise en œuvre et le suivi du Programme national de Maîtrise de l'Énergie (PNME)
- La sensibilisation et la diffusion de l'information sur la maîtrise de l'énergie en direction des différentes cibles (grand public, professionnels, milieu scolaire...) ;
- Le montage de programmes et de projets sectoriels en partenariat avec les secteurs concernés (Industrie, Bâtiment, Transports, ...).

### **3.5.5 Le Centre National des Technologies de Production Propre CNTPP**

Le Centre National des Technologies de Production plus Propre « C.N.T.P.P » est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret exécutif n° 02 – 262 du 17 Août 2002, est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables. Il est l'un des outils qui rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection de l'environnement, notamment pour la réduction des formes de pollutions et de nuisances industrielles à la source et une utilisation écologique rationnelle des ressources naturelles (eau, énergie et matières premières).

Les objectifs du CNTPP sont : la création d'un espace de transfert de savoir-faire et d'échange d'informations techniques et d'expérience en matière de production plus propre ; l'émergence d'une industrie respectueuse de l'environnement privilégiant les procédés de fabrication moins polluants et consommant moins de ressources naturelles ; l'amélioration de la productivité et la compétitivité des entreprises algériennes dans le cadre du respect des exigences environnementales ; accompagnement des entreprises pour implanter le SME conformément au standard universel ISO 14001.



Le CNTPP renforce les capacités en ressource humaine, en l'occurrence par la création du délégué de l'environnement chargé (décret 05-240<sup>41</sup>) de la gestion de l'environnement au sein des entreprises industrielles CNTPP a élargit son champ d'action en matière de réalisation d'études d'impact sur l'environnement, pour encourager l'investissement dans des technologies propres. Les audits environnementaux à travers lesquels le CNTPP assiste techniquement les industriels à réaliser leurs plans de gestion de l'environnement et enfin les études de dangers pour aider les entreprises à identifier leurs vulnérabilités aux risques d'accidents.

### **3.5.6. Le Conservatoire National des Formation Environnementales CNFE**

Créer en 2002 le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE), est placé sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement ; a pour mission d'assurer la formation, la promotion de l'éducation environnementale et la sensibilisation. Il est chargé de dispenser des formations spécifiques au domaine de l'environnement au profit de tous les intervenants publics et privés. Il est aussi impliqué dans la gestion environnementale et du développement durable. Le CNFE est de ce fait, en première position dans la modification progressive des comportements des individus et des groupes vis-à-vis de leur environnement et de leur préparation à l'écocitoyenneté. Les objectifs étant "d'inciter les entreprises à développer leurs performances environnementales, à travers la formation. D'améliorer les connaissances des entreprises sur la réglementation environnementale et de faire connaître les Maisons de l'environnement comme étant un espace de formation et d'éducation en environnement.

### **3.5.7. Le Centre de Développement des Energies Renouvelables CDER**

Le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER) est un centre de recherche, issu de la restructuration du Haut-Commissariat à la Recherche, créé le 22 mars 1988. C'est un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST) chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de recherche et de développements, scientifiques et technologiques, des systèmes énergétiques exploitant l'énergie solaire, éolienne, géothermique et l'énergie de la biomasse.

---

<sup>41</sup>Décret exécutif n° 05-240 du 21 Joumada El Oula 1426correspondant au 28 juin 2005 fixant les modalités de désignation des délégués pour l'environnement et leurs principales missions.

Le CDER en tant que pôle scientifique participe activement dans le programme national de recherche et du développement technologique défini par la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique. Il a pour missions : La mise en œuvre des programmes<sup>42</sup> de recherche portant sur l'évaluation des gisements, matériel d'exploitation, de normes et formation en matière d'énergies renouvelables.

### **3.5.8. Le Centre National de la Diversité et des Ressources Biologiques CNDRB**

Le CNDRB est un établissement public à caractère administratif créé en 2002 par décret exécutif N° 02-371. Cette création répond aux besoins d'approfondir la connaissance du patrimoine biologique national, sa protection et sa valorisation. L'Algérie faisant partie des pays ayant ratifié et adopté cette convention<sup>43</sup>, la création du CNDRB est venue donc répondre, avec d'autres organismes déjà existants, aux objectifs recommandés par les parties contractantes de la convention. Les principales missions du CNDRB : centraliser l'ensemble des inventaires de la faune, de la flore, des habitats et des écosystèmes. Contribuer à l'élaboration des plans de valorisation des ressources biologiques dans le cadre du développement durable. Proposer la conservation des ressources biologiques nationales selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Promouvoir la mise en œuvre des programmes de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

### **3.5.9. Le Commissariat National du Littoral CNL**

Le Commissariat National du Littoral (C.N.L) est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère des Ressources en Eaux et de l'Environnement. Il est créé par l'article 24 de la loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral. Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 04-113

---

<sup>42</sup>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique *Centre de Développement des Energies Renouvelables*, le CDER organisme pilote des projets nationaux de recherche dans le domaine des énergies renouvelables (134 projets) :Energie Solaire photovoltaïque: 51 projets ,Energie solaire thermique: 16 projets ,Energie Eolienne: 12 projets, Sources multiples: 14 projets ,Hydrogène: 12 projets ,Bioénergie: 8 projets ,Géothermie: 3 projets

<sup>43</sup>Le sommet de la terre de Rio (1992) et l'adoption de la convention sur la biodiversité biologique, les efforts internationaux ont porté sur la mise en œuvre de cette dernière à travers le renforcement des bases nationales et globales de la connaissance sur la biodiversité.

portant organisation, fonctionnement et missions du commissariat national du littoral. Le CNL a pour missions de : Préserver et valoriser le littoral, les zones côtières et leurs écosystèmes. La mise en œuvre des mesures de protection du littoral et des zones côtières. De fournir aux collectivités locales toute l'assistance se rapportant à ses domaines d'intervention. De maintenir, restaurer et réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels en vue de leur conservation. De promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que de leur diversité biologique.

### **3.5.10. L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)**

Dans l'optique d'un renforcement institutionnel, a été créé l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD), par le décret exécutif n° 02-115 du 3 avril 2002. Comme outil pour le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale pour l'environnement (SNE) et du plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAEDD). Parmi les missions de l'ONEDD construire une base de données relative au développement durable dans le cadre de la coopération internationale. La gestion des réseaux d'observation et de mesure de la pollution et de surveillance des milieux naturels, qui lui confère la possibilité d'assurer le contrôle des rejets liquides déversés par les différentes unités industrielles dans les milieux naturelles et déterminé ainsi la charge de pollution au niveau des cours d'eau, des sédiments et des biotes.

### **3.5.11. L'Office National d'Assainissement (ONA)**

Placé sous la tutelle du Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement, l'Office National de l'Assainissement (ONA) est un établissement public national à caractère industriel et commercial (E.P.I.C), créé par décret exécutif n° : 01-102 du 21 Avril 2001.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de l'assainissement, l'Office National de l'Assainissement est chargé sur le territoire national, de l'exploitation, de la maintenance, du renouvellement, de l'extension et de la construction des ouvrages et des infrastructures d'assainissement. Ainsi, il assure :

- La protection et la sauvegarde des ressources et environnement hydrique ;
- La lutte contre toutes les sources de pollution hydrique ;

- La préservation de la santé publique.

### **3.6. Les instruments économiques et financiers de protection l'environnement en Algérie**

Plusieurs outils sont utilisés dans la lutte contre la pollution et la dégradation de l'environnement ; les outils financier, ou la fiscalité verte<sup>44</sup> (Eco –taxes ou taxes écologiques) ces taxes sont basées sur le principe pollueur payeur, énoncé par l'OCDE en 1972.

La fiscalité écologique se situe dans la loi de finances pour 1992 qui a institué par son article 117 une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement. Une actualisation a été opérée par la loi de finances pour 2000 et 2001 ainsi que par la loi de finances complémentaire pour 2001 qui a modifié l'article 189 de la loi concernant le compte d'affectation spécial n°302-065 ainsi que son appellation « FEDEP » (Fonds pour l'Environnement et la Dépollution Industrielle) en remplacement du « FNE » (Fonds National de l'Environnement). La loi de finances de 2002 a renforcé le corps de la fiscalité écologique en instituant plusieurs taxes (taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels, taxe d'incitation liée aux activités de soins d'hôpitaux, taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique). En 2009 le décret exécutif n°09-336 du 20 octobre 2009 redéfinit les activités soumises à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

#### **- Les taxes environnementales**

La taxe sur les activités polluantes et dangereuses pour l'environnement cette taxe s'applique aux activités dont la liste est fixée par voie réglementaire. Les activités polluantes ou dangereuses pour l'Environnement sont classées en deux catégories :

Les activités soumises à une déclaration préalable du président de l'APC territorialement compétent avant la mise en service ;

Les activités soumises à une autorisation préalable soit du ministre chargé de l'Environnement, soit du wali territorialement compétent, soit du président de l'APC territorialement compétent.

---

<sup>44</sup>L'initiateur de ces taxes fut l'économiste libéral Arthur Cecil PIGOU en 1920. Il pensa à légitimer l'intervention du « REGLEMENTEUR » via un système de taxation, permettant d'internaliser les effets externes négatifs engendrés par l'activité des agents économiques.

- **La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels spéciaux et/ou dangereux**

Vise à encourager l'élimination de ces déchets, car leur stockage est polluant et cette taxe a été approuvée en vertu de l'article 203 de La loi de finances de l'année 2017. La répartition du produit de cette taxe s'effectue comme suit :

- 48 % au Fonds national de l'environnement et du littoral ;
- 36 % au budget de l'Etat ;
- 16 % aux communes.

- **La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques**

Les activités des hôpitaux et des cliniques médicales sont variées et par conséquent elles produisent différent type de déchets chimiques et non-chimiques qui polluent l'environnement et constituent un danger pour la santé publique. Elle a été adoptée en vertu de l'article 204 de la loi de finances 2018. Le produit de la taxe est affecté comme suit :

- 60 % au Fonds national de l'environnement et du littoral ;
- 20 % au budget de l'Etat ;
- 20 % aux communes.

- **Taxe sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limitent**

Cette taxe s'applique au titre des quantités émises dépassant les valeurs limites telles que fixées par la réglementation en vigueur. Le montant de la taxe est fixé par référence au tarif de la taxe sur l'activité polluante ou dangereuse pour l'environnement. Ce tarif est multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 aux tarifs de base qui varient entre 2 000 DA et 120 000 DA, selon le degré de pollution des activités. Le produit de la taxe est affecté comme suit :

- 50 % au Fonds national de l'environnement et du littoral ;
- 33 % au budget de l'Etat ;
- 17 % aux communes.

- **La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles**

La taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles est calculée sur le volume rejeté et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs limites telles que fixées par la réglementation en vigueur. Les tarifs de cette taxe sont déterminés en référence au taux de base annuel et à un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, en fonction du taux de dépassement des valeurs limites. Le produit de cette taxe est affecté comme suit :

- 34 % au Fonds national de l'environnement et du littoral ;
- 16 % au Fonds national de l'eau ;
- 34 % aux communes ;
- 16 % au budget de l'Etat.

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

La taxe est établie annuellement sur les propriétés bâties qui bénéficient des services d'enlèvement des ordures ménagères au nom des propriétaires ou usufruitiers. Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

- Entre 500 et 1 000 DA par local d'habitation ;
- Entre 1 000 et 10 000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- Entre 5 000 et 20 000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;
- Entre 10 000 et 100 000 DA par local à usage industriel commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieures à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs sont déterminés par l'APC. Dans les communes pratiquant le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15% du montant de la taxe à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement des déchets composables et/ou recyclables.

- **La taxe spécifique sur les sacs en plastique importés et/ou produits localement**

Le produit de cette taxe est destiné au financement du système public (ECO-JEM) mis en place en vertu de la loi n° 01-19 du 12/12/2001, ayant trait au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballages en plastique qui sont d'une faible biodégradabilité. Le montant de la taxe est calculé à raison de 10,50 DA/kg sur les emballages en plastique importés ou

produits localement. Il est affecté au Fonds national pour l'environnement et de la dépollution.

- **La taxe sur les pneus neufs ou importés et/ou produits localement**

Décret exécutif n° 18-65 du 26 Joumada El Oula 1439 correspondant au 13 février 2018 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés, Art. 4. Conformément à l'article 112 de la loi n° 16-14 du 28 Rabie El Aouel 1438 correspondant au 28 décembre 2016, susvisée, les tarifs et l'affectation du produit de la taxe sur les pneus neufs importés sont déterminés comme suit :

Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

- 750 DA par pneu destiné aux véhicules lourds ;
- 450 DA par pneu destiné aux véhicules légers.

Les revenus de cette taxe sont affectés comme suit :

- 35 % au profit des communes ;
- 35 % au profit du budget de l'Etat ;
- 30 % au profit du fonds spécial de solidarité nationale.

- **La taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes**

Le produit de cette taxe est destiné à couvrir le financement des actions de promotion et d'encouragement d'investissements pour la mise en place de points de collecte, de récupération, d'élimination et/ou de régénération des huiles usagées. Ainsi, les revenus de cette taxe sont répartis comme suit :

34 % au profit des communes pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes fabriqués sur le territoire national, et au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales, pour les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes importés ; 34 % au profit du Fonds national de l'environnement et du littoral ; 32 % au budget de l'Etat.

- **La taxe sur les carburants**

La taxe sur les carburants s'applique sur l'essence avec plomb « super/normal » et sur le gasoil ; son tarif est fixé comme suit :

- Essence avec plomb « Normal et Super » = 0,10 DA/L
- Gasoil = 0,30 DA/L

Elle est collectée et versée par voie de rôle au Receveur des Impôts territorialement compétent par l'entreprise Naftal, sur la base des quantités livrées dans les mêmes conditions qu'en matière de Taxe sur les Produits Pétroliers.

### **3.7. Évaluation des capacités existantes de l'environnement en Algérie**

Le modèle SWOT a été adopté pour analyser la situation existante des capacités de gestion des processus d'évaluation environnementale dans le contexte dans lequel évoluent les organisations gouvernementales et non-gouvernementales impliquées dans l'évaluation environnementale sans aborder l'aspect relatif à la performance.

L'analyse se base sur une grille s'inspirant du modèle AFOM : forces (F), faiblesses (F), opportunités (O), menaces (M). Le modèle d'analyse AFOM (ou matrice SWOT). À l'origine cette grille a été développée pour la mise en valeur et l'évaluation des stratégies. Elle permet de déterminer les options stratégiques envisageables au niveau d'un domaine d'activité. Une analyse AFOM s'effectue en produisant deux diagnostics :

Un diagnostic interne, qui identifie les forces et les faiblesses du domaine d'activité stratégique, soit dans notre cas, la participation publique à l'ÉES. Ce premier diagnostic détermine la capacité stratégique du modèle ;

Un diagnostic externe, qui identifie les opportunités et les menaces présentes dans l'environnement et qui ne sont pas directement influencées par le processus. Il détermine ce qu'il est convenu d'appeler les facteurs clés de succès de l'environnement.

#### **Les forces**

- Création en 2000 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) ;
- Multitude de textes réglementaires (loi, décret environs 889 textes) ;
- Ratification de plusieurs conventions et protocoles internationaux ;
- Création de 48 directions de l'environnement ;
- Les inspections régionales de l'environnement ;
- Création des institutions et organismes d'appui des ÉE ;
- Désignation des Délégués à l'environnement dans les établissements à risques ;



- Élaboration des plans, programmes et projets sur l'environnement (PNAEDD) ;
- CNTPP : Mise en place des SME au niveau des entreprises, réaliser des audits environnementaux ;
- Orienter l'environnement vers l'établissement classé ;
- Appliquer les taxes environnementales sur les activités polluantes.

### **Faiblesses**

- Externaliser la gestion et l'évaluation environnementale par GTZ ;
- Manque d'informations fiables, nécessaires à la conception d'indicateurs environnementaux (rapports sur l'environnement scientifiquement solides et crédibles) ;
- Manque l'implication et l'intégration du secteur universitaire dans l'évaluation de la politique publique environnementale ;
- Manque d'analyse approfondis dans le domaine environnement ;
- L'instabilité le secteur environnement depuis (1977 -2017) ;
- Création des lois sans base scientifique (des études des cas) et aussi manque de consultations approfondies de tous les secteurs et de toutes les parties prenantes (l'économie et les impacts socio-économiques, la santé et la qualité de vie ...) ;
- Processus d'évaluation environnementale est une tâche qui se révèle compliquée pour les différents acteurs nationaux des institutions administratives étatiques ou des organisations publiques et privées ;
- Difficulté liée à l'élaboration d'indicateurs environnementaux et de programmes environnement ;
- Manque de vision et les priorités et les urgences environnementales ;
- Les établissements publics possèdent des équipements de hautes technologies, qui ne sont pas utilisés ;
- Aucune coordination entre les institutions de l'intervention dans la politique environnementale (CNTPP, CNFE, ONEDD, ANCC...) en Algérie aucune institution n'est

dotée de l'autonomie de gestion administrative et financière dans ces missions d'évaluation environnementale. ;

- Les infrastructures de contrôle et de surveillance de l'environnement très limitées (créer le PNAEDD, CET, STEP, laboratoires d'analyse) ;
- Les ressources financières faibles et inconstant. La mise en œuvre des programmes du PNAEDD est toujours soumise aux financements étrangers, de même que des projets environnementaux concernant les secteurs de l'énergie, l'eau, des forêts et des activités de lutte contre la désertification ;
- Manque de compétences dans le domaine de l'évaluation environnementale ;
- Le public est officiellement impliqué, mais réellement ne participe pas au processus d'évaluation et à la prise de décision ;
- Absence de banque de données, accès difficile à l'information ? rétention de l'information, information peu fiable et fragmentée ;
- Absence de culture de protection de l'environnement à différents niveaux.

### **Opportunité**

- Saisir l'expérience des pays développés dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques ;
- Faire aboutir les programmes environnementaux existant dans les conventions et protocoles internationaux.

### **Menace**

- Application des lois et des politiques sans évaluation ;
- Tous les projets et les programmes liés de l'environnement financés par l'extérieur ;
- Manque de participation des citoyens dans la politique publique ;
- Manque de concertations citoyennes : le principe de participation qui a été impulsé par la Charte mondiale de la nature en 1982 puis par la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement en 1992 énonçant que c'est « *la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés* ».

## **Conclusion**

Au cours des trois dernières décennies, la politique environnementale en Algérie a subi plusieurs changements radicaux avec différents ministères jusqu'à la création du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables en 2017, nous avons constaté au cours de cette période la constance de l'inefficacité des politiques environnementales, une inadaptation de la politique à la réglementation juridique et administrative locale (la fonction de protection de l'environnement repose sur une représentation administrative.).

Aussi, l'un des principes fondateurs de la politique environnementale algérienne est balloté entre les institutions administratives et les autorités techniques traditionnelles à cause de la faiblesse de la coordination entre eux pour appliquer correctement toutes les mesures et procédures techniques.

Mais, malgré les changements opérés au niveau des textes réglementaires, la pratique ne change pas ; un manque d'information environnementale flagrant et une participation citoyenne très limitée.

Donc, pour assurer une participation efficace de la part des citoyens il est important de créer une forte relation pleine de confiance, inviter les entreprises à intégrer la gestion de l'environnement dans leur politique interne comme solution appropriée pour réduire la pollution et améliorer davantage la qualité de la vie.

A ce jour l'Algérie est en retard dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques ; Aussi aucune évaluation ou analyse des effets et impacts des politiques publiques sur l'environnement ou la société concernée n'a été effectuée, encore moins une évaluation de toutes les étapes du cycle des politiques publiques ; allant de la préparation de la réglementation à la mise en œuvre complète. Ces étapes comprennent bien entendu la définition des objectifs, la sélection des instruments d'intervention, la programmation et la planification du projet d'action, la passation de marchés de moyens, l'exécution, la mise en œuvre, la mise en service ou service public, et ses résultats à court, moyen ou long terme, ainsi que son impact économique, social ou tout autre type d'impact.

L'intérêt pour l'évaluation des politiques environnementale n'a été mis en action qu'en 2018 dans le cadre du contrat de jumelage DZ-23<sup>45</sup> entre l'Algérie et l'union européenne. Ou une méthodologie d'évaluation des politiques publiques est adaptée au contexte algérien ?

---

<sup>45</sup><https://sites.google.com/site/jumelageigf/updates/seminaire> sur la pratique de l'évaluation des politiques publiques.

## **Chapitre 04 : L'implantation du système management de l'environnement**

### **Introduction**

La norme ISO 14001 invite les entreprises à organiser et à formaliser leur gestion de l'environnement dans la stratégie de l'entreprise [le point (§ 4.1)]. L'organisme doit déterminer les enjeux externes et internes par rapport à sa finalité. Et qui influent sur sa capacité à atteindre les résultats attendus de son SME.

La norme ISO 14001 exige aux entreprises de mettre en œuvre une certaine documentation sur les informations environnementales. La mise en place de ces informations documentées est obligatoire pour obtenir la certification environnementale. Elles portent sur : l'identification des exigences légales ; l'identification des aspects et impacts environnementaux ; la formation et la sensibilisation des employés ; la communication interne et externe ; l'identification et la résolution des situations d'urgence et des accidents potentiels ; la mesure de la performance environnementale ; le traitement des non-conformités ; la mise en place d'actions correctives ; la réalisation des audits internes ; l'organisation des revues de direction,... etc. En tentant de décrire tout ce qu'il faut faire de manière exhaustive, ces procédures environnementales exercent un contrôle sur le comportement des acteurs, qui peut s'assimiler au contrôle par les règlements et procédures correspondent aussi aux systèmes, le contrôle par les procédures semble être un dispositif bien adapté à la mise en œuvre d'une stratégie environnementale, pour intégrer des objectifs répondants à une logique non-économique comme contraintes à respecter. De plus, elles peuvent donner l'assurance aux parties prenantes que, si les processus se déroulent conformément aux procédures certifiées par un organisme indépendant et couvrant les domaines clés, les résultats seront conformes à leurs attentes. Les entreprises interrogées dans cette étude affirment avoir mis en place le système environnemental conformément aux exigences de la norme ISO 14001.

#### **4. Méthodologie de l'étude**

La présente étude a été réalisée en deux principales phases :

- La préparation et la soumission d'un questionnaire aux différentes entreprises ciblées, et ;
- La réalisation d'une interview téléphonique.

##### **4.1. Le Questionnaire**

Le questionnaire est préparé pour étudier les démarches de certification et la mise en œuvre qui poussent les entreprises algériennes vers l'implantations de système environnemental ; car l'Algérie reste en retard dans l'application de SME vue le nombre réduit des entreprises (101) qui se sont engagées dans l'installation de ce système ; malgré les 20 ans écoulés entre la première apparition du système et sa dernière version de 2015. Le questionnaire est complété par une interview effectuée par téléphones.

Le questionnaire est subdivisé en trois parties :

La première partie est dédiée aux questionnements spécifiques à l'analyse de la démarche de certification ISO 14001. La seconde partie tourne autour de l'implémentation du système environnemental. Tandis que, la dernière partie résume les enjeux qui doivent motiver les entreprises à prendre une démarche vers la mise en place du système selon leurs importances.

Le questionnaire consistait en un ensemble de Questions à Choix Multiples (QCM), parmi lesquelles les participants pouvaient choisir une ou plusieurs (voire toutes les options). Il y avait une question de fond, des questions à choix multiples et des questions ouvertes.

Nous avons préparé le questionnaire avec deux experts en environnement pour choisir les questions en relation directe avec le sujet à proposer. Après cela, nous avons mis le questionnaire en forme et envoyé aux entreprises.

##### **4.2 La population de l'étude**

Le Questionnaire et l'interview ciblent selon les objectifs de l'étude, 101 entreprises certifiées et exerçant une activité industrielle en Algérie. Mais, par manque de temps et de multiples contraintes de terrains, une sélection s'est imposée. Enfin, 76 entreprises ont été choisies. Le choix des entreprises a été effectué selon la nature des activités, la taille et les régions du pays (Est ; ouest ; nord, sud).

### 4.3 Les Principales phases de l'enquête

Une première prise de contact été faite par mail pour l'expédition du questionnaire, ce dernier était envoyé directement dans la boîte mail des managers QHSE de chaque entreprise. Ensuite, un deuxième contact (par téléphone) été fait pour interviewer avec ces mêmes managers afin de compléter les informations relatives à l'implantations du SME selon les cas étudiés.

Cependant, pour des raisons pédagogiques (temps limité de la recherche) la durée réservée à l'enquête a été largement dépassée, nous nous sommes contentés des 18 réponses complètes récupérées sur 76 envoyés, pour le reste des cas (58 entreprises), le processus d'enquête (questionnaire et interview) s'est arrêté (la plupart des entreprises n'ont pas rendues leur questionnaire et une dizaine n'ont pas acceptés l'entretien téléphonique). Malgré ce taux de réponses qui ne dépasse pas les 21 % (un taux atteint après plusieurs relances par mail et par téléphone). Néanmoins, ces réponses nous ont permis de tenter une interprétation des résultats de l'étude.

### 4.4. Présentation des résultats

Dans cette section, on va essayer d'analyser statistiquement les résultats de chaque question proposée dans le questionnaire, suivi par une interprétation. On a préféré traiter chaque question séparément pour éviter tout « effet d'ombre » sur les réponses que pourraient provoquer les questions semblables.

Le questionnaire dans son ensemble est cité dans « l'Annexe 05 ». Constitué de 50 questions et divisé en plusieurs parties comme il a été expliqué précédemment (4.1).

#### 4.4.1. Interprétation des résultats

La majorité des entreprises interviewées sont de grandes entreprises de plus de 500 salariés (66.66%), le reste, sont de petites et moyennes entreprises. (Tableau n° 4.1)

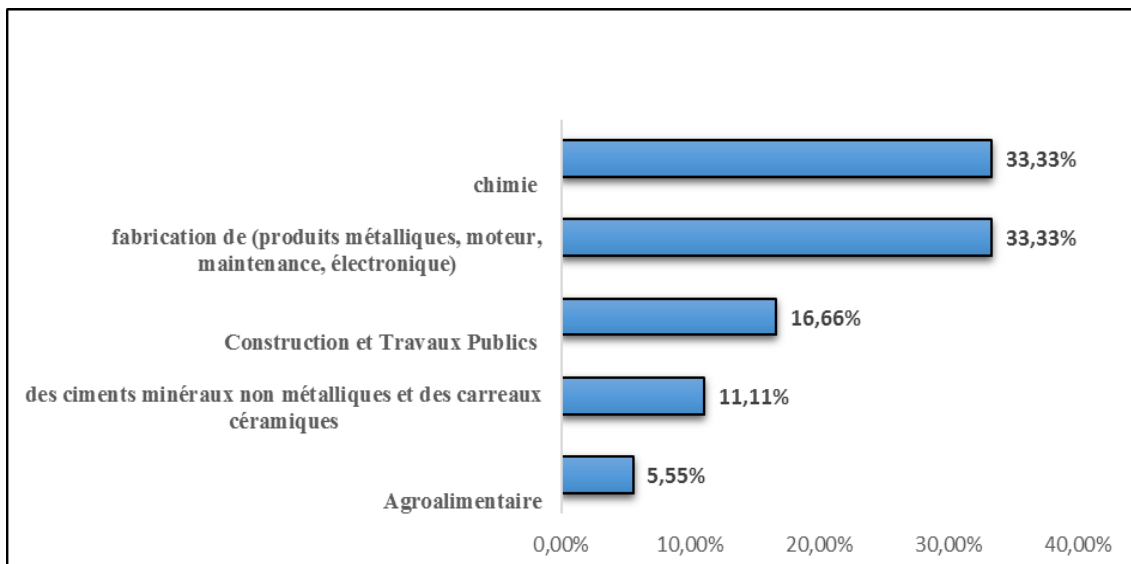
**Tableau 4.1 :**Répartition des entreprises, étudiées selon la taille

Effectifs	Nombre d'entreprises	Echantillons (%)
Plus 500 salariés	12	66.66 %
Entre 100 et 500 salariés	05	27.77 %
Moins 100 salariés	01	5.55 %

En terme de secteur d'activité, les secteurs d'industrie chimique, et la fabrication des produits mécaniques représentent deux tiers de la population étudiée (66,66 % chacun).

L'industrie chimique est présente dans les activités suivantes : Industrie de plastique, de dessalement d'eau de mer et de production d'eau, fabrication de produits parapharmaceutiques et d'hygiène personnelle, soins et produits cosmétiques (représente 33,33 %). Le secteur de la fabrication de produits mécaniques est représenté par les activités suivantes : métal, fabrication des moteurs, maintenance, électronique par 33,33 %.

Le reste des entreprises étudiées représentent : le secteur de la construction des infrastructures des travaux publics par 16,66 %, le secteur des Ciments minéraux non métalliques et céramique par 11,11 %, le secteur agro-alimentaire (production de boissons et jus de fruits) par 5,55%.



**Figure 4.1 :** Affectation des entreprises par types d'activité

Si les entreprises avaient déjà mis en œuvre la norme ISO 9001, il faudra moins de temps pour mettre en œuvre la norme ISO 14001. Si les deux normes 9001 et 14001 sont mises en œuvre en même temps, cela prend plus de temps. Cet impact n'a pas pu être quantifié statistiquement. Certaines questions dans le questionnaire pourraient supposer que les répondants donnaient des réponses positives qui puissent avoir un effet positif sur les participants, et aussi sur les résultats.



#### 4.4.2 Analyse de la démarche de la mise en place du SME

##### - La Découverte du SME par les entreprises

Toutes les entreprises connaissent le Système de Management environnemental, mais les moyens différents d'une entreprise à l'autre. La majorité connaît le système environnemental par le biais des bureaux d'accompagnement, ces bureaux envoient les offres et font la présentation de la démarche de management environnemental aux entreprises pour gagner les marchés.

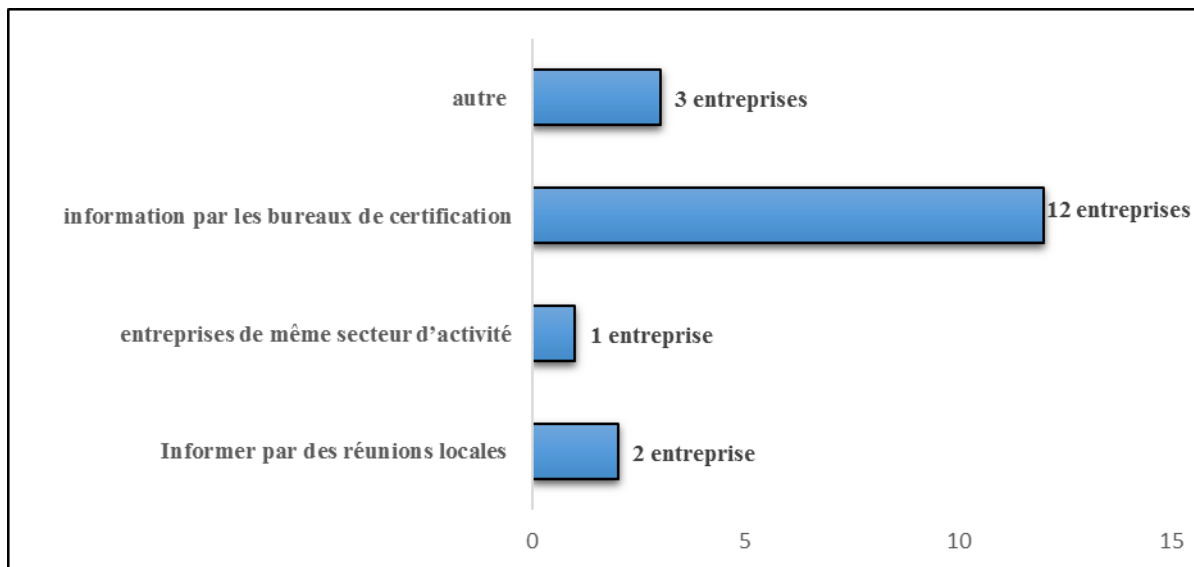


Figure 4.2 : Les moyens par lesquels les entreprises ont connues le SME

Le reste, connaît le système environnemental via le programme de mise à niveau proposé par la Société Allemande pour la Coopération internationale, mondialement connue par son acronyme « GIZ<sup>46</sup> ». Cette convention qui fait suite à une collaboration active avec le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE), a pour but, la mise en place d'un système de certification et de management environnemental selon ISO 14001 dans les entreprises algériennes.

---

<sup>46</sup>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou GIZ : est l'agence de coopération internationale allemande pour le développement, son siège est à Eschborn et Bonn.

### - Les raisons de mise en place d'un SME

Plusieurs raisons poussent les entreprises à s'engager dans une procédure de certification ISO 14001. Dans cette question, plusieurs raisons ont été invoquées : vouloir préserver /améliorer l'image de l'entreprise 100 % ; l'obligation de mise en conformité réglementaire 83 % ; la sensibilité à l'environnement de l'entreprise 66.66 %. Dans le deuxième rang, on trouve : la prévention des accidents de pollution, et la volonté de réduire les coûts, que près de 50 % ont choisi.

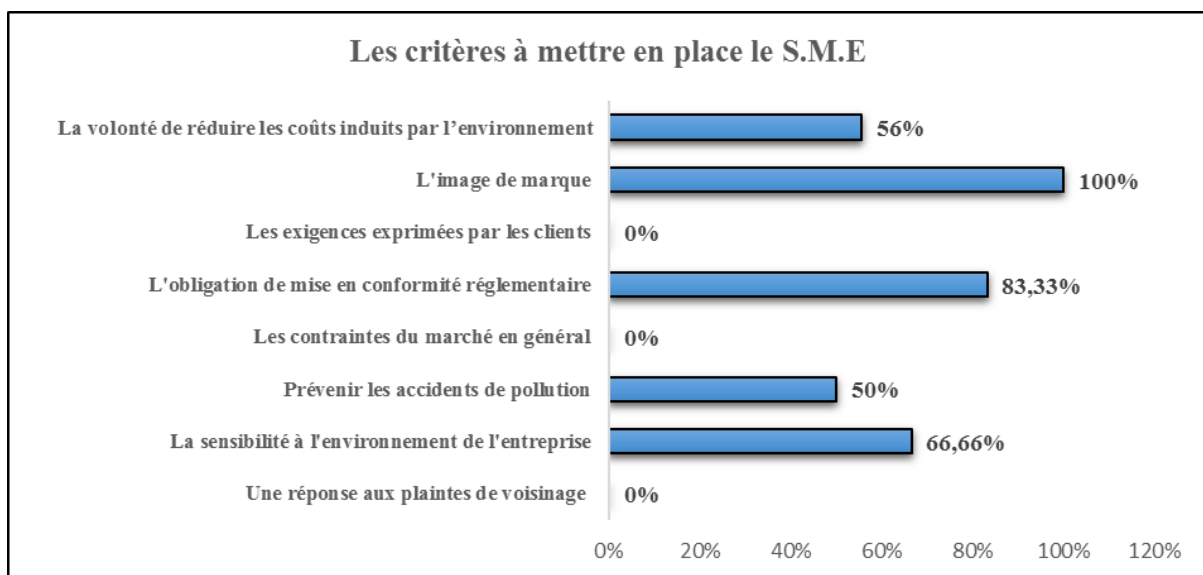
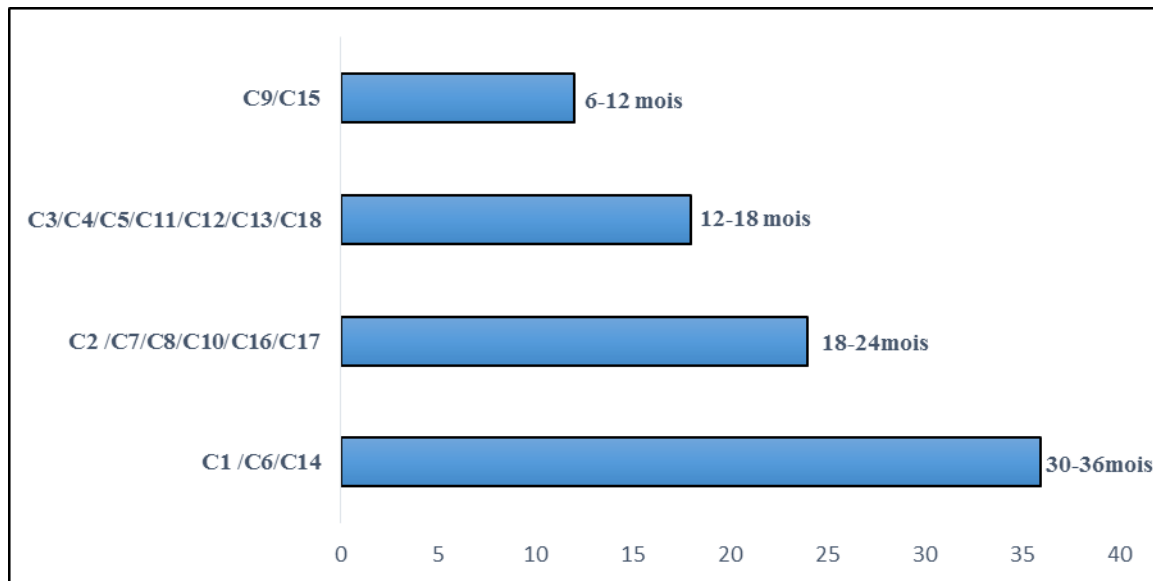


Figure 4.3 :Les principales raisons s'engagent des entreprises dans un SME

### - Durée de la mise en place d'un SME (jusqu'à la certification)

D'une entreprise à une autre, le temps nécessaire à la mise en place d'un SME et la mise en œuvre de la norme varie beaucoup. Comme la montre la figure ci-dessous, le temps nécessaire à une certification varie entre 6 mois et 36 mois (sans prendre en considération la taille et la nature d'activité de l'entreprise), avec une majorité des entreprises étudiées qui ont pris un temps qui varie entre 12 et 24 mois (72.22 %).

La principale remarque à faire pour cette question est que les entreprises déjà certifiées ISO 9001 mettaient moins de temps à procéder à un certificat ISO 14001. Par contre, les entreprises qui procédaient aux deux certificats au même temps, mettaient pratiquement le double de temps.



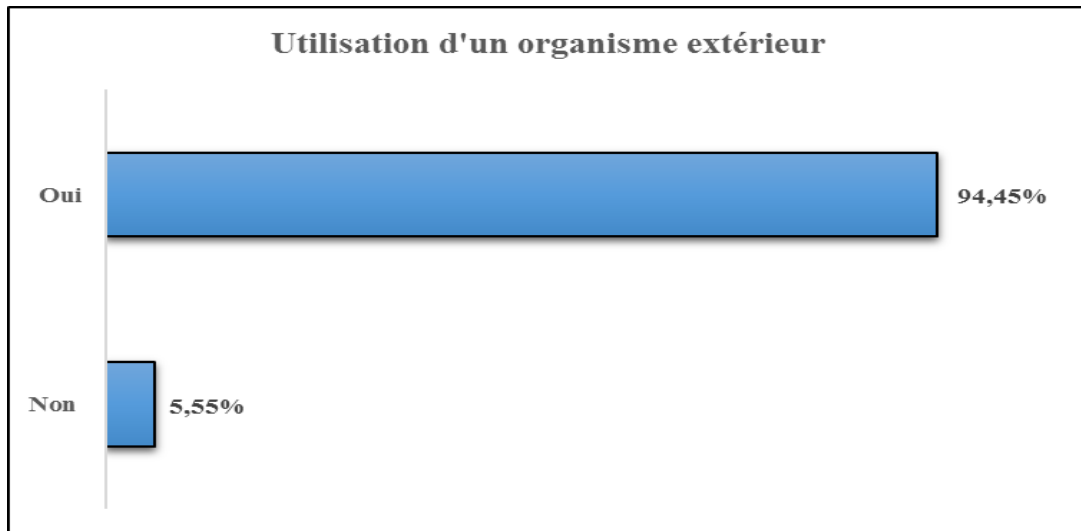
**Figure 4.4 :** La durée nécessaire dans la mise en place un SME

Concernant la question : "Combien de temps la durée de la mise en œuvre du système prendre-elle ? ", la réponse typique était :

"La mise en œuvre d'un système comme celui-ci nécessitait beaucoup de temps pour s'adapter, car c'est toute la manière dont on pensait qui a changée. C'est pourquoi que nous avons décidé (au début) de donner à notre organisme un peu plus de temps pour s'adapter et se réajuster notre système de gestion.

**- La consultance (l'organisme externe)**

La quasi-totalité des entreprises (94.45%) ont eu recours à l'aide d'un organisme extérieur pour mettre en place leur système de management. De toutes les entreprises questionnées, une seule n'a pas été accompagnée (5.55%). Le recours à un organisme externe, impliquait une « Sous-traitance » qui concernait : la sensibilisation et la formation du personnel, la réalisation des audits internes, ainsi que la formation d'auditeurs internes.



**Figure 4.5 :** l'aide d'un organisme externe

La prestation permet ainsi au consultant de transférer au client des connaissances méthodologiques sur une expertise délimitée, celle de l'évaluation environnementale. Le client obtient en retour un éclairage sur son activité à partir de nouveaux critères environnementaux. Les clients ne sont pas les seuls à être formés : le consultant acquiert en retour une meilleure connaissance de l'activité, liée principalement au produit étudié et aux processus de fabrication, mais aussi au contexte légal avec les connaissances transmises sont à double sens et inscrivent la prestation dans un cadre de prescription réciproque, au cours de laquelle l'ensemble des participants apprennent différents éléments permettant d'instaurer un ensemble de connaissances communes. La prestation environnementale ne propose pas des résultats jugés intéressants par le directeur, car les pistes proposées ne sont pas applicables immédiatement. Un relais extérieur des connaissances est, en effet, nécessaire, car il faudrait faire appel à un acteur expert en matériau, pour étudier les résultats fournis, au vu des contraintes de qualité et d'hygiène qui pèse sur les produits fabriqués par l'entreprise. L'évaluation permet ici de caractériser un besoin nouveau en connaissances, qui n'aurait pas pu être anticipé sans elle. Les résultats de la prestation ne sont pas actionnables directement, ils nécessitent un apport complémentaire de connaissances tacites dans un nouveau domaine.

#### - **Embauches des personnes pour mettre en place le SME**

Durant la mise en place du SME, chaque entreprise dispose de sa propre stratégie. Les dirigeants décident donc d'intégrer le management environnemental dans leurs stratégies de gestion avec tout ce qu'il implique dans la modification de la structure organisationnelle de l'entreprise. Les petites et moyennes entreprises  $\leq 500$  personnes procédaient généralement à

un recrutement pour renforcer leur personnel, soit avec du CDD<sup>47</sup> ou CDI<sup>48</sup>. Le nombre des entreprises ayant procédé à une embauche d'une ou plusieurs personnes présente 35% des entreprises étudiées. D'une manière générale, les entreprises embauchaient de nouveaux employés pour bénéficier de leur expérience, par échange des relations avec des collègues, l'échange de compétences lors des sessions de formation et des conférences diverses.

Par contre, les grandes entreprises  $\geq 500$  personnes procédaient toujours à une réaffectation d'une ou plusieurs personnes et les chargeaient de nouvelles tâches. Elles sont 65 % à ne pas de faire de recrutement. Bien que l'entreprise n'ait pas procédé à de nouvelles embauches, des ressources internes ont été mobilisées à la faveur de la réorganisation structurelle qui a eu lieu pour soutenir la mise en œuvre du SME. On s'intéressant davantage à cette question, un phénomène a surgi ; c'est la corrélation entre la taille de l'entreprise et le recrutement. Dans la totalité des cas, les PME ont toujours procédaient à de nouveaux recrutements, tandis que, les entreprises de grande taille n'ont en aucun cas recruté de nouveaux employés. Favorisés par la disponibilité, des fonds et du personnel, elles considèrent la mise en place de SME une tâche nouvelle pour laquelle les effectifs déjà disponibles seront réaffectés.

#### - **La fonction du Responsable de l'environnement**

Les responsables chargés de l'environnement ayant répondu au questionnaire, 57 % ont déclaré qu'ils ont suivi une formation académique (diplômés de l'université), leurs parcours précédents a été renforcé par les formations « QHSE » grâce à leurs postes actuels.

La majorité des responsables de l'environnement étaient responsables du Système Management de la Qualité « SMQ » ISO 9001 (90 %), le reste (10 %), a occupés des postes de responsabilités hors de le service « QHSE », mais ils n'ont pas suivi des formations spécialisées en matière d'environnement ; ils ont été amenés à occuper cette fonction créée pour des besoins de la certification, et ont dû suivre pour cela des formations. Enfin, dans 100 % des cas, les responsables ont assisté à des séances de sensibilisation sur l'environnement.

Dans les cas étudiés, le responsable n'a pas suivi une formation universitaire spécialisée dans le domaine de « Management Environnemental ». Ils sont généralement

---

<sup>47</sup>CDD : contrat durée déterminée.

<sup>48</sup>CDI : contrat durée indéterminée.

diplômés dans les « Sciences naturelles ». Un ingénieur ou technicien, ont acquis leurs compétences grâce à des formations de courtes durées sur la gestion de l'environnement dispensées par des instituts de formation.

#### - Coût de la mise en place du SME

La mise en place d'un SME comporte plusieurs étapes telles que : le diagnostic, la mise en place de la documentation, la formation du personnel, le recours à des consultants externes, ...etc. Les coûts liés à la phase de mise en place du SME (animation) sont généralement fixés selon la taille de l'entreprise elle-même. En Algérie, différents prix sont fixés selon la taille de l'entreprise/unité à certifier, ces prix sont proposés par les bureaux d'accompagnements (consultant).

**Tableau 4.2:** Le cout de la mise en place selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Nombre d'entreprises	Coûts
Moins de 100 salariés	1	Entre 01 - 02 millions DA
Entre 100 et 500 salariés	5	Entre 02 - 03 millions DA
Plus 500 salariés	12	≤ 03 millions DA

Les coûts liés à la certification sont eux-mêmes variables selon la taille de l'entreprise, sa surface, sa localisation, son activité et l'existence préalable d'un certificat environnement. Suite à l'entretien avec les responsables QHSE et les bureaux des consultants le résultat comme suite :

**Tableau 4.3:** Les coûts des audits environnementaux selon la taille de l'entreprise

Taille de l'entreprise	Audit de certification		Maintenance du certificat	
	N <sup>bre</sup> Jours d'audit	Coût moyen	N <sup>bre</sup> Jours d'audit	Coût moyen
Moins de 100 salariés	1 à 2	150 000 DA	1 à 2	100 000 DA
De 100 à 500 salariés	2 à 4	250 000 DA	1,5 à 3	400 000 DA
Plus 500 salariés	3 à 5	350 000 DA	2 à 3	400 000 DA

- **Investissement affecté aux actions de formation et de sensibilisation**

Bien que la formation soit une exigence dans la norme ISO 14001, on remarque que la majorité (72 %) s'est abstenue de répondre sur cette question. Les cinq entreprises qui restent ont répondu comme suite :

**Tableau 4.4:** Les budgets alloués à la formation du personnel par chaque entreprise

<b>Entreprise</b>	<b>Budget</b>
C114	12 millions DA
C13	14 millions DA
C18	20 millions DA
C10	4 millions DA
C6	1 millions DA

Parmi les freins identifiés, la question de la perception de l'enjeu formation est importante. La formation demeure principalement vécue par les entreprises comme un « coût », non comme « investissement ». Le véritable investissement pour eux consiste à trouver des nouveaux marchés, à fidéliser les clients, etc. Mais avec une négligence de la formation de ses salariés. Les entretiens menés parallèlement avec les manager QHSE confirment cette perception.

Dans les entreprises de taille conséquente, la technicité du sujet, le volume d'actions à conduire et la complexité du système « imposent » le plus souvent une fonction dédiée si l'entreprise souhaite une mise en œuvre efficiente de son plan de formation. Cela explique pourquoi cette politique administrative, outre qu'elle effraie, constitue un obstacle pour la recherche de fonds pendant la phase de financement d'un projet, plus largement, à l'investissement en formation. En plus, les outils mis en place dans les entreprises pour assurer la gestion et le suivi du plan de formation, on peut signaler quelques exceptions chez quelques grandes entreprises (27.77 % «05 entreprises »), qui ont tenté d'insérer la gestion de la formation dans leur système d'information RH avec un succès relatif et un investissement financier généralement jugé démesuré par rapport à la plus-value du dispositif.

Parmi les constats clé, les entretiens invitent à relativiser ces entreprises de ne pas former leurs salariés. Bien sûr, ces entreprises sont moins outillées que les grandes, consacrent des efforts financiers, moins importants et hésitent à envoyer leur salarié en formation, notamment en raison des difficultés de remplacement des candidats en formation.

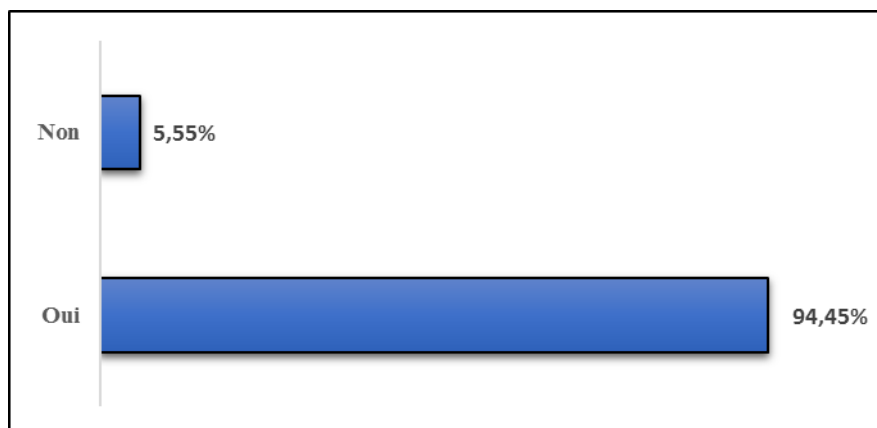
Surtout, les processus d'acquisition de compétences dans les entreprises revêtent des formes moins traçables et plus informelles que dans les grandes.

### **Les conséquences des activités sur l'environnement**

Deux conséquences ou impacts constituent de grandes préoccupations pour toutes les entreprises (toutes activités confondues) sont la consommation d'énergie et la production de déchet et des rejets dans l'eau ou le sol, ou l'air.

### **Les problèmes liés à l'environnement au cours des dernières années**

Bien que la question soit directe, elle reste ouverte sur la tranche de temps ciblée, les entreprises pouvaient répondre, on précisant la date de l'incident/accident ou pas. Une entreprise ayant répondu par l'affirmative présente un risque environnemental réel puisqu'un accident est déjà survenu. Cependant, il y a une nuance, car l'inverse n'est pas nécessairement vrai.



**Figure 4.6 :** Des entreprises qui ont subi un incident / accident environnement

La grande majorité des entreprises questionnées n'ont eu aucun incident ou accident (94.45 %). Les entreprises n'ayant jamais eu d'accident pourraient quand même présenter un risque environnemental élevé. Juste une seule entreprise sur dix-huit (5,55 %) affirme avoir déjà fait face à un accident majeur qui a entraîné des conséquences environnementales. « Nous avons subi une pollution catastrophique de l'eau de mer par les hydrocarbures déversés ».



- **Les priorités à respecter concernant les questions environnementales**

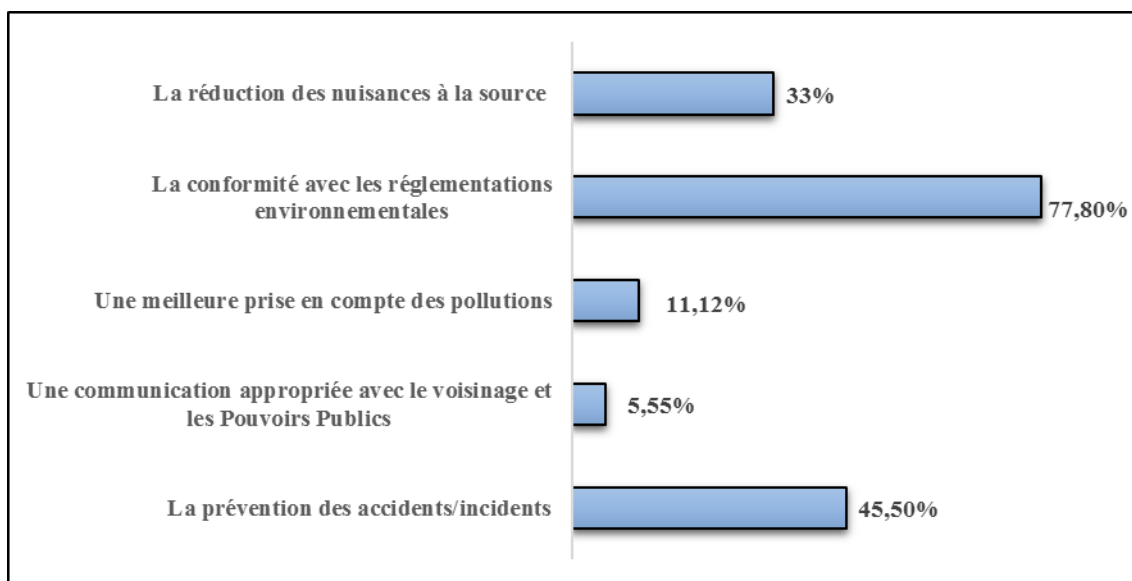
Nous distinguons trois réponses pour qualifier les priorités des entreprises concernant la gestion environnementale (figure 4.7)

**La première priorité est la mise en conformité légale et réglementaire (77,80 %).** La pression et la complexité de la réglementation rendent ce critère comme dominant parmi les questions les plus préoccupantes pour les responsables environnementaux. L'analyse de conformité réglementaire est une autre forme d'analyse environnementale qui consiste à effectuer l'inventaire des exigences légales et réglementaires auxquelles les entreprises sont soumises, et de déterminer comment ces exigences s'appliquent aux aspects environnementaux dans le cadre d'un SME, car les entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur ne peuvent pas prétendre à la certification ISO 14001.

**La deuxième position dans les priorités prévention contre les accidents/incidents** (l'impact sur l'environnement) a été choisie par 45,50 % des entreprises. L'analyse initiale des risques environnementaux constitue la base du système et, à ce titre, elle ne doit négliger aucun risque d'incidence environnementale. Les objectifs doivent être fixés sur la base de cette analyse en tenant compte des possibilités techniques, matérielles et financières de la société.

**En troisième position on trouve : Le principe de réduction à la source** s'est imposé très rapidement dans les législations, alors qu'il peut entrer en contradiction avec l'imposition de normes de rejets génériques, ou de Meilleures Technologies Disponibles (MTD).

- La réduction des nuisances à la source présente 33.33% ;
- Une meilleure prise en compte des pollutions 11.12% ;
- Une communication appropriée avec le voisinage et les Pouvoirs Publics 5.55 %.



**Figure 4.7 :** Les priorités de l'entreprise concernant l'environnement

#### - **Les moyens de traitement des questions d'environnement**

La majorité des réponses (75 %) penche plutôt sur « la motivation de la direction générale », car la direction de l'entreprise doit établir et définir les axes prioritaires que l'entreprise doit respecter comme une série d'engagements, tels que :

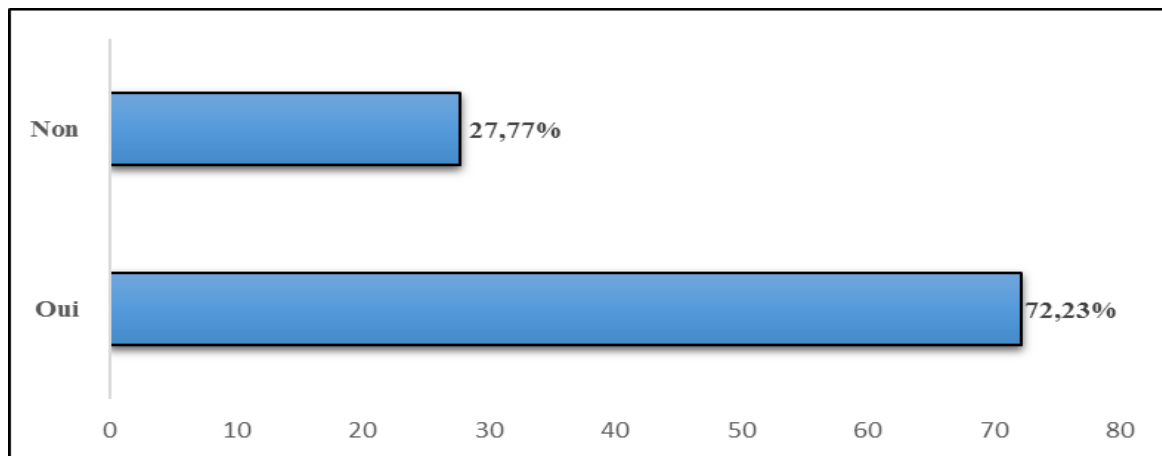
- l'amélioration continue des performances environnementales ;
- la prévention des pollutions ;
- la conformité réglementaire.

Dans la deuxième position, on trouve, la formation du personnels (30 %), puisque la gestion et la protection de l'environnement est l'affaire de tous, la formation sur ces mécanismes a pour but de permettre aux éléments d'un système de fonctionner d'une façon efficace et harmonieuse. La sensibilisation de l'encadrement présentait (50 %) parce que les cadres dirigent facilement en intégrant l'aspect environnemental dans les missions des travailleurs et en sensibilisant les employés sur l'importance du SME.

#### - **Les bonnes pratiques environnementales envers vos fournisseurs**

Les fournisseurs doivent également se conformer à la politique environnementale de l'entreprise à travers l'insertion des articles contractuels et le respect des dispositions réglementaires liées à l'environnement, qui exige certains comportements de protection de l'environnement dans l'entreprise avant de commencer ou de poursuivre leurs échanges. De grandes entreprises peuvent également imposer à leurs fournisseurs et sous-traitants de se

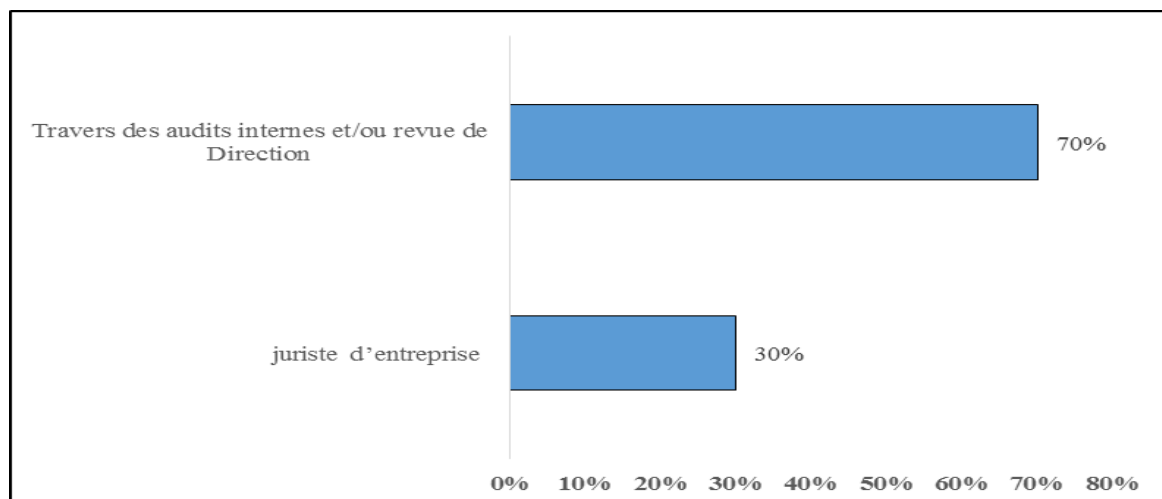
certifier à la norme. Quelques entreprises audient chaque année leurs fournisseurs et leurs critères de sélection incluent, entre autres, les exigences environnementales.



**Figure 4.8 :** Les entreprises qui exigent de respect la réglementation liée à l'environnement

### La veille réglementaire

Toutes les entreprises de l'échantillon assurent elles-mêmes ou avec l'aide de leur siège la veille réglementaire. Aucune entreprise n'a externalisé ou a sous-traité la veille réglementaire.



**Figure 4.9 :** L'assurance de la veille réglementaire des entreprises

Le type d'assurance de la veille est divisé en trois :

- À travers des audits internes et/ou revue de Direction ;
- Le juriste d'entreprise qui assure la veille réglementaire ;

- L'accès aux textes via Internet ou des bases de données informatiques spécialisées.

70 % ont répondu que leur suivi est assuré à travers des audits internes et la revue de direction, aussi, toutes les entreprises ont un accès direct au site internet du « Secrétariat Générale du Gouvernement » (SGG), le site « joradp.dz » est utilisé pour assurer la veille réglementaire.

La veille réglementaire est une obligation imposée par la norme ISO 14001. La direction doit se conformer au minimum à la législation en vigueur en matière d'environnement et aux autres exigences auxquelles l'organisme est soumis. Elle doit donc établir et tenir à jour une procédure permettant d'identifier et d'accéder aux exigences légales et autres exigences relatives à la santé-sécurité du travail et à l'environnement, telles qu'elles lui sont applicables. L'organisme doit tenir à jour ces informations, communiquer les informations pertinentes sur ces exigences à ses employés et autres parties intéressées concernées.

Pour assurer la veille réglementaire, le responsable du domaine audité doit s'assurer que des actions sont entreprises pour éliminer les non-conformités détectées et leurs causes réglementaires, et aussi, que chaque revue de direction a évaluée et vérifiée l'état de conformité réglementaire.

La direction doit prendre les mesures pour déterminer les exigences.

Une veille réglementaire pour les exigences légales et autres exigences auxquelles avait souscrit l'entreprise, une mise à jour a été faite sur ce fichier. Il en est sorti une liste des textes et documents applicables à l'organisme, un recueil des non-conformités aux exigences applicables et une procédure d'identification des exigences applicables à l'organisme déterminant la façon dont ces exigences s'appliquent aux aspects environnementaux.

En mesurant les éventuels écarts entre ses pratiques et les obligations réglementaires environnementales, elles évaluent son degré de maîtrise de la conformité réglementaire, il s'agit alors d'une évaluation de conformité. Pour chaque écart constituant une non-conformité, l'entreprise planifie une action de mise en conformité. Si la norme ISO 14001 n'exige pas la conformité réglementaire totale de l'entreprise, la veille réglementaire et l'identification des écarts sont des conditions exigées pour la certification du SME.

Dans la plupart des entreprises en Algérie, le responsable QHSE peut identifier et trier les textes applicables (assurer la veille réglementaire), identifier la liste des exigences légales et réglementaires.

- **Assurance de la réglementation dans les entreprises**

À partir de leurs référentiels réglementaires définis, la majorité des entreprises apportent une veille réglementaire personnalisée, en fonction de leurs activités, installations, équipements, risques, et clients :

- Consulter, identifier et télécharger les textes légaux ;
- Interpréter les textes légaux applicables ;
- Diffuser et mettre à jour le tableau des exigences légales ;
- Résumés de la réglementation pour une meilleure compréhension ;
- KPI : taux de respect de la réglementation (revue de processus et direction).

- **Chiffre d'affaire investie chaque année pour l'environnement**

C'est la question qui fâche (65%) des entreprises hésite à répondre à cette question. Il semble que la part des investissements liés spécifiquement à l'environnement soit donc difficile à identifier. Nous notons que seulement deux entreprises ayant identifiées exactement leur chiffre d'affaires, aussi l'investissement sur l'environnement est estimé à 1% pour un chiffre d'affaires de 6 000 000 DA. Cela veut dire qu'il n'existe pas une notion de budget vert les chez les entreprises algériennes.

- **Les bénéfices de certification ISO 14001**

L'évaluation de la conformité réglementaire présente 77.77 % de l'établissement ; un des principes fondamentaux de la norme ISO 14001, est l'engagement vers la conformité réglementaire en matière environnementale. Une entreprise produit des déchets, stocke des liquides inflammables, dispose d'ateliers techniques...etc. Toutes ces activités sont soumises à différents arrêtés, décrets, lois et règlements que l'entreprise doit respecter. Une première étape consiste donc à identifier l'ensemble des exigences légales applicables et à évaluer la conformité réglementaire de l'entreprise.

**L'image de marque** : Le premier bénéfice retiré de la certification ISO14001 est l'image de marque, les 18 entreprises questionnées (100%) l'ont confirmé. Le SME est aussi un outil de communication avec l'extérieur qui véhicule une image de marque positive,

reconnue internationalement. Cette image de marque positive est bénéfique à plusieurs niveaux :

- intérêts des parties intéressées dans le choix d'une entreprise de qualité ;
- valorisation de l'expérience au niveau national et international (participation à des réseaux d'échanges) ;
- ouverture vers des partenaires institutionnels ou techniques.

L'amélioration des conditions de travail des salariés : l'influence de l'engagement environnemental des entreprises sur leurs travailleurs, suit le changement d'organisation que suppose la norme, ces changements doivent être accompagnés par une formation des équipes. D'une part, les collaborateurs vont être amenés à participer davantage à la prise de décision et à travailler en groupe, ce qui facilite la valorisation de l'individu et la cohésion du groupe. D'autre part, qui dit norme et certification dit évolution et adaptation, donc les salariés doivent bénéficier d'un accompagnement et être formés en ce sens : formation et perspectives d'évolution professionnelle se révèlent être de véritables leviers de motivation et de remobilisation.

Économies chiffrables : l'engagement d'une entreprise vers un SME peut susciter au départ des investissements entre autres pour une meilleure isolation, un éclairage plus performant et une gestion des déchets efficace. Mais ces investissements associés à un politique « anti-gaspillage » permettront de réaliser des économies à long terme.

### **Des difficultés pendant la mise en place le SME**

C'est très clairement la sensibilisation du personnel et l'encadrement qui a posé le plus de difficultés aux entreprises questionnées, comme le déclare 89 % d'entre elles.

En second place, c'est la complexité de la réglementation qui est apparue comme la plus difficile (37 % des réponses).

Bien que la sensibilisation soit une exigence dans toutes les normes de la gestion, on trouve ce point critique dans toutes les entreprises algériennes. Le changement étant toujours mal vu dans une organisation, il faut s'attendre donc à des réactions de la part du personnel, il faut aussi trouver des solutions pour les faire adhérer à la démarche avec une manière diplomatique. Le « Non, il n'y a pas d'autres solutions » n'est pas la phrase la plus appropriée à ce genre de situation.

Tous les responsables du management environnementales disent que les séances de sensibilisation pour le personnel est un point de perturbation dans les milieux de travail, car les responsables d'environnement planifient des sessions régulièrement pour la sensibilisation à l'intention des cadres et des employés pour expliquer la philosophie du SME et l'indigence des formations.

Généralement, la sensibilisation est un point de difficulté pour la mise en place d'un SME, car l'entreprise part de zéro et s'attend à arriver à un SME. Aussi, la sensibilisation et la formation du personnel opératoire sont nécessaires pour modifier les habitudes et les mentalités.

- **Les principales difficultés du SME**

La sensibilisation et le temps à consacrer sont deux facteurs qui ont le plus d'influence pour entretenir un SME. Nos enquêtes sur le terrain nous ont permis de confirmer cette constatation. On a pu montrer que la sensibilisation du personnel à l'environnement influence beaucoup (56,52%), vient ensuite de le temps à consacrer.

- **Amélioration et développement d'une certification environnementale**

Toutes les entreprises sont pour le développement d'une certification environnementale. Il s'agit par cet engagement de mobiliser l'encadrement (dirigeant), parce que le TOP management (les cadres dirigeant) est un levier essentiel pour progresser dans des démarches d'amélioration. En effet, l'impact du manager, son degré d'influence sur la performance de son entreprise ; l'impact de l'équipe de direction et de sa composition sur la performance de l'entreprise sont des facteurs primordiaux pour la diffusion des pratiques de management environnementale. C'est pour cette raison, qu'il est important que les gestionnaires communiquent de façon structurée et impliquent leur encadrement dans leurs démarches.

### **4.4.3. L'implantation du SME**

Dans notre étude, l'intervention est définie comme un système de gestion intégré en environnement. Notre analyse porte sur les composantes de chacune des quatre dimensions du SGE qui constituent des étapes séquentielles inters reliées. Pour chaque entreprise, nous avons analysé l'implantation globale du SME, mais le degré de l'implantation du système n'était pas analysé, car ce type d'étude prend beaucoup de temps. La deuxième partie du questionnaire était basée sur quatre points : la politique environnementale, la planification, la mise en œuvre, fonctionnement et le contrôle.

#### **4.4.3.1. La politique environnementale de l'entreprise**

Toutes les entreprises cherchent à élaborer un mode de gestion de l'environnement le plus efficace et le plus raisonnées possible. Il ne s'agit pas d'atteindre une situation environnementale parfaite et utopique. L'objectif est d'avancer, progressivement, le plus loin possible, dans la concrétisation de la responsabilité environnementale. La définition de la politique est un point très important pour l'entreprise. Nous posons aux entreprises une question fermée concernant leur politique en prenant en compte les quatre points suivants :

- Les impacts environnementaux associés aux procédés, au produit et aux services de l'entreprise ;
- La réglementation ;
- Les objectifs stratégiques de l'entreprise à CT /MT/LT ; (court /moyen/long terme) ;
- Les objectifs Développement Durable (DD) du pays.

Toutes les entreprises ont répondu sur cette question en prenant en considération les impacts environnementaux associés aux procédés, au produit et aux services de l'entreprise, et à la réglementation et aussi les objectifs stratégiques de l'entreprise à CT/MT/LT, à l'exception des objectifs du développement durable du pays, qu'aucune entreprise n'a pris en considération dans sa politique. On peut conclure qu'il n'y a pas encore de volonté politique de la part des entreprises pour mettre en œuvre ces outils techniques. On ne peut pas concevoir une pratique de la qualité industrielle sans un engagement dans le DD. Cet engagement est une nécessité pour les entreprises, pour leur pérennité. Si elles n'innovent pas, si elles ne s'engagent pas dans les nouveaux dispositifs volontaires, elles risquent leur avenir. L'environnement relève de la responsabilité de l'entreprise, qui doit avoir la volonté politique et technique de s'engager dans une amélioration permanente.



- **L'environnement est une priorité de la direction générale**

On peut observer que toutes les entreprises démontrent que l'environnement est leur priorité. Le respect de la réglementation est l'un des objectifs de l'implantation de SGE. Le respect de la réglementation peut avoir l'effet de limiter le risque d'incident engendré par les activités d'une entreprise. Il est donc raisonnable de considérer que le respect de conformité aux exigences légales et aux autres exigences, est rentable dans la mesure où il permet d'éviter les amendes et les interruptions de l'activité.

Le deuxième point que de la direction générale considère comme une priorité environnementale est que les actions sont budgétisées et réalisées sur le terrain comme (des engagements financiers, matériels et humains pour développer, implanter et réviser la politique environnementale).

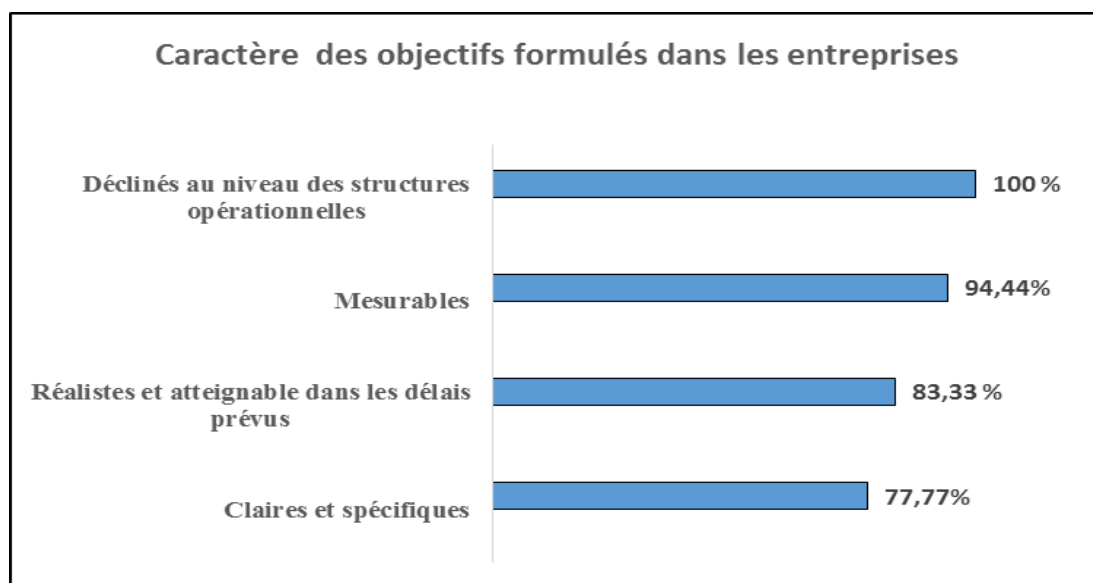
- **Les objectifs et les cibles dans la politique**

La politique est un engagement de la direction au plus haut niveau, qui décrit les principes du système de management. La politique est structurée autour de quelques orientations (les objectifs) qu'elles aspirent à concrétiser, car l'objectif précise les engagements prioritaires de l'organisation et introduit une action. L'objectif doit contenir les renseignements sur le résultat souhaité, sur la mesure du résultat ainsi que sur la clientèle ciblée parce que la cible (résultat attendu) désigne le degré d'accomplissement visé par une organisation ou une intervention au cours d'une période donnée et par rapport à une mesure de situation de départ, elle est la valeur visée par l'indicateur. Les cibles sont précises et normalement quantifiables, elles sont alors présentées en valeurs chiffrées sur une échelle de référence, en nombre absolu ou en pourcentage.

Autrement dit l'objectif exprime ce que l'on veut faire. Il formule les orientations à poursuivre et se décline en une ou plusieurs actions. La notion d'objectifs est diverse. Elle va de la définition politique de finalités globales au choix d'objectifs instrumentaux liés à l'utilisation des moyens. Selon la place qu'ils occupent dans le dispositif de pilotage de la performance, ils sont soit stratégiques, soit opérationnels.

La déclinaison d'objectifs globaux stratégiques en objectifs opérationnels est indispensable à la mise en œuvre des mesures qui permettront l'évaluation. C'est pourquoi, ils doivent toujours être situés au sommet d'une pyramide d'objectifs opérationnels.

La figure ci-dessous compare le taux de respect moyen des critères SMART « objectifs S.M.A.R.T » (Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste, Temporel) concernant les objectifs formulés dans les 18 entreprises.



**Figure 4.10 :** Critère les objets formulés

D'après la figure 4.10 ; toutes les entreprises sélectionnées ont décliné les objectifs au niveau des structures opérationnelles à (100 %) en même temps le critère de la mesurabilité, que les entreprises remplissent à 94,44 %, est surprenant dans la mesure où ce critère est relativement facile à remplir. Deux critères affichent en revanche de nettes divergences : tandis que celui relatif aux objectifs réalistes et atteignables dans les délais prévus à 83,33 % et celui qui est relatif avec la spécificité et la clarté des objectifs remplit 77,77 % seulement.

- **Intégration des autres systèmes de management dans l'entreprise**

La majorité des entreprises certifiées ISO 14001 étaient déjà certifiées 9001 (94,45 %) ; une seule entreprise dans cette étude spécialisée dans l'industrie chimique est certifiée uniquement dans l'environnement. Les entreprises intégrant les trois systèmes (9001 ; 18001 ; 14001) présente 44,44 %, et une seule entreprise a mis en place la HACCP.

**Tableau 4.5 :** Les types de certificat des entreprises certifiées

ISO 14001 (100%)	Autre certificat		
	ISO 9001	OHSAS 18001	ISO 22001
	94,45 %	44,44 %	5,55%

- **La politique environnementale est-elle bien documentée et connue**

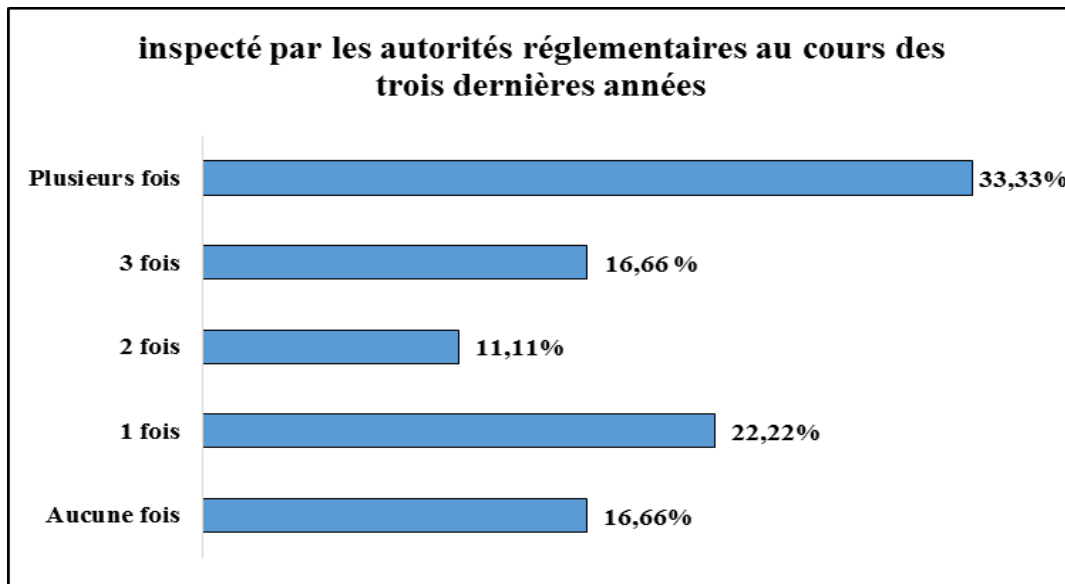
L'organisme à son plus haut niveau doit adopter une politique qui exprime son engagement envers la protection de l'environnement. Cette politique doit servir à cibler les objectifs. Elle doit être documentée, circulante à l'interne et à l'externe, et son application doit se faire à partir du leadership de la direction.

La politique était affichée à la réception de chacune des entreprises, dans les bureaux du personnel, ainsi que sur les murs du secteur des opérations. Par ailleurs, dès l'accueil, tout visiteur devait prendre connaissance de la politique ; il devait signer, à chaque visite, un registre et présenter ainsi son engagement à respecter cette politique au moment de sa visite. Nous avons signé ce registre au moment de notre visite au siège social, lorsque nous nous y sommes rendus pour conduire les entrevues des cadres exécutifs.

Toutes les réponses sur la politique documentée sont connues, en interne et à l'externe. La majorité des entreprises certifiées ISO 14001 publient leur politique sur leur site web, pour faciliter la sensibilisation et la faire connaître par toutes les parties intéressées.

- **L'inspection des autorités réglementaires**

La figure 4.11 fournit une évaluation plus objective de la sévérité du régime réglementaire puisqu'elle reporte le nombre des inspections réalisées par les autorités réglementaires sur l'entreprise au cours des trois dernières années. On peut remarquer un très grand contraste entre les différents secteurs d'activité, certains établissements sont très fréquemment contrôlés. L'industrie chimique et agroalimentaire est particulièrement sous une sévère surveillance (plusieurs fois en trois ans).



**Figure 4.11** : Inspection des autorités réglementaires des entreprises au cours des trois dernières années

#### **4.4.3.2. Planification ; Identification des aspects environnementaux des activités**

La planification exige d'identifier les aspects environnementaux des activités, produits et services, et de documenter la procédure. On retrouve que toutes les entreprises établissent une procédure pour identifier les aspects environnementaux. La procédure est censée faciliter aux praticiens une connaissance suffisante des risques environnementaux ainsi que de leur effet sur la santé et l'environnement.

Chaque entreprise a déterminé une technique d'évaluation pour identifier les impacts sur l'environnement selon la nature de son activité, et après l'analyse des entrants et des sortants de son procédé de production, ces techniques d'évaluation consistent à analyser pour chacune des fonctions et/ou des processus de l'entreprise à travers une méthodologie qui repose sur l'analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leurs criticités (AMDEC).

Les méthodes d'évaluation consistent à coter chaque aspect environnemental par un indice de criticité qui prend en compte quatre critères :

- La fréquence / l'occurrence d'apparition de l'aspect environnemental ;
- La gravité de l'impact environnemental ;
- La sensibilité du milieu environnemental ;
- Le niveau de maîtrise face aux impacts.

Chaque aspect est analysé sous l'angle de sa significativité en prenant en compte des situations de fonctionnement normal et de dysfonctionnement éventuel (c'est-à-dire les conditions anormales, dont le démarrage et l'arrêt, ainsi que les situations d'urgence et les accidents).

Sur la base des risques et Impacts Environnementaux Significatifs (IES) ainsi identifiés, l'entreprise se fixe ensuite des objectifs en termes de maîtrise et de diminution des impacts significatifs.

Si l'aspect est significatif, il rentre comme action dans le programme de management environnemental pour éliminer le risque potentiel de cet aspect (action corrective). Cette action corrective ne doit pas seulement mentionner l'aspect, mais aussi le responsable de l'action, les ressources humaines et techniques requis, la date de constat de l'action, la date de la fin prévue et l'avancement de l'action. Une fois l'action réalisée, le but est de la clôturer et d'évaluer son efficacité afin d'entreprendre ou non une nouvelle, en cas de changements dans l'activité, l'entreprise doit revoir et évaluer périodiquement les aspects et impacts environnementaux.

- **Identification des exigences légales qui s'appliquent aux aspects environnementaux de ses activités**

Les lois et les règlements relatifs à l'environnement sont de plus en plus nombreux et complexes. De plus, les pénalités sur la non-conformité à la législation environnementale sont très sévères.

Toutes les entreprises établissent la procédure d'identification des exigences légales auxquelles elles sont souscrites et qui s'appliquent aux aspects environnementaux de ses activités. Certaines industries, telles que, l'industrie électrique est très réglementée par les agences gouvernementales. Par conséquent, plusieurs organismes possèdent déjà un système pour l'identification de la législation environnementale applicable à ses activités. Peu importe. Il s'agit de s'assurer que les employés connaissent et comprennent les exigences légales que l'organisme peut rencontrer sur une base régulière ainsi que les moyens disponibles pour les récupérer.

La procédure consiste d'un examen de la législation environnement d'afin de regrouper les exigences légales applicables aux aspects environnementaux significatifs de

l'organisme. De plus, elle permet d'identifier les autres exigences.

Dans toutes les entreprises, la procédure englobe seulement les exigences réglementaires locales associées aux aspects environnementaux significatifs des activités de l'organisme.

- **Les parties prenantes externes**

Dans le Tableau 4.6 ci-dessous, les établissements hiérarchisent les interlocuteurs sur les sujets environnementaux. Cette figure confirme l'importance de la réglementation. L'autorité en charge de cet outil : Agence de l'eau (SEAAL, SEOR, ADE ...), Sonelgaz, moyennement importante, L'Agence Nationale des Déchets (AND), Les associations...etc. sont perçues comme moins importantes, L'Assemblée Populaire Communal (APC) La direction de l'environnement est important.

**Tableau 4.6:**L'importance de l'influence exercée par les organismes de suivi

	Pas important	Moyenne important	Très important	Pourcentage
Agence de l'eau (SEAAL, SEOR, ADE ...)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	83.35%
Sonelgaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	83.35%
Direction de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	100 %
AND (agence des déchets)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	94.45%
APC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	89%
Associations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	100%

Les entreprises se placent ainsi nécessairement en situation d'interaction plus ou moins forte selon l'importance de leurs activités, la majorité des grandes entreprises ont aujourd'hui tendance à considérer leurs parties prenantes, ce qui inclut nécessairement leur implication directe dans la démarche.

Certaines entreprises ont développé de nouvelles relations avec leurs parties prenantes, amenant ces dernières à participer plus amplement au processus. La prise en considération et le dialogue avec les parties prenantes sont d'ailleurs largement encouragés par les normes et les références internationales en matière de développement durable.

- **L'identification des exigences légales**

L'identification des exigences légales conduit souvent à la constitution d'une liste de documents législatifs. Certains organismes cherchent même à identifier systématiquement les articles applicables pour chaque document législatif identifié (article par article). Le risque d'omettre certains articles non-négligeables et des notes explicatives doivent mettre en évidence la possibilité d'application d'autres articles inclus dans ces documents selon les situations qui prévalent.

Pour débiter, la définition d'une base de données qui consiste à s'appuyer sur le travail d'identification des textes essentiels en matière de droit de l'environnement auparavant réalisée. Cette première mission a ainsi porté sur l'identification des textes parmi différentes sources d'informations juridiques spécialisées, telles que JORAD, logiciel Joplus...etc., à travers différents indicateurs de pertinence, notamment leur applicabilité aux activités industrielles des entreprises retenues pour l'apprentissage, la présence d'exigences légales applicables aux différents établissements de ces organismes ou leur aspect informationnel et complémentaire au regard des textes sources d'exigences.

Au fil de ce travail de recherche, la liste initiale de textes a été complétée par une consolidation des textes modifiés, précisant les abrogations, reliant les textes à leurs codes ou textes de référence, précisant les références des textes les modifiant ...etc. Sur la base de l'identification des textes, une réflexion a été menée pour construire un classement thématique permettant d'organiser méthodologiquement ces textes. Cette classification visait à répondre à l'exigence du modèle de mesure retenu pour offrir aux acteurs internes de l'entreprise une information d'entrée simple à appréhender pour la définition de leur périmètre réglementaire. La construction de ce dernier, doit ainsi reposer sur une sélection de thèmes réglementaires. Une classification basée sur la logique de l'analyse environnementale (identification des AES) par milieux et domaines environnementaux a été retenue. Celle-ci offre la possibilité aux acteurs internes de se baser sur les éventuelles AE déjà réalisées. Les textes retenus ont ainsi été organisés au sein de cette classification. Chaque texte a été affecté à une catégorie générale (Déchets, air atmosphère, rejets gazeux).

- **La conformité aux exigences légales en matière d'environnement**

La moitié (50%) des entreprises font l'identification des exigences, qui sont ensuite, analysées et retranscrites sous forme de questions d'audit. Chacune de ces exigences peut être

rattachée à plusieurs informations utiles. Les autres entreprises identifient les exigences légales en matière d'environnement par des logiciels juridiques (Joplus), ces derniers, présentent ensuite, le plus souvent des commentaires compréhensibles uniquement par des juristes. La majorité des entreprises identifient la conformité aux exigences légales en matière d'environnement par la structure environnement chargée du SME.

- **Etablissement des objectifs et cibles environnementales**

L'établissement des objectifs et des cibles permet de concrétiser le contenu de la politique environnementale ainsi que les aspects environnementaux significatifs des activités de l'organisme qui peuvent avoir des impacts significatifs sur le milieu. Sans le développement de ces objectifs et des cibles, le processus d'amélioration continue ne peut pas être réalisé.

La majorité des entreprises prennent en considération trois éléments principaux pour l'établissement des objectifs et cibles environnementaux :

- Dimension institutionnelle « Les exigences légales et autres » ;
- Dimension fonctionnelle « Les aspects significatifs » ;
- Dimension organisationnelle « Les exigences opérationnelles ».

Pour l'établissement des objectifs et cibles, l'entreprise doit prendre en considération les exigences légales et autres de ses aspects environnementaux significatifs, ses options technologiques et ses exigences financières, opérationnelles, commerciales ainsi que les points de vue des parties intéressées.

- **Réduction des incidences associées aux aspects environnementaux**

Selon les réponses, on peut remarquer que : toutes les entreprises connaissent les aspects environnementaux liés à leurs activités, il s'agit de réduire cette multiplicité à une liste limitée d'aspects qui permet d'agir. C'est précisément le rôle du seuil de significativité déterminé par l'entreprise. La significativité des aspects environnementaux étant exprimée par un nombre et distribuée selon une échelle numérique, les aspects environnementaux hiérarchisés deviennent communément comparables à une valeur de référence, appelée : « Seuil de Significativité ».

La procédure d'analyse environnementale ou procédure de maîtrise des risques environnementaux est indexée à la méthode de cotation des aspects adoptés et doit être fixé



de manière à correspondre à cette frontière qui inclut les priorités des aspects environnementaux de significativités forte et moyenne. Après la réalisation de l'analyse des risques et du calcul des scores des aspects environnementaux, tout cela est détaché et inscrit dans le plan ou le programme d'action : la planification, dans le modèle PDCA revue et corrigé à la une de la direction par objectifs.

La mise en place d'un plan d'action concret avec les responsabilités, les moyens alloués et les dates de réalisation (qui fait quoi, comment et quand ?), pour réduire les rejets significatifs. L'objectif de leur analyse environnementale est très clairement un diagnostic en vue de la planification des améliorations.

- **Intégration des points de vue des parties intéressées dans le programme d'actions**

Les réponses de cette question ont été comme suite : la majorité des entreprises intègrent les points de vue de toutes les parties intéressées dans le programme d'action par une consultation de la direction, il existe des entreprises répondant à deux réponses en même temps (par une consultation de la direction et des travailleurs).

Parmi les exigences de la norme ISO 14001 point (4.2) compréhension des besoins et attentes des parties intéressées, l'entreprise doit déterminer : les parties intéressées qui sont pertinentes dans le cadre du système de management environnemental ; les besoins et attentes pertinents (c'est-à-dire les exigences) de ces parties intéressées, lesquels de ces besoins et attentes deviennent des obligations de conformité.

La direction générale intègre les points de vue des parties intéressées dans le programme d'action à travers : l'analyse des parties prenantes permettant de comprendre un système, en identifiant les principaux acteurs ou parties prenantes du système ; en évaluant leurs intérêts respectifs ou leur influence dans ce système. Généralement, l'analyse des parties prenantes a pour le but d'établir la vision ou l'objectif. Classer les parties prenantes en incluant celles (qui ont le pouvoir de décision finale sur l'entreprise ou peuvent le bloquer ; qui seront touchées par les résultats d'entreprise. Celles-ci sont souvent subdivisées en parties prenantes primaires, qui sont directement touchées, et secondaires, qui sont des intermédiaires ou des parties indirectement affectées ; qui y ont un intérêt, sans être touchées directement).

L'intégration des points de vue des parties intéressées par le processus de dialogue objet initial et buts du dialogue, méthodes utilisées, liste des participants, synthèse des sujets abordés par les parties prenantes, résumé des discussions et liste exhaustive des choses à faire (décisions, actions, propositions, recommandations).

#### **4.4.3.3. Mise en œuvre et fonctionnement**

- **Les responsabilités environnementales dans les entreprises**

Les prescriptions de la norme qui visent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans la gestion quotidienne de l'entreprise contribuant à apporter plus de rationalité dans la définition des responsabilités.

Pour la détermination des rôles et responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du SME : il faut premièrement s'assurer de la disponibilité et de la volonté des ressources humaines ciblées. Insérer les responsabilités dans la description de tâches des responsables et de déterminer un pourcentage de temps à allouer au SME, pour l'enregistrement des heures à la feuille de temps. Les responsables devraient être disponibles selon un calendrier ne gênant pas les activités de l'entreprise. Il est suggéré de réviser périodiquement le calendrier, afin de tenir en compte les besoins du SME. Par exemple, la planification et la mise en œuvre du SME demandent potentiellement une plus grande présence des acteurs à ses débuts afin de s'assurer de sa stabilité et de la bonne compréhension du fonctionnement par tous les partis impliqués.

Les fonctions et les responsabilités environnementales de l'entreprise sont souvent rattachées à la qualité, la sécurité ou les services généraux ce qui donne aux dépenses un caractère général.

La Direction se doit de travailler et de collaborer avec l'ensemble des services de l'organisme. L'engagement de l'entreprise dans un processus de SME nécessite une implication de tous les employés, quel que soit le poste qu'ils occupent. La sensibilisation et la formation au fonctionnement du système de management environnemental concernent de manière semblable les services de production, les services commerciaux ou administratifs ainsi que les ressources humaines. L'engagement de l'entreprise dans une démarche de certification ISO 14001 fait l'objet d'un accueil très positif de la part de ses salariés puisqu'il s'agit de mettre en place un projet commun fusionnant l'ensemble du personnel.

- **La sensibilisation dans l'entreprise**

La mise en place d'actions de sensibilisation à destination des travailleurs de l'entreprise. Selon le questionnaire, la plus parts des réponses tournent autour des trois axes :

- 1- À l'importance de la conformité à la politique environnementale, aux procédures et aux exigences du SME ;
- 2- Aux impacts environnementaux significatifs locaux et globaux de l'entreprise et au bénéfice de l'amélioration de ceux-ci ;
- 3- Aux rôles et responsabilités mis en place afin de faire tourner le SME.

La norme ISO 14001 exige que tous les travailleurs effectuant un travail sous son contrôle soient sensibilisés :

À la politique environnementale ; aux aspects environnementaux significatifs et aux impacts environnementaux réels ou potentiels correspondants associés à leur travail ; à l'importance de leur contribution à l'efficacité du système de management environnemental, y compris aux effets bénéfiques d'une amélioration des performances environnementales ; Aux répercussions d'un non-respect des exigences du système de management environnemental, y compris le non-respect des obligations de conformité de l'organisme.

Dans l'entreprise, la gestion des ressources humaines se doit de mettre en place des programmes de sensibilisation sur la démarche d'intégration de l'environnement engagé. Elle met en place des moyens d'information propres à la culture de l'entreprise (tableau d'affichage, réunions de groupes, promotion de la prévention). Elle élabore les règles internes, les fait approuvés par la direction, les tient à jour et les fait à respecter par l'ensemble du personnel. À tous les niveaux décisionnels, l'objectif à atteindre est de permettre au personnel d'acquérir des connaissances et des habiletés en environnement et de développer des attitudes et des comportements exemplaires. Pour y arriver, il y a nécessité de rendre accessible la documentation sur la démarche de l'environnement, d'ouvrir des sessions de formation en matière de prévention.

La réussite du SME nécessite une sensibilisation et une formation du personnel à tous les niveaux. Le système ne fonctionnera que si tout le monde est impliqué.

- **La communication interne dans les entreprises**

La communication environnementale permet à l'entreprise de se conformer à certaines obligations légales de divulgation d'une part, et d'améliorer son image publique d'autre part. Cependant, elle peut aussi s'avérer nécessaire dans certains cas spécifiques : par exemple, lors de l'implantation d'une politique environnementale.

Le programme de communication environnementale interne devrait permettre d'identifier et de gérer les aspects communicationnels selon les exigences normatives et réglementaires, mais, de façon plus générale, un programme bien conçu sera susceptible de motiver les employés et d'assurer une circulation efficace de l'information par :

- L'identification des personnes responsables de l'information et des publics ciblés ;
- Le choix des informations à communiquer ;
- La fréquence et les moyens de communication retenus ;
- L'évaluation des résultats.

Selon le questionnaire, la plupart des entreprises désignent ou chargent une personne comme responsable de la communication interne pour assurer la communication. Suite à l'exigence de la norme de système management de l'environnement (point 7.4), l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour les processus nécessaires à la communication interne et externe pertinents pour le système de management environnemental, y compris : sur quels sujets communiquer ; à quels moments communiquer ; avec qui communiquer ; comment communiquer.

En établissant son ou ses processus de communication, l'organisme doit : prendre en compte ses obligations de conformité ; s'assurer que les informations environnementales communiquées sont cohérentes avec les informations générées au sein du système de management environnemental, et sont fiables.

En conséquence, la communication interne va avoir un impact indirect sur les résultats d'une entreprise par le biais des attitudes et comportements des salariés.

- **La relation de fournisseur avec la politique de l'entreprise**

Les réponses des entreprises sont comme suite :

Nous contrôlons nos fournisseurs et nos co-contractants par deux axes : nous leur communiquons nos procédures et nos exigences légales et nous vérifions s'ils sont en conformité légale.

Les entreprises considèrent qu'elles partagent une certaine responsabilité quant à l'impact sur l'environnement lié aux activités de leurs fournisseurs et sous-traitants. Elles savent qu'elles disposent également d'un réel pouvoir d'influence de par la nature des contrats qui les lient ou bien de par leur position dominante. Elles peuvent donc peser sur les objectifs et programmes environnementaux de leurs fournisseurs.

L'introduction du paramètre environnement dans la relation avec ses fournisseurs, et plus directement dans le processus d'achat ne peut se résumer à la simple introduction d'une clause contractuelle ; la démarche sera vouée à l'échec si l'entreprise ne se dote pas au préalable d'un cadre correctement structuré.

Le fournisseur doit mettre en œuvre des mesures appropriées pour s'assurer que ses propres fournisseurs se conforment :

- À l'ensemble des exigences légales et contractuelles relatives à la production et à la livraison des matières premières/composants et/ou des services, y compris sans s'y limiter, leur conformité aux spécifications requises, et ;
- Aux exigences similaires à celles énoncées dans le présent Standard des fournisseurs dans la mesure où lesdites exigences sont applicables au sous-traitant, à ses matières premières/composants et/ou services, y compris sans s'y limiter, aux dispositions relatives au Code de conduite des fournisseurs.

Le fournisseur doit également veiller à ce que les spécifications des matières premières/ composants ou les spécifications des services convenues avec ses propres fournisseurs soient conformes aux spécifications requises des produits et/ou services fournis à son usine, ainsi qu'avec les exigences énoncées dans la présente norme des fournisseurs.

- **Plans de sécurité incendies et de mesure d'urgence**

- Des simulations d'accident sont effectuées et analysées périodiquement ;
- Les plans sont révisés après un changement dans les installations (changement de machine, construction, entreposage de produits, ...etc.) ;
- Les plans sont révisés après qu'un accident/une situation d'urgence soit survenue.

Toutes les entreprises prennent en considération tous les choix des questions, car la norme exige dans le point (8.2) la réalisation des activités opérationnelles (préparation et réponse aux situations d'urgence). Toutes les entreprises mettent en place des procédures d'intervention formelles de manière à réduire les dommages pouvant être causés par des déversements accidentels de matières dangereuses.

Chaque entreprise ou établissement doit, dresser, adapter et intégrer un plan d'urgence environnementale en cas de déversements accidentels de matières dangereuses, fournir de la formation précise et organiser des exercices afin d'assurer une gestion préventive et responsable à l'égard de la protection de l'environnement. Préparer le personnel et les détenus à réagir rapidement et avec efficacité en cas de bris d'équipement, d'accident, de sabotage, ou autre incident pouvant causer des dommages à l'environnement (répercussions), plus précisément :

- la contamination du sol adjacent et la dévaluation de la propriété ;
- la contamination des cours d'eau avoisinants ;
- le rejet d'émissions atmosphériques (comme lorsqu'un incendie se déclare à la suite d'un déversement) ;
- la contamination de l'aquifère (eaux souterraines) et, par conséquent, de l'eau potable lorsqu'il y a des puits artésiens sur le terrain touché.

#### **4.4.3.4. Contrôle**

- **Les indicateurs de performance environnementale**

La performance environnementale est très souvent mesurée par des indicateurs quantitatifs d'externalités négatives comme les émissions polluantes rejetées dans l'air, l'eau et le sol, la génération de déchets, ainsi que la consommation d'eau et d'énergie.

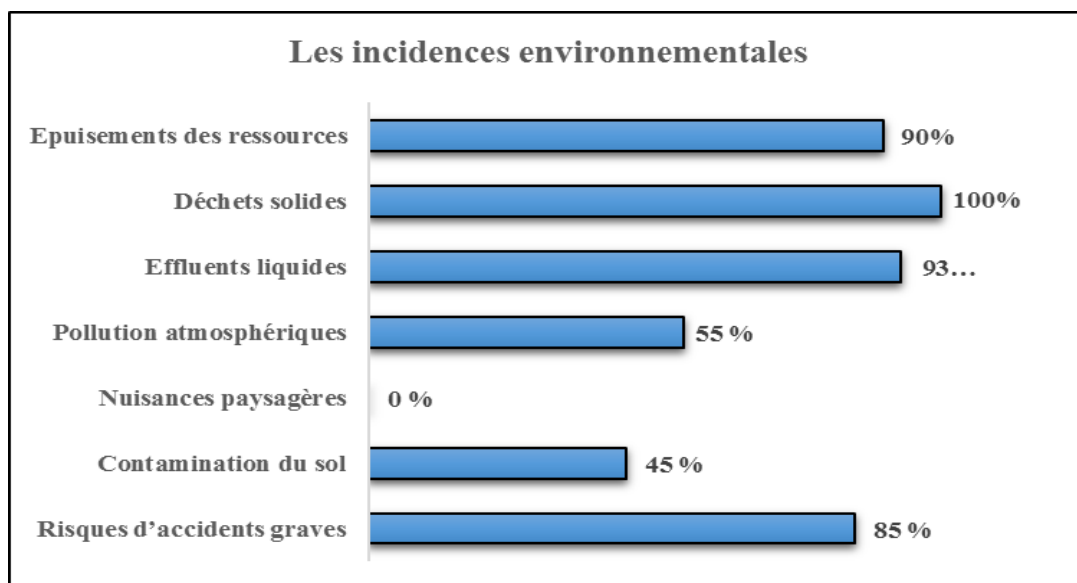
À la lecture de ces indicateurs, la performance environnementale est définie soit comme les résultats mesurables du SME. Les indicateurs de performance environnementale

sont définis comme des informations qualitatives et quantitatives permettant l'évaluation de l'efficacité et de l'efficience de la consommation des ressources par l'entreprise. Certains indicateurs environnementaux sont calculés à partir de bases de données renseignées de façon obligatoire par les entreprises.

L'indicateur de performance est décrit au moyen des paramètres suivants : l'identification de l'indicateur, le champ de la mesure, l'objectif, les critères, les paramètres, le mode de calcul, les responsabilités et périodicités de la collecte des informations, les responsabilités et modalités de l'analyse des indicateurs et/ou tableau de bord, le mode de communication, l'exploitation des informations, les responsabilités et modalités de l'analyse des indicateurs et/ou tableaux de bord.

La majorité des entreprises surveillent les indicateurs environnementaux semestriels et annuels. La périodicité d'évaluation de nombres de chaque indicateur peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle chaque entreprise selon son engagement et sa politique environnementale.

- **Les incidences environnementales surveillées régulièrement dans les entreprises**



**Figure 4.12** : Les incidences environnementales surveillées régulièrement dans l'entreprise

L'activité de surveillance de l'environnement de l'entreprise étant orientée vers un ou plusieurs aspects de l'environnement dans le but de soutenir la décision pour faire le choix d'une solution. La surveillance des incidences environnementales justifie les pratiques et l'état de l'environnement dans l'entreprise chaque entreprise définie les impacts environnementaux selon son activité.

Les résultats de la surveillance des incidences environnementales de l'entreprise traduisent à la fois des dimensions stratégiques, technologiques et organisationnelles de l'entreprise. Chaque entreprise procède à la préparation d'un programme détaillé de surveillance (localisation des impacts et des points intervention, échéancier, mesure et outils de réalisation). 100 % des entreprises surveillent leurs déchets solides régulièrement et donnent beaucoup l'importance à leur impact.

- **Les analyses environnementales**

La majorité des entreprises est en relation avec des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses des échantillons, la relation est occasionnelle et pour les mêmes besoins : vérifier la conformité à la réglementation. Les laboratoires interviennent sur des échantillons très variés.

- Eaux propres et naturelles : Le laboratoire travaille sur des eaux naturelles, eaux destinées à la consommation humaine, eaux de processus industriels ;
- Eaux résiduaires : le laboratoire intervient sur des échantillons d'eaux résiduaires brutes ou traitées, des effluents industriels pour : par exemple, contrôler l'efficacité des stations d'épuration ou encore vérifier la conformité des effluents à la réglementation. Il réalise les analyses physico-chimiques classiques, mais aussi des tests d'écotoxicité et de biodégradabilité ;
- Sols contaminés, Sédiments, Boues et Déchets : le laboratoire propose, notamment, la vérification à la conformité des boues des stations pour la valorisation agricole, l'étude de décontamination de sols, friches industrielles, nappes souterraines ou encore l'analyse et la caractérisation de déchets ;
- Rejets atmosphériques et air ambiant.

- **Les non-conformités du SME et des performances environnementales**

Toutes les entreprises (100 %) gèrent la non-conformité par une procédure (procédure de maîtrise des non-conformités et actions correctives) le but de la procédure est de définir les moyens d'identification et de traitement des non-conformités ayant un impact sur l'environnement ou sur l'organisation de l'entreprise. Elle précise la méthodologie à suivre pour identifier et vérifier l'efficacité des actions correctives mise en œuvre.



Dans la procédure est définie les types de non-conformité. La non-conformité peut être de nature :

- Réglementaire : non-satisfaction d'une exigence légale ou autre ; non atteinte d'un objectif fixé ;
- Applicative : non mise en application de procédures, de modes opératoires, d'instructions, de consignes ;
- Documentaire : procédures, modes opératoires, instructions ou consignes non-conformes aux exigences de la norme ISO 14001.

Pour chaque non-conformité identifiée, il est conseillé d'émettre une fiche. À cet effet, l'entreprise peut utiliser une fiche "Non-conformité " selon le type de non-conformité. Ces fiches doivent être conservées.

Il est conseillé de mettre en œuvre, lors de la construction du système de management, une action corrective ou préventive, par exemple : une non-conformité donne lieu ou peut donner lieu à un impact environnemental significatif ; constatation lors d'un audit des écarts ; des demandes de modification ou des propositions d'amélioration sont émises par le personnel, la non-conformité est récurrente.

- **Les enregistrements du SME**

Les enregistrements sont l'épreuve de fonctionnement du SME permettant l'identification relatifs à l'environnement devront également être mises en place pour garder une trace des documents des contrôles environnementaux (des exemples dans le questionnaire) :

- les documents légaux et réglementaires (les permis d'exploitation et Autres autorisations, le registre des déchets) ;
- les documents concernant les diverses formations environnementales ;
- les détails des non-conformités et les actions correctives traitées ;
- les rapports de plaintes traitées ou non ;
- les rapports d'analyse ;
- les rapports d'accidents-incidents ;
- les documents d'audits environnementaux et de revue du SME.

Toutes les entreprises possèdent des enregistrements relatifs au système management de l'environnement. La nouvelle version a changé le concept « enregistrements » par « informations documentées ». La maîtrise des enregistrements permet de justifier la conformité de l'entreprise (exigences du SME et de la norme ISO 14001) (clause 4.5.4).

- **Audit les éléments relatifs à l'environnement**

Toutes les entreprises audient l'élément relatif à l'environnement par deux types d'audit :

- « Audit première partie » : l'entreprise forme des auditeurs internes pour auditer les systèmes existants dans l'entreprise ;
- « Audit tiers partie » (audit externe) pour évaluer la conformité à la norme ISO 14001, rare est les entreprises auditées par des externes.

L'entreprise met en place un programmée d'audit, car l'audit est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée, et l'aide à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Les audits tiers partis sont nécessairement réalisés par des organismes externes indépendants. De tels organismes, généralement accrédités (norme NF ISO/CE 17021), fournissent l'enregistrement ou la certification de conformité à des exigences comme celles de l'ISO 9001 ou 14001 relatives aux systèmes de management de la sécurité de l'information.

L'Audit interne ou audit fournisseur est l'évaluation et l'examen du bon fonctionnement du système de management de l'organisation ou de la bonne exécution d'un contrat.

L'audit permet une approche méthodique qui débouche sur une prise de position quant à la situation constatée, en accord avec les acteurs de la situation qui seront à même d'améliorer le fonctionnement et la performance de l'organisation.

L'audit dans l'entreprise nécessite de préparer l'environnement de l'audit :

1- La direction doit être motivée et volontaire. Elle engage une démarche d'amélioration continue au sein de l'entreprise. Elle doit fédérer tous les acteurs autour de cette démarche afin d'en tirer le plus de valeur ajoutée possible. Pour cela, elle devra communiquer auprès de tous sur les enjeux de l'audit afin de lever toutes les ambiguïtés. Les audits doivent s'inscrire dans un agenda général de l'organisme et doivent être mis en œuvre pour respecter la planification afin de montrer l'importance que l'on donne à la démarche d'audit.

2- La direction doit être convaincue de l'efficacité de l'audit. Pour être convaincue, les membres de la direction auront été sensibilisés à la démarche et avoir pratiqué cette technique d'audit sur quelques exemples afin d'évaluer correctement la valeur ajoutée attendue. L'audit doit être compris comme un investissement qui peut rapporter des intérêts non-négligeables. Le principal intérêt est l'amélioration continue de l'entreprise. Un intérêt non-négligeable est aussi la fédération de toute une équipe porteuse d'un projet visant l'efficacité, la pérennité de l'organisme.

3- La direction doit exploiter de manière proactive les résultats de l'audit. Les résultats de l'audit sont des pépites pour l'amélioration continue. Cette richesse doit être exploitée. La direction doit montrer son intérêt pour donner une suite diligente aux constats d'audits. Cette exploitation doit être positive et ne doit nullement enfermer dans une frustration ou conduire à une sanction l'audité qui a contribué à révéler les constats. La direction doit profiter de ces constats pour rendre encore plus fort son organisme et chaque acteur.

4- La direction doit évaluer les progrès de l'entreprise. Comme tout investissement, il faut analyser les retombées afin de pouvoir corriger toute dérive. L'avancement des audits, les améliorations apportées, l'implication de chacun sont des données d'importance à suivre. Ce sont ces indicateurs.

- **La revue de direction**

La revue de direction est une des exigences inhérentes à tout système de management et notamment des systèmes qualité, elle est incontournable. Mais comment faire pour profiter de cet instant privilégié entre direction et pilotes de processus.

La revue de direction c'est l'étape, qui est la dernière de la démarche, est fortement liée à la précédente. Elle demande à la direction de vérifier régulièrement, au cours de réunions, l'efficacité de son SME. Les revues de direction se déroulent deux fois ou une fois par année. Chaque entreprise a le choix de lancer la revue.

Selon le questionnaire, la revue de direction regroupe les exigences suivantes qui doivent être inscrites dans la revue :

- ✓ Les exigences des parties intéressées ;
- ✓ L'accident ou de situation d'urgence survenue ;
- ✓ Des changements législatifs et la conformité réglementaire ;
- ✓ L'évaluation des objectifs et cibles et du programme ;
- ✓ L'évaluation de changements organisationnels induits par le SME.

- **La gestion environnementale dans les entreprises**

Toutes les entreprises ont décidé de mettre en place une démarche de management environnemental inspirée de la norme ISO 14001. C'est-à-dire de procéder à une analyse de ses activités vis-à-vis de l'environnement. La majorité des entreprises ont été instaurées pour mettre en œuvre la gestion environnementale basée sur trois pratiques :

- Établir une politique environnementale adaptée à ses activités et à ses besoins ;
- Formation en environnement ;
- Audits environnements internes.

Pour les autres points, rares sont les entreprises qui ont en pris en considération (comptabilité environnement, Publication de Rapport environnement, Benchmarking des performances environnement, Critères environnement d'évaluation des employés) :

1<sup>ère</sup> pratique : Politique environnementale écrite

Élaboration d'une politique environnementale par la direction constitue la première étape du processus de l'implantation du système management de l'environnement. C'est une déclaration écrite d'une entreprise qui énonce ses principes et ses engagements en matière d'environnement. C'est sur cette base qu'elle établit ses objectifs environnementaux et gestion des effets et des aspects environnementaux de ses opérations. La politique est un document important, car elle présente publiquement les motivations de l'entreprise en matière d'environnement. Les entreprises possèdent une politique écrite pour tracer leurs objectifs stratégique et opérationnels et clarifier les chemins d'orientation. Aussi, la politique est un document périodique, chaque changement potentiel de la politique de l'entreprise doit être changé sur le papier.

## 2<sup>ème</sup> pratique : Formation en environnement

La formation au SME, comprend tout d'abord les activités de formation et de sensibilisation des membres du personnel de l'entreprise aux nouvelles dispositions organisationnelles et techniques, de façon à ce qu'ils disposent des compétences et des motivations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces activités peuvent relever de programmes généraux à destination de tout le personnel, de programmes spécifiques de formation du responsable environnement et/ou la formation d'auditeurs internes ou de personnes relais dans l'entreprise. Ces programmes spécifiques peuvent se réaliser au sein même de l'entreprise ou en externe. Ils peuvent être mis sur pied pour une seule entreprise ou réunir les membres de plusieurs entreprises.

## 3<sup>ème</sup> pratique : Audits environnements internes

Des audits internes sont effectués afin de vérifier en profondeur l'implantation et les problèmes pratiques qui sont survenus. Aussi, l'audit interne consiste à évaluer la conformité des pratiques de l'entreprise vis-à-vis des différentes exigences qui s'imposent à elle. Ces exigences peuvent ainsi être de source légale, normative ou interne.

Les entreprises sont tenues de faire réaliser des audits internes réguliers par une équipe d'auditeurs internes, c'est-à-dire de membres du personnel spécialement formés à cet effet, la finalité des audits aide les entreprises à tenir ses propres objectifs, et à réajuster son action si elle dévie de l'orientation choisie.

- **La communication externe**

La communication environnementale permet à l'entreprise de se conformer à certaines obligations légales de déclaration d'une part (exemple : déclaration de déchets spéciaux dangereux), et d'améliorer son image publique d'autre part. Cependant, elle peut aussi s'avérer nécessaire dans certains cas spécifiques, et la communication environnementale c'est l'un des instruments de la politique environnementale.

Chaque entreprise possède la stratégie, et les méthodes ou outils pour structurer la communication environnementale externe. D'après les réponses sur le questionnaire, nous distinguons deux types de communication environnementale externe :

- La communication de soutien ;
- La communication de l'impact et du risque.

La communication de soutien : sert pour communiquer des indicateurs de performance environnementale sur plusieurs années, la politique environnementale, les objectifs et cibles, le programme d'action. Généralement, l'entreprise communique en externe les informations pertinentes relatives au système de management environnemental. Ce type de communication prévue par les dispositions de l'ISO 14001 point (7.4.3).

La communication de l'impact et du risque : c'est une communication très importante et spécifique dans le domaine de l'environnement. Chaque entreprise contient le type de communication construit pour couvrir tous les aspects environnementaux pertinents de l'entreprise.

La communication environnementale doit jouer à la fois un rôle préventif et curatif. Elle préventif parce que l'environnement est devenu tellement présent dans la vie quotidienne que tous les publics sont aujourd'hui concernés, souvent impliqués et par là même, réellement attentifs. Prévenir, c'est peut-être, pour éviter les procès de mauvaise intention. Curatif parce que, dans ce domaine techniquement mal maîtrisé par le grand public, tout aveu de pollution ou d'impact négatif, peut déclencher des réactions souvent plus émotionnelles que rationnelles et par là même, disproportionnées.

#### **4.4.4. Les motivations à l'origine d'un SME des établissements (les enjeux internes et externes)**

Les résultats obtenus montrent que l'obtention de la certification ISO 14001 apparaît comme une décision motivée par des raisons aussi bien internes qu'externes chez les entreprises enquêtées. Les motivations externes semblent toutefois apprécier davantage sur les décisions. L'impact sur la réduction des coûts de l'entreprise ne semble pas être un objectif important recherché pour ces entreprises.

L'analyse des fréquences permet de classer par ordre d'importance les enjeux qui ont conduit à la certification ISO 14001 en enjeux internes et enjeux externes (tableau 4.7).

**Tableau 4.7:** Les enjeux de l'adoption du système management de l'environnement ISO 14001

Enjeux	L'importance			Pourcentage
	Pas important	Modérément important	Très important	
Prévenir et contrôler la pollution				72,22%
Le coût réduire des déchets				77,77%
Mieux identifier les responsabilités Environnementales				88,88%
Réduire les coûts des intrants				22,22%
Amélioration de l'organisation de l'entreprise				83,33%
L'image de l'entreprise				100%
Le respect de la réglementation				83,33%
Améliorer l'information sur l'entreprise				61,11%
Améliorer les relations avec les autorités				88,88%
Permettre la différenciation des produits				11,11%
Répondre à la demande de partenaires Etrangers (parties intéressées)				55,55%
Faire comme les concurrents				0%

L'amélioration de l'image de marque de l'entreprise est absolument citée comme enjeux très important (100% des cas). Améliorer des relations avec les autorités réglementaires (81,25%). Faciliter le respect de la réglementation, profiter des incitations offertes par le législateur ou réduire l'applicabilité de certaines réglementations sont considérées comme un enjeu très important pour ces entreprises. Ainsi, le poids de la pression institutionnelle semble peser moins que l'information sur cette pression dans le choix de ces entreprises d'être certifiées ISO 14001. Ce point favorise des relations de confiance avec le ministère de l'environnement.

Les enjeux internes les plus cités identifient mieux les responsabilités environnementales (87,5 %) parce que l'identification des exigences légale et réglementaire, c'est une exigence de la norme ISO 14001, et Améliorent l'organisation de l'ensemble de l'entreprise (81,25 %) afin de mieux prévenir et contrôler la pollution (75 %), et la réduction des coûts des déchets (68,75 %), et la réduction des coûts intrants (18,75 %).

#### 4.5. Critique des résultats de recherche

À travers ce qui précède ; nous avons analysé les résultats entre les hypothèses et les constats de la recherche pour confirmer la relation entre la politique publique l'environnementale et les entreprises parce que les programmes de l'état et les conventions internationales s'intéressent davantage au sujet de l'environnement. Selon les recommandations faites au Sommet de Johannesburg, il conviendrait «d'explorer, d'améliorer et de généraliser l'utilisation des approches économiques et des mécanismes de marché (...) dans la conception des instruments et politiques économiques destinés à favoriser le développement durable» et de les combiner à des mesures économiques et éducationnelles des particuliers et des ménages visant à «opérer des choix écologiquement judicieux » pour « encourager la demande et l'utilisation des produits écologiques » (ONU, 2002). D'où le renforcement des programmes récents et le recours à ces mécanismes, non seulement directement sur les entreprises, mais aussi tout au long de la « chaîne de création de valeur » d'une filière industrielle. Ainsi, que leurs partenaires économiques (fournisseurs, assurances, banques, clients, consommateurs finaux, distributeurs, etc.) qui seraient amenés à augmenter leurs pressions sur les entreprises en faveur d'un mode de production durable en adoptant des modes de consommation - et d'investissement - durables ». Les deux volets ont poussés à déployer un système management d'environnement dans tous les organismes. Aussi l'Etat algérien et dans le cadre de l'amélioration des performances environnementales et la compétitivité des entreprises, un programme d'aide à la certification selon les normes internationales de management de la qualité, de l'environnement et de la sécurité est mis en œuvre (341 entreprises certifiées ISO 14001 à fin 2015)<sup>49</sup> à partir de ce point, nous avons étudié la démarche et l'implantation du système management de l'environnement dans les entreprises en Algérie. Pour cela, nous vérifions les deux hypothèses :

H1 : L'installation du système management de l'environnement est fonction la taille des entreprises et les enjeux économiques.

H2 : La diffusion et l'installation du système management de l'environnement souffre de la sous-qualification technique et de l'absence de la ressource humaine qualifiée dans le domaine.

---

<sup>49</sup> Ce chiffre est avancé par l'administration algérienne.



L'Algérie a engagé des séries de projets spécialisés pour renforcer la culture de l'environnement dans les entreprises : 1<sup>er</sup> projet, Le Projet PME conforme 1997 « conseil et formation pour les PME algériennes ; ce projet a permis la formation sur « la norme ISO 14001 », dont le but est de constituer un pool d'auditeurs » de Systèmes de Management Environnemental SME en Algérie. 2<sup>ème</sup> Projet de certification ISO 14001 GTZ /MATE en 2005 « la durée 12 mois », le programme d'action nationale en matière de gouvernance en 2008, 3<sup>ème</sup> projet, la stratégie et le plan d'action nationale pour la biodiversité 2016-2030 (Engager les entreprises et les organismes dans une démarche environnementale (certification ISO 14001) (annexe 06).

Malgré l'engagement de l'Algérie dans plusieurs projets notamment la mise en place du système management de l'environnement depuis 1997 jusqu'à 2030, la diffusion du SME est très faible (101 entreprises certifiées jusqu'à 2016) par rapport aux nombres des entreprises existantes (1 074 503) soit le taux de : 0,0094 %.

Après notre enquête, la plupart des entreprises découvrent le SME par des bureaux de certification<sup>50</sup> (12 cas) et nous observons que (03 cas) ont découvert le système management de l'environnement par le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE). Nous constatons dans cet échantillon l'absence du rôle du ministre chargé de l'environnement dans la sensibilisation à l'importance du SME.

Dans tous les cas étudiés 100 %, la raison de mise en place d'un SME est l'image de l'entreprise ; or, nous avons observé l'absence de l'esprit d'économie verte dans les entreprises algériennes et aussi le manque de formations par rapport aux conventions internationales pour les ODD dans tous les pays.

La deuxième raison de la mise en place du SME c'est l'obligation et la conformité réglementaire 83% parce que le SME exige le respect de la réglementation.

Malgré l'arsenal juridique concernant les évaluations environnementales depuis la loi 83-03 enrichi par d'autres textes réglementaires précisant les opérateurs concernés et leurs attributions ainsi que des décrets d'application :

---

<sup>50</sup>TUV; AB Vinçotte; AFAQ AFNOR; SGS; MOODY.....  
[http://ecostatalgeria.com/entreprise/activites/entreprises d'études de conseils et d'assistances/](http://ecostatalgeria.com/entreprise/activites/entreprises_d_études_de_conseils_et_d_assistances/)

- Décret 96-59 du 27 janvier 1996 portant création de l'Inspection Générale de l'Environnement ;
- Décret 96-60 du 27 janvier 1996 portant création de l'Inspection de l'Environnement de Wilaya.

En 1996 l'état algérien a créé l'inspection de l'Environnement de Wilaya elle représente l'organe principal de l'état en matière de contrôle de l'application des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Nous avons constaté d'après les résultats de l'enquête : un régime des inspections à faible à très faible, dans la mesure où (16.66 %) des entreprises ne sont touchées par aucune inspection durant trois années. Seules les entreprises qui activent dans l'agroalimentaire sont étroitement surveillées.

Après l'analyse des enjeux interne et externe des motivations à l'origine d'un SME chez les entreprises enquêtées. Les résultats obtenus montrent que l'obtention de la certification ISO 14001 est basée sur l'image de l'entreprise. À l'interne la mise en conformité légale et réglementaire est une exigence du respect de l'environnement soit dans (77,80 %) des cas étudiés. Mais quand les responsables environnementaux analysent la conformité réglementaire et déterminent comment ces exigences s'appliquent aux aspects environnementaux dans le cadre d'un SME, cela pose un vrai problème ; parce qu'on a observé que la connaissance de la réglementation est très réduite chez les employés qui connaissent l'exigence de la réglementation. Aussi ; nous avons constaté un point négatif concernant la majorité des réponses (75 %) présente la nécessité de la motivation de la direction générale pour faciliter le traitement des questions d'environnement et les lignes directrices rappellent que l'implication de tout le personnel est l'une des clés du succès, et que la responsabilité est répartie sur l'ensemble des fonctions de l'organisation (ISO, 1996 a, annexe A).

### **Moyens humains nécessaires à la mise en place du SME**

Le manque des compétences nécessaires pour un poste de responsable management chargés de l'environnement (ne sont pas spécialistes dans le domaine de l'environnement) c.à.d. ; la majorité des responsables formés dans les entreprises 90 % sont des qualitiens (94.66 % les entreprises enquêtées certifiées qualité ISO 9001) ; cette fonction est créée pour des besoins de la certification, bien que l'état algérien exige un délégué de l'environnement ;

cette fonction reste toujours en souffrance. La mise en place du SME dans l'entreprise nécessite des compétences humaines, formées à la norme ISO14001 v 2015 aussi exige des compétences « L'organisme doit identifier et fournir les ressources nécessaires à l'établissement, la mise en œuvre, la tenue à jour et l'amélioration continue du système de management environnemental. a) déterminer les compétences nécessaires de la ou des personnes effectuant, sous son contrôle, un travail qui a une incidence sur les performances environnementales et sur sa capacité de satisfaire à ses obligations de conformité; b) s'assurer que ces personnes sont compétentes sur la base d'une formation initiale ou professionnelle ou d'une expérience appropriée; c) déterminer les besoins de formation liés à ses aspects environnementaux et à son système de management environnemental;» (ISO 14004v 2016).

Les PME (nombre des employés  $\leq 500$  personnes) embauchent de nouveaux travailleurs pour renforcer leur personnel ; mais les grandes entreprises (nombre des employés  $\geq 500$  personnes) qui présentent 65 % des cas étudiés, réaffectent une ou plusieurs personnes et les chargent de nouvelles tâches pour réussir la mise en place du SME.

La totalité des entreprises (94.45%) externalisent le processus de certification ISO 14001 aux consultants. L'externalisation de l'implémentation peut entraîner une intégration superficielle d'ISO 14001 sans mobilisation et sans appropriation du système par le personnel nécessaire pour une amélioration continue des pratiques environnementales. Cette externalisation peut engendrer des problèmes de suivi et de continuité du système ISO 14001.

### **La taille de l'entreprise**

La taille de l'entreprise, est un paramètre qui influence la décision de l'installation d'un système de management de l'environnement. 66.66 % des entreprises échantillonnées sont de grandes entreprises et les performances environnementales et économiques soulignent une grande relation entre la taille de l'entreprise et le SME ; les grandes entreprises allouent des budgets spécialement pour la formation de l'environnement (C14 ,C11 , C18, C10 ,C6) en raison que leur capacité financière et la disponibilité des ressources humaines qualifiées, mais les PME considèrent la formation sur l'environnement comme un Coût supplémentaire, leur priorité porte sur les formations techniques productives.

## **Conclusion**

Le système de management de l'environnement est défini par la norme ISO 14001 comme « Outil de gestion », qui organise l'intégration globale de l'environnement dans l'entreprise, et se situe dans le moyen et le long terme. La mise en place se traduit notamment par la formalisation de l'information concernant le système de gestion et les résultats environnementaux de l'entreprise. Globalement, la mise en place d'un SME a besoin d'un outil d'évaluation de leur situation vis-à-vis à l'environnement permettant une prise de conscience des facteurs d'impacts de l'entreprise ; dans ce chapitre, nous avons analysé et interprété les résultats de recherche, fondée sur trois parties.

La première partie analyse les résultats de la démarche de certification SME dans les entreprises ; la deuxième partie revoit l'implantation du SME dans les entreprises enquêtées, nous avons recueillis des données de plusieurs entreprises. Entre autres, nous avons eu des entrevues semi structurées.

Nous concluons dans la troisième partie que l'implantation du système de management environnemental dans les entreprises à une grande relation entre les enjeux stratégiques de l'entreprise internes et externes. En fin, nous interprétons les résultats de notre recherche selon les deux hypothèses. Avancées auparavant pour la présente étude [la taille de l'entreprise et la sous-qualification technique de la ressource humaine dans le domaine].

## Conclusion générale

Les conséquences de la dégradation des milieux récepteurs et leurs impacts environnementaux de nos jours ne sont plus à démontrer, tant les dégâts sont quotidiennement relatés par les médias du monde. Les sollicitudes pour une prise de conscience de toute l'humanité fusent de partout. Ces cris et ces alertes ne datent pas d'aujourd'hui, plusieurs conférences dans divers pays de 1972 ont proposé et élaboré des politiques et des procédures pour protéger l'environnement contre la pollution particulièrement industrielle. Aussi, la gestion de l'environnement peut être définie comme une exigence et une préoccupation environnementale soulevée par les entreprises. Dans la mesure où l'adhésion aux principales normes de protection de l'environnement relève de la volonté des entreprises. ISO 14001 est de loin la norme la plus utilisée dans le monde pour la certification par des tiers de systèmes de gestion de l'environnement (SME). En raison de son utilité popularité, et son large de la diffusion au niveau international. D'où l'objectif de cette étude qui constitue un instrument d'évaluer la politique publique environnementale nationale à travers la diffusion de la démarche SME et particulièrement l'adhésion des entreprises algériennes à la norme ISO 14001.

Deux hypothèses ont été soumises à vérification :

L'installation du système management de l'environnement est fonction de la taille des entreprises et des enjeux économiques ;

La sous-représentation des SME dans les entreprises algériennes et sa diffusion souffre de la sous-qualification technique et l'absence de ressources humaines qualifiées dans le domaine.

Une enquête a été menée sur un échantillon de 76 entreprises de tout type d'activité et on note que, seulement 18 entreprises ont bien voulu répondre à notre questionnaire

Malgré, les résultats statistiquement timides ; néanmoins ils nous permettent de titrer quelques conclusions.

Globalement les résultats de ce travail de recherche peuvent être subdivisés en deux types : les résultats analytiques théoriques et les résultats empiriques d'enquêtes sur le terrain.

## Résultats de l'Analyse théorique

Il ressort principalement de l'étude théorique, un intérêt croissant aussi bien à l'échelle nationale et mondial pour les questions environnementales depuis la conférence de Stockholm 1972. Les pays développés sont les premiers à intégrer l'environnement dans leur politique publique avec l'utilisation de système de management de l'environnement (SME) comme moyen de suivi et de surveillance de l'environnement. Ceci a conduit à une diffusion plus large des systèmes management de l'environnement et une accélération dans la certification ISO 14001. Cependant ; ce processus reste par contre assez loin d'être diffusée et peu timidement suivi dans les entreprises des pays du tiers-monde. L'Algérie est parmi les pays où l'adhésion des entreprises à la norme est très lente où un taux faible est enregistré de (101 entreprises certifiées), Contrairement à cette faible adhésion des entreprises, l'Algérie possède une capacité institutionnelle et infrastructurelle conséquente pour protéger l'environnement, (Textes et lois, décrets), une présence de structure de suivi et d'évaluation environnementale couvrant tout le territoire nationale direction et office). L'ensemble est capable d'asseoir une véritable politique environnementale pour peu que la volonté politique existe en soutien.

## Résultats de l'analyse empirique :

Quelques résultats s'imposent deux mêmes comme la faible adhésion des entreprises algériennes à la démarche ISO 14001. On constate que moins de 1 % de l'effectif des entreprises algériennes applique le (SME). Les entreprises certifiées du système management environnemental en Algérie sont des grandes entreprises de forme juridique SPA (société par actions), elles ont des transactions commerciales au niveau international, parce que le marché international exige les normes de gestion dans la plupart des entreprises certifiées par la norme ISO 14001 sont des entreprises publique (88,88%) et d'autres de secteur privé (11,11 %).

Géographiquement, ces entreprises sont localisées sur la ceinture côtière de l'Algérie avec une concentration de l'industrie qui présente plus (77,77 %) des entreprises, les autres sont distribuées sur le reste du pays. Une compréhension très limitée du rôle du système environnemental est constatée et absence dans plusieurs secteurs d'activités comme les services ; exemple l'éducation, l'hôtellerie, et le transport mérite d'être signalé.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la politique publique environnementale à travers la diffusion de la démarche SME et particulièrement l'adhésion des entreprises algériennes à la norme ISO 14001.

- Il se dégage comme résultat frappant l'absence d'exigences gouvernementales qui pousse les entreprises vers la certification ISO 14001. Les principaux concernés ne sont pas intéressés par cette certification ; les entreprises perçoivent mal les bénéfices dus à l'installation de cette norme.
- Toutes les entreprises certifiées par le système management de l'environnement (SME) se basent sur l'image de l'entreprise (100%).
- Il ressort également que parmi les obstacles entravant la diffusion du système à travers cette étude, un manque de volonté pour l'adoption de système management environnemental :
- L'inconsistance des pressions des associations environnementales sur les entreprises.
- L'adhésion à la norme ISO 14001 est un processus de la maturité de l'entreprise. Presque toutes les entreprises 94.44% certifiées ISO 14001 sont passées par la certification système management qualité ISO 9001 ; cette dernière est la base fondamentale pour adopter les principes de protection de l'environnement dans l'entreprise.
- Un des résultats les plus significatifs qui confirme notre hypothèse est l'étroite relation entre la taille de l'entreprise et l'implantation du système management de l'environnement (Les entreprises > 500 personnes : 62%, entre 100 et 500 : 32%).

### **Recommandations et perspectives**

Les motivations principales du responsable d'entreprise sont : L'intégration de l'environnement comme facteur de gestion de l'entreprise et la réponse aux exigences des pouvoirs publics. Ces deux motivations, indiquent le besoin à suivre l'innovation technologique et établir une image vis-à-vis des donneurs d'ordre et du marché, ne sont pas traduisibles en gains économiques, mais constituent également l'essentiel des motivations des dirigeants.

À la lumière de la présente étude, nous recommandons au Ministère de l'Environnement et des Énergies renouvelables de charger le CNTPP « centre national des technologies de production plus propre ».

- L'organisation d'une mission d'accompagnement des entreprises dans leur démarche de la mise en place des systèmes de management (SME).
- Il est impératif de motiver les autres secteurs tels que l'éducation, les secteurs des services (hôtellerie, transport vers le secteur industriel spécialement).
- Renforcer la législation (plus contraignante) et appliquer les taxes sur les impacts environnementaux...) d'adopter la norme ISO 14001 tout en orientant cette diffusion.
- Mise en place des mécanismes pour surveiller la mise en œuvre, il a été observé lors de notre étude une négligence dans l'application de la loi soutenue par une grande indulgence de l'encadrement local.



## Bibliographie

**AFNOR** : Dictionnaire de management et de contrôle de gestion ; Edition 2003 Forman B., Gourdon C., p. 149.

**AFITEP (1996)**. Dictionnaire de management de projet, 3 éditions Afnor Paris,

**Anderson, J. E. (1994)**. Public policy making. 2<sup>nd</sup> ed. Princeton, NJ: Houghton Mifflin. p322.

**Anderson, J. E. (2011)**. Public policy making (7<sup>e</sup>edition). Boston, MA: Wadsworth, Cengage Learnings.p341.

**Andrews, R et D. Amaral, (2003)**, Environmental management systems: Do they improve performance? Chapel Hill: University of North Carolina at Chapel Hill, Department of Public Policy, andEnvironmental Law Institute.p 240.

**André et al, (2010)**. L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable, Montréal : Presses internationales Polytechnique, 55 p.

**Banque Mondiale, (1999)**. Manuel d'évaluation environnementale, 3 vol., Washington, Banque mondiale.

[https://www.siffee.org/static/uploaded/Files/publications/membres/Manuel\\_BM\\_Vol\\_1.pdf](https://www.siffee.org/static/uploaded/Files/publications/membres/Manuel_BM_Vol_1.pdf),  
[Vol\\_2.pdf](#), ...[Vol\\_3.pdf](#),

**Banque Mondiale (2013)** Madagascar Country Environmental Analysis (CEA) – Taking Stock and Moving Forward, Washington, 139 pages. [en ligne]

[http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/05/27/000333037\\_20130527112825/Rendered/PDF/779930WP0MDG0C00Box377320B00PUBLIC0.pdf](http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/05/27/000333037_20130527112825/Rendered/PDF/779930WP0MDG0C00Box377320B00PUBLIC0.pdf).

**Bardach, Eugene (1996)**. The eight-step path of policy analysis: A handbook for practice. Berkeley: Berkeley Academic Press. p126.

**BÉLAND, D. (2009)**, « Ideas, institutions and policy change », Journal of European Public Policy, 16 (5), p. 701-718.

**Bina, O. et J. Vingoe (2000)**. Strategic Environmental Assessment in the Transport Sector: An Overview of Legislation and Practice in EU Member STATES, Final Report, European Commission, DG Environment, [www.ec.europa.eu/environment/eia/sea-studies-and-reports/sea\\_transport.pdf](http://www.ec.europa.eu/environment/eia/sea-studies-and-reports/sea_transport.pdf)

**Bina, O. (2008)** Strategic Environmental Assessment. In Innovation in Environmental Policy? Integrating environment for sustainability (Eds, Jordan, A. and Lenschow, A.) Edward Elgar Publishing Ltd, Cheltenham, p.134-156.

**Birkland, T. A. (2010).** Policy implementation, failure, and learning (An Introduction to the Policy Process: Theories, Concepts, and Models of Public Policy Making (3d éd., p.286). USA: M.E. Sharpe.

**Branch, K. M. et H. Ross (2000).** « Scoping for Social Impact Assessment », dans L. R. Goldman (dir.), *Social Impact Analysis: An Applied Anthropology Manual*, New York, Berg Publishers p. 93-126.

**Branch K. et Ross H (2000).** scoping for social impact assessment dans le GOLDMAN L.R social impact analysis- an applied anthropologie manual, berg, oxford page 36-126.

**Brown, A.L. and R. Therivel, (2000).** Principles to Guide the Development of SEA Methodology, impact Assessment and Project Appraisal Volume 18, no 3: p. 1 83- 189.

**Capron M., Quairel-Lanoizelee F. (2007).** La responsabilité sociale d'entreprise, Editions La Découverte, Collection Repères, Paris, 122 p.

**Castka, P., & Prajogo, D. (2013).** The effect of pressure from secondary stake holders on the internalization of ISO 14001. *Journal of Cleaner Production*, 47, p245-252. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jclepro.2012.12.034>.

**Chanel et Fournier, (2010)** La théorie de management de Deming : une clé pour mettre à jour les pratiques des directeurs généraux. Paris. The international Federation of Scholarly Associations of Management. <http://www.fr-deming.org/afed-F28.pdf>. p7.

**Christophe Alaux. (2011),** L'impact des instruments des politiques publiques environnementales sur les processus de décision du consommateur : l'achat de voitures à faibles émissions de carbone. *Gestion et management*. Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III, p 194 -569.

**C.H. Weiss. (1972),** The Politicization of Research, In C.H. Weiss (Ed). *Evaluation action Programs: Readings in Social Action and Education*, Prentice Hall, Boston,

**CNTPP (2014),** Centre National des Technologies de Production Plus Propre « Conférence Ministérielle Africaine sur l'économie verte, les 22 et 23 février 2014 à Oran.

**Cole, R. J., et M. Jose Valde benito.(2013),** « The importation of building environmental certification systems: international usages of BREEAM and LEED ». *Building Research & Information*, vol. 41, no 6, p. 662-676.

**Boiral O. (2006a),** « La certification ISO 14001: une perspective néo-institutionnelle » *Management international*, Vol. 10, No. 3, p. 67-79.

**Boiral O. (2006b),** « L'environnement en management et le management environnemental : enjeux et perspectives d'avenir » in Aktouf, O. et al., *Le management entre tradition et renouvellement*, Montréal : Gaëtan Morin Éditeur, p. 419-449.

**Conférence des Nations Unies** sur l'environnement ou conférence de Stockholm, conférence internationale des Nations Unies, du 5 au 16 juin 1972. <https://www.diplomatie.gouv.fr › odyssee-developpement-durable › files>

**Commission européenne (2001)** .strategic environmental assessment of transport corridors : lessons learned comparing the methods of five member states, DGenvironnement, Bruxelles [en ligne] [http : //ec.europa.eu/environment/eia/sea-studies-and-reports/sea\\_transport2.pdf](http://ec.europa.eu/environment/eia/sea-studies-and-reports/sea_transport2.pdf).

**Crowley et Risse, (2011)**. L'évaluation environnementale stratégique : un outil pour aider les administrations publiques à mettre en œuvre le développement durable. P 10.

**Deleon.P., and Vogenbeck. D. (2007)**, "The Policy Sciences at the Crossroads", in Fischer et al. (eds), Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods, USA: CRC Press, p3-15.

**DeLeon, P. (1999)**. The stages approach to the policy process: What has it done? Where is it going? Dans P.A. Sabatier (dir.), Theories of the Policy Process. Boulder, CO : Westview Press. p. 19-34.

**Desmazes J., Lafontaine J-P. (2007)**, « L'assimilation des budgets environnementaux et du tableau de bord vert par les entreprises », *Actes du 28ème congrès de l'Association Francophone de Comptabilité*, Poitiers, mai.

**Dom, A. (1997)**. L'évaluation environnementale stratégique dans le secteur des transports. Paris : les Éditions de l'OCDE, 96 p.

**DRIEE**:<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-evaluation-environnementale-r858>.

**Druez-Verite Céline Et Niek Guillaume (2008)**, Les apports de la certification ISO14001, mai 2008, AFNOR. <http://www.fomodo.fr/files/Iso14001-Etude.126.pdf>.

**Eddy, D. M. (1992)**. "Cost-Effectiveness Analysis: Is It Up to the Task?", Journal of the American Medical Association 267 (24), p3342-3348.

**Ferrand, (1995)**,. <http://www.cabinet-ecs.org/L-evaluation-en-4-points--Francais,m,229>  
**p. 447**

**F Guérin-Pace – (1998)** : Les contours du mot « environnement » : enseignements de la statistique textuelle. In: Espace géographique, tome 27, n°1, 1998. p. 41-52.

**Gerston, L. N. (2004)**. Public policy making: process and principles. New York : M.E.Sharpe.

**Gendron, C. (2004)**. La gestion environnementale et la norme ISO 14001. Les Presses Universitaires de Montréal.

**Gloria Rubio (2011)** : "La conception et la mise en œuvre d'un menu d'évaluation", The Muts & Bolts of M&E Systems. Bank Mondial. p124 – 252.

**GIZ** : agence allemande de coopération internationale), La participation du secteur privé Aux activités environnementales en Algérie : Etat des lieux, Algérie, 2013-2016.

**Greinerl., Metzger R.**, Consulting to management, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 1983.

**Gueldry, M., et J. Knuckles. (2012).** « Promouvoir la durabilité par l'analyse du cycle de vie des produits ». VertigO-la revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 12, n° 2.

**Guide ISO 83, (2011).** High level structure and identical text for management system standards and common core management system terms and definitions.

**Heras-Saizarbitoria, I., Boiral, O., & Arana, G. (2016).** Renewing environmental certification in time of crisis. Journal of Cleaner Production, 115(1), 214–223. <http://dx.doi.org/10.1016/j.jclepro.2015.09.043>.

**Henri FAYOL** 1999, Administration Industrielle et Générale, Dunod, Paris, 2<sup>e</sup> Edition 1999, p 48-121.

**Hogwood, B. W., and Gunn, L. A. (1991),** Policy Analysis for Real World, 2nd ed, Oxford: Oxford University Press.

**Howlett .M, M. Ramesh (1996),** and A. Perl, Studying Public Policy (Toronto: Oxford University Press,) ... State of the Art. Toronto: University of Toronto Press, 1996.

**Howlett, M. et M. Ramesh (2003).** Studying Public Policy: Policy Cycles and Policy Subsystems, Toronto, Oxford University Press.

**Hill. M. (2009),** The Policy Process in The Modern State, 5<sup>th</sup> ed, London: Longman. p331.

**IANOR** : Institut Algérien de Normalisation, Centre Documentation et les informations, site web [www.ianor.org.dz](http://www.ianor.org.dz).

**I. Berry- Chikhaoui et al )2014):** La qualité environnementale au prisme de l'évaluation par les habitants, journal of mediterranean geography p.89-100.

**ISO, The ISO Survey (2016),** Survey of certifications to management system standards. <https://www.iso.org/the-iso-survey.html>

**Julien Guigue (2014)** : Influence des facteurs biotiques et abiotiques sur la dynamique de la matière organique du sol à partir de la caractérisation biogéochimique des matières organiques solubles. Sciences de la terre. Université de Bourgogne. Fr thèse.

**Jones, C.O. (1997).** An Introduction to the study of public policy. Third edition. Boston, MA : Wadsworth Publishing Co Inc.p276.

**Kais Mtar (2014)** : l'entreprise réseau comme un nouveau mode organisationnel : son fonctionnement et son impact sur les entreprises manufacturières françaises. p 371.

**Lasswell. H. (1951)**, "The Policy Orientation", in Lerner, D., and Lasswell, H. (eds), The Policy Science, Stanford: Stanford University Press, p3-15.

**Lemieux, V. (2002)**. L'étude des politiques publiques. 2<sup>ème</sup> édition. Québec, QC : Presses de l'Université Laval.

**Lerond, M., et al., (2003)**. L'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes : Objectifs, méthodologies et cas pratiques, ed. Tech et Doc., Paris. p311.

**Long B-L. (1997)** « Réglementation environnementale : la troisième génération », l'Observateur de l'OCDE, n° 206 juin-juillet 1997.

**M Barnia. (2015)**, la création de valeur ajoutée socio-économique par l'audit interne : cas d'entreprises marocaines » p 134 -312. « Editorial », Management & Avenir 1/2015 (N° 75).

**Majone. G. (1981)**, "Politics as Theories", in Horowitz, I. L. (ed), Policy Studies: Review Annual, Vol. 5, London: Sage, pp15-26.

**Mény, Y. et Thoenig, J., (1989)**. Politiques publiques, Presses Universitaires de France – PUF p 392.

**MULLER, P. (2000)**, « L'analyse cognitive des politiques : vers une sociologie politique de l'action publique », Revue Française de Science Politique, 50 (2), p. 189-207.

**Nicolas Tchertchian (2013)**. Etude des approches méthodologiques pour l'amélioration environnementale des performances en conception de systèmes complexes p 41.

**OCED (2006)** : Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD L'évaluation environnementale stratégique guide de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération pour le développement p 32.

**ONU (2002)** : Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. Johannesburg. <https://www.mediaterre.org/actu,20021114093912,1.html>.

**PAN (2016)** : Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement et Ministère de l'industrie et des Mines : Plan d'action national MCPD42 actions pour développer des modes de consommation et de production durables au service p 1-75.

**Paine. F., and Naumes. W. (1975)**, Organisational Strategy and Policy: Text Cases and Incidents, W.B. Saunders Company.

**Parsons. W. (1996)**, Public Policy: A Introduction to the Theory and Practice of Policy Analysis, UK: Edward Elgar limiting Ltd.

**R. Aron (1965)** : Démocratie et totalitarisme, Gallimard p 370.

**Rapport final (1994)**, Sommet international sur /'évaluation environnementale Ottawa, Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales et International Association for Impact Assessment, p 22.

**Renaud, A. (2011)**. "Promouvoir un management environnemental participatif", Gestion, Revue Internationale de Gestion (rang C HCERES), Volume 36, N° 3, Automne 2011, p. 80 à 89.

**Reverdy T. (2001)**, « réalités méconnues, l'invention du management environnemental », <http://www.anales.org/gc/2001/gc03-2001/reverdy031-042.pdf>

**Rousseaux, Patrick et Apostol, Tiberiu. (2000)**. Valeur environnementale de l'énergie, Presses Polytechniques et universitaires romandes, Lyon, 10 p.

**Rossi, P. H., et al. (2004)**: Evaluation: A Systematic Approach, 7th ed, London: Sage Publications Ltd, p 515.

**Richard Georges SINSIN (2013)** : Problématique des politiques publiques au Bénin : défis et perspectives Séminaire de réflexion sur le lien entre politiques publiques et ... Ce séminaire organisé, les 13 et 14 Mai 2013.

**Risse, Nathalie. (1998)**. Évaluation environnementale stratégique : état de la situation au Québec, ailleurs au Canada et à l'étranger. Document de travail. Québec : Direction de L'évaluation environnementale des projets industriels et en milieu hydrique, Ministère de L'environnement et de la Faune. p38.

**Risse, Nathalie. (2004)**. Evaluation environnementale stratégique et processus de décision publics : contributions méthodologiques. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade académique de docteur en environnement. Université Libre de Bruxelles, 279 p.

**SABATIER, P., SCHLAGER, E. (2000)**, « Les approches cognitives des politiques Publiques : perspectives américaines », Revue Française de Science Politique, 50 (2), p. 209-234.

**Sadler B. & Verheem R. (1996)**. Strategic Environmental Assessment: Status, Challenges and Future Directions. Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment, the Netherlands, and the International Study of Effectiveness of Environmental Assessment.

**Sadler, Barry. (1996)**. L'évaluation environnementale dans un monde en évolution : évaluer lapratique pour améliorer le rendement. Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale. Rapport final. Hull : Agence canadienne d'évaluation environnementale et International Association for Impact Assessment, 300 p.

**Salamon, M. L. (2002)**. The New Governance and the Tools of Public Action: An Introduction. Dans L.M. Salamon (Ed.), The Tools of Government: A Guide to the New Governance (p. 1-47). New York: Oxford University Press.

**Santé publique Ontario. (2012).** Program Logic Models Webinar. URL : [http://www.publichealthontario.ca/en/LearningAndDevelopment/Events/Documents/Program\\_logic\\_models\\_dec\\_2012.pdf](http://www.publichealthontario.ca/en/LearningAndDevelopment/Events/Documents/Program_logic_models_dec_2012.pdf), diapo 8.

**Smith, K. B. et Larimer, C. W. (2009).** The public policy theory primer. Boulder, CO: Westview Press. p 280

**Simpson, D. and Walker, J. (1987).** "Extending Cost-Benefit Analysis for Energy Investment Choices", Energy Policy 15 (3), pp. 217-227.

**Starling. G. (2010),** Managing the Public Sector, 9th ed, UK, Wadsworth Publishing Company p624.

**Stephen. R et al (2011),** Le Management : L'essentiel des concepts et pratiques, Paris, 7<sup>e</sup> Ed, Pearson Education, 2011, p. 26.

**Théodor J. Lowi (1972),** Four Systems of Policy, Politics and Choice. Public Administration Review, Vol. 32, No. 4. (Jul. - Aug., 1972), p. 298-310.

**Thoenig, J. (2008).** Politiques publiques et cycles de vie. Le bébé et l'eau du bain. Disponible en ligne à [http://econpapers.repec.org/paper/nerdauphi/urn\\_3ahdl\\_3a123456789\\_2f258.htm](http://econpapers.repec.org/paper/nerdauphi/urn_3ahdl_3a123456789_2f258.htm)

**Thierry Édouard (2016) :** « La modernisation du droit de l'environnement : quelle(s) orientation(s) pour le fabricant de la norme ? », Les Annales de droit [En ligne], 10 | 2016, mis en ligne le 08 janvier 2018, p. 139-164.<http://journals.openedition.org/add/338>

**Torgerson. D. (2007),** "Promoting the Policy Orientation: Lasswell in Context", in Fischer et al. (eds), Handbook of Public Policy Analysis: Theory, Politics, and Methods, USA: CRC Press. p. 15-28

**Vereecke, A. et al (2003).** Classification of development programmes and its consequences for programme management. International journal of operations production management 23 (10), p1279-1290

**Vincent Dubois (2009).** L'action publique. Cohen (A.), Lacroix (B.), Riutort (Ph.) dir. Nouveau manuel de science politique, La Découverte, p. 311-325, 2009. (halshs-00498038)

**Yves MENY et Jean Claude THOENIG (1989) :** Politiques Publiques. Presses Universitaires de France - Collection Thémis - Série Sciences Politiques, p.391.

**Yiridoé, K. E., Clark. J. S., E. G. Marett, R. Gordon et P. Duinker. (2003).** « ISO 14001 EMS standard Registration Decisions Among Canadian Organizations ». Agribusiness, vol. 19, no 4, p. 439-457.

**Zerbe, R. O. (1998).** "Is Cost-Benefit Analysis Legal? Three Rules", Journal of Policy Analysis and Management 17 (3), p. 419-456.

## Références réglementaires

**Arrêté** du 24 Dhou El Kaâda 1436 correspondant au 8 septembre 2015 portant désignation des membres du conseil scientifique de l'agence nationale des changements climatiques. p11.

**Décret exécutif n° 06-198** du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement. p8.

**Décret exécutif n° 07-144** du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (Page 3)

**Décret exécutif n° 07-145** du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement. P105.

**Décret exécutif n° 01-102** du 27 Moharram 1422 correspondant au 21 avril 2001 portant création de l'office national de l'assainissement. (Page 09) Textes d'application (Publié dans JO n°24 du 22/04/2001

**Décret exécutif n° 02-115** du 20 Moharram 1423 correspondant au 3 avril 2002 portant création de l'Observatoire national de l'environnement et du développement durable. (Page 10) Textes d'application (Publié dans JO n°22 du 03/04/2002).

**Décret exécutif n° 98-339** du 13 Rajab 1419 correspondant au 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature. p3.

**Décret exécutif n° 02-262** du 8 Joumada Ethania 1423 correspondant au 17 août 2002 portant création du centre national des technologies de production plus propre. p5.

**Décret exécutif n° 05-375** du 22 Chaâbane 1426 correspondant au 26 septembre 2005 portant création de l'agence nationale des changements climatiques, fixant ses missions et définissant les modalités de son organisation et de son fonctionnement. p 51.

**Décret exécutif n° 05-240** du 21 Joumada El Oula 1426 correspondant au 28 juin 2005 fixant les modalités de désignation des délégués pour l'environnement. p15.

**Décret exécutif n° 02-175** du 7 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 20 mai 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale des déchets. p 6.

**Décret exécutif n° 01-102** du 27 Moharram 1422 correspondant au 21 avril 2001 portant création de l'office national de l'assainissement. (Page 09) Textes d'application (Publié dans JO n°24 du 22/04/2001

**Décret exécutif n° 2005-464** du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation, p. 3.J.O.R.A.N° 80 DU 11/12/2005.



**Décret exécutif n° 2005-465** du 4 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 relatif à l'évaluation de la conformité, Art 8.

**Décret exécutif n° 05-466** du 4 Dhou el kaada 1426 correspondant au 6 décembre 2005 portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation ALGERAC.

**Décret exécutif n°17-364** du 6 Rabie Ethani 1439correspondant au 25 décembre 2017 fixant les attributions du ministre de l'environnement etdes énergies renouvelables. p8-9.

**Décret exécutif n°17-365** du 6 Rabie Ethani 1439correspondant au 25 décembre 2017 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

**Arrêté interministériel** du 19 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 14 septembre 2014 fixant les modalités d'examen et d'approbation des études de danger.

**Loi n° 99-09** du 15 Rabie Ethani 1420 correspondant au 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie. (Page 03) Textes d'application (Publié dans JO n°51 du 02/08/1999.

**Loi n° 03-10** du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. p 6.

**Loi n° 02-02** du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral, article 04.

**Loi n° 83-03** du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement. (Page 250) Publié dans JO n°6 du 08/02/1983.

## **Normes**

**Norme ISO 14001 : 1996** : Systèmes de management environnemental -- Spécification et lignes directrices pour son utilisation.

**Norme ISO 14001 : 2004** : Systèmes de management environnemental Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

**Norme ISO 14001 : 2015** : Systèmes de management environnemental Exigences et lignes directrices pour son utilisation.

**Norme ISO 14004 : 2016** : Systèmes de management environnemental - lignes directrices générales pour la mise en application.

**Norme ISO 19011 : 2011** : Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental.

**Norme ISO 10006 : 2003** : Systèmes de management de la qualité — Lignes directrices pour le management de la qualité dans les projets.

# LES ANNEXES

## Annexe 01

Types d'évaluation (*)			
	Rationaliste	Pluraliste	Participatif
<b>Concentration théorique sur laquelle il repose</b>	Il s'efforce de séparer autant que possible la collecte des données de la description des faits et des points de vue de l'évaluateur et des parties intéressées.	Essayez d'inclure autant que possible les points de vue, idéologies et valeurs de toutes les parties prenantes.	Cherche à faire participer les partenaires et les autres intervenants au processus d'évaluation.
<b>But principal</b>	Prospective	Formation	Montant
	Vise à évaluer les résultats possibles du programme afin de décider de sa faisabilité et/ou d'en améliorer la conception.	Vise à apprendre comment le programme est mis en œuvre afin d'améliorer ses performances.	Déterminer dans quelle mesure les résultats escomptés du programme ont été atteints afin de décider de sa continuité ou de son extension.
	Axé sur les objectifs	De processus	Impact
<b>Aspects du programme ou de la politique sur lesquels il se concentre</b>	Se concentre sur l'évaluation de la mesure dans laquelle un programme atteint des objectifs clairs et spécifiques.	Concentre ses efforts sur la compréhension de la façon dont un programme est mis en œuvre.	L'accent est mis sur l'évaluation de la mesure dans laquelle le programme a généré des effets sur le comportement et les valeurs de la population bénéficiaire et des impacts sur la société dans son ensemble.
	Ex ante / Prospective	Intermédiaire	Ex post / Finale
<b>Quand est-ce qu'il a lieu ?</b>	Évaluer le programme avant de commencer	Évaluer le programme pendant sa mise en œuvre	Évalue le programme une fois qu'il est terminé
	À l'intérieur	Semi-indépendante	Externe / indépendante
<b>L'équipe d'évaluation qui le réalise</b>	Effectué par le personnel de l'organisme évalué	Effectué par le personnel de l'organisme évalué détaché auprès d'une unité indépendante de l'unité responsable du programme	Réalisé par un évaluateur ou une équipe indépendant (e), non rattaché (e) à l'organisme évalué.
	Quantitatives	Mixte Qualitatif	Qualitatif
<b>Méthodes de collecte et d'analyse des données</b>	Utilise des méthodes quantitatives pour la collecte et l'analyse des données	Combine des méthodes quantitatives et qualitatives pour la collecte et l'analyse des données	Utilise des méthodes qualitatives pour la collecte et l'analyse des données

## Annexe 02

Conformément à l'article 14 du décret 06-198 propose les étapes de réalisation d'une étude de danger ; commencer par une présentation générale du projet ; et le deuxième point / la description de l'environnement immédiat du projet et du voisinage potentiellement affecté en cas d'accident comprenant (Les données physiques : géologie, hydrologie, météorologie et les conditions naturelles , les données socio-économiques et culturelles : population, habitat, points d'eau, captage, occupation des sols activités économiques, voies de communication ou de transport et aires protégées la troisième point la description du projet et ses différentes installations (implantation, taille et capacité, choix du procédé retenu, fonctionnement, produits et matières mis en œuvre ...) ; l'identification de tous les facteurs de risques générés par l'exploitation de chaque installation considérée. Cette évaluation doit tenir compte seulement des facteurs intrinsèques, mais également des facteurs extrinsèques auxquels la zone est exposée ; l'analyse des risques et des conséquences au niveau de l'établissement classé afin d'identifier de façon exhaustive les événements accidentels pouvant survenir, leur attribuer une cotation en termes de gravité et de probabilité permettent de les hiérarchiser, ainsi que la méthode d'évaluation des risques utilisée pour l'élaboration de l'étude de danger ; l'analyse des impacts potentiels en cas d'accidents sur les populations (y compris les travailleurs au sien de l'établissement), l'environnement ainsi que les impacts économiques et financiers prévisibles ; les modalités d'organisation de la sécurité du site, les modalités de prévention des accidents majeurs et du système de gestion de la sécurité et des moyens de secours.

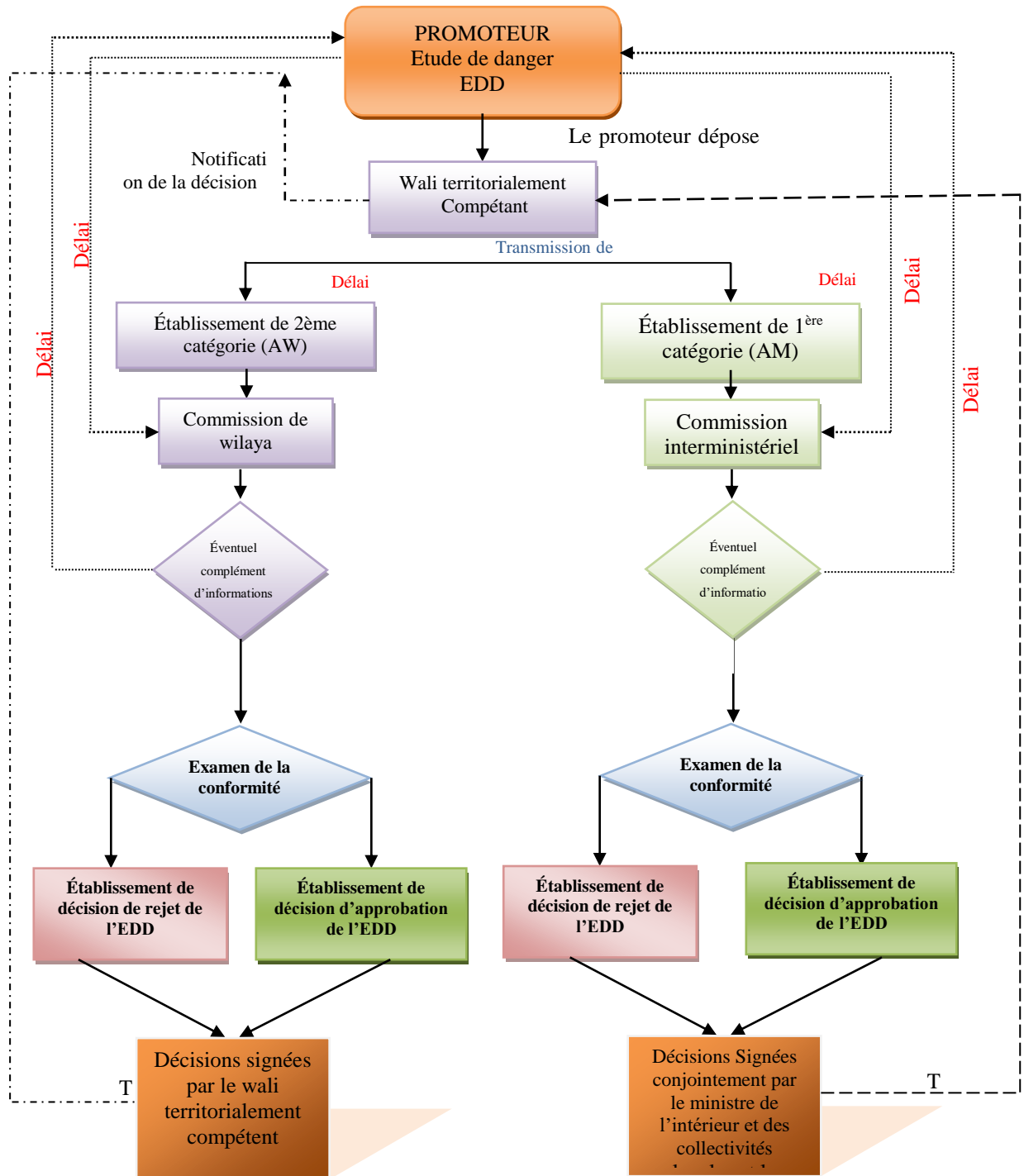
Arrêté interministériel n ° 147 fixant les modalités d'examen et d'approbation des études de danger (voir le schéma 06)

Dans le cas où l'étude de danger est non conforme, le secrétariat de la commission élabore la décision de rejet motivé de ladite étude.

La décision d'approbation ou de rejet de l'étude de danger de l'établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie est signée conjointement par le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et le ministre chargé de l'Environnement. La décision d'approbation ou de rejet de l'étude de danger de l'établissement de 2<sup>ème</sup> catégorie est signée par le wali territorialement compétent. La décision d'approbation ou de rejet de l'étude de danger de l'établissement de 1<sup>ère</sup> catégorie est transmise au wali territorialement compétent. Le wali territorialement compétent notifie la

décision d'approbation ou de rejet motivé de l'étude de danger au promoteur de l'établissement concerné.

## Les Modalités d'examen et d'approbation des études de danger



Étude de danger sur l'environnement, Décret 90-7

## **Annexe 3**

### **Textes nationaux portant sur l'environnement**

- Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- Loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire
- Loi n° 02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- Loi n° 02-08 du 08 mai 2002, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement.
- Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 06-06 du 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville. Certaines espèces animales menacées de disparition.
- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
- Loi n° 08-03 du 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable
- Loi 02-01 du 05/02/2002 relative à l'électricité et la distribution du gaz par canalisations
- (07) lois sur les hydrocarbures
- Loi 99-09 du 28 juillet 1999 relative à la maîtrise de l'énergie

## b. Les textes d'application

- Décret exécutif n° 15-207 du 11 Chaoual 1436 correspondant au 27 juillet 2015 fixant les modalités d'initiation et d'élaboration du plan national d'action environnementale et du développement durable (P.N.A.E.D.D). (page 19) Textes d'application (publié dans JO n°42 du 05/08/2015)
- Décret exécutif n° 14-264 du 27 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 22 septembre 2014 relatif à l'organisation de la lutte contre les pollutions marines et institution des plans d'urgence. (Page 9) (Publié dans JO n°58 du 01/10/2014)
- Décret exécutif n° 13-110 du 5 Joumada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent. (page 5) +Évolution+Textes d'application (publié dans JO n°17 du 27/03/2013)
- Décret exécutif n° 12-235 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées. (Page 5) (Publié dans JO n°35 du 10/06/2012)
- Décret exécutif n° 12-03 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées. (Page 12) (Publié dans JO n°3 du 18/01/2012)
- Décret exécutif n° 08-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens . (page 4) Textes d'application (publié dans JO n°39 du 13/07/2008)
- Décret exécutif n° 07-207 du 15 Joumada Ethania 1428 correspondant au 30 juin 2007 réglementant l'usage des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, de leurs mélanges et des produits qui en contiennent. (page 10) Abrogation évolution (publié dans JO n°43 du 01/07/2007)
- Décret exécutif n° 07-145 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement. (Page 105) (Publié dans JO n°34 du 22/05/2007)

- Décret exécutif n° 07-144 du 2 Joumada El Oula 1428 correspondant au 19 mai 2007 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (Page 3) (Publié dans JO n°34 du 22/05/2007)
- Décret exécutif n° 06-198 du 4 Joumada El Oula 1427 correspondant au 31 mai 2006 définissant la réglementation applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement. (Page 8) Textes d'application (publié dans JO n°37 du 04/06/2006)
  - Décret exécutif n° 06-141 du 20 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 19 avril 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels. (Page 4) (Publié dans JO n°26 du 23/04/2006)
  - Décret exécutif n° 06-138 du 16 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 15 avril 2006 réglementant l'émission dans l'atmosphère de gaz, fumées, vapeurs, particules liquides ou solides, ainsi que les conditions dans lesquelles s'exerce leur contrôle. (Page 11) (Publié dans JO n°24 du 16/04/2006)
  - Décret exécutif n° 06-02 du 7 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 7 janvier 2006 définissant les valeurs limites, les seuils d'alerte et les objectifs de qualité de l'air en cas de pollution atmosphérique. (Page 3) (Publié dans JO n°1 du 08/01/2006)
  - Décret exécutif n° 05-444 du 12 Chaoual 1426 correspondant au 14 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution du prix national pour la protection de l'environnement. (Page 10) (Publié dans JO n°75 du 20/11/2005)
  - Décret exécutif n° 05-240 du 21 Joumada El Oula 1426 correspondant au 28 juin 2005 fixant les modalités de désignation des délégués pour l'environnement. (Page 15) (Publié dans JO n°46 du 03/07/2005)
  - Décret exécutif, n° 87-91 du 21 avril 1987 relatif à l'étude d'impact d'aménagement du territoire.
  - Décret exécutif n° 90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement Ce texte d'application relatif aux ÉIE était en vigueur jusqu'en mai 2007.
  - Décret exécutif n° 07-145 du 19 mai 2007 déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement
  - Décret exécutif n° 06-198 du 31 Mai 2006 définissant la réglementation applicable aux Établissements classés pour la protection de l'environnement.



- Décret exécutif n° 07-144 du 19 mai 2007 fixant la nomenclature des établissements Classés pour la protection de l'environnement.
- Décret exécutif n° 01-09 du 07 janvier 2001 portant organisation de l'administration du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement.
- Décret exécutif n° 01-10 du 07 janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'inspection générale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement

## Annexe 04

### Les entreprises étudiées

Non de l'entreprise	Activités	Certificat	Effectifs
SECTEUR D'ACTIVITE : plastique, chimie, dessalement d'eau de mer et production d'eau			
C1	Chimie	ISO 14001, ISO 9001	600
C2	Production hélium	ISO 14001, ISO 9001	900
C3	Chimie (détergeant)	ISO 14001, ISO 9001	1000
C4	Chimie (cosmétique)	ISO 14001, ISO 9001	272
C5	PLASTIQUE	ISO 14001	176
C6	dessalement d'eau de mer et production d'eau	ISO 14001, ISO 9001	26
Secteur d'activité : Bâtiment, travaux publics et hydraulique			
C7	Travaux de Constructions Industrielles	ISO 14001, ISO 9001 18001	5000
C8	Grands Travaux de Constructions Industrielles	ISO 1400, ISO 9001 18001	462
C9	Réalisation des ouvrages /béton armé	ISO 14001, ISO 9001 OHSAS 18001	2500
SECTEUR D'ACTIVITE : métallurgie, électricité et électronique, maintenance industrielle			
C10	Electrotechniques	ISO 14001	880
C11	Réalisation électrique/ Compresseur	ISO 14001, ISO 9001 OHSAS 18001	255
C12	Métallurgie	ISO 14001, ISO 9001	4999
C13	Electronique	ISO 14001 ; ISO 9001	2111
C14	Electronique	ISO 14001, ISO 9001 OHSAS 18001	6000
C15	maintenance industrielle	ISO 14001 ISO 9001 OHSAS 18001	1300
SECTEUR D'ACTIVITE : Transformation des minerais non métalliques			
C16	Cimenteries	ISO 14001, ISO 9001 OHSAS 18001	455
C17	Production de céramique	ISO 14001, ISO 9001	600
Secteur d'activité : agroalimentaire			
C18	agroalimentaire	ISO 14001, ISO 9001 ISO 22000	508

## Annexe 05

### Questionnaire : implantation SME dans les entreprises Algériennes

Non de l'entreprise : ..... Domaine d'activité : .....

Région : .....Chiffre d'affaire : .....

Année d'obtention du certificat ISO 14001 : .....

Forme juridique : SPA  SARL  EURL

Régime : EPE  privé  Effectif : .....

**QUESTIONS : Analyse la démarche de certification**

<b>1 - Qu'est-ce qui vous a fait connaître le système de management environnemental ?</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer par des réunions locales .....</li> <li>• Entreprises de même secteur d'activité.....</li> <li>• Information par les bureaux de certification .....</li> <li>• autres .....</li> <li>..</li> </ul>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>2-Quels sont les critères qui vous ont amené à mettre en place le S.M.E. ?</b>	
Une réponse aux plaintes de voisinage .....	<input type="checkbox"/>
La sensibilité à l'environnement de l'entreprise.....	<input type="checkbox"/>
Prévenir les accidents de pollution.....	<input type="checkbox"/>
Les contraintes du marché en général.....	<input type="checkbox"/>
L'obligation de mise en conformité réglementaire.....	<input type="checkbox"/>
Les exigences exprimées par les clients.....	<input type="checkbox"/>
L'image de marque.....	<input type="checkbox"/>
La volonté de réduire les coûts induits par l'environnement.....	<input type="checkbox"/>
<b>3- Combien de temps avez-vous mis pour mettre en place un SME (jusqu'à la certification) ?</b>	
30 à 36 mois .....	<input type="checkbox"/>
18 à 24 mois .....	<input type="checkbox"/>
12 à 18 mois .....	<input type="checkbox"/>
6-12 mois.....	<input type="checkbox"/>
<b>4 - Avez-vous utilisé l'aide d'un organisme extérieur ?</b>	
Oui..... <input type="checkbox"/>	Non..... <input type="checkbox"/>

<b>5-Avez-vous dû embaucher une ou plusieurs personnes pour mettre en place le SME ou le maintenir ?</b>	
Embauché un personnel en contrat à durée indéterminée pour mettre en place Et entretenir le SME.....	<input type="checkbox"/>
Embauché un personnel en contrat à durée déterminée pendant la durée De l'installation du SME.....	<input type="checkbox"/>
Effectifs déjà présents et c'est donc une tâche nouvelle qui est affectée à Un ou plusieurs personnes .....	<input type="checkbox"/>
<b>6- Qui assume aujourd'hui la fonction du Responsable Environnement ?</b>	
Responsable Qualité-Environnement .....	<input type="checkbox"/>
Responsable Qualité-Sécurité-Environnement.....	<input type="checkbox"/>
Autres.....	<input type="checkbox"/>
<b>7- Le coût de la mise en place du SME ?</b>	
Un million .....	<input type="checkbox"/>
Entre 01 million DA et 02 millions DA.....	<input type="checkbox"/>
Entre 02 millions DA et 03 millions DA .....	<input type="checkbox"/>
≤ 03 millions DA .....	<input type="checkbox"/>
<b>8-Quelle est la part de l'investissement affectée à des actions de formation et de sensibilisation ?</b>	
.....	
<b>9- Pouvez-vous définir précisément les impacts de vos activités sur l'environnement ?</b>	
Les émissions dans l'air.....	<input type="checkbox"/>
Les rejets dans l'eau .....	<input type="checkbox"/>
Les rejets dans le sol .....	<input type="checkbox"/>
L'utilisation de l'énergie.....	<input type="checkbox"/>
Les déchets et sous-produits.....	<input type="checkbox"/>
<b>10- Avez-vous impacté environnement au cours des dernières années ?</b>	
.....	
.....	
<b>11- Quelles sont, selon vous, les priorités à respecter concernant les questions d'environnementales ?</b>	
La prévention des accidents/incidents.....	<input type="checkbox"/>
Une communication appropriée avec le voisinage et les Pouvoirs Publics.....	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

Une meilleure prise en compte des pollutions.....	<input type="checkbox"/>
La conformité avec les réglementations environnementales .....	<input type="checkbox"/>
La réduction des nuisances à la source .....	
<b>12-Quels sont, selon vous, les moyens les plus appropriés pour traiter au mieux les questions environnementales ?</b>	
La sensibilisation de l'encadrement .....	<input type="checkbox"/>
La formation des personnels.....	<input type="checkbox"/>
L'amélioration de l'organisation interne .....	<input type="checkbox"/>
L'application et le suivi du SME.....	<input type="checkbox"/>
La motivation de la Direction Générale.....	<input type="checkbox"/>
<b>13-Avez-vous, dans le cadre de votre SME, une politique d'incitation de bonnes pratiques environnementales envers vos fournisseurs ?</b>	
OUI .....	<input type="checkbox"/>
NON.....	<input type="checkbox"/>
<b>14- par quel moyen est assurée la veille réglementaire ?</b>	
Des audits internes et/ou revue de Direction .....	<input type="checkbox"/>
Le juriste d'entreprise assurée la veille réglementaire .....	<input type="checkbox"/>
L'accès aux textes via Internet ou des bases de données informatiques spécifiques...	<input type="checkbox"/>
<b>15- Comment vous assurez-vous la prise en compte des non conformités réglementaires dans votre activité ?</b>	
<b>16- Quelle part du chiffre d'affaires investissez-vous chaque année pour l'environnement :</b>	
<b>17- Pensez-vous que la part des investissements en environnement sera augmentée les prochaines années ?</b>	
OUI .....	<input type="checkbox"/>
NON.....	<input type="checkbox"/>
<b>18- Quels sont les bénéfices attendus suite à la certification ISO 14001 ?</b>	
Amélioration des conditions de travail des salariés.....	<input type="checkbox"/>
Valorisation de l'image de la Société .....	<input type="checkbox"/>
Meilleure sécurité juridique.....	<input type="checkbox"/>
Confiance de votre Assurance.....	<input type="checkbox"/>
Conformité par rapport aux réglementations environnementales.....	<input type="checkbox"/>
Confiance des clients .....	<input type="checkbox"/>
Avantage concurrentiel.....	<input type="checkbox"/>
Amélioration de l'organisation de l'ensemble de l'entreprise .....	<input type="checkbox"/>
Economies chiffrables.....	<input type="checkbox"/>
Autres.....	<input type="checkbox"/>

<b>19- Quelles ont été vos principales difficultés dans la mise en place du SME ?</b>	
Sensibilisation de l'encadrement.....	
Coût de l'opération.....	<input type="checkbox"/>
Difficultés à sélectionner techniquement les équipements de dépollution.....	<input type="checkbox"/>
Complexité de la réglementation.....	<input type="checkbox"/>
Sensibilisation du personnel .....	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
<b>20- Quelles sont, à votre avis, les principales difficultés pour entretenir le SME ?</b>	
Difficultés techniques à définir de nouveaux objectifs.....	<input type="checkbox"/>
Temps à consacrer.....	<input type="checkbox"/>
Coût.....	<input type="checkbox"/>
Maintien de la sensibilisation.....	<input type="checkbox"/>
Autre.....	<input type="checkbox"/>
<b>21- Que faudrait-il, à votre avis, pour améliorer le développement d'une certification environnementale</b>	
Sensibilisation de l'encadrement.....	<input type="checkbox"/>
Difficultés à sélectionner techniquement les équipements de dépollution.....	<input type="checkbox"/>
Complexité de la réglementation.....	<input type="checkbox"/>
Sensibilisation du personnel.....	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

## Implantation le SME

<b>la politique environnementale</b>	
<b>la direction générale a-t-elle défini la politique environnementale de l'entreprise en prenant en compte</b>	
Les impacts environnementaux associés aux procédés, au produit et aux services de l'entreprise de façon réaliste .....	<input type="checkbox"/>
La réglementation .....	<input type="checkbox"/>
Les objectifs stratégiques de l'entreprises à CT /MT/LT .....	<input type="checkbox"/>
Les objectifs DD du pays.....	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
<b>1.2. Comment la direction générale démontre que l'environnement est priorité ?</b>	

Verbalement .....	<input type="checkbox"/>
Conformité réglementaire .....	<input type="checkbox"/>
Communication sur la performance environnementale .....	<input type="checkbox"/>
Actions budgétisés et concrètes sur le terrain (des engagements financier, matériel et humains pour développer, implanter et réviser la politique environnementale.....)	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
<b>1.3. Les objectifs et cibles dans la politique sont-ils :</b>	
Clares et spécifiques .....	<input type="checkbox"/>
Réalistes et atteignable dans les délais prévus.....	<input type="checkbox"/>
Mesurables .....	<input type="checkbox"/>
Déclinés au niveau des structures opérationnelles.....	<input type="checkbox"/>
<b>1.4. L'environnement est-il intégré aux autres systèmes de management de l'entreprise ?</b>	
Qualité ISO 9001 .....	<input type="checkbox"/>
Sécurité alimentaires ISO 22000.....	<input type="checkbox"/>
Sécurité OHSAS 18001 .....	<input type="checkbox"/>
Sécurité informatique ISO 27000.....	<input type="checkbox"/>
EFQM .....	<input type="checkbox"/>
Autres .....	<input type="checkbox"/>
<b>1.5. La politique environnementale est-elle bien documentée et connue</b>	
Des employées ?.....	<input type="checkbox"/>
Des clients ?.....	<input type="checkbox"/>
Du public et la communauté locale ?.....	<input type="checkbox"/>
Des autorités .....	<input type="checkbox"/>
Des fournisseurs et sous-traitants .....	<input type="checkbox"/>
<b>1.6. Combien de fois votre établissement a été inspecté par les autorités réglementaires au cours des trois dernières années</b>	
Aucune fois .....	<input type="checkbox"/>
1 fois.....	<input type="checkbox"/>
2 fois .....	<input type="checkbox"/>
3 fois .....	<input type="checkbox"/>
Plusieurs fois.....	<input type="checkbox"/>
<b>2. Planification</b>	
<b>2.1. L'entreprise a-t-elle établi une procédure pour identifier les aspects environnementaux de</b>	

<b>ses activités, produit ou services en prenant en compte</b>			
Une technique d'évaluation pour identifier les impacts sur l'environnement.....			<input type="checkbox"/>
Analyse des entrants et des sortants .....			<input type="checkbox"/>
Les matières premières, les produits finis, les rejets, l'énergie.....			<input type="checkbox"/>
Des priorités pour planification des mesures de réduction des impacts .....			<input type="checkbox"/>
Les impacts sur l'humain et sur la nature viennent avant ceux qui occasionnent			
Des pertes de revenus .....			<input type="checkbox"/>
Une revue régulière des aspects et impacts environnementaux en fonction			
Des différents changements (gestion des changements).....			<input type="checkbox"/>
<b>2.2. L'entreprise a-t-elle établi une procédure qui permet d'identifier les exigences légales auxquelles elle a souscrit et qui s'appliquent aux aspects environnementaux de ses activités, produits ou services en prenant en compte ?</b>			
La réglementation locale .....			<input type="checkbox"/>
La réglementation internationale .....			<input type="checkbox"/>
Les exigences du secteur d'activité (APAB, CEIMI, FCE ...)			<input type="checkbox"/>
Benchmarking des entreprises internationales .....			<input type="checkbox"/>
<b>2.3. Quelle est l'importance de l'influence exercée par les groupes ou organismes suivants sur les pratiques environnementales de votre établissement ?</b>			
	Pas important	moyenne important	très important
Agence de l'eau (SEAAL, SEOR, ADE ....)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sonelgaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AND (agence des déchets)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
APC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Associations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2.4. La liste de la réglementation applicable établie par l'entreprise comprend –elle</b>			
La réglementation applicable article par article .....			<input type="checkbox"/>
La concordance entre les articles et les activités quotidiennes de l'Enterprise ?.....			<input type="checkbox"/>
Les exigences légales qui concordent avec les aspects environnementaux de l'entreprise ?.....			<input type="checkbox"/>
<b>2.5. Existe-t-il une procédure documentée pour identifier et donner accès aux exigences légales et autres exigences et Comment identifiez-vous la conformité aux exigences légales en matière d'environnement qui concernent l'entreprise ?</b>			



Un audit juridique externe .....	<input type="checkbox"/>
Structure juridique en interne .....	<input type="checkbox"/>
Organisme ou fédération d'entreprises.....	<input type="checkbox"/>
La structure environnement chargée du SME.....	<input type="checkbox"/>
Autre .....	<input type="checkbox"/>
<b>2.6. Avez-vous pris en compte les éléments suivants lors de l'établissement des objectifs et cibles environnementaux ?</b>	
Les exigences légales et autres .....	<input type="checkbox"/>
Les aspects significatifs .....	<input type="checkbox"/>
Les options technologiques.....	<input type="checkbox"/>
Les points de vue des parties intéressées .....	<input type="checkbox"/>
Les exigences financières .....	<input type="checkbox"/>
Les exigences opérationnelles .....	<input type="checkbox"/>
Les exigences commerciales .....	<input type="checkbox"/>
<b>2.7. Votre établissement a-t-il entrepris des actions concrètes pour réduire les incidences associées aux aspects suivants</b>	
Risques d'accidents graves.....	<input type="checkbox"/>
Contamination du sol.....	<input type="checkbox"/>
Nuisances paysagères.....	<input type="checkbox"/>
Pollution atmosphériques.....	<input type="checkbox"/>
Effluents liquides.....	<input type="checkbox"/>
Déchets solides .....	<input type="checkbox"/>
Epuisements des ressources.....	<input type="checkbox"/>
<b>2.8. Comment avez-vous intégré les points de vue de toutes les parties intéressées dans le programme d'actions ?</b>	
Par une consultation de la direction .....	<input type="checkbox"/>
Par une consultation des travailleurs .....	<input type="checkbox"/>
Par une consultation des personnes extérieures .....	<input type="checkbox"/>

### **3. mise en œuvre et fonctionnement**

**3.1. Comment avez-vous assigné défini des responsabilités environnementales et des pouvoirs au personnel concerné ?**

Tous les secteurs de l'entreprise sont concernés .....	<input type="checkbox"/>
Des cadres seniors ont été assignés de responsabilités environnementales .....	<input type="checkbox"/>
Les responsabilités environnementales et les fonctions de chaque employé sont reprise dans un document.....	<input type="checkbox"/>
<b>3.2. Les travailleurs de l'entreprise sont sensibilisés à :</b>	
A l'importance de la conformité à la politique environnementale, aux procédures et aux exigences du SME .....	<input type="checkbox"/>
Aux impacts environnementaux significatifs locaux et globaux de l'entreprise et au bénéfice l'amélioration de ceux-ci .....	<input type="checkbox"/>
Aux rôles et responsabilités mis en place afin de faire tourner le SME.....	<input type="checkbox"/>
Aux conséquences potentielles des écarts aux procédures.....	<input type="checkbox"/>
<b>3.3. Comment l'entreprise assure-t-elle une communication interne efficace sur le SME ?</b>	
Une personne est responsable de la communication interne .....	<input type="checkbox"/>
La communication est généralement claire et explicite (adaptée au public, Chiffrée sur base d'indices de performance, visuelle et vérifiable) .....	<input type="checkbox"/>
Un résumé de l'avancement de la gestion environnementale est communiqué Périodiquement au personnel .....	<input type="checkbox"/>
Une communication a deux voies est mise en place (de la direction vers les travailleurs et vis-versa) .....	<input type="checkbox"/>
La communication environnementale est distincte des autres problématiques (sécurité, hygiène et qualité) .....	<input type="checkbox"/>
les plaintes internes sont directement traitées par une personne responsable.....	<input type="checkbox"/>
<b>3.4. Comment contrôlez-vous vos fournisseurs et vos cocontractants afin de vérifier S'ils n'interfèrent pas avec votre politique environnementale ?</b>	
Ils doivent suivre une formation afin d'intégrer votre politique et vos procédures environnementales.....	<input type="checkbox"/>
Vous leur communiquez vos procédures et vos exigences légales.....	<input type="checkbox"/>
Vous vérifiez s'ils sont en conformité légale.....	<input type="checkbox"/>
Vous leur demandez de mettre en place un SME.....	<input type="checkbox"/>
<b>3.5. Existe-t-il des plans de sécurité et d'incendie testés et revus périodiquement ?</b>	
Des simulations d'accidents sont effectuées et analysés périodiquement .....	<input type="checkbox"/>
Les plans sont révisés après un changement dans les installations (changement de machinerie, construction, entreposage de produits, etc.) .....	<input type="checkbox"/>
Les plans sont révisés après qu'un accident une situation d'urgence soit survenue.....	<input type="checkbox"/>

<b>4. CONTROLE</b>	
<b>4.1. L'entreprise surveille les indicateurs de performance en matière d'environnement périodiquement :</b>	
De façon mensuelle.....	<input type="checkbox"/>
Trimestrielle.....	<input type="checkbox"/>
Semestrielle .....	<input type="checkbox"/>
Annuelle .....	<input type="checkbox"/>
<b>4.2. A quelles incidences environnementales votre établissement consacre une surveillance régulière ?</b>	
Risques d'accidents graves.....	<input type="checkbox"/>
Contamination du sol.....	<input type="checkbox"/>
Nuisances paysagères.....	<input type="checkbox"/>
Pollution atmosphériques.....	<input type="checkbox"/>
Effluents liquides.....	<input type="checkbox"/>
Déchets solides .....	<input type="checkbox"/>
Epuisements des ressources.....	<input type="checkbox"/>
<b>4.3. L'entreprise Possède-elle une relation convention avec les laboratoires agréés pour la réalisation des analyses des échantillons ?</b>	
Relation régulière (contrat ou convention) .....	<input type="checkbox"/>
Relation occasionnelle (à la demande /par bon de commande) .....	<input type="checkbox"/>
Aucune relation.....	<input type="checkbox"/>
<b>4.4. Comment gérez-vous une non-conformité relative du SME ou des performances environnementales ?</b>	
Par une procédure spécifique .....	<input type="checkbox"/>
Par des réunions de concertation à différents niveaux .....	<input type="checkbox"/>
D'une façon directe et informelle.....	<input type="checkbox"/>
<b>4.5. Les enregistrements relatifs par rapport au SME Incluent-ils les éléments suivants :</b>	
Les documents légaux et réglementaires (les permis d'exploiter et Autres autorisations, le registre des déchets) .....	<input type="checkbox"/>
Les documents concernant les diverses formations environnementales .....	<input type="checkbox"/>
Les détails des non-conformités et les actions correctives traitées .....	<input type="checkbox"/>
Les rapports de plaintes traitées ou non .....	<input type="checkbox"/>

Les rapports d'analyse .....	<input type="checkbox"/>
Les rapports d'accidents-incidents .....	<input type="checkbox"/>
les documents d'audits environnementaux et de revue du SME.....	<input type="checkbox"/>
<b>4.6. Comment auditez-vous les éléments relatifs à l'environnement dans votre entreprise ?</b>	
Audits externes indépendants .....	<input type="checkbox"/>
Externes pour évaluer la conformité à la norme ISO 14001 .....	<input type="checkbox"/>
Externes de la part de vos clients .....	<input type="checkbox"/>
Internes au groupe de la part de notre maison-mère .....	<input type="checkbox"/>
Internes à la société par des auditeurs formés.....	<input type="checkbox"/>
Des audits sont intégrés à d'autres systèmes de management.....	<input type="checkbox"/>

<b>4.7. Quels éléments sont pris en compte lors de la revue de direction de façon primordiale ?</b>	
Les exigences des parties intéressées .....	<input type="checkbox"/>
L'accident ou de situations d'urgences survenues .....	<input type="checkbox"/>
Des changements législatifs et la conformité réglementaire .....	<input type="checkbox"/>
L'évaluation des objectifs et cibles et du programme .....	<input type="checkbox"/>
l'évaluation de changements organisationnels induits par le SME.....	<input type="checkbox"/>
<b>4.8. Quelles pratiques ont été instaurées dans votre établissement pour mettre en œuvre la gestion environnementale</b>	
Politique environnement écrite.....	<input type="checkbox"/>
Critères environnement d'évaluation des employés.....	<input type="checkbox"/>
Formation en environnement .....	<input type="checkbox"/>
Audits environnement externes.....	<input type="checkbox"/>
Audits environnement internes.....	<input type="checkbox"/>
Benchmarking performances environnement.....	<input type="checkbox"/>
Comptabilité environnement.....	<input type="checkbox"/>
Publication de Rapport environnement .....	<input type="checkbox"/>
<b>Comment est structurée la communication en externe ?</b>	
Contient des indicateurs de performance environnementaux sur plusieurs années couvre tous les aspects environnementaux pertinents de l'entreprise .....	<input type="checkbox"/>
Rappelle la politique environnementale, les objectifs et cibles, le programme d'action .....	<input type="checkbox"/>
Évalue les actions mises en œuvre et présente les actions à venir .....	<input type="checkbox"/>
Situe les activités de l'entreprise sous l'optique du développement durable .....	<input type="checkbox"/>
aucune.....	<input type="checkbox"/>

## Conclusion

Les motivations à l'origine d'un SME des établissements sont-elles satisfaites et à quels degrés ?

Motivation	Pas important	Modérément important	Très important
Mieux prévenir et contrôler les pollutions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Faciliter le respect de la réglementation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mieux identifier les responsabilités environnementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Améliorer les relations avec les autorités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incitation offertes par les autorités ou le législateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoir un atout de différenciation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Améliorer l'image	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduire les coûts des intrants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduire les coûts des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Améliorer l'information sur l'entreprise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Annexe 06

### Axe de travail 1 :

Analyse et diagnostic des impacts du secteur et définition de mesures d'atténuation

Activités	Plus en détail
Mobiliser les chefs d'entreprises du secteur pour une meilleure prise en compte des impacts sur la biodiversité	Réviser la méthodologie des études d'impacts en prenant en compte les approches d'analyse des impacts sur la biodiversité Faire appliquer les résultats des études d'impact Actions de sensibilisation sur la biodiversité à tous les niveaux de l'entreprise Mettre en place un système de management 14001 et 26000 et 50001 Développement de l'expertise sur la biodiversité au sein de l'entreprise Instaurer la culture de la biodiversité par le biais de certifications adéquats Actualiser les guides « environnement » existants dans le secteur en intégrant la composante « biodiversité »
Développer une stratégie intersectorielle pour atténuer les impacts du secteur	Promouvoir une démarche ISO 14046 « Empreinte eau ». Développer le conditionnement en emballages biodégradables. Améliorer le recyclage des déchets par le biais de l'économie circulaire. Encourager les entreprises à investir dans les procédés de production écologique (réduction des déchets en vue de préserver la biodiversité) ;

### Axe de travail 2:

La valorisation de la biodiversité pour une économie verte

Activités	Plus en détail
Traitement biologique des déchets, notamment les déchets toxiques	Faire l'état des lieux des approches de traitement biologique Identifier les besoins en traitement écologique en Algérie Adapter les approches existantes et développer une filière de traitement biologique algérienne
Industrie pharmaceutique : Promouvoir les médicaments biologiques à base des plantes médicinales	Valoriser les ressources biologiques nationales Identifier les savoir-faire locaux Adapter les techniques traditionnelles à une production industrielle
Industrie chimique : promouvoir l'utilisation des catalyseurs biologiques	Economie d'énergie et de matières premières via une technologie propre Identifier les besoins en catalyseurs biologiques et étudier le marché national et international Développement de la filière des catalyseurs biologiques
Industrie du textile : Promouvoir le tissu biologique	Recenser les plantes idoines pour la production de tissu biologique en Algérie (ex : Alfa) Identifier les savoir-faire locaux Adapter les techniques traditionnelles à une production industrielle

Mettre en place un dispositif de surveillance de la pollution des installations de production	Déterminer les entreprises et organismes du secteur à forte pollution. Définir les objectifs et indicateurs de mesure des installations de production. Mettre en place un tableau de bord annuel des indicateurs de mesure.
Engager les entreprises et les organismes sous tutelle du secteur dans une démarche environnementale (certification ISO 14001)	Dresser la liste des organismes et entreprises du secteur à fort impact sur la biodiversité. Sensibiliser les organismes et entreprises retenus sur l'intérêt de la mise en place d'une démarche environnementale. Accompagner les organismes et entreprises dans la mise en place d'un management environnemental en conformité avec la norme ISO14001. Mesurer l'impact de la mise en place d'un management environnemental sur l'organisation.
<b>Objectif 19</b> : Restaurer les écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée en particulier les filières clés de la biodiversité contribuant à la création d'emplois pérennes et de revenus pour les populations locales.	
Mise à niveau de l'EVSM pour la restauration des écosystèmes naturels à haute valeur ajoutée	Formation sur les techniques de restauration. Promotion d'incitations pour la restauration des écosystèmes.
<b>Objectif 20</b> : Développer les partenariats public-privés et renforcer l'implication du secteur privé pour le développement des filières clés de la biodiversité	
Solliciter et sensibiliser les entreprises privées du secteur pour une démarche volontaire en matière de biodiversité	Dresser la liste des entreprises privées du secteur à fort impact sur la biodiversité. Sensibiliser les entreprises privées identifiées sur l'intérêt de la mise en place d'une démarche environnementale en faveur de la protection de la biodiversité. Accompagner les entreprises privées dans la mise en place d'un système de management environnemental en conformité avec la norme ISO14001 et les enjeux de la protection de la biodiversité.

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
<b>FABRICATION DE BIENS DE CONSOMMATION</b>						
21	Aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels, faciliter le remplacement des produits chimiques dangereux, définir des rapports de développement durable, et soutenir la création des organismes d'accréditation et de certification nécessaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation de la situation actuelle et du besoin de renforcer les organes d'éducation, d'accréditation et de certification nécessaires dans la région ainsi que les institutions soutenant les entreprises dans le processus d'accréditation.</li> <li>■ Soutenir les institutions existantes et nouvelles pouvant aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE (ISO 14001, EMAS), de labels écologiques, la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation des rapports sur la durabilité.</li> <li>■ Prestation de formations (ateliers et séminaires web) pour les différents organismes d'accréditation dans la région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Évaluation de la situation actuelle et des besoins pour améliorer et/ou créer les organismes éducatifs, d'accréditation et de certification nécessaires 100</li> <li>■ Soutien auprès des institutions et organismes d'accréditation 500</li> <li>■ Formation 200</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Document d'évaluation de l'état et des besoins d'éducation et d'organismes d'accréditation et de certification dans la région d'ici décembre 2017.</li> <li>■ Nombre d'établissements existants soutenus pour aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, de la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation de rapports sur la durabilité. LB : 0 / C : 10</li> <li>■ Nombre d'établissements offrant un nouveau service de soutien aux entreprises pour faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, faciliter la substitution des produits chimiques dangereux et préparer des rapports sur la durabilité d'ici décembre 2019. C : 20</li> <li>■ Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus en vue de former sur les outils d'accréditation dans la région. LB : 0 / C : 10 ateliers et 30 séminaires web d'ici décembre 2021</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Initiative en matière de RSE</li> <li>■ Responsabilité environnementale des entreprises (REE) de l'AFED</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ ONU Environnement/PAM</li> <li>■ ONU Environnement SCP/RAC</li> <li>■ Forum arabe pour l'environnement et le développement</li> <li>■ BEE et BEUC</li> </ul>



Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
<b>TOURISME</b>						
<b>Objectif opérationnel 3.1. Développer et promouvoir des pratiques et des solutions pour assurer une utilisation efficace des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux liés au tourisme, tout en respectant les capacités d'espace, écologiques et socioculturelles de la destination</b>						
26	Promouvoir le partage des connaissances sur la CPD appliquée au tourisme (par exemple les MPE et les MTD) pour optimiser l'efficacité écologique des activités touristiques et l'utilisation de systèmes de gestion environnementale (ISO 14001)	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Éditer un document de lignes directrices définissant le matériel d'information sur les meilleures pratiques pour divers secteurs du tourisme (gestion hôtelière, transports, ports, développement de l'immobilier touristique, etc.) dans les langues de la région.</li> <li>■ Créer une plateforme web pour diffuser les lignes directrices portant sur la CPD appliquée au secteur du tourisme)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Recueil des meilleures pratiques 75</li> <li>■ Plateforme web 70</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Nombre de gestionnaires de destination informés et conscient des lignes directrices de meilleures pratiques par le biais de la plateforme web. LB : 0 / C : 10 000</li> <li>■ Programme 10YFP pour le tourisme durable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ PH.A.R.O.S. - (LIFE ENV)</li> <li>■ MED-COASTS S-T (LIFE ENV)</li> <li>■ SUTJUREELM (LIFE ENV)</li> <li>■ SCP/RAC</li> <li>■ JRC Séville</li> </ul>	
27	Mettre en place un modèle de gestion des destinations pour promouvoir le tourisme durable et créer un réseau de destinations durables.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Development of a Sustainable Destination Management Organization (SDMO) model building on previous work done in the region (hand book).</li> <li>■ Implementation of SDMO in pilot coastal destinations.</li> <li>■ Development of a Mediterranean network of coastal destinations which have implemented the SDMO (online platform).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Hand Book on SDMO 90</li> <li>■ Pilot projects 400</li> <li>■ Network 120</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Number of coastal destinations that have adopted the SDMO. BL: 0 / T: 24</li> <li>■ Number of countries of the Mediterranean network of coastal destinations that have implemented the SDMO BL: 0 / T: 8</li> <li>■ Number of coastal destinations part of the network B: 0 / T : 20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ S&amp;T MED (ENPI-CBC-MED)</li> <li>■ EDEN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ministries or other Institutions responsible for Tourism in the Contracting Parties</li> <li>■ Plan Bleu</li> <li>■ TSG - Tourism sustainability Group</li> <li>■ UNESCO - WHC</li> </ul>
28	Promouvoir la formation au tourisme durable local pour renforcer les capacités locales et améliorer celles qui existent déjà.	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Prepare and implement a Programme to integrate the concept of sustainable tourism in schools and training centres at the local level.</li> <li>■ Compile and develop education modules on sustainable tourism for primary, secondary and tertiary educational schools.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Preparation of the Programme 25</li> <li>■ Preparation of education modules 60</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Number of schools and training centres that have integrated the concept of sustainable tourism in their curriculum BL: 0 / T: 3 schools in each participatory country</li> <li>■ Number of schools of primary, secondary and tertiary education that use the developed education module BL: 0 / T: 50</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Coast Project</li> <li>■ S&amp;T MED (ENPI CBC MED)</li> <li>■ 10YFP Sustainable Tourism Program</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ UNESCO - WHC</li> <li>■ UNWTO</li> </ul>